



HighCo

2019
ANNUAL
REPORT

Contents

4

Message from
the Chairman of
the Management
Board

6

Message from
the Chairman of
the Supervisory
Board

8

Governance

16

Offer

22

Figures

32

Innovate

44

Clients

46

Take action

54

Legal and financial
information





**Didier
Chabassieu**

Chairman of the
Management Board



Now 30 years old, HighCo is a healthy group, in a solid position to overcome the current global health crisis

This year HighCo is celebrating its 30th anniversary.

We have reason to be happy and proud of everything we've done since the Group was created.

Together, we've built a solid Group, on a human, financial and economic level. We've surmounted incredible challenges, seized key victories, and experienced intense moments of joy and success. But we have also been able to come together, to overcome difficulty and endure periods of international economic crisis, upheaval caused by legislative and industry changes, and even personal tragedy.

2020 has just begun, but it has brought another crisis.

This crisis is like no other, affecting our health, economy and society. And we don't yet know what the outcome will be. But we know that we can count on our talented and engaged employees, on our experienced and reliable managers, as well as on our financial partners, which have supported us since the beginning.

We will put all our energy and experience into supporting our clients and partners through this crisis – those that have trusted us year in and year out, despite the ups and downs. Their loyalty is invaluable to us.

To do that, we must maintain our lead and accelerate innovation even further. That is why, early this year, we launched the retail tech innovation studio HighCo Venturi. Via this platform, we plan to create five startups over the next five years to tackle the issues that truly matter in the retail industry. The COVID-19 crisis is likely to slow us down, but I'm convinced that we will get through it with the support of all the Group's stakeholders.

In closing, we cannot move forward into the years to come without taking into deep consideration the positive impact that HighCo must have on society, the environment and the economy. Internally, we are currently focusing on the question of "meaning" and its role within the Group. This subject must be approached carefully and intelligently, because we don't want to simply make grand statements without following through.

Today, I trust in the strength of HighCo. In our 30 years, we have gained the maturity to weather the challenges that await us, all while maintaining performance.



**Richard
Caillat**

Chairman of the
Supervisory Board



HighCo was created in 1990, 30 years ago... That was yesterday, and it's already tomorrow!

With Frédéric Chevalier, we powered through each phase at the speed of sound: creation in Aix-en-Provence, IPO, alliance with WPP, international expansion, business development, structuring of our head offices, continuous strengthening of our workforce, creation of new businesses, investment in startups, and so on. We kept looking forward, with the same passion for innovation.

30 years...

And HighCo had a fantastic year in 2019. In terms of figures of course, but also, and especially, in its ability to implement new processes, launch new activities, and support our clients through increasingly complex challenges.

2019 was a real success!

The crisis of early 2020 is unprecedented, bringing an all-new challenge. In its young history, the Group has already experienced genuine emotional, economic and commercial hardship.

HighCo has always withstood difficulty and come out ahead in these situations. Thanks to its united teams and managers “made in HighCo”.

Thanks to its solid capital structure, healthy financial position and sound management. Thanks to the extraordinary loyalty it has nurtured with its major clients. And thanks to the power of its corporate purpose and innovation policy.

We are now imagining post-pandemic reality. Ready to continue moving forward and developing our activities further, and ever more. With a steadfast focus on innovation.

HighCo is 30!

What a wonderful story we've opened.

About people.

About entrepreneurial spirit.

And it continues to unfold.

Let's bring on the next chapter!

Governance





**Didier
Chabassieu**

Chairman of the
Management Board



**Cécile
Collina Hue**

Managing Director



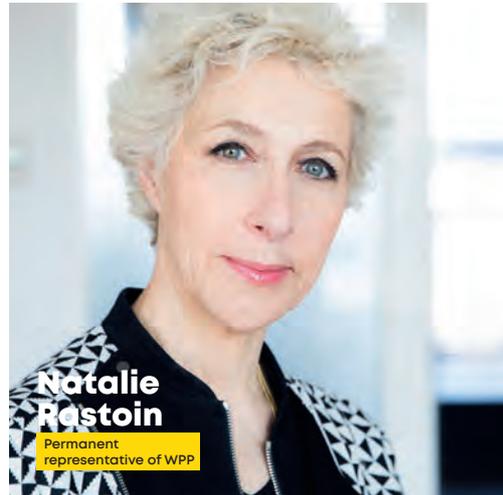
**Céline
Dargent**

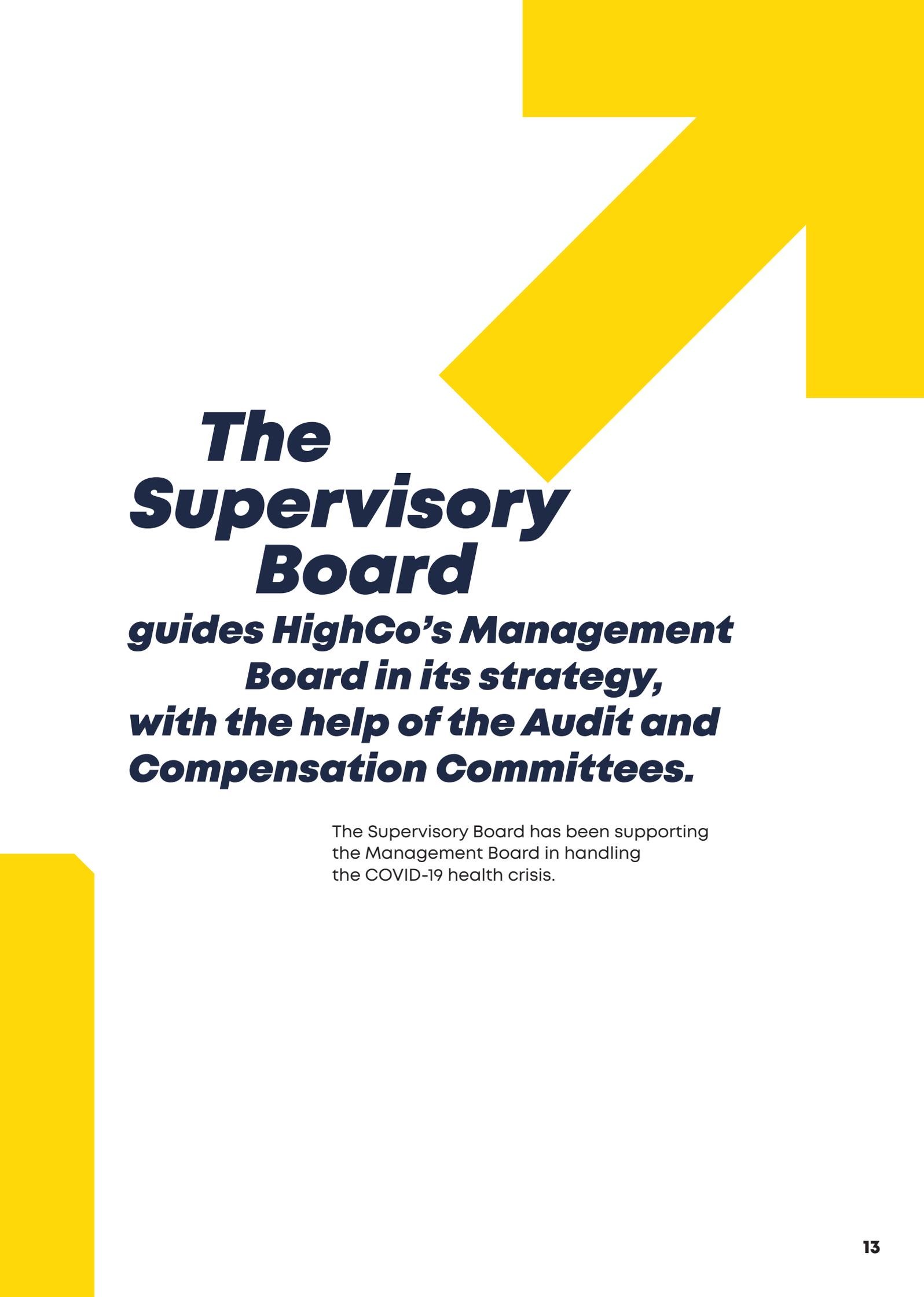
Member of the
Management Board



The Management Board

***Strong governance that
embodies the Group's values
and strategy.***





The Supervisory Board

***guides HighCo's Management
Board in its strategy,
with the help of the Audit and
Compensation Committees.***

The Supervisory Board has been supporting the Management Board in handling the COVID-19 health crisis.



Daniel Bertrand
Managing Director
Retail



Stéphanie Engling
Managing Director
HighCo Mediacosmos



Olivier Hublau
Managing Director
HighCo Data



Bruno Laurent
Chairman
High Connexion



Renaud Ménérat
Managing Director
Useradgents



Olivier Michel
Special Advisor to the
Management Board



Gerrit Van Reeth
Managing Director
HighCo Shopper Benelux



David Vigneron
Managing Director
HighCo Data Benelux



The Executive Committee

***Made up of experts and Business
Unit managers, the Executive
Committee meets regularly
to discuss and apply the Group's
strategy and management guidelines.***

In the current COVID-19 pandemic, the Executive Committee succeeded in swiftly bringing together all Group employees to adopt the health, social and commercial measures needed for business continuity.

offer



Our business model

*In line with the Group's values:
innovation, performance, respect
and passion.*

**“As an expert in data marketing
and communication,
HighCo continuously
innovates
to work with brands
and retailers in meeting the retail
challenges of tomorrow.”**

Our subsidiaries, experts in their fields

CapitalData

HighCo Benelux

HighCo Box

HighCo Data

HighCo Mediacosmos

HighCo Mindozza

HighCo Shopper

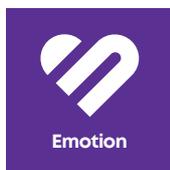
HighCo Spain

Useradgents

High Connexion

HighCo Editing

Our offer



Marketing Strategy

- Brand platform
- Communication strategy
- Social media engagement
- Media strategy



Data Marketing

- Data collection & analysis
- Targeting and personalisation drivers
- Predictive algorithms (AI)
- GDPR compliant technologies



Customer Experience

- Service design
- SMS and Push notifications
- Mobile apps and websites
- Loyalty programmes



Activation Campaigns

- Promotion mechanics
- Multi-channel distribution
- Logistics & Merchandising
- Operational management & Coupon clearing

Our value creation

by drawing on our human, financial and social resources and our production tools.

Human resources

The men and women of HighCo are its most valuable resource:

- 764 employees, of which 73% in France and 25% in Belgium
- Gender equality: 60% women and 40% men
- Average age: 38

Financial resources

- Our shareholders
 - 34 % WPP
 - 8% treasury shares
 - 5% managers and employees
 - 53% other investors
- Banks

Production tools

- Our algorithms
- Our processing and management centres
- Our logistics warehouses
- Our promotions platform

Social resources

- HighCo Fund for Entrepreneurship



The Group's focus on people and approach to management: to help employees grow, develop and become independent so that they can contribute collaboratively to projects with a fundamental impact on the business.

- 223 employees hired in 2019, of which 65% on permanent employment contracts
- 47% of employees on permanent employment contracts participated in training in 2019
- Loyal employees: 7 years average length of service

Seventh consecutive year of growth

- €95.22 M in gross profit (up 4.6% like for like)
- Growth in digital businesses (up 7.8% like for like)
- Increase in adjusted operating margin (up 20 bp)
- €3.3 M in dividends paid to Group shareholders and €1.8 M in share buybacks

Production tools for:

- Acting as a trusted third-party for brands and retailers
- Boosting and measuring our clients' sales
- Enhancing knowledge about their shoppers and increasing their loyalty

HighCo takes initiatives to support entrepreneurship through its endowment fund

- Financial support and sponsorship for an entrepreneur from the Aix-Marseille region, where the Group started
- Endowments for non-profit organisations

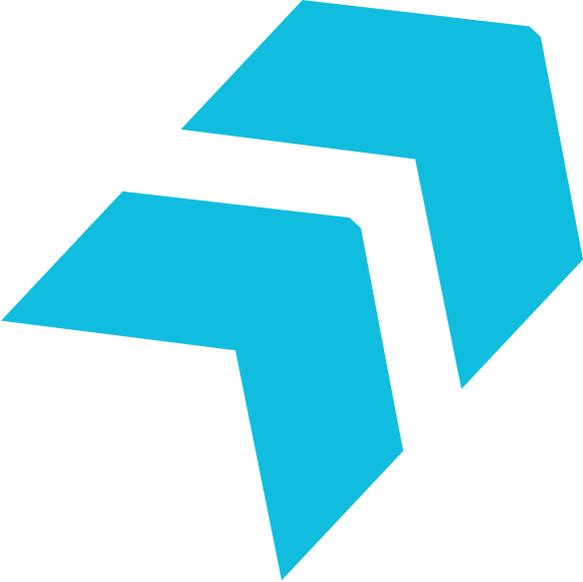
Figures





**Cécile
Collina-Hue**

Managing Director



**“ In continuity with
previous years, 2019
marks another year of
profitable growth:**

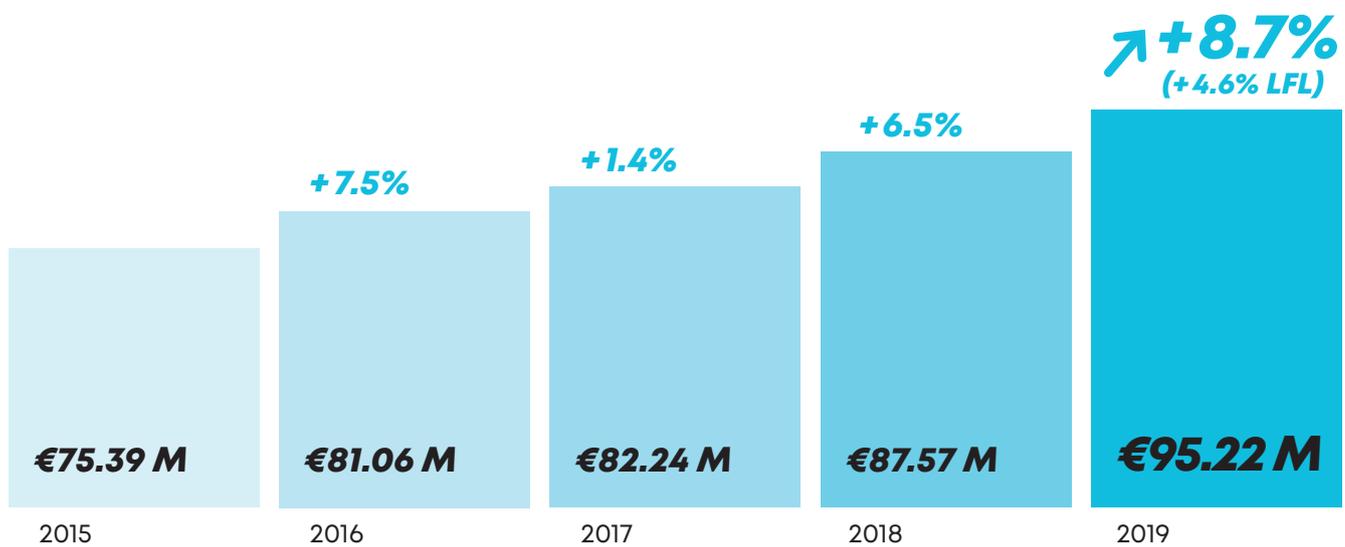
**GP up 4.6% LFL to €95.2 M;
Adjusted headline PBIT
up 9.9% to €17.6 M;
Attributable net income
up 7.8% to €9.3 M.**

*Given the uncertainty of the current health crisis,
HighCo's sound financial position will enable
the Group to step up to these new challenges.*



2019: Another year of growth in business and earnings

Business growth

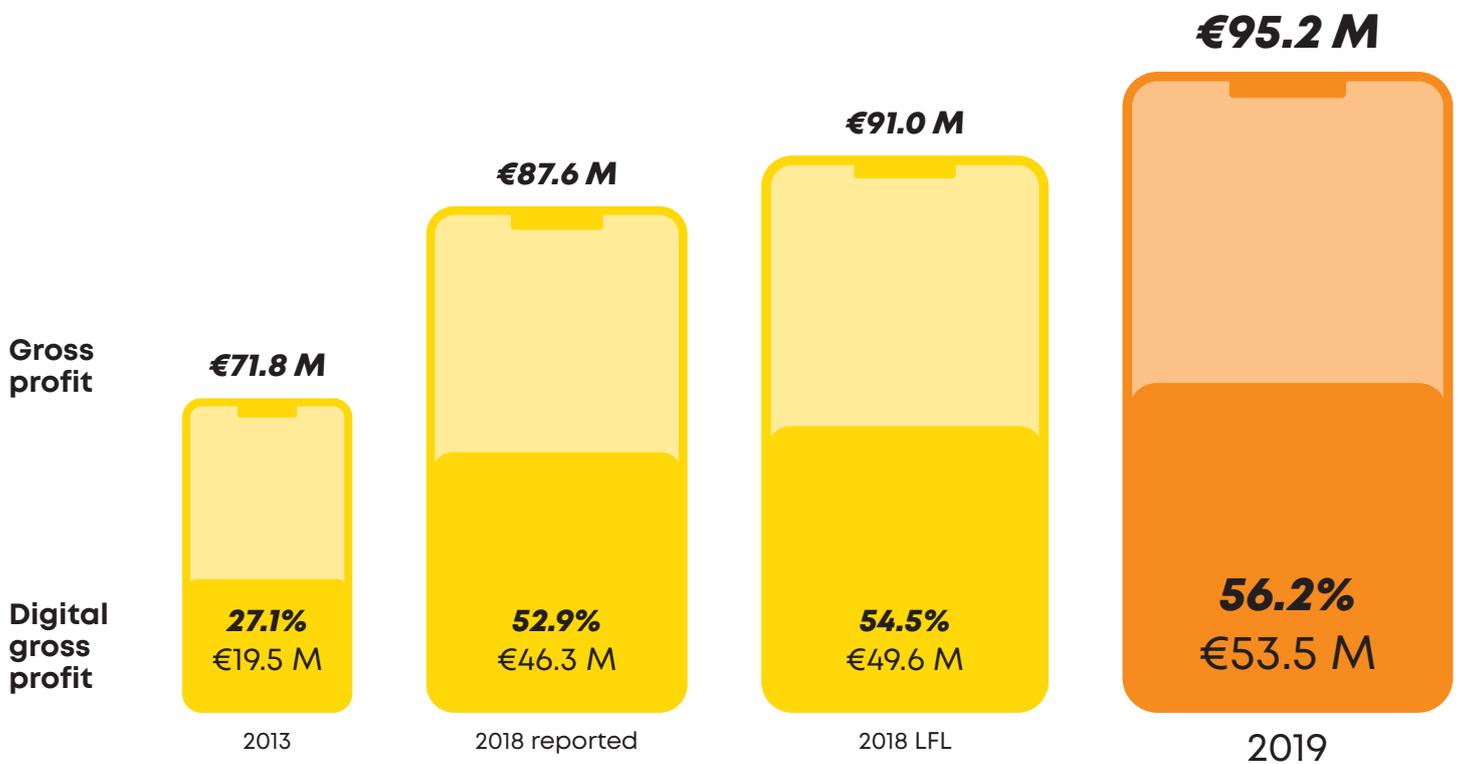


Development in digital businesses



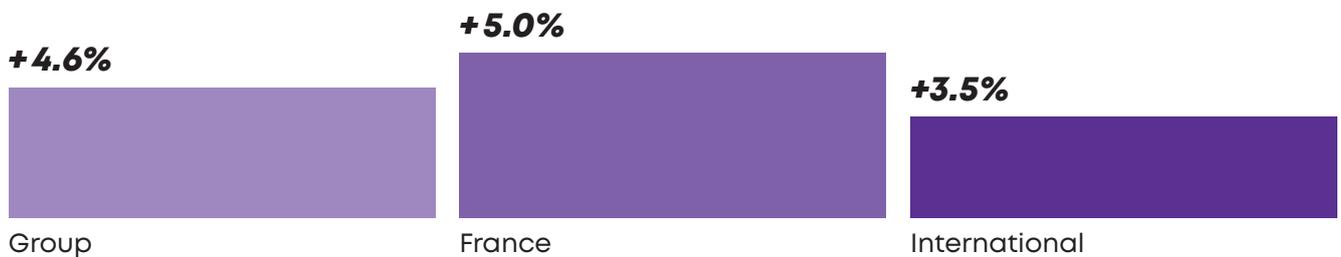
Continue digitising our businesses

Share of Digital business in total business activity

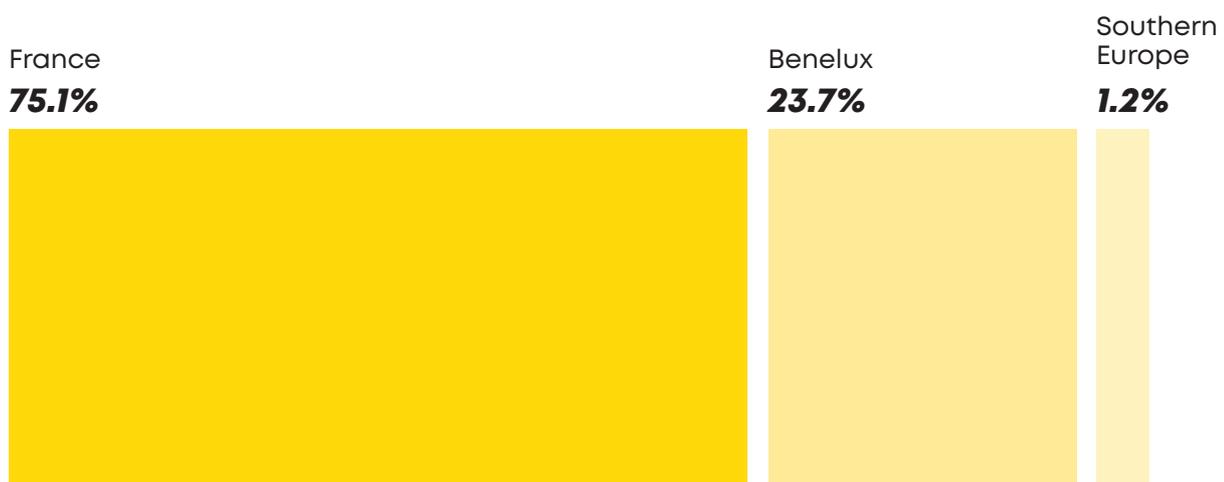


Strong growth in France and improvement in International business

Organic business growth by region



Breakdown of businesses by region



Strong growth in the main financial indicators in 2019

Adjusted headline PBIT*



Adjusted operating margin*



Recurring operating income



Adjusted attributable net income**

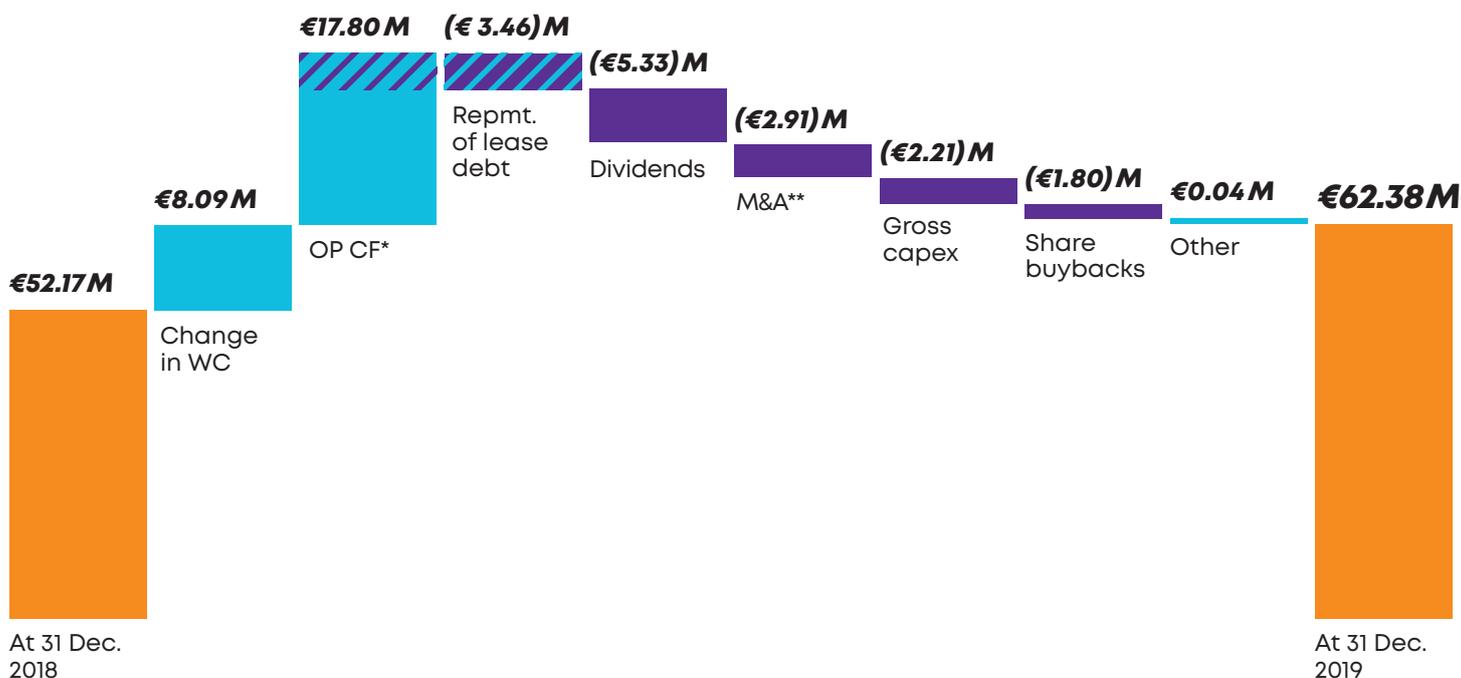


* Headline PBIT adjusted for the cost of performance share plans.

** Adjusted for the net after-tax cost of performance share plans, excluding other operating income and expenses, and excluding net income from assets held for sale and discontinued operations.

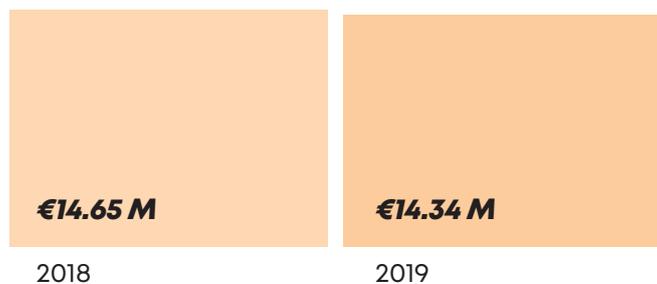
Sound financial structure

Net cash



Balance sheet items

Operating cash flow excluding repayment of lease debt



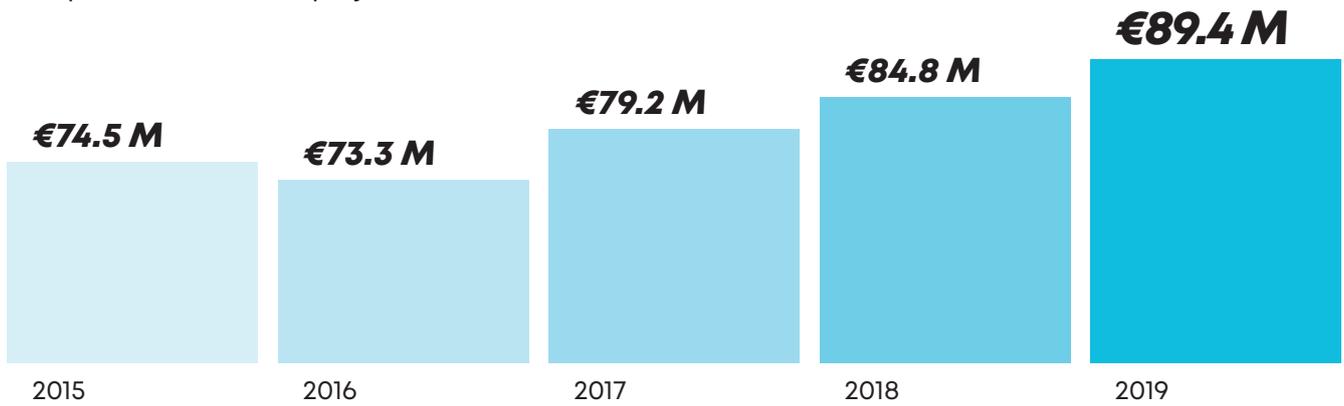
Net cash surplus at 31/12/2019



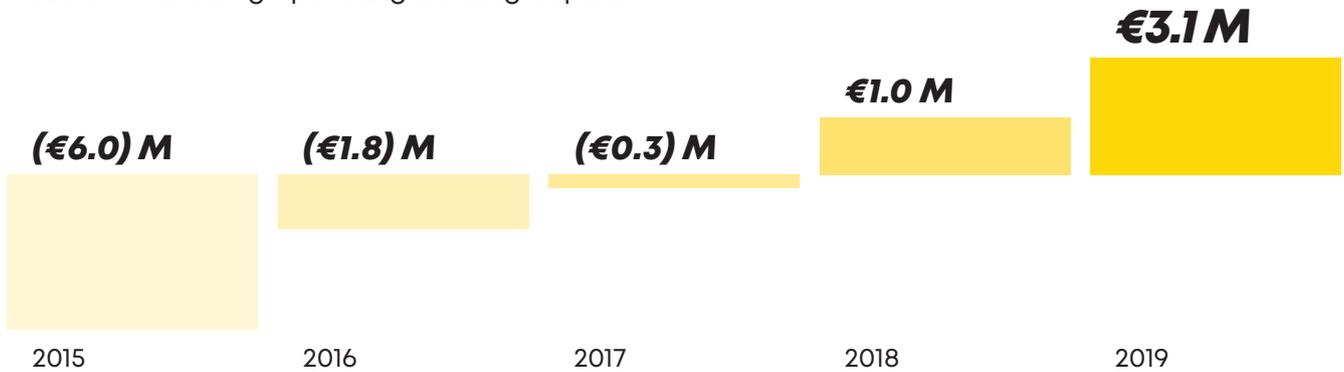
* Operating cash flow.

** Mergers & Acquisitions: Net acquisitions/disposals & earn-out.

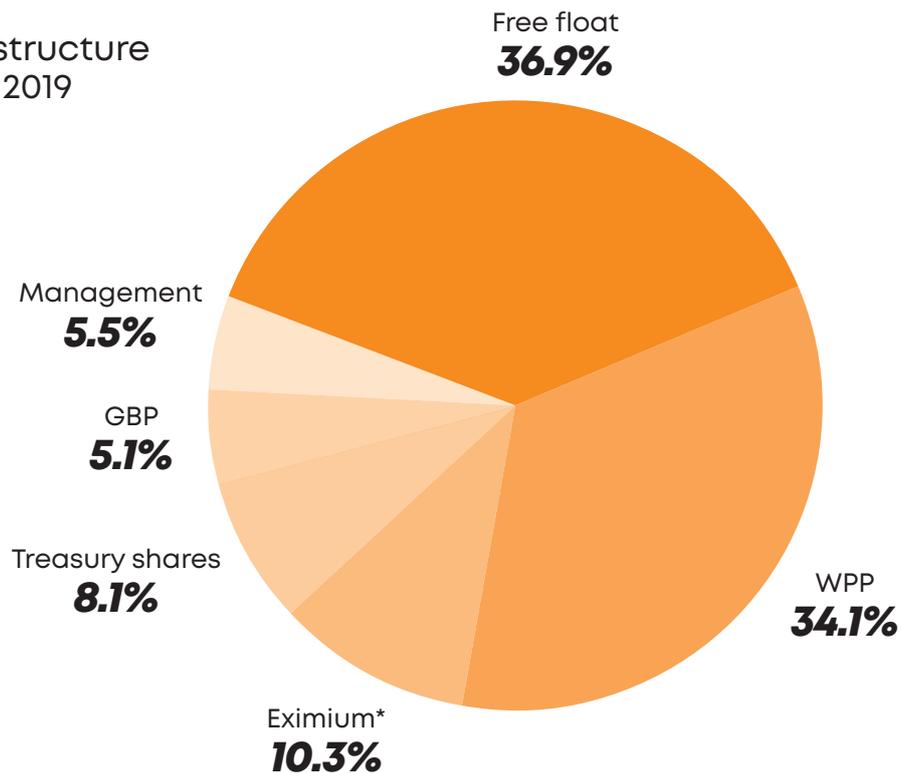
Group shareholders' equity



Net cash excluding operating working capital



Ownership structure at 31 March 2019



*According to the most recent declaration filed with the AMF (1 August 2017).

**Inno
vate**



Innovation has been in HighCo's DNA since its creation, 30 years ago.

Technological innovation first in our businesses and in our data management, but also in the way we work with our clients, in our startup and acquisition policy, and in our transformation of management and internal organisational structure.

Innovation, the first of our four values, guides employees every day.

Creating a startup studio to accelerate innovation

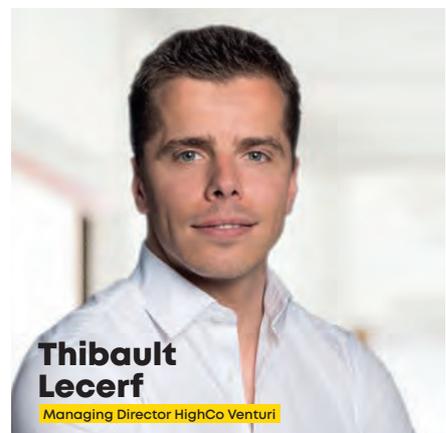
HighCo VENTURI

To help brands and retailers interact more with consumers, HighCo Group has launched HighCo Venturi, a startup studio devoted to retail. The overarching aim of the studio is to design pioneering digital solutions around the consumer experience and consumer behaviour for brands and retailers, with

plans to create five startups over the next five years.

Based on a four-step process from idea generation to startup launch, this innovation programme is open to all 750 HighCo employees.

“ For us, the startup studio is the most relevant way to innovate for our clients and build growth drivers for HighCo. Not only will it bring out employee ideas and encourage talent, but it will also address the key issues faced throughout the retail industry. ”



Thibault Lecerf

Managing Director HighCo Venturi

Upholding a strategy of business creation and acquisition

since HighCo's inception in 1990.

France International

1990

Creation of HighCo in Aix-en-Provence

1995

DATA LOISIRS



KIOSQUE ECO



1996

BROADSYSTEM



SCAN COUPON



WELCOME REALTIME



HighCo's IPO on the Nouveau Marché of Euronext

1997

SYRACUSE



POLE PRODUCTION



1998

KENYA



VDC INTERACTIVE



NETFORCE



1999

CONTREPOINT



RUE DU COMMERCE



30% stake taken by WPP in the share capital

2000

MEDIA COSMOS



15^e AVENUE



MEDIASTAY



PROMOCONTROL (HIGHCO DATA)



2001

PIXIBOX



LONSDALE



SHELF SERVICE



HAYGARTH



COMUNICA
COMUNICA CON A

2006

INFO SHELF



2007



2008

VMS



BLEUROY



SOIXANTE SEIZE



HIGH CONNEXION



USERADGENTS (34%)



2010

SCAN ID



PUBLI INFO



2011

RC MEDIAS



POSMEDIA



MRM



2013

PROMOLAND



PRIXING



INTEGRAL SHOPPER



2014

MILKY



YUZU



2015

HIGH CONNEXION ITALIA



2016

CAPITAL DATA



2018

USERADGENTS (100%)



2019

HIGHCO VENTURI



Innovation in our businesses

Digital technology and data management have rapidly changed the way we do business. Brands and retailers have had to rethink their relationship with their consumers, who have become agile and developed high standards. To help brands and retailers navigate these new day-to-day challenges, HighCo has redesigned its range of services to stay with the shopper throughout the engagement chain, from initial contact to the transaction. Drawing on these four complementary areas of expertise, HighCo starts with marketing development, works with client teams to co-build engagement strategy and support them through to promotional activation campaigns.



**Marketing
Strategy**



**Customer
Experience**



**Data
Marketing**



**Activation
Campaigns**



TRADE MARKETING SEASONAL EVENT CAMPAIGN

Objectives:

- Create traffic to Casino chains
- Increase the basket size for 83 participating brands

Approach:

- Gift with purchase: scratch-to-win cards distributed at check-out with up to €25 million in prizes
- Game with drawing



RETAILER EVENT

Objectives:

- Strengthen the retailer's image
- Generate in-store visits over the period
- Increase the average basket value

Approach:

- Capitalising on Tour de France sponsorship
- In-store and online game
- Selection of prizes in line with the chain's commitments



Ma Vie
couleurs



Mondelēz
International



DIGITISING GENEROSITY ON MOBILE FORMATS

Objective:

- Facilitate access to discounts for users in the loyalty programme

Approach:

- Implementation of a mobile platform:
 - Distribution of offers
 - Receipt scanner
 - Processing and reimbursement



Système 



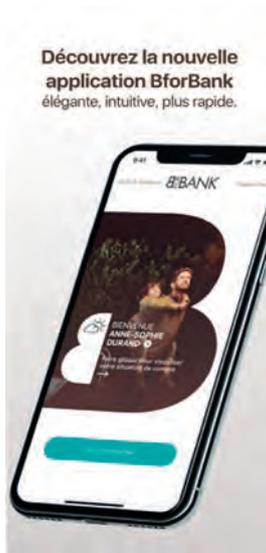
SEASONAL EVENT CAMPAIGN FOR CARD HOLDERS

Objectives:

- Generate in-store traffic
- Increase basket size

Approach:

- Gifts distributed at check-out for purchases of €25 or more: manufacture and logistics of 24 million Christmas ornaments
- Design and management of online game



UX* APPLIED TO REDESIGN BFORBANK MOBILE APP

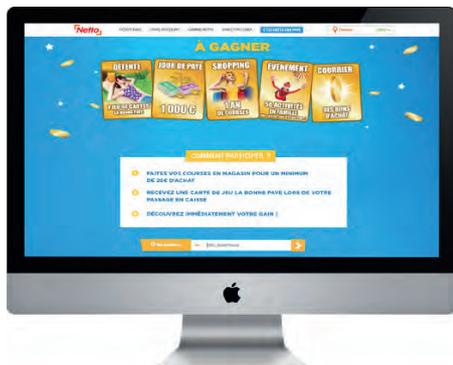
Objective:

- Make the app more user-friendly

UX operating method:

- Involvement of 800 users from design to prototyping

* User Experience



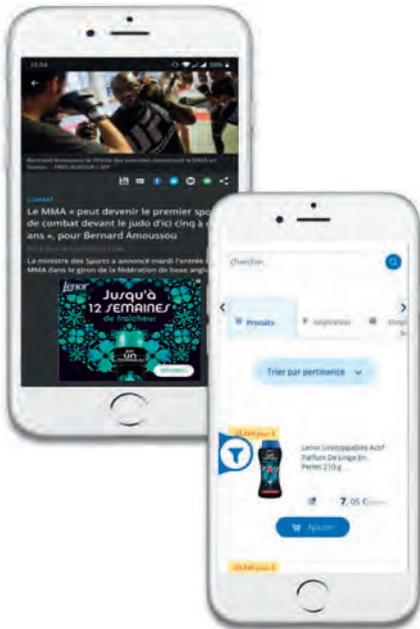
RETAILER EVENT WITH LICENCE

Objectives:

- Create traffic to the retailer
- Increase the average basket value

Approach:

- Use of graphic design codes from the Hasbro game "Pay Day"
- Everyone's-a-winner game cards distributed at check-out
- Implementation of a rewards pyramid in the form of vouchers and prizes



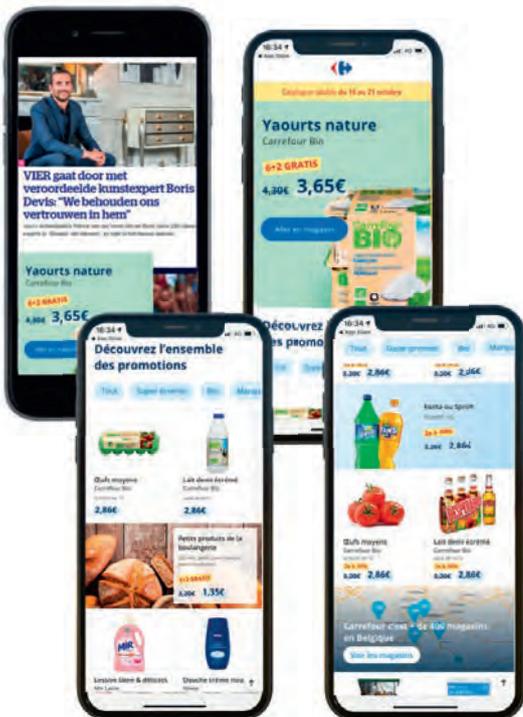
PERSONALISED DRIVE-TO-STORE

Objectives:

- Generate in-store traffic
- Attract new consumers

Web-to-store approach:

- Based on the chain's CRM data
 - Identification of target consumers
 - Identification of look-alikes
 - Use of targeted display banners
 - Measure of sales



DEMATERIALIZED FLYERS

Objective:

- Digitise flyers while maintaining advertising pressure

Web-to-store approach:

- Based on CRM data and our recommendation engine:
 - Identification of target groups
 - Products from flyers featured in personalised displays (CRM + look-alike targeting) in dynamic banners
 - Personalised, location-based landing page



GROUPE RENAULT

POINT-OF-SALE CAMPAIGNS

Objectives:

- Develop brand awareness
- Generate traffic locally to all points of sale (garages)

Approach:

- Offbeat creative concept
- Location-based drive-to-store campaign (social media + radio)
- Local marketing kit



DEVELOPMENT OF BRAND PREFERENCE

Objectives:

- Enhance Kinder brand love
- Boost consumer loyalty

Approach:

- Everyone's-a-winner game featured on package
- Exclusive activities related to the brand

Our clients

Retailers



Brands

ABInBev



Beiersdorf



Bonduelle

Coca-Cola

Colgate

DANONE



HEINEKEN

Henkel



Kellogg's

GRUPE
LACTALIS

L'ORÉAL

Mars

Mondelēz
International

Nestlé



Pernod Ricard

Pink Lady



GRUPE
SAVENCIA
Saveurs & Spécialités

SEB

SNCF

SODIAAL



voyage privé

**Take
action**



Making a global commitment

To progress in all scopes of our Corporate Social Responsibility

NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL



Global Compact

As a member of the United Nations Global Compact since 2014, HighCo is dedicated to continuously improving its CSR performance.



CNIL

HighCo obtained CNIL's GDPR Governance label in 2018. This label awarded by the CNIL, the French Data Protection Authority, confirms that the Group's internal organisational structure meets the requirements established to guarantee protection, privacy and information on personal data.



Ecovadis

HighCo was awarded EcoVadis Gold for the fourth year in a row. HighCo has once again qualified for the highest rating category, the EcoVadis Gold label, confirming its position in the top 1% of suppliers in the rating.

EcoVadis is a social and environmental performance rating platform for organisations working with global procurement chains. Their CSR rating system brings together buyers and suppliers to develop sustainable business.



Gaia Index

For the tenth consecutive year, HighCo was included in the Gaia Index, which assesses key listed French SMEs based on their transparency and Corporate Social Responsibility (CSR) performance. Information on more than 120 criteria is collected to analyse each company's progress in four areas:

- Governance
- Social
- Environment
- External stakeholders

“ In addition to the emergency measures taken to protect Group employees, the current COVID-19 pandemic reminds us of the company’s essential role as a corporate citizen taking action on social and environmental issues. **HighCo will tackle this health crisis thanks to its strong, long-standing relationships with all its stakeholders and the dedication of its employees.** **”**





FONDS HIGHCO ENTREPRENDRE

Driven by the belief that companies have a crucial role to play in encouraging entrepreneurial spirit, the HighCo Fund for Entrepreneurship, created in 2018, supports entrepreneurs through sponsorship programmes, partnerships with non-profit organisations, and the Frédéric Chevalier HighCo Award.

In 2019, the HighCo Fund for Entrepreneurship supported two non-profit organisations: Positive Planet,

which encourages entrepreneurship in disadvantaged neighbourhoods, and Entreprenre pour Apprendre, which educates young people as of secondary school about entrepreneurship. Along with providing financial assistance, the Fund also enlisted certain HighCo Group staff members to pass on their knowledge and expertise in legal affairs, IT, digital marketing and accounting to these future entrepreneurs and students.



**Céline
Dargent**

Chairman of the HighCo Fund for Entrepreneurship

“ We are convinced that companies have a duty, as business leaders, to encourage entrepreneurship. **Either through financial support or in the form of mentoring programmes, companies have a lot to offer to help entrepreneurs make their project a reality.** ”



PRIX FRÉDÉRIC CHEVALIER

FONDS HIGHCO POUR ENTREPRENDRE



For the third edition of the Frédéric Chevalier HighCo Award in 2020, the HighCo Fund for Entrepreneurship opened a new category for positive impact projects.

Two entrepreneurs from the Aix-Marseille-Provence Metropolis will receive awards:

Category 1: Digital and innovative project

Category 2: Positive impact project

That means prizes worth a grand total of €22,000, with a stay at thecamp, access to resources from Pépite Paca Ouest, and ongoing support from experts at HighCo.

Previous winners:

Nicolas Garcin, the 2018 winner launched *Mon parcours/FeelCity*, a personalised, interactive platform dedicated to tourism and promoting regions.

Julie Boisnard, the 2019 winner designed *Beethic*, an independent mobile app that lets users scan bar codes to obtain all the ethical and moral information about the product.

Lucas Leray, the 2019 Jury Prize winner with *Shelt.in*, a portable connected box that assists firefighters while on responses by limiting the risk of accidents.

Contacts

Group

Management Board

Didier Chabassieu
d.chabassieu@highco.com

Cécile Collina-Hue
c.collina-hue@highco.com

Céline Dargent
c.dargent@highco.com

Retail

Daniel Bertrand
d.bertrand@highco.com

Legal

Jean-François Baisnée
jf.baisnee@highco.com

IT

Christophe Portier
c.portier@highco.com

Communication

Céline Dargent
c.dargent@highco.com

Finance

Jonathan Campos
j.campos@highco.com

HighCo Fund for Entrepreneurship

Céline Dargent
c.dargent@highco.com

Cynthia Lerat
c.lerat@highco.com

France

CapitalData

Stéphanie Engling
s.engling@highco.com

HighCo Box

Delphine Privat
d.privat@highco.com

Damien Achard
d.achard@highco.com

High Connexion

Bruno Laurent
b.laurent@highconnexion.com

HighCo Data

Olivier Hublau
o.hublau@highco-data.com

HighCo Editing

Géraldine Myoux
g.myoux@highco.com

HighCo Mediacosmos

Stéphanie Engling
s.engling@highco.com

HighCo Mindoza

Véronique Christmann
v.christmann@highco.com

Camille Faure
camille@milky-interactive.com

HighCo Shopper

Géraldine Myoux
g.myoux@highco.com

Useradgents

Renaud Ménérat
r.menerat@useradgents.com

Benelux

HighCo Data

David Vigneron
david.vigneron@highco.be

HighCo Shopper

Gerrith Van Reeth
gerrit.van.reeth@highco.be

Spain

HighCo Shopper

Harrald Zwart
hzwart@highco-shopper.es

Italy

High Connexion

Davide Cantaluppi
d.cantaluppi@highconnexion.it



HighCo

**2019
LEGAL
AND FINANCIAL
INFORMATION**

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document d'enregistrement universel inclut notamment :

- le rapport financier annuel, devant être publié et déposé auprès de l'AMF dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF ;
- le montant des honoraires comptabilisés pour chacun des contrôleurs légaux ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions propres mentionné à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, mentionné à l'article 222-9 du règlement général de l'AMF ;
- le rapport de gestion devant être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, et le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 140 à 179, 180 à 183, et 56 à 100 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2018, déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2019 sous le numéro D.19-0333, disponible à l'adresse www.highco.com/fr/informations-financieres/informations-reglementees ;
- les comptes consolidés, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, et le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 152 à 190, 191 à 193, et 74 à 112 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2017, déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2018 sous le numéro D.18-0343, disponible à l'adresse www.highco.com/fr/informations-financieres/informations-reglementees.

Les informations non incluses dans ces deux documents de référence sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du présent document d'enregistrement.

NOTE PRÉLIMINAIRE

Dans le présent document, les expressions « HighCo » ou « la Société » signifient HighCo SA, et « le Groupe » signifie HighCo SA et ses filiales.

SOCIÉTÉS DU GROUPE	
France	International
CapitalData CIOE HighCo BOX High Connexion HighCo DATA France HighCo MINDOZA HighCo EDITING HighCo SHOPPER HighCo VENTURES HighCo VENTURI Media Cosmos (1) Milky PMK Useradgents (2)	Belgique HighCo DATA Benelux HighCo PUBLI INFO HighCo SHELF SERVICE Shelf Service Luxembourg Emirats Arabes Unis Integral Shopper Espagne HighCo Spain Italie High Connexion Italia

(1) Sont désignées sous le terme « Media Cosmos » les sociétés : Création & Distribution, LAB Franprix, Media Cosmos et Régie Media Trade.

(2) Sont désignées sous le terme « Useradgents » les sociétés : Useradgents, Joshfire et UA Factory.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel contenant le rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant de la page 60 à la page 110) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Paris, le 15 avril 2020

Cécile Collina-Hue
Directrice Générale

Responsable du contrôle des comptes

Voir les Comptes consolidés (page 199).

Le cabinet Ernst & Young Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet Jean Avier est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence – Bastia.

RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

Cécile Collina-Hue, Directrice Générale
Téléphone : +33 (1) 77 75 65 06
Télécopie : +33 (1) 77 75 65 10
Email : c.collina-hue@highco.com

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2019**
CHAPITRE 1

**RAPPORT DE GESTION
SOCIAL ET CONSOLIDÉ**

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
FIGURANT DANS LE RAPPORT DE
GESTION

111

ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS	60
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	60
PRINCIPALES DATES CLÉS	60
HIGHCO ET SES MARCHÉS	60
BILAN D'ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS 2019	62
STRATÉGIE ET OBJECTIFS 2020	63
ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	63
RÉSULTATS DES ACTIVITÉS	65
RÉSULTATS CONSOLIDÉS	65
RÉSULTATS SOCIAUX DE HIGHCO	70
HIGHCO ET SES ACTIONNAIRES	73
INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT	73
DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	76
OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	76
PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	79
DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE	79
PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE : RÉPARTITION DES RÔLES	79
FACTEURS ET GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	80
ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	87
TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019 ET PLANIFIÉS POUR LES EXERCICES SUIVANTS	88
AUTO-ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	89
REPORTING RSE INCLUANT LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	90
MODELE D'AFFAIRES	93
INFORMATIONS SOCIALES	96
INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'ÉVASION FISCALE	104
INFORMATIONS SOCIETALES	104
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	107
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA DECLARATION DE	

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE	113
CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT	113
ANALYSE DE CONFORMITÉ AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT	114
LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	116
COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE	117
COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS	120
AUTRES INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	132
REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	134
REMUNERATIONS 2019	134
POLITIQUE DE REMUNERATION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	144
TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET CONVENTIONS	149
APPLICATION DU CODE MIDDLENEXT AUX REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	150
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	152
AUTRES ELEMENTS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	153
PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	153
ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	153
OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019	154
ACTIVITE DU GROUPE	154
GOVERNANCE	154
RESOLUTIONS	155

RAPPORT DE GESTION SOCIAL ET CONSOLIDÉ

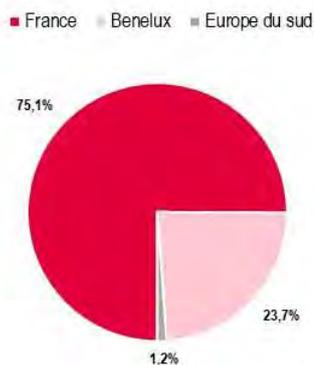
ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Expert en data marketing et communication, HighCo innove en permanence, depuis près de 30 ans, pour relever avec les marques et *retailers* les challenges du commerce de demain.

Le Groupe compte plus de 750 collaborateurs en France, au Benelux, en Espagne et en Italie. HighCo est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris au compartiment C et fait partie depuis 2010 du Gaïa Index, sélection de 70 PME/ETI responsables.

En 2019, HighCo a réalisé son activité (marge brute) sur les zones géographiques suivantes :



Europe du sud : Espagne et Italie.

PRINCIPALES DATES CLÉS

De 1990 à 1996

Création de HighCo en 1990 par Frédéric Chevalier (Président-Fondateur).

Appel au capital-risque en 1994 pour accélérer le développement national de la société, puis introduction en Bourse en 1996. HighCo est alors la deuxième valeur introduite sur le nouveau marché d'Euronext.

1999

Ouverture du capital au groupe britannique WPP, l'un des leaders mondiaux du secteur de la communication (participation de 30 %).

De 2003 à 2005

Recentrage stratégique sur les métiers de solutions marketing.

De 2006 à 2012

Richard Caillat succède à Frédéric Chevalier à la présidence du Directoire de HighCo.

Nombreuses acquisitions en France (VMS, BleuRoy.com, RC Médias), en Belgique (InfoShelf, Scan ID, Publi Info), au Royaume-Uni (MRM) et en Europe centrale (POS Media). Lancement des solutions marketing sur mobile avec les créations de High Connexion et Useradgents (France).

De 2013 à 2018

Didier Chabassieu succède à Richard Caillat à la présidence du Directoire de HighCo en 2013, ce dernier accédant à la présidence du Conseil de Surveillance.

Réorientation stratégique à l'International avec les cessions de MRM au Royaume-Uni et POS Media en Europe Centrale. Accélération de la mutation digitale pour atteindre l'objectif de 50 % des activités du Groupe dans ce domaine.

Poursuite des investissements et acquisitions afin d'intégrer tous les métiers du digital, avec notamment les acquisitions de Milky, CapitalData et l'intégration à 100 % de Useradgents.

Depuis 2019

Poursuite de la digitalisation des activités et investissements ciblés afin de développer la maîtrise de la data.

HIGHCO ET SES MARCHÉS

Croissance solide des investissements publicitaires mondiaux en 2019

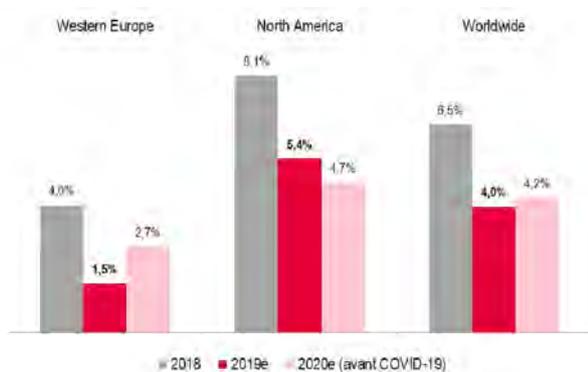
Zenith estime, dans ses données publiées en mars 2020, que les investissements publicitaires mondiaux ont augmenté de 4,0 % en 2019, tous médias confondus, pour atteindre environ 554 Mrd€ (623 Mrd\$). Bien que toujours soutenue, cette croissance a ralenti par rapport à 2018 (+ 6,5 %) du fait notamment de l'absence de certains événements sportifs majeurs comme la Coupe du Monde de la FIFA.

Avant que l'épidémie de COVID-19 ne vienne remettre en question toutes les prévisions économiques mondiales, cette croissance devait rester stable dans les années à venir, et en particulier en 2020 avec les élections présidentielles américaines, toujours tirée par la bonne dynamique de la publicité sur Internet.

Côté géographique, si les Etats-Unis (près de 39 %) et la Chine (près de 15 %) restent les deux principaux pays en termes d'investissements publicitaires en 2019, l'Europe occidentale est, après donc l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique, le 3^{ème} marché avec plus de 18 % des dépenses mondiales, grâce notamment à la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, et ce malgré certaines incertitudes locales persistantes (mouvements sociaux en France, relations commerciales sino-américaines impactant l'industrie allemande, Brexit, etc.).

Implanté en France, Belgique, Espagne et Italie, le Groupe est rattaché dans la plupart des études au marché d'Europe occidentale (« Western Europe »).

Si cette région a connu ces dernières années une croissance annuelle relativement solide, oscillant entre 3 % et 4 %, un léger ralentissement a été observé sur 2019 (+ 1,5 %). Zenith estimait d'ailleurs, avant impacts de l'épidémie de COVID-19, que cette croissance se poursuivrait dans les prochaines années, et en particulier en 2020 (+ 2,7 % estimé). La croissance 2020 anticipée en France devait alors dépasser celle de la région (+ 4,4 % estimé).



Source : Zenith – Adspend Forecast Live, Mars 2020

Internet : le média n°1 tire la croissance des investissements publicitaires

Premier média en termes d'investissements publicitaires depuis 2016, la publicité mondiale sur Internet connaît une progression toujours à deux chiffres en 2019 (+ 11 %), représentant désormais une part de marché de 47 % (contre 44 % en 2018), creusant davantage l'écart avec le deuxième média, la télévision, dont la part s'affiche désormais à 29 %. En 10 ans, les investissements publicitaires sur Internet ont ainsi été multipliés par quatre. Si Zenith anticipait, avant impacts de l'épidémie de COVID-19, un ralentissement de cette croissance dans les prochaines années, elle devrait néanmoins rester soutenue et atteindre plus de la moitié des investissements publicitaires mondiaux dès 2021.

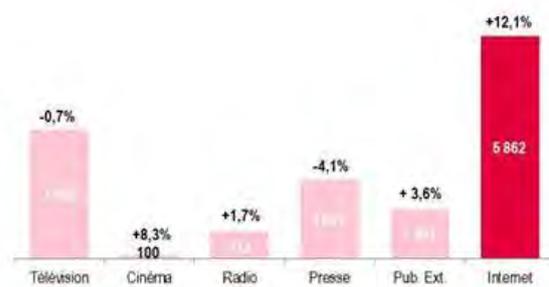
Si l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de l'UE en 2018 a nécessité de faire évoluer certaines solutions et pratiques, cette croissance continue de bénéficier de la transition vers l'achat programmatique qui permet aux acteurs du marché de proposer des solutions de ciblage et de personnalisation toujours plus efficaces. Les vidéos *online* et les réseaux sociaux demeurent les principaux relais de croissance en termes de canal grâce aux améliorations technologiques continues (connexion) et aux nouvelles habitudes des utilisateurs (mobile).

France : un marché 2019 globalement en croissance, soutenu par le Digital

Répartition des investissements par média et par secteur en France

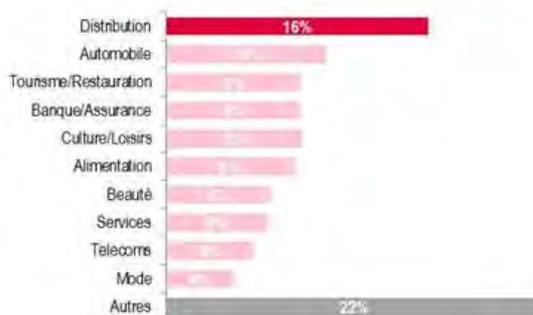
En France, où HighCo a réalisé 75,1 % de son activité en 2019, les recettes publicitaires nettes totales du marché publicitaire estimées s'élèvent à 15,1 Mrd€, en croissance de 2,6 % selon le Baromètre Unifié du Marché Publicitaire (BUMP, publication conjointe de France Pub, Irep et Kantar), publié en mars 2020.

Hors annuaires, courrier publicitaire et imprimés sans adresse, elles s'élèvent à 13,5 Mrd€, en hausse de 4,6 %.



Source : BUMP – Marché publicitaire 2019 (recettes publicitaires des médias en valeur nette, hors annuaires, courrier publicitaire et imprimés sans adresse – M€), Mars 2020

Si la hausse des recettes publicitaires françaises est toujours largement portée par la forte croissance du premier média Internet (+12,1%), le Digital poursuit sa forte dynamique sur tous les autres médias (télévision, radio, presse et publicité extérieure) avec une progression de 10,2 %. Cette « vitalité du digital » permet ainsi aux deuxième et troisième médias, respectivement la télévision (- 0,7 %) et la presse (- 4,1 %), de limiter le repli de leurs recettes publicitaires. Enfin, la publicité extérieure « continue sur sa lancée » (+ 3,6 %), toujours boostée par la très forte croissance de l'affichage digital extérieur ou « DOOH, Digital Out-Of-Home » (+ 20,5 %).



Source : BUMP – Marché publicitaire 2019 (répartition par secteur des dépenses annuelles), Mars 2020

Côté secteur, avec 16 % des investissements, la distribution, secteur clé pour HighCo, reste la première source de revenus pour les médias en 2019. « Le retournement de tendance qui

s'était amorcé en 2018 (+ 1,4 % en 2018 après + 2,8 % en 2017) s'est accentué en 2019 avec une baisse globale des investissements de communication de 2,1 % ». Les coupes budgétaires observées l'ont d'ailleurs été aussi bien sur les enseignes généralistes que spécialisées. Malgré un fort ralentissement anticipé (+ 29,3 % en 2018), les investissements sur médias numériques restent en croissance de 7,9 % en 2019.

Par ailleurs, les principales marques de grande consommation (alimentation, toilettes/beauté et mode), annonceurs importants pour HighCo, ont à nouveau réduit, en 2019, leurs communications publicitaires.

Le mobile, moteur de l'e-commerce français

En France, selon la FEVAD (février 2020), l'ensemble des ventes sur internet en 2019 dépasse pour la première fois les 100 Mrd€ pour s'établir à 103,4 Mrd€. Malgré un fléchissement au dernier trimestre, l'e-commerce affiche une nouvelle croissance annuelle à deux chiffres (+ 11,6 %). Cette forte dynamique reste directement corrélée à la forte hausse du nombre de transactions en ligne (+15,7%), établissant un nouveau record avec 1,7 Mrd de transactions enregistrées par les sites d'e-commerce. Cette forte progression de la fréquence d'achat continue ainsi à compenser la lente érosion du panier moyen qui passe pour la première fois en 2019 sous la barre des 60 € (- 3,6 %). Cette évolution s'accompagne d'une densification de l'offre en ligne, puisqu'avec une hausse de 15 % sur un an, le nombre de sites marchands recensé atteint plus de 190 000 à fin 2019. « En 10 ans les ventes de produits et de services sur internet ont été multipliées par 4. »

Sur un marché de l'internet déjà en forte croissance, un canal enregistre une progression encore plus forte depuis quelques années : le m-commerce, transactions réalisées sur smartphones ou tablettes, via des sites mobiles ou des applications. En hausse de 18 % en 2019, les achats réalisés sur l'internet mobile poursuivent leur très forte progression (+ 22 % en 2018), toujours selon la FEVAD (indice iCM, indice commerce mobile). Cette tendance reste soutenue par l'amélioration continue des infrastructures (4G) et des sites mobile et applications où l'expérience des utilisateurs (UX) est au cœur des développements (nouveaux usages). En 2019, 39 % des internautes français ont effectué leurs achats en ligne sur mobile ou tablette. Cette proportion devrait continuer à progresser à l'avenir, soutenue notamment par le déploiement de la 5G. Ainsi, selon la FEVAD, plus de la moitié des e-acheteurs devraient être des « m-acheteurs » d'ici 2021.

Environnement concurrentiel

La concurrence de HighCo, qui poursuit la digitalisation de ses activités et développe sa maîtrise de la data, est multiple et technologique. Sur ses métiers historiques, le Groupe fait face à des spécialistes tels que Qwamplify, Tessi ou Sogec Marketing

(Groupe La Poste) sur le marketing promotionnel, et Mediaperformances ou in-Store Media sur l'activation *in-store*. L'évolution des offres historiques amène cependant des groupes comme TCC ou BrandLoyalty, initialement positionnés sur le métier des animations sous licence, mais aussi les régies intégrées de certains distributeurs alimentaires, à devenir de nouveaux concurrents. Sur les métiers dits *web to store* ou *mobile to store*, HighCo est confrontée à des acteurs technologiques très différents tels que Teemo, HiPay, Quotient Inc., Numberly (groupe 1000mercis) ou BudgetBox. Enfin, sur les métiers liés à la data, le Groupe doit faire face à des concurrents aux profils très différents : des start-up « technos » sur des expertises très pointues, des cabinets de conseil qui, comme Artefact, intègrent les nouvelles technologies, ainsi que les GAFA.

BILAN D'ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS 2019

2019 : nouvelle année de croissance d'activité et de progression des résultats

7^{ème} année consécutive de croissance d'activité

HighCo affiche une 7^{ème} année consécutive de croissance d'activité avec une marge brute 2019 en hausse de 4,6 % à périmètre comparable et à taux de change constant (PCC), grâce à une dynamique de croissance toujours soutenue en France (+ 5,0 %) et une amélioration à l'International (+ 3,5 %). La marge brute du Groupe s'établit ainsi à 95,22 M€ en 2019. Le Digital continue de tirer la croissance du Groupe avec, sur l'exercice 2019, une progression de 7,8 % à PCC. La part du Digital dans les activités du Groupe représentent désormais 56,2 % de la marge brute du Groupe à fin 2019.

Forte progression des résultats

La forte croissance en France et la bonne maîtrise des coûts sur l'ensemble des zones géographiques permettent au Groupe d'enregistrer une forte progression de 9,9 % du Résultat des Activités Ordinaires ajusté (RAO ajusté du coût des plans d'attribution gratuite d'actions) qui s'affiche à 17,62 M€, en croissance pour la 6^{ème} année consécutive. La marge opérationnelle ajustée (RAO ajusté / MB), indicateur clé du niveau de rentabilité du Groupe, progresse de 20 points de base en 2019 à 18,5 % (18,3 % en 2018).

Avec cette croissance du RAO ajusté, une baisse du coût des plans d'attribution gratuite d'actions à 0,62 M€ (2018 : 1,21 M€) et des charges de restructuration de 0,45 M€ (2018 : 0,71 M€), le Résultat Opérationnel Courant (ROC) s'affiche à 16,54 M€, en très forte progression de 17,2 %.

Le Résultat Net Part du Groupe (RNPG) est en hausse de 7,8 % et s'affiche à 9,32 M€.

Le Groupe enregistre ainsi un BNPA 2019 de 0,45 €, en hausse de 7,9 % par rapport à un BNPA 2018 de 0,42 €.

Forte génération de cash

Sur le plan de la structure financière, le bilan au 31 décembre 2019 reste très solide, avec un excédent net de trésorerie (trésorerie active supérieure à la dette brute) de 62,38 M€, contre 52,17 M€ à la clôture précédente, en hausse de 10,22 M€. Hors ressource en fonds de roulement, l'excédent brut de trésorerie s'élève à 10,56 M€ et l'excédent net de trésorerie s'affiche à 3,10 M€ (contre un excédent net de trésorerie de 0,97 M€ au 31 décembre 2018).



Autres faits marquants 2019

Gouvernance

Suite au Conseil de Surveillance du 21 mars 2019, M. Didier Chabassieu, qui faisait face à des problèmes de santé depuis 2017, a retrouvé la Présidence du Directoire aux côtés de Mme Cécile Collina-Hue, Directrice Générale, et Mme Céline Dargent, membre du Directoire. M. Didier Chabassieu est plus particulièrement en charge de la stratégie du Groupe, des opérations de croissance externe et de la vision humaine. Mme Cécile Collina-Hue conserve la gestion opérationnelle du Groupe et Mme Céline Dargent reste en charge du marketing de l'offre et de la communication.

STRATÉGIE ET OBJECTIFS 2020

Priorités opérationnelles

Rappel des axes stratégiques

Avec un positionnement unique et des expertises complémentaires qui permettent de couvrir toute la chaîne d'engagement d'un consommateur – depuis le premier contact jusqu'à la transaction finale – HighCo poursuivra ses investissements prioritaires sur ses deux axes stratégiques : le digital d'une part, toujours en croissance (+ 7,8 % PCC en 2019), et la data d'autre part, au service de la relation client (avec des programmes CRM personnalisés) et de la création de trafic en points de vente (opérations *drive to store* ciblées).

Gestion des impacts de l'épidémie de COVID-19

Face à la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de COVID-19 qui impacte le Groupe comme l'ensemble des acteurs économiques, HighCo est pleinement engagé dans la gestion de cette situation exceptionnelle et a mis en place un certain nombre de mesures détaillées dans les « Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice » de ce rapport.

Tendances 2020

Dans ce contexte sanitaire actuel incertain et sans précédent lié à l'épidémie de COVID-19, HighCo ne donne pas de guidances pour l'exercice 2020 mais anticipe, à date, en termes d'activité (MB) :

- un T1 2020 en retrait, malgré une situation à fin février conforme au budget et en légère croissance (T1 2019 = 23,17 M€) ;
- un T2 2020 fortement impacté, avec un risque de repli significatif (T2 2019 = 25,03 M€).

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie de COVID-19, apparue en Chine, « d'urgence de santé publique de portée internationale ». Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en « pandémie ».

Cette épidémie de COVID-19 a obligé les autorités des pays dans lesquels le Groupe est implanté (France, Belgique, Espagne et Italie) à prendre des mesures sanitaires (interdictions de rassemblement, restrictions de déplacement, confinement, etc.) et économiques inédites.

Ces mesures ont, et auront, un impact significatif sur l'économie globale, en particulier sur la consommation des ménages, et donc sur les clients du Groupe, marques et distributeurs.

A la date de dépôt de ce présent rapport, ce contexte épidémique, créant une situation incertaine de par son ampleur et sa durée, ne permet pas de déterminer de manière précise et fiable tous les impacts sur l'activité, la performance et les perspectives du Groupe.

Néanmoins, HighCo a mis en place des mesures appropriées pour maintenir ses activités autant qu'il est possible, pour protéger ses employés et pour répondre aux besoins de ses clients. Au-delà de ces premières mesures décrites ci-après, le Groupe reste vigilant quant à l'évolution de la pandémie et aux éventuelles mesures prises, ou à venir, par les autorités.

Collaborateurs

HighCo a d'abord pris toutes les mesures nécessaires pour limiter les effets de l'épidémie sur ses collaborateurs :

- rappel et diffusion des « gestes barrières » sur différents supports de communication et renforcement des mesures de protection sanitaire dès les premières annonces des autorités ;
- fermeture des sites du Groupe et déploiement de mesures pour préserver la continuité d'activité (télétravail) ;
- maintien de la cohésion de Groupe grâce aux différents outils collaboratifs mis en place.

Activités

Une organisation ad hoc a ensuite été mise en place dans chaque filiale pour continuer à accompagner au mieux ses clients, cependant, le Groupe indique que l'épidémie a et aura un impact significatif sur ses activités suite à :

- la fermeture des grandes surfaces spécialisées (GSS) ;
- une diminution des promotions et le report ou l'annulation des temps forts d'enseignes alimentaires impactant les activités drive to store ;
- un accès aux magasins alimentaires rendu difficile pour les merchandisers et l'arrêt des prestations d'impression, limitant les activités in-store ;
- la saturation des sites de drive entraînant une forte baisse des display media, limitant certaines activités digitales.

Situation et plan d'actions

A mi-mars, le niveau de cash brut (hors ressource nette en fond de roulement) était stable par rapport au 31 décembre 2019, s'établissant alors à 10,56 M€.

Le Groupe met en œuvre les mesures de préservation de la trésorerie suivantes :

- recours aux dispositifs gouvernementaux mis à sa disposition afin de réduire l'impact de la situation (report du paiement des charges fiscales et sociales, chômage partiel, etc.) ;
- suspension du programme de rachats d'actions ;
- suspension des investissements non prioritaires (CAPEX) ;
- proposition à la prochaine assemblée générale du 11 mai 2020, sur décision unanime du Conseil de surveillance, d'affecter en réserves l'intégralité du bénéfice 2019.

Aucun autre changement significatif en termes de performances financières n'est survenu entre la fin de l'exercice 2019 et la date du présent document d'enregistrement.

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Analyse de la croissance

Calcul du taux de croissance organique annuel

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 est de 175,75 M€ (173,77 M€ en 2018).

Depuis plusieurs années, le Groupe axe sa communication financière sur la marge brute (MB), indicateur clé de son niveau d'activité (ventes moins coûts directs des ventes). La marge brute consolidée 2019 s'affiche à 95,22 M€, en progression de 4,6 % à périmètre comparable et à taux de change constant.

Tableau de passage 2018 à 2019	en M€
Marge brute 2018 (IFRS)	87,57
Variations de périmètre	3,44
Effet de change	-
Marge brute 2018 PCC (IFRS) (1)	91,02
Marge brute 2019 (IFRS)	95,22
Variation organique (PCC)	+ 4,21
Évolution organique 2019 / 2018 (PCC)	+ 4,6%

(1) A périmètre comparable (i.e. en incluant notamment la filiale Useradgents dès le 1^{er} janvier 2018) et à taux de change constants (i.e. en appliquant le taux de change moyen de la période aux données de la période comparable).

Évolution des marges brutes trimestrielles

Marge brute IFRS (en M€)	2019	2018 PCC (1)	Évolution 2019 / 2018 PCC
1 ^{er} trimestre	23,17	22,48	+3,1%
2 ^e trimestre	25,03	24,09	+3,9%
Total 1^{er} semestre	48,20	46,58	+3,5%
3 ^e trimestre	22,28	21,22	+5,0%
4 ^e trimestre	24,74	23,22	+6,5%
Total 2nd semestre	47,02	44,44	+5,8%
Total exercice	95,22	91,02	+4,6%

(1) A périmètre comparable (i.e. en incluant notamment la filiale Useradgents dès le 1^{er} janvier 2018) et à taux de change constants (i.e. en appliquant le taux de change moyen de la période aux données de la période comparable).

Répartition de la marge brute par zones géographiques

La répartition de la marge brute est communiquée sur la base des secteurs géographiques. Ce découpage sectoriel reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe.

Au sens d'IFRS 8, les indicateurs clés de performance du Groupe sont mensuellement contrôlés par le Directoire.

Cf. « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés page 167 pour le détail des sociétés composant les secteurs « France » et « International ».

Marge brute IFRS (en M€)	2019	2018 PCC (1)	Évolution 2019/2018 PCC
France	71,52	68,12	+5,0%
International	23,71	22,90	+3,5%
Total Groupe	95,22	91,02	+4,6%

(1) A périmètre comparable (i.e. en incluant notamment la filiale Useradgents dès le 1^{er} janvier 2018) et à taux de change constants (i.e. en appliquant le taux de change moyen de la période aux données de la période comparable).

France : la marge brute réalisée s'affiche à 71,52 M€, soit une croissance organique de 5,0 % par rapport à l'exercice précédent. La France représente 75,1 % de la marge brute du Groupe en 2019. Tirée par la forte croissance du Digital (+8,8 % PCC), la France poursuit sa forte dynamique de croissance, bénéficiant globalement de la bonne tenue de l'ensemble des activités. La part dans les activités digitales en France atteint 63,9 % à fin décembre 2019.

Marge brute IFRS (en M€) - FRANCE	2019	2018 PCC (1)	Variation 2019/2018 PCC	% MB globale
1 ^{er} trimestre	17,70	17,06	+3,8%	76,4%
2 ^e trimestre	18,62	17,81	+4,6%	74,4%
3 ^e trimestre	16,92	16,28	+3,9%	75,9%
4 ^e trimestre	18,27	16,97	+7,7%	73,8%
Total exercice	71,52	68,12	+5,0%	75,1%

(1) A périmètre comparable (i.e. en incluant notamment la filiale Useradgents dès le 1^{er} janvier 2018) et à taux de change constants (i.e. en appliquant le taux de change moyen de la période aux données de la période comparable).

International : la marge brute réalisée au Benelux, en Espagne et en Italie s'établit à 23,71 M€, en progression de 3,5 %.

L'international représente 24,9 % de la marge brute du Groupe en 2019. Au Benelux, l'activité marque un rebond avec une croissance de 3,7 % PCC sur l'exercice. Malgré une base de comparaison défavorable (+7,3 % PCC en 2018), les activités digitales restent bien orientées en Belgique (+ 2,6 % PCC) et représentent une part de 29,6 % de la marge brute de la zone. En Europe du sud, les activités, 100% digitales, sont stables sur l'année (- 0,3 %), et représentent 1,2 % de la marge brute du Groupe.

Marge brute IFRS (en M€) - INTERNATIONAL	2019	2018 PCC (1)	Variation 2019/2018 PCC	% MB globale
1 ^{er} trimestre	5,47	5,42	+0,8%	23,6%
dont Benelux	5,18	5,14	+0,7%	22,4%
2 ^e trimestre	6,41	6,28	+2,0%	25,6%
dont Benelux	6,14	6,01	+2,2%	24,5%
3 ^e trimestre	5,37	4,94	+8,7%	24,1%
dont Benelux	5,10	4,72	+8,2%	22,9%
4 ^e trimestre	6,47	6,26	+3,4%	26,2%
dont Benelux	6,19	5,93	+4,3%	25,0%
Total exercice	23,71	22,90	+3,5%	24,9%
dont Benelux	22,61	21,80	+3,7%	23,7%

(1) A périmètre comparable et à taux de change constants (i.e. en appliquant le taux de change moyen de la période aux données de la période comparable).

Analyse de la rentabilité

Évolution du résultat des activités ordinaires ajusté (RAO ajusté)

Dans le cadre de la publication de ses comptes en normes IFRS, et afin d'améliorer la comparabilité de la performance opérationnelle de chaque période, le Groupe communique non seulement sur les soldes intermédiaires de gestion statutaires, mais aussi sur un indicateur non IFRS appelé « Résultat des Activités Ordinaires ajusté » (RAO ajusté).

Le RAO ajusté correspond au résultat opérationnel courant (ROC, solde intermédiaire de gestion statutaire) retraité des coûts de restructuration et hors coût des plans d'attribution gratuite d'actions afférent à la période.

IFRS (en M€)	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Chiffre d'affaires	175,75	173,77	+1,1%
Charges directes d'exploitation	(80,53)	(86,20)	-6,6%
Marge brute	95,22	87,57	+8,7%
Charges indirectes d'exploitation	(77,60)	(71,53)	+8,5%
Résultat des activités ordinaires ajusté	17,62	16,04	+9,9%
Marge opérationnelle ajustée	18,5%	18,3%	+20bps

Le RAO ajusté augmente de 1,58 M€, soit une progression de 9,9 %, pour s'établir à 17,62 M€, sous l'effet combiné de :

- une augmentation de 7,65 M€ de la marge brute (+ 8,7 %), dont 4,21 M€ de croissance organique (+ 4,6 %) ;
- la hausse de 6,07 M€ (+ 8,5 %) des charges indirectes d'exploitation, suite notamment à l'intégration à 100 % de Userdents à partir du S2 2018.

La marge opérationnelle ajustée (ratio RAO ajusté / Marge brute), s'affiche ainsi à 18,5 %, en progression de 20 bps (18,3 % en 2018).

Analyse du bas du compte de résultat

IFRS (en M€)	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Résultat des activités ordinaires ajusté	17,62	16,04	+9,9%
Charges de restructuration	(0,45)	(0,71)	
Résultat opérationnel courant ajusté	17,17	15,33	+12,0%
Coût des plans d'attribution gratuite d'actions	(0,62)	(1,21)	
Résultat opérationnel courant	16,54	14,12	+17,2%
Autres produits et charges opérationnels	0,12	0,54	
Résultat opérationnel	16,66	14,65	+13,7%
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00	0,02	
Coût de l'endettement financier brut	(0,39)	(0,17)	
Coût de l'endettement financier net	(0,39)	(0,15)	
Autres produits et charges financiers	(0,07)	(0,01)	
Charges d'impôt	(5,76)	(3,86)	
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	0,24	0,23	
Résultat net des activités poursuivies	10,68	10,87	-1,7%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(0,77)	
Résultat net	10,68	10,10	+5,8%
Résultat net part du Groupe	9,32	8,64	+7,8%
Résultat net part du Groupe ajusté (1)	9,65	9,75	-1,0%
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action en € (2)	0,45	0,42	+7,9%
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action dilué en € (3)	0,44	0,41	+8,0%
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action en € (2)	0,46	0,47	-0,9%
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action dilué en € (3)	0,46	0,46	-0,9%

(1) Le résultat net part du Groupe ajusté correspond au résultat net part du Groupe hors coût lié aux attributions gratuites d'actions net d'impôt (2019 : 0,45 M€ ; 2018 : 0,87 M€), hors autres produits et charges opérationnels (2019 : produit de 0,12 M€ ; 2018 : produit de 0,54 M€) et hors résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (2019 : aucune activité arrêtée ou en cours de cession ; 2018 : perte de 0,77 M€).

(2) Basé sur un nombre de titres moyen de 20 779 690 au 31/12/19 et de 20 803 414 au 31/12/18.

(3) Basé sur un nombre de titres moyen dilué de 20 973 735 au 31/12/19 et de 21 011 353 au 31/12/18.

Après coûts de restructuration (0,45 M€ en 2019 contre 0,71 M€ en 2018) et coût des plans d'attribution gratuite d'actions (0,62 M€ en 2019 contre 1,21 M€ en 2018), le résultat opérationnel courant s'affiche à 16,54 M€, en forte hausse de 17,2 % par rapport à 2018 (14,12 M€).

Suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 16, le coût de l'endettement financier net est en hausse sur l'exercice et représente une charge de 0,39 M€ en 2019, contre une charge de 0,15 M€ en 2018.

La charge d'impôt s'établit à 5,76 M€ en 2019, contre 3,86 M€ en 2018. Cette forte hausse s'explique principalement, et pour rappel, par la comptabilisation en 2018 de crédits d'impôt, dont CIR pour 1,05 M€.

Ainsi, le Résultat Net Part du Groupe (RNPG) est en hausse de 7,8 % et représente un profit de 9,32 M€ en 2019, contre un profit de 8,64 M€ en 2018.

Le RNPG ajusté, hors coût net d'impôt des plans d'attribution gratuite d'actions (0,45 M€ en 2019 contre 0,87 M€ en 2018), autres produits et charges opérationnels (produit de 0,12 M€ en 2019 contre un produit de 0,54 M€ en 2018) et résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (aucune activité arrêtée ou en cours de cession en 2019 contre une perte de 0,77 M€ en 2018), représente un profit de 9,65 M€ en 2019, contre un profit de 9,75 M€ en 2018, soit en léger retrait de 1,0 %.

Analyse de la structure financière

Indicateurs bilanciaux simplifiés

IFRS (en M€)	31/12/19	31/12/18
Actif immobilisé (1)	109,81	92,26
Besoin en fonds de roulement (BFR)	(59,29)	(51,20)
Capitaux propres part du Groupe	89,42	84,80
Provisions non courantes	1,87	1,80
Dettes financières	7,30	10,61
Obligations locatives (1)	15,99	-
Excédent net de trésorerie (2)	62,38	52,17

(1) IFRS 16 : conformément au nouveau principe de comptabilisation des contrats de location, sont désormais respectivement constatés à l'actif et au passif du bilan des « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » (15,26 M€ au 31/12/19) et des « Obligations locatives » (15,99 M€ au 31/12/19, y compris location-financement au sens IAS 17 pour 0,15 M€).

(2) Y compris ressource quasi permanente en fonds de roulement des activités de traitement des coupons de réduction pour 59,29 M€.

Compte tenu d'un résultat net part du Groupe de 9,32 M€ en 2019, du versement de dividendes aux actionnaires de la société mère pour (3,35) M€ et d'autres variations principalement liées aux attributions gratuites d'actions pour (1,35) M€, les fonds propres part du Groupe augmentent de 4,62 M€ et s'affichent à 89,42 M€ au 31 décembre 2019, contre 84,80 M€ à fin 2018.

La forte hausse de l'actif immobilisé (+17,55 M€) provient principalement des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, en application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location (IFRS 16).

La structure financière au 31 décembre 2019 reste donc solide compte tenu :

- d'un montant de disponibilités et de valeurs mobilières de placement de 69,84 M€ à l'actif, soit un excédent net de trésorerie (ou dette nette négative) qui s'affiche à 62,38 M€, contre un excédent net de trésorerie de 52,17 M€ à fin 2018 ;
- du cycle d'exploitation de l'activité du Groupe et, en particulier, de celui du traitement de coupons de réduction. Le Groupe affiche une ressource quasi permanente en fonds de roulement d'exploitation de 59,29 M€, en hausse de 8,09 M€ par rapport à fin 2018.

En conséquence, le Groupe dispose d'un excédent net de trésorerie de 3,10 M€, contre un excédent net de trésorerie de 0,97 M€ au 31 décembre 2018.

Analyse des flux de trésorerie

La trésorerie nette du Groupe (trésorerie à l'actif retraitée des concours bancaires courants au passif) s'affiche à 69,84 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 7,06 M€ par rapport à fin 2018.

Les principaux éléments ayant généré de la trésorerie au cours de la période sont :

- la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée, y compris effet favorable de la neutralisation de l'amortissement des droits d'utilisation pour 4,31 M€ (IFRS 16), pour 17,80 M€ ;
- la variation du BFR des activités ordinaires pour 8,09 M€.

Les principaux éléments ayant consommé de la trésorerie au cours de l'exercice sont les suivants :

- les versements de dividendes pour 5,33 M€, dont 3,35 M€ aux actionnaires de la société mère ;
- le remboursement des obligations locatives, y compris location-financement (0,13 M€), pour 3,58 M€ (IFRS 16) ;
- les remboursements d'emprunts, pour 3,56 M€ correspondant principalement au remboursement de 3,50 M€ sur le crédit syndiqué de 2015 ;
- le solde net des acquisitions/cessions de filiales, compléments de prix et options pour 2,91 M€ ;
- les investissements industriels bruts (Capex brut) pour 2,21 M€ ;
- les acquisitions d'actions dans le cadre du programme de rachat pour 1,80 M€.

IFRS (en M€)	31/12/19	31/12/18
Trésorerie à l'ouverture	62,78	60,15
CAF consolidée	17,80	14,65
Variation du BFR des activités ordinaires	8,09	5,33
Variation de la trésorerie d'exploitation	9,71	9,32
Acquisitions d'immobilisations	(2,21)	(2,57)
Cessions d'immobilisations	0,05	0,04
Variation des autres immobilisations financières	(0,01)	0,01
Trésorerie nette affectée aux acquisitions/cessions de filiales	(2,91)	(5,99)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(5,08)	(8,51)
Dividendes versés	(5,33)	(4,37)
Souscriptions d'emprunts	0,53	-
Remboursements d'emprunts	(3,56)	(3,81)
Remboursement des obligations locatives	(3,58)	-
Acquisitions nettes d'actions propres	(1,80)	(0,66)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(13,75)	(8,84)
Incidence de la variation des taux de change	-	-
Trésorerie à la clôture	69,84	62,78
Variation de trésorerie	7,06	2,63

Politique d'investissement

En K€	2019	2018
Investissements incorporels	612	1 534
Investissements corporels	1 596	1 211
Investissements financiers	237	237

Les investissements « industriels » du Groupe (incluant les crédits-baux) au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 2,21 M€, contre 2,75 M€ en 2018 (hors investissements financiers). Ils représentent donc 2,3 % de la marge brute du Groupe, contre 3,1 % en 2018.

RÉSULTATS SOCIAUX DE HIGHCO

Rôle de la société mère – relations avec les filiales

HighCo SA est la holding animatrice du Groupe depuis 1996. Au 31 décembre 2019, elle contrôle, directement ou indirectement, 17 sociétés françaises et 7 sociétés réparties en Belgique, en Espagne, en Italie, au Luxembourg et en Tunisie.

Au fil des années, elle s'est dotée d'équipes spécialisées à même de fournir aux filiales des services de fonctions support tels que : management, administration générale, ressources humaines, communication, gestion, comptabilité, finance, droit et fiscalité, assurances et informatique. Une telle organisation permet de rationaliser et d'optimiser les frais généraux du Groupe et permet aux filiales de se consacrer pleinement à leurs activités commerciales et à l'atteinte de leurs objectifs opérationnels.

HighCo SA employait 46 personnes au 31 décembre 2019, contre 48 au 31 décembre 2018. L'effectif moyen de l'exercice 2019 est de 47 personnes, contre 48 en 2018.

Résultats de l'exercice

en M€	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Chiffre d'affaires	16,03	15,42	+ 4,0%
Résultat net	8,75	0,23	
Capitaux propres	54,06	48,66	+ 11,1 %

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations administratives, comptables, financières, juridiques, fiscales, informatiques et de management aux filiales, ainsi que de refacturations de frais de loyer et de fonctionnement. Il s'élève à 16,03 M€ en 2019, contre 15,42 M€ en 2018.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est de 1,95 M€ en 2019 contre 2,10 M€ en 2018.

Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 7,34 M€ et sont constitués pour 6,98 M€ des dividendes reçus des filiales. Les charges financières s'élèvent à (0,20) M€ et sont principalement constituées d'intérêts liés au crédit syndiqué en cours et d'intérêts sur comptes courants. Le résultat financier ressort ainsi à 7,14 M€ en 2019 contre 5,77 M€ en 2018.

Le résultat courant avant impôts ressort à 9,09 M€ en 2019 contre 7,87 M€ en 2018.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de (0,85) M€, contre (8,71) M€ en 2018 (pour rappel, dépréciation des titres de la filiale belge HighCo Shelf Service pour 7,00 M€).

Résultat net

Le bénéfice net de HighCo SA ressort ainsi à 8,75 M€, contre 0,23 M€ en 2018.

Structure financière

À l'actif, figurent principalement les titres de participation (filiales et autres participations) à hauteur de 49,33 M€, ainsi que les créances sur les filiales au titre des prestations de services, et les créances en comptes courants résultant de la gestion centralisée de la trésorerie au niveau du Groupe.

Les capitaux propres s'élèvent à 54,06 M€, contre 48,66 M€ à fin 2018.

Le total des dettes financières s'élève à 26,95 M€, contre 30,71 M€ à fin 2018. Elles se composent essentiellement du crédit syndiqué pour 6,75 M€, contracté en 2015 pour refinancer les opérations de croissance externe, et des dettes en compte courant résultant de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe par la société mère.

Délais de paiement de HighCo SA

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, la Société applique un délai de paiement de 45 jours fin de mois ou 60 jours maximum.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D.441 I.-1° du Code de commerce)

	Non échues (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échues
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	194					44
Montant total des factures concernées TTC (K€)	412	12	-	3	-	15
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	5%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	23					
Montant total des factures exclues TTC (K€)	(9)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 45 jours fin de mois ou 60 jours maximum - Délais légaux : 45 jours fin de mois ou 60 jours maximum					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D.441 I.-2° du Code de commerce)

	Non échues (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échues
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	390					11
Montant total des factures concernées TTC (K€)	6 213	(12)	-	-	-	(12)
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	33%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-					
Montant total des factures exclues TTC (K€)	-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 45 jours fin de mois ou 60 jours maximum - Délais légaux : 45 jours fin de mois ou 60 jours maximum					

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE HIGHCO SA

Nature des indications (en K€, sauf nombre d'actions et effectifs)	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 605	11 211	11 211	11 211	11 211
Nombre d'actions ordinaires	11 210 666	22 421 332	22 421 332	22 421 332	22 421 332
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
– Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
– Par acquisition d'actions gratuites (1)	-	1 290 900	920 000	740 000	434 000
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 519	15 042	14 559	15 417	16 029
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	782	(136)	(2 628)	15 140	8 622
Impôt sur les bénéfices	513	909	1 645	1 066	509
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2 584	428	2 464	229	8 746
Résultat distribué (2)	1 682	2 130	2 462	2 910	3 345
RÉSULTATS PAR ACTION (€)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,12	0,03	(0,04)	0,72	0,41
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,23	0,02	0,11	0,01	0,39
Dividende attribué à chaque action	0,19	0,12	0,14	0,16	Aucun (3)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	44	46	46	48	47
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 800	4 017	3 780	3 340	4 090
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, retraites, œuvres sociales, etc.)	1 620	1 645	1 568	1 645	1 860

(1) Depuis 2010, la Société a opté pour une couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) par des actions existantes dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

(2) En année N au titre de l'année N-1.

(3) Sous réserve de l'approbation par la prochaine assemblée générale.

HIGHCO ET SES ACTIONNAIRES

Le capital de HighCo, société cotée sur Euronext Paris au compartiment C, n'a pas été modifié en 2019.

La répartition du capital est stable depuis plusieurs années. En effet, avec un tiers du capital, le groupe WPP demeure l'actionnaire de référence, et le flottant se situe dans une fourchette comprise entre 35 % et 40 %.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT

Évolution du capital

Au 31 décembre 2019

Le capital social s'élevait à 11 210 666 €, et était divisé en 22 421 332 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le nombre total des droits de vote réels s'élève à 22 933 264 voix et les droits de vote théoriques à 24 722 952 voix.

Droits de vote réels (exerçables en assemblées générales)

Nombre d'actions composant le capital social	22 421 332
Nombre d'actions ayant un droit de vote double (droit conféré aux actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans)	511 932
Total des droits de vote réels au 31/12/19	22 933 264

Droits de vote théoriques (pour calcul des seuils légaux)

Total des droits de vote réels	22 933 264
Nombre d'actions autodétenues	1 789 688
Total des droits de vote théoriques au 31/12/19	24 722 952

Au 1^{er} mars 2020

Le capital social reste inchangé.

Au cours des trois derniers exercices

Capital en fin d'exercice	2017	2018	2019
Capital social	11 210 666	11 210 666	11 210 666
Nombre d'actions ordinaires	22 421 332	22 421 332	22 421 332
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures pouvant être créées :			
– par conversion d'obligations	-	-	-
– par exercice de stock-options	-	-	-
– par acquisition d'actions gratuites (1)	920 000	740 000	434 000

(1) Étant précisé qu'il peut être décidé de remettre des actions existantes dans le cadre du PRA (programme de rachat d'actions). La Société a d'ailleurs opté pour une couverture des plans d'attribution gratuite d'actions par des actions existantes dans le cadre de ses programmes de rachat.

Dilution potentielle maximale

Au 31 décembre 2019, la dilution potentielle est constituée exclusivement des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur. La dilution potentielle maximale à la date du présent rapport est identique.

Il est précisé que le Directoire a toujours opté pour une couverture de ces plans par des actions existantes acquises dans le cadre de ses programmes de rachat, de sorte que la dilution ne porte que sur les droits de vote.

Nature des titres	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Dilution potentielle maximale (1)
Attributions gratuites d'actions	212 000	30/04/2020	0,95%
	212 000	30/04/2021	0,95%
	10 000	01/08/2021	0,04%
Total	434 000		1,94%

(1) Dilution calculée sur le nombre de titres existants.

Actionnariat de HighCo

Un relevé des détenteurs de « Titres aux Porteurs Identifiables » (TPI) arrêté au 15 avril 2019 indiquait que la société comptait 3 088 actionnaires différents détenant des titres au porteur, répartis comme suit :

- 2 941 porteurs « résidents » (représentant 75 % du capital) et 147 porteurs « non-résidents » (représentant 6 % du capital) ;
- 2 949 porteurs « particuliers » (représentant 10 % du capital) et 139 porteurs « institutionnels » (représentant 71 % du capital).

Cette répartition ne tient pas compte des titres détenus au « nominatif » qui représentaient 19 % du capital au 15 avril 2019.

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de HighCo à la clôture des trois derniers exercices était la suivante :

	Nombre d'actions	% capital	DDV (1) théoriques (2)	% DDV théoriques (2)	DDV exerçables en assemblée générale	% DDV exerçables en assemblée générale
Au 31/12/2019						
Flottant	8 302 833	37,03%	8 897 032	35,99%	8 897 032	38,80%
WPP France Holdings / Groupe WPP	7 651 632	34,13%	7 651 632	30,95%	7 651 632	33,36%
Eximium (3)	2 311 084	10,31%	2 311 084	9,35%	2 311 084	10,08%
Autodétention (4)	1 789 688	7,98%	1 789 688	7,24%	-	-
Salariés et autres mandataires sociaux (5)	1 226 095	5,47%	1 793 516	7,25%	1 793 516	7,82%
G.B.P. (6)	1 140 000	5,08%	2 280 000	9,22%	2 280 000	9,94%
Total	22 421 332	100,00%	24 722 952	100,00%	22 933 264	100,00%
Au 31/12/2018						
Flottant	8 461 544	37,74%	9 035 406	36,89%	9 035 406	39,68%
WPP France Holdings / Groupe WPP	7 651 632	34,13%	7 651 632	31,24%	7 651 632	33,60%
Eximium (3)	2 311 084	10,31%	2 311 084	9,44%	2 311 084	10,15%
Autodétention (4)	1 718 053	7,66%	1 718 053	7,02%	-	-
Salariés et autres mandataires sociaux (5)	1 139 019	5,08%	1 494 121	6,10%	1 494 121	6,56%
G.B.P. (6)	1 140 000	5,08%	2 280 000	9,31%	2 280 000	10,01%
Total	22 421 332	100,00%	24 490 296	100,00%	22 772 243	100,00%
Au 31/12/2017						
Flottant	8 609 859	38,40%	9 183 731	37,29%	9 183 731	40,13%
WPP France Holdings / Groupe WPP	7 651 632	34,13%	7 651 632	31,07%	7 651 632	33,43%
Eximium (3)	2 311 084	10,31%	2 311 084	9,38%	2 311 084	10,10%
Autodétention (4)	1 743 249	7,77%	1 743 249	7,08%	-	-
Salariés et autres mandataires sociaux (5)	965 508	4,31%	1 460 610	5,93%	1 460 610	6,38%
G.B.P. (6)	1 140 000	5,08%	2 280 000	9,26%	2 280 000	9,96%
Total	22 421 332	100,00%	24 630 306	100,00%	22 887 057	100,00%

(1) DDV signifie « droits de vote ».

(2) DDV théoriques : DDV comprenant les actions autodétenues privées de droit de vote pris en compte pour le calcul des franchissements des seuils légaux.

Pour 2019 : 22 933 264 + 1 789 688 = 24 722 952

Pour 2018 : 22 772 243 + 1 718 053 = 24 490 296

Pour 2017 : 22 887 057 + 1 743 249 = 24 630 306

(3) Eximium, société contrôlée au plus haut niveau par M. Michel Baulé, selon la dernière déclaration de franchissement de seuil à l'AMF du 01/08/2017.

(4) Hors contrat de liquidité, au 31/12/2019, l'autodétention est de 1 756 580 actions (soit 7,83 % du capital).

(5) En direct et via le FCPE Actionnariat HighCo.

(6) G.B.P. : société contrôlée au plus haut niveau par M. Gérard de Bartillat, membre du Conseil de Surveillance.

Au 1^{er} mars 2020, l'actionnariat n'a pas connu de changement significatif par rapport au 31 décembre 2019.

Principales évolutions sur les trois derniers exercices

Le capital social est de 11 210 666 €. Il n'a pas évolué sur les trois derniers exercices.

Flottant

Le flottant se situe dans une fourchette comprise entre 35 % et 40 %.

Groupe WPP / WPP France Holdings

Le niveau de participation du groupe WPP, actionnaire de référence, par l'intermédiaire de la société WPP France Holdings, sa filiale française, est resté constant. La personne la contrôlant au plus haut niveau est WPP Plc. Le groupe WPP dispose de deux sièges au Conseil de surveillance.

Eximium

Le niveau de participation de la société Eximium, contrôlée au plus haut niveau par M. Michel Baulé, est stable depuis août 2017 à la connaissance de la Société.

Actions auto détenues

L'autodétention est relativement stable.

Salariés et autres mandataires sociaux

Le niveau de participation des salariés et autres mandataires sociaux a légèrement augmenté, s'élevant désormais à 5,47 % principalement sous l'effet des attributions gratuites d'actions.

G.B.P. (Gérard de Bartillat Participations)

Le niveau de participation de la société G.B.P. contrôlée au plus haut niveau par M. Gérard de Bartillat, membre du Conseil de surveillance, est inchangé.

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote, à l'exception de :

- la société WPP France Holdings (groupe WPP) ;
- la société Eximium ;
- la société G.B.P.

Franchissement de seuils légaux

Aucune déclaration de franchissement de seuil légal n'a été portée à la connaissance de la Société en 2019.

Actionnariat des salariés et des autres mandataires sociaux

Au 31 décembre 2019, et à la connaissance de la Société, les salariés et autres mandataires sociaux détenaient directement ou indirectement 5,47 % du capital social dont :

- 2,25 % au titre de l'article L.225-102 du Code de commerce, composé des titres détenus au nominatif par des salariés (2,06 %), et d'actions de salariés du FCPE Actionnariat HighCo (0,19 %)
- 3,22 % détenus par les mandataires sociaux, composé de 0,11 % via le FCPE et 3,11 % en direct.

Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire titulaire.

Parmi les actionnaires détenant plus de 5 % du capital, seule G.B.P. détient des actions à droit de vote double.

Pacte d'actionnaires

Néant.

Nantissement

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Chaque année, le Conseil - au vu de la situation et des besoins financiers, des capacités distributives, et de l'historique des dividendes versés- statue sur le montant et donc sur le taux de distribution de dividendes qui sera proposé à la prochaine assemblée générale.

Les dividendes versés par la Société au cours des trois derniers exercices figurent dans le tableau page 72.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**Rachat d'actions de la Société**Programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019

Un nouveau programme a été autorisé par cette assemblée générale jusqu'au 19 novembre 2020, permettant au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital, en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite ci-dessus de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire pour 24 mois.

Le Directoire ne peut annuler les actions que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres, et à tout moment y compris en période d'offre publique.

Le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne peut dépasser 22,4 M€ et le prix maximal d'achat par action est de 10 €, hors frais et commission.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du présent rapport, prendra fin au plus tard le 19 novembre 2020 sauf décision avant cette date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant un nouveau programme de rachat. La Société a conclu avec Oddo BHF en 2006 puis 2009, un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. Début 2019, un nouveau contrat de liquidité a été conclu, conforme aux nouvelles règles édictées par l'AMF dans sa décision n°2018-01 du 2 juillet 2018, concernant cette pratique de marché admise. La somme totale mise à disposition à la date du présent document est de 500 K€.

Rachats d'actions réalisés par HighCo

Flux au cours de l'exercice 2019

	Nombre d'actions	Cours moyen
Nombre d'actions propres achetées		
- via le contrat de liquidité (1)	83 166	5,37€
- via le mandat donné au PSI (2)	327 147	5,51€
Nombre d'actions propres vendues (1)	100 058	5,43€
Nombre d'actions attribuées par la Société (3)	238 620	5,46 € (4)

(1) Objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo.

(2) Objectif de conservation et de remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

(3) Uniquement dans le cadre de l'application de plans d'attributions gratuites d'actions.

(4) Cours moyen d'acquisition définitive des actions.

Titres autodétenus par la Société au 31 décembre 2019

Nombre de titres autodétenus en portefeuille (1)	1 789 688
Pourcentage du capital autodétenu	7,98%
Valeur d'achat des titres détenus (en K€)	6 897
Valorisation au cours de Bourse moyen du mois de décembre 2019 (en K€)	10 754
Valeur nominale des titres autodétenus (en K€)	895
Frais de négociation pour l'exercice 2019 (en K€) (2)	27

(1) Dont 33 108 actions (0,15 % du capital) via le contrat de liquidité et 1 756 580 actions (7,83 % du capital) via le PSI.

(2) Coût du contrat de liquidité inclus.

Nombre d'actions rachetées et vendues par la Société au cours de l'exercice 2019

Objectif	Stock d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions achetées	Nombre d'actions vendues/transférées/annulées	Stock d'actions en fin d'exercice	Affectation en %	Valeur nominale en K€
Animation de marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo	50 000	83 166	100 058	33 108	0,15%	17
Conservation et remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe	1 120 592	-	-	1 120 592	5,00%	560
Couverture des plans d'attributions gratuites d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux	547 461	327 147	238 620	635 988	2,84%	318
Total	1 718 053	410 313	338 678	1 789 688	7,98%	895

Réaffectations

Néant.

Attributions gratuites d'actions

Le tableau n°8 bis « Informations sur les plans d'attribution gratuite d'actions » figure dans l'annexe aux comptes consolidés page 171 et dans l'annexe aux comptes sociaux page 218.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Définition

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe HighCo reposent sur une analyse des risques spécifiques à l'entreprise, notamment les plus sensibles.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe vise en particulier à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne mentionnés ci-dessus sont ceux posés dans le cadre de référence de l'AMF, mis à jour en juillet 2010 et rappelés par la recommandation 2011-17.

Néanmoins, comme mentionné dans son « Rapport sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques » de février 2016, l'AMF a précisé que : « *La prise de risque est consubstantielle de la vie économique et inhérente à toute société. Il n'existe pas de croissance, ni de création de valeur dans une société, sans prise de risque. La réalisation de certains risques peut affecter la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques ou compromettre sa continuité d'exploitation, d'où l'intérêt de chercher à identifier et à maîtriser les principaux risques. En contribuant à prévenir et à gérer ces risques, les dispositifs de gestion de risques et de contrôle interne mis en place par la société jouent un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités et peuvent de ce fait être source d'avantages compétitifs pour l'entreprise* ».

Ainsi, le Directoire a demandé aux directions concernées de réunir les informations relatives aux risques ainsi qu'aux mesures de contrôle interne existantes au sein du Groupe en 2019, nécessaires à l'établissement de cette partie du rapport de gestion.

Un groupe de travail a ainsi été constitué, composé de membres du Directoire et des responsables des différentes fonctions supports (mentionnées ci-après).

PÉRIMÈTRE

Les procédures de contrôle interne mises en place sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Ces procédures peuvent, dans certains domaines, être différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE : RÉPARTITION DES RÔLES

Rôle de la société mère dans le Groupe

La société HighCo est la holding animatrice du Groupe et, à ce titre, centralise les fonctions suivantes :

- la définition de la stratégie et la conduite des affaires du Groupe ;
- la politique financière et l'optimisation de la trésorerie ;
- l'animation des divisions commerciales ;
- la communication du Groupe ;
- la politique de croissance externe, de rapprochement et de partenariat ;
- la fonction ressources humaines en France ;
- les fonctions juridique et fiscale en France ;
- la fonction informatique en France ;
- la fonction d'audit interne.

Le Groupe est présent principalement en France et au Benelux où il a réalisé 99 % de sa marge brute en 2019. Ces éléments favorisent un contrôle interne homogène et efficace.

Au minimum deux fois par an, la direction générale et les principaux responsables de la holding identifient et examinent les principaux risques au besoin en faisant appel à des conseils externes (cf. page 89).

La fonction d'audit interne s'appuie notamment sur les différents acteurs présentés ci-après.

Directoire

Un membre du Directoire a plus particulièrement en charge la direction générale et supervise les directions financière, informatique, juridique et celle des ressources humaines.

Conseil de Surveillance

Afin de renforcer sa fonction de contrôle, le Conseil est doté d'un Comité d'audit dont la mission, définie par le règlement intérieur et la loi, s'étend aux procédures d'audit interne (cf. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 131-132).

Fonctions supports

Pour mettre en œuvre le contrôle interne et coordonner les acteurs, la direction générale s'appuie sur les responsables des fonctions supports Groupe suivantes :

- la direction financière ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction juridique ;
- la direction informatique.

Filiales opérationnelles

Les équipes financières ou administratives des filiales opérationnelles du Groupe veillent à se conformer aux procédures internes standardisées, aux réglementations locales et s'appuient, si nécessaire, sur l'expertise de prestataires externes, notamment pour les questions juridiques, fiscales et sociales.

FACTEURS ET GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La gestion des risques permet au Groupe de :

- créer et préserver sa valeur, ses actifs et sa réputation ;
- sécuriser la prise de décision et les processus pour favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec ses valeurs ;
- mobiliser ses collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

La Société a procédé à une revue des risques avérés ou potentiels qui ont eu ou pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

En ce qui concerne les risques les plus sensibles, une analyse spécifique est réalisée chaque année et présentée au Comité d'audit pour revue des évolutions et traitements par rapport à l'année précédente.

Comme chaque année, un questionnaire sur les risques a été adressé à chaque filiale du Groupe. Les managers de chacune d'elles ont notamment déclaré les risques avérés ou potentiels, les réponses apportées et les mesures envisagées. De plus, la direction générale ou l'audit interne visitent au moins une fois par an chaque filiale (France et Belgique) pour les sensibiliser au contrôle interne et échanger avec le management local sur les risques significatifs identifiés.

Suite à cette revue, la Société considère que les principaux risques et incertitudes sont ceux présentés ci-dessous en complément des risques financiers spécifiques présentés dans l'annexe aux comptes consolidés. (Note 22, page 189)

Le paragraphe suivant a ainsi pour objet d'identifier les principaux risques, de les analyser et enfin de présenter les traitements mis en place.

Les facteurs de risques suivants, complétés des autres informations et des comptes consolidés du Groupe figurant dans l'annexe aux comptes consolidés (pages 163-199), doivent être pris en compte, avant toute décision d'investissement dans les actions ou instruments financiers de HighCo.

Chacun des risques évoqués pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur son cours de bourse.

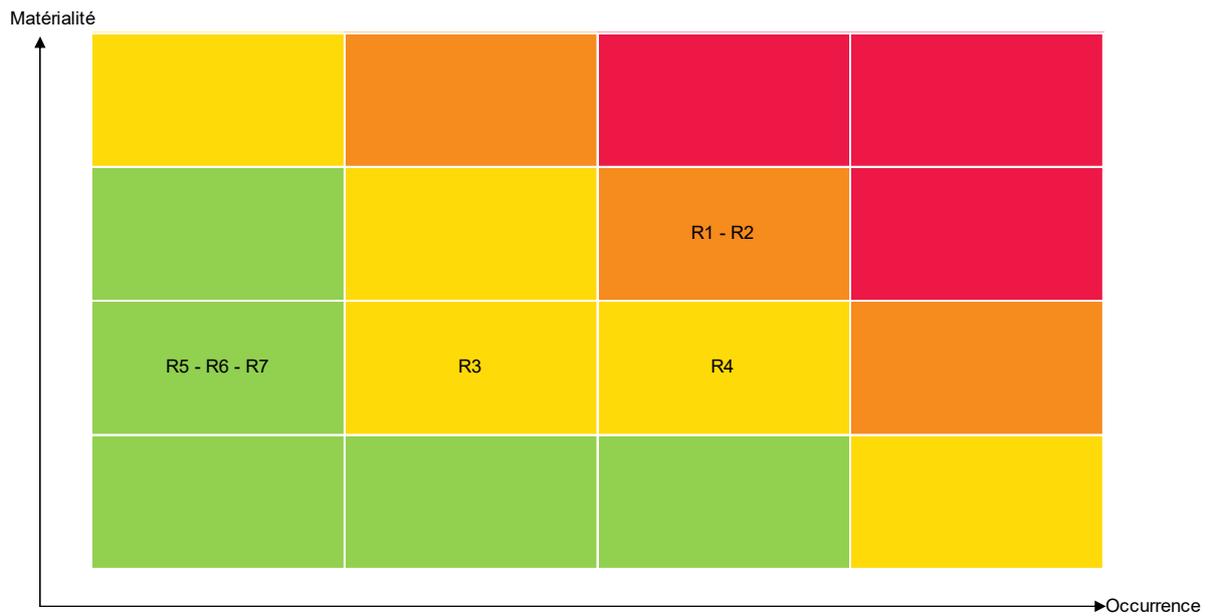
Enfin, les contextes interne et externe à la Société étant naturellement changeants tout au long de l'année, cette communication sur les risques donne nécessairement une vision de ces derniers à un instant donné. D'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient également devenir des facteurs importants ayant un impact négatif sur le Groupe.

Hormis de nouveaux risques liés à l'épidémie de COVID-19 survenue début 2020 et qui font l'objet d'un paragraphe spécifique après la « Synthèse des risques », la Société n'identifie pas, à ce jour, d'autre stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer de manière directe ou indirecte, sur ses opérations autres que ceux identifiés ci-après.

Synthèse des risques (avant COVID-19)

Code	Nom du risque	Impact net (1)	Tendance	N° de page
R1	Risques liés à l'innovation et à l'utilisation de nouvelles technologies	Significatif	≈	82
R2	Risques informatiques	Significatif	↗	82-83
R3	Risques liés au secteur de la communication, de la grande distribution et de la grande consommation	Modéré	≈	83
R4	Risques liés aux ressources humaines	Modéré	↗	84
R5	Risques liés aux acquisitions	Faible	↘	84
R6	Risques liés à la mise en œuvre de techniques promotionnelles	Faible	≈	84-85
R7	Risques à l'égard des clients et fournisseurs	Faible	≈	85

(1) Risque résiduel après mise en œuvre des moyens de préventions.



Risques liés à l'innovation et à l'utilisation de nouvelles technologies (R1)

Identification

- Avec la digitalisation rapide, le renforcement des activités de ciblage et de personnalisation (priorités stratégiques du Groupe) et le *Big data*, risque d'inadéquation entre les nouvelles offres marketing, les nouveaux outils support et les attentes des marques et des consommateurs.
- Perte et altération de données.
- Erreur / fraude sur l'activité de micro-paiement par SMS.
- En raison du développement des activités digitales, importance accrue des règles visant la protection des nouvelles technologies : développements informatiques, base de données, applications mobiles, logiciels, etc.

Analyse

- Fragilisation des *business models*, atteinte à l'image du Groupe, perte de parts de marché et/ou de budgets (marge brute).
- Pertes de données internes, externes ou atteinte à la vie privée susceptibles d'entraîner, à l'encontre de la filiale concernée, une mise en cause de sa responsabilité et des sanctions administratives ou pénales.
- Mauvaise gestion des activités de micro-paiement qui atteindrait négativement la réputation du Groupe.
- Anticipation insuffisante ou mauvaise application des règles juridiques propres aux activités digitales, notamment au *Big data*.
- Atteinte à la propriété intellectuelle de l'entreprise en raison d'une mauvaise protection des innovations, perte des investissements effectués et de l'avance technologique et commerciale et vis-à-vis des concurrents.

Traitement

- Sensibilisation, formations et préconisations régulières des équipes opérationnelles dédiées.
- Mesures de sécurité renforcées pour assurer l'intégrité des données (cf. risque informatique).
- Renforcement du suivi des traitements de données personnelles et des procédures en conformité avec le RGPD.
- Poursuite du renforcement des process internes sur l'activité de micro-paiement (recrutement dédié et missions spécifiques des fonctions support du Groupe).

Risques informatiques (R2)

Identification

- Risques sur les infrastructures informatiques du fait de l'intégration de nouvelles technologies complexes et interconnectées : risques liés à la sécurité de l'information (accès aux données, sauvegardes, archivage et accès réseau) et à la maîtrise des outils.
- Avarie matérielle, erreur humaine, cyberattaque, etc.
- Hausse des volumes des données traitées supportées par les infrastructures informatiques du Groupe.
- Augmentation potentielle des failles de sécurité dans les systèmes d'information
- Importance de l'informatique métier en raison de la croissance des activités de développement d'applications informatiques et d'hébergement de serveurs pour le compte de clients. Par ailleurs, le Groupe héberge des services et des bases de données pouvant faire l'objet d'attaques ciblées ou de dysfonctionnements impactant les outils des clients.
- Obsolescence de certains outils (logiciels/systèmes) dont dépendent fortement certaines activités du Groupe.
- Réglementation en pleine mutation sur l'économie numérique autour du Big Data, notamment sur les données personnelles (RGPD) et les cookies.

Analyse

- Interruption des services hébergés pour le compte de ses clients.
- Non-respect des engagements contractuels vis-à-vis de ses clients (disponibilité, garantie de temps de rétablissement, protection des données).
- Défaillance de l'informatique / technique susceptible d'avoir des impacts négatifs substantiels : perte d'activité, de clients, et de crédibilité sur un marché très concurrentiel avec les conséquences financières qui en découleraient.
- Pertes, vols et altérations de données.
- Risques de sanctions, civiles, pénales ou administratives, renforcées récemment dans certains domaines (données personnelles, réglementation boursière, LCB-FT, etc.).

Traitement

- La direction informatique centralisée définit, avec l'aide de la direction générale, sa Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) et des procédures portant notamment sur :
 - les stratégies de sécurité physique d'accès aux bâtiments ;
 - les accès aux données ;
 - la sécurisation des accès de et vers Internet ;
 - les achats des matériels et logiciels ;
 - la sauvegarde et l'archivage ;
 - la gestion des infrastructures techniques.
- Formation / transfert de compétence au sein des équipes pour maintien opérationnel des nouveaux outils.
- Mesures renforcées sur les données, et notamment :
 - centralisation de la gestion des droits d'accès via un outil dédié et audité régulièrement ;
 - sauvegardes des données sur bandes, sur disques ou sur site distant en fonction de la criticité des données ;
 - archivage des données dans des lieux sécurisés, en double et sur différents supports ;
 - prise en compte du RGPD dans tous les projets (« *Privacy by design* ») et les traitements des données.
- Plan de reprise informatique avec réplication des machines virtuelles entre les différents sites et test de reprise d'activité.
- Accompagnement, le cas échéant, par un expert certifié ANSSI en France.
- Plan d'audit informatique : audit externe informatique annuel d'une ou plusieurs filiales. Contrôles annuels par les commissaires aux comptes des systèmes d'information qui supportent la production des données financières. Audits par certains clients.
- Souscription d'une police d'assurance cyber-fraude.
- Réécriture des outils en voie d'obsolescence.
- Outils de gestion des infrastructures dédiés.
- Mise en place de plateformes informatiques permettant de répondre à des demandes croissantes de performance.
- Mise en place d'une gouvernance pour assurer la conformité du Groupe au RGPD labellisée CNIL composé d'un Délégué à la Protection des Données (ou « DPO ») et de référents par entité. Recours à des cabinets de conseil spécialisés.

Risques liés au secteur de la communication, de la grande distribution et de la grande consommation (R3)

Identification

- Guerre des prix dans la grande distribution, secteur majeur pour HighCo.
- Transformation des usages des consommateurs liée à la forte utilisation des nouveaux outils numériques.
- Rapprochements, fusions, alliances affectant les annonceurs et les distributeurs.
- Evolutions liées au secteur d'activité, en particulier la coopération commerciale et l'achat médias.
- Internalisation de certaines prestations par les distributeurs.
- Instabilité du cadre réglementaire.

Analyse

- Baisse des budgets de communication et de coopération commerciale confiés.
- Avec les nouvelles technologies : bouleversement des schémas et des relations traditionnels nécessitant des adaptations très rapides de la part des différents acteurs.
- Synergies de coûts engendrées par le rapprochement des acteurs impactant négativement les budgets alloués.
- Contrôles de l'administration avec risques de sanctions, en particulier sur la coopération commerciale.
- Perte de revenus sur prestations internalisées.

Traitement

- Flexibilité du Groupe sur ses coûts lui permettant de s'adapter rapidement.
- Anticipation, veille sur les comportements d'achat des consommateurs, diversification des outils proposés (digitalisation des solutions marketing apportées aux annonceurs) grâce aux nouvelles compétences acquises et à leur mutualisation au sein du Groupe.
- Anticipation des évolutions par une veille sectorielle et juridique afin de saisir de nouvelles opportunités.
- Diversification du portefeuille clients (GSS, pharmacies, GSB, banques et assurances).
- Développement de solutions innovantes à forte valeur ajoutée.

Risques liés aux ressources humaines (R4)

Identification

- Difficulté à recruter et fidéliser des experts métiers, en particulier dans les métiers de l'informatique et de la *data*.

Analyse

- Difficulté à répondre à certains besoins de nos clients.
- Perte d'excellence opérationnelle et d'innovation, et absence d'anticipation des besoins ayant pour conséquence une baisse du niveau de satisfaction du client sur la prestation réalisée.

Traitement

- Cellule de recrutement dédiée en France.
- Mise en place d'*incentives* internes pour favoriser le recrutement en France et amélioration du bien-être au travail.
- Recours à des prestataires, le cas échéant.
- Flexibilité et adaptation du temps de travail des collaborateurs / Télétravail.
- Accompagnement dans la mobilité géographique.

Risques liés aux acquisitions (R5)

Identification

- Risques dans le choix de la cible, son évaluation et sa pertinence stratégique.
- Après acquisition, risque d'intégration insuffisante de la société acquise et de son équipe dirigeante, ou difficulté à réaliser les synergies attendues.

Analyse

- Une mauvaise évaluation de la cible, de son potentiel et de sa capacité à dégager les synergies attendues ou une mauvaise intégration de celle-ci peuvent rendre le montage financier de l'opération moins bénéfique, influencer négativement sur les résultats du Groupe, et tendre les relations avec les dirigeants vendeurs.

Traitement

- Moyens mis en œuvre pour évaluer la cible : audits d'acquisition complets, garanties actif/passif avec clauses de réduction de prix, mécanismes d'implication et d'incitation des dirigeants vendeurs.
- Après acquisition, nouvelle gouvernance, reporting mensuel, actions d'intégration de l'entité, de ses collaborateurs et action d'adhésion à la stratégie du Groupe.

Risques liés à la mise en œuvre de techniques promotionnelles (R6)

Identification

- Destructures, erreurs, ou vols au niveau des activités de gestion, de manipulation et de transport de valeurs sur support papier (coupons de réductions, programmes de fidélité).
- Défaillances, erreurs, fraudes liées à la mise en œuvre de techniques promotionnelles.
- Réglementation encadrant la promotion et la publicité.

Analyse

- Mise en cause de la responsabilité du Groupe par des clients, des consommateurs ou des tiers générant des coûts ainsi qu'une atteinte à la réputation.
- Décrédibilisation d'un support promotionnel sur un marché et incidences négatives sur l'activité de HighCo.
- Certaines opérations promotionnelles dans l'alimentaire n'étant plus licites, d'autres suscitant des interrogations et des incertitudes quant à leur légalité, diminution des budgets d'opérations confiés par les distributeurs et les annonceurs dans l'alimentaire.

Traitement

- Bilan régulier des risques et des couvertures assurantielles effectué en France et en Belgique.

- Mise en place de procédures spécifiques sur les activités sensibles.
- Mise en place de nouvelles mécaniques promotionnelles. Conseil / Accompagnement des clients. Renforcement de mécaniques existantes non affectées par les dernières évolutions réglementaires. Développement de promotions dans les secteurs non alimentaires.

Risques à l'égard des clients et fournisseurs (R7)

Identification

- Risque de dépendance clients : nombre d'acteurs limité dans le secteur de la grande distribution.
- Risque à l'égard des fournisseurs et des prestataires sous-traitants : intervention de nombreux prestataires externes et sous-traitants (travaux graphiques et d'exécution, imprimeurs, transporteurs, espaces publicitaires *offline* et *online*, etc.) ; existence de liens forts avec les opérateurs de télécommunications notamment pour les activités liées aux SMS ; sous-traitance d'une partie importante de ses activités de comptage (activités DATA) à un groupe spécialisé dans le traitement externalisé de flux documentaires, disposant d'un centre de traitement au Maroc.

Analyse

- Toute réduction importante ou perte de budgets pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe : sur l'exercice 2019, les cinq et dix premiers clients représentent respectivement 19 % et 30 % de la marge brute du Groupe, contre respectivement 20 % et 29 % en 2018.
- Non-conformité des prestations sous-traitées ou non-respect des délais, avec pour conséquence l'annulation d'une commande par le client ou l'obligation de refaire des travaux aux frais du prestataire.
- Incohérence, voire désaccord, sur les flux de SMS transmis par les opérateurs de télécommunications.
- Défaillances de prestataires plus importantes en période de crise économique, sanitaire, voire, dans certains pays, politique.
- Sur l'exercice 2019, les cinq et dix premiers fournisseurs et sous-traitants représentent respectivement 22 % et 34 % des achats consommés et charges externes du Groupe, contre respectivement 23 % et 36 % en 2018.

Traitement

- Le Groupe diversifie son offre commerciale pour réduire le risque de dépendance clients, en misant sur la qualité de ses relations avec les principaux d'entre eux ; la diversification orientée vers d'autres réseaux de distribution, en particulier le non-alimentaire, est aussi un moyen d'éviter ce risque.
- Renforcement des procédures contractuelles et de sélection, notamment auprès des petites structures indépendantes. Dans les principaux sites du Groupe, vérifications d'usage auprès des fournisseurs référencés (enregistrement auprès de l'administration sociale et fiscale, informations financières).
- Décompte précis des SMS enregistrés quotidiennement grâce à un outil informatique développé en interne ; réconciliation mensuelle avec les opérateurs de télécommunications.
- Concernant les activités de comptage sous-traitées au Maroc : existence de sites distincts pour pallier le risque d'interruption de l'activité ; audit des sites par HighCo ; centralisation de toutes les données informatiques pour rapatrier, si besoin, l'activité en France et/ou en Belgique, dans un délai raisonnable ; revue des couvertures juridiques et assurantielles.

Par ailleurs, pour une période couvrant les 12 derniers mois précédant la date d'établissement du présent document, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris les procédures en cours ou menaces de procédures dont l'émetteur a connaissance, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

Nouveaux risques liés à l'épidémie de COVID-19

Au-delà des risques identifiés ci-avant, de nouveaux risques liés à l'épidémie de COVID-19 sont apparus début 2020.

Cette épidémie, identifiée en Chine fin 2019, a d'abord été qualifiée, fin janvier 2020, « d'urgence de santé publique de portée internationale » par l'OMS avant d'être classée en « pandémie » mi-mars 2020.

Dès lors, dans les différents pays confrontés à cette épidémie, les pouvoirs publics ont pris des mesures sanitaires (interdictions de rassemblement, restrictions de déplacement, confinement, etc.) et économiques, notamment avec la fermeture de certaines activités. En France, où le Groupe a réalisé 75,1 % de sa marge brute en 2019, ces mesures ont d'ailleurs été adoptées avec la promulgation de l'état d'urgence sanitaire.

Ces mesures ont un impact significatif sur l'économie globale, notamment sur la consommation des ménages, et donc sur les activités et la santé financière des clients du Groupe, marques et distributeurs. En effet, le Groupe constate que l'épidémie a des impacts significatifs sur ses activités suite à :

- la fermeture des grandes surfaces spécialisées (GSS) ;
- une diminution des promotions et le report ou l'annulation des temps forts d'enseignes alimentaires impactant les activités drive to store ;
- un accès aux magasins alimentaires rendu difficile pour les merchandisers et l'arrêt des prestations d'impression, limitant les activités in-store ;
- la saturation des sites de drive entraînant une forte baisse des *display media*, limitant certaines activités digitales.

Dans ce contexte sanitaire actuel incertain et sans précédent lié à l'épidémie de COVID-19, HighCo anticipe, à date, en termes d'activité (MB) :

- un T1 2020 en retrait, malgré une situation à fin février conforme au budget et en légère croissance ;
- un T2 2020 fortement impacté, avec un risque de repli significatif.

Face à cette crise sanitaire, le Groupe met en place des mesures appropriées pour maintenir autant qu'il est possible ses activités, pour protéger ses employés, pour répondre aux besoins de ses clients et remplir ses obligations à l'égard de ses autres parties prenantes (fournisseurs, banques, actionnaires, etc.).

Ces mesures sont les suivantes :

- Collaborateurs

HighCo prend toutes les mesures nécessaires pour limiter les effets de l'épidémie sur ses collaborateurs :

- rappel et diffusion des « gestes barrières » sur différents supports de communication et renforcement des mesures de protection sanitaire dès les premières annonces des autorités ;
- fermeture des sites du Groupe et déploiement de mesures pour préserver la continuité d'activité (télétravail) ;
- maintien de la cohésion de Groupe grâce aux différents outils collaboratifs mis en place.

- Activités

Une organisation ad hoc est, le cas échéant, mise en place dans chaque filiale pour continuer à accompagner au mieux ses clients

- Trésorerie

Le Groupe utilise, le cas échéant, les mesures de préservation de la trésorerie suivantes :

- recours aux dispositifs gouvernementaux mis à sa disposition afin de réduire l'impact de la situation (report du paiement des charges fiscales et sociales, chômage partiel, prêts garantis par l'Etat, etc.) ;
- suspension du programme de rachats d'actions ;
- suspension des investissements non prioritaires (CAPEX) ;
- proposition à l'assemblée générale de suspension de versement de dividendes.

Couverture des risques par l'assurance

Politique de couverture Groupe

Les objectifs du Groupe sont de protéger son patrimoine, prévenir les conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel et minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe.

Sa politique est de couvrir de façon adéquate ses filiales en souscrivant des polices tenant compte de leurs activités respectives, de leur développement, du changement de leur activité et de l'évolution des risques qui leur sont propres.

Le Groupe se prémunit des conséquences de certains des risques liés à ses activités en souscrivant des polices d'assurance classiques couvrant :

- les risques de dommages aux biens (matériel informatique, logiciels et téléphonie, parc automobile) ;
- les risques de pertes d'exploitation sur certaines activités ;
- les risques liés à la cybercriminalité et aux fraudes ;
- les risques de mise en cause de la responsabilité civile.

Tous les contrats ont été souscrits auprès de compagnies parmi les premières sur le plan mondial.

Le service juridique contrôle régulièrement l'adéquation des couvertures d'assurance avec les risques encourus, et ce, avec

l'assistance d'un cabinet spécialisé et effectue un suivi régulier des polices d'assurances.

Polices spécifiques dans le Groupe

- Police « Stockage et Transport des coupons de réduction » pour couvrir les risques spéciaux susceptibles d'entraîner la perte desdits coupons confiés par les annonceurs (incendie notamment) et le transport des coupons.
- Police « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » qui couvre tous les mandataires sociaux du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions.
- Polices « Homme clé » concernant trois dirigeants.
- Police « Cyber et Fraude ».

ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Organisation et acteurs

Le traitement de l'information comptable et financière est uniformisé pour l'ensemble du Groupe par :

- une direction financière Groupe qui centralise l'information comptable et financière transmise par les filiales. Elle regroupe notamment les fonctions consolidation, contrôle interne, trésorerie et fiscale.
- des équipes comptables et financières dans les principales zones d'implantation, composée de directions financières opérationnelles, d'équipes comptables et de contrôleurs de gestion.

Cette organisation permet principalement :

- la production des comptes consolidés et des informations nécessaires à la communication financière du Groupe, dans le respect des délais et des obligations légales ou de marché ;
- l'uniformité des méthodes, procédures et référentiels utilisés dans chaque entité du Groupe, en tenant compte des éventuelles législations spécifiques locales ;
- la production des comptes sociaux de la holding, et la supervision de ceux des filiales françaises ;
- le pilotage du processus budgétaire et prévisionnel, et la production du reporting mensuel de gestion ;
- les fonctions contrôle interne et audit interne, visant à identifier les risques et à mettre en place des actions correctives dans les filiales ;
- le suivi et la centralisation des contrôles sociaux et fiscaux, en collaboration avec les départements des ressources humaines et juridique du Groupe ;
- la gestion de la trésorerie du Groupe.

Procédures mises en place

Reporting de gestion

Le reporting de gestion mensuel constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Présenté par société, ou business unit, ce reporting comporte :

- des données chiffrées réelles et des données prévisionnelles mensuelles jusqu'à la fin de l'année (comparées aux budgets et aux données de l'exercice antérieur) ;
- des indicateurs de mesure de la performance ;
- le suivi du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie.

Les sociétés du Groupe appliquent des méthodes et plans de comptes analytiques communs, ainsi que des formats de restitution harmonisés. Les retraitements et reclassements propres à la restitution consolidée des données en normes IFRS sont centralisés par la direction financière Groupe. Les données prévisionnelles sont révisées au minimum chaque trimestre, et mensuellement en cas de modification substantielle.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est appliqué à l'ensemble des *business unit*. En novembre, les budgets pour l'année suivante sont présentés au Directoire par les responsables opérationnels de chaque business unit. De décembre à janvier, le budget consolidé est présenté par le Directoire au Conseil. Celui-ci peut formuler des observations, le Directoire devant en tenir compte et réviser le budget initialement présenté. Ce processus s'appuie sur l'outil SAP FC.

Processus de suivi de trésorerie et de contrôle des risques

Le suivi et l'analyse de la trésorerie et du besoin en fonds de roulement sont centralisés par la direction financière Groupe. Une centralisation de trésorerie quotidienne a été mise en place pour la plupart des sociétés françaises du Groupe (*cash pooling*) ainsi que la récupération centralisée des soldes bancaires par télétransmission, ce qui permet d'obtenir une information immédiate et fiable sur la situation de trésorerie quotidienne.

Pour les filiales étrangères, les informations sont disponibles sur les sites Internet des banques partenaires et les équilibres de trésorerie sont mensuels. Chaque filiale étrangère gère son besoin en fonds de roulement d'exploitation de façon plus autonome qu'en France.

La trésorerie générée par les avances des industriels réalisées dans le cadre des opérations de « clearing » est centralisée et gérée sur des comptes bancaires dédiés, pouvant être rémunérés à un taux sans risque.

La direction financière Groupe présente mensuellement à la direction générale :

- la situation de trésorerie consolidée et un budget prévisionnel sur douze mois ;
- l'évolution des comptes d'avances d'industriels ;
- les en-cours clients et fournisseurs (état des relances et analyse des retards).

Établissement des comptes consolidés

Référentiel comptable IFRS

En application du règlement européen n°297/2008, les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur à la date de clôture dans l'Union Européenne, avec des comptes comparatifs au titre de l'exercice précédent établis selon les mêmes normes.

Les principes IFRS retenus sont formellement validés par la direction générale, par les Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil par l'intermédiaire de son Comité d'audit.

Processus d'établissement des comptes consolidés annuels et semestriels

Pour l'élaboration des comptes consolidés annuels et semestriels, le Groupe s'appuie sur le logiciel SAP FC édité par SAP.

La direction financière Groupe transmet aux filiales les instructions, le calendrier et les tâches à effectuer par les équipes comptable et financière des entités du Groupe pour les besoins des clôtures annuelles et semestrielles à venir. Ce processus, en amont de la clôture annuelle, permet d'anticiper les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes.

Dans le mois suivant la date de clôture, chaque entité transmet au Groupe une balance comptable auditée et une liasse de consolidation, saisie dans le logiciel de consolidation. La liasse de consolidation détaille les variations de tous les postes d'actifs et de passifs ainsi que tous les flux et les soldes intra-groupe.

Conformément à la législation, suite aux travaux et à la validation des Commissaires aux comptes, les comptes consolidés sont présentés, pour examen et contrôle, au Comité d'audit puis au Conseil de Surveillance par le Directoire, en présence des Commissaires aux comptes, et ce, dans les trois mois suivant la clôture.

Processus de publication d'informations trimestrielles

Une consolidation trimestrielle simplifiée (premier et troisième trimestres) est réalisée toujours avec l'aide de l'outil SAP FC, qui restitue, entre autres, les principaux indicateurs du Groupe au format IFRS (CA et Résultat Opérationnel) ou les indicateurs alternatifs de performance clés (Marge Brute et RAO), à périmètre et change constants.

Après contrôle des informations remontées (rapprochement avec les comptes sociaux et justification par les contrôleurs de gestion des éventuels écarts), le Groupe communique la marge brute réalisée durant le trimestre et commente l'activité et les faits marquants de la période écoulée.

Conformément à la recommandation AMF 2016-05 sur la directive « Transparence », le Groupe n'a pas modifié sa politique de publication trimestrielle.

Outils de gestion et de comptabilité

Les outils de gestion

Pour l'élaboration du reporting de gestion, le Groupe utilise le logiciel SAP FC. Les outils de reporting et de consolidation sont donc harmonisés par le biais d'un plan de compte commun au reporting et à la consolidation. Cet outil est géré par le responsable de la consolidation et du reporting, en charge de l'intégration mensuelle et du contrôle des données, sous la supervision de la direction financière Groupe.

Les outils comptables

Plusieurs logiciels standards de tenue de la comptabilité coexistent au sein du Groupe en fonction des besoins spécifiques et du pays.

Par ailleurs, depuis 2017, les filiales françaises utilisent un outil de dématérialisation des factures fournisseurs permettant, au-delà de l'archivage des factures, d'optimiser le circuit de validation et de fiabiliser la piste d'audit.

A noter qu'à l'exception de la filiale italienne, les comptes des filiales internationales sont annuellement certifiés par des Commissaires aux comptes locaux recevant des instructions d'audit des Commissaires aux comptes du Groupe, permettant ainsi une pré-validation des liasses de consolidation avant la publication des états financiers consolidés.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019 ET PLANIFIÉS POUR LES EXERCICES SUIVANTS

Lors de sa séance de novembre 2019, le Comité d'audit a principalement axé ses travaux sur :

- l'analyse des principaux risques et leur évolution ;

- l'analyse spécifique des principaux risques informatiques et le plan d'amélioration continue des systèmes d'information ;
- la mise à jour des procédures de contrôle interne ;
- la revue des obligations et informations liées à la RSE ;
- le dispositif anti-corruption ;
- la mission des commissaires aux comptes ;
- l'impact des réglementations sur les données personnelles.

Manuel de procédure de contrôle interne

Le processus de rédaction et de formalisation des procédures de contrôle interne s'est poursuivi sur 2019.

Les procédures couvrent différents domaines susceptibles d'impacter le fonctionnement et les états financiers des filiales du Groupe :

- systèmes d'information ;
- logiciels de comptabilité et de consolidation ;
- principales règles et méthodes comptables ;
- ressources humaines ;
- communication financière.

Le manuel des procédures est mis à la disposition des membres du Comité d'audit et de la direction générale. Les procédures sont régulièrement mises à jour et disponibles en fonction du département d'appartenance de chaque collaborateur.

Programme d'audit interne

Les filiales du Groupe font l'objet de plusieurs types de contrôle tout au long de l'année. Outre le processus de reporting mensuel détaillé précédemment, l'audit interne des *business unit* s'appuie sur les travaux des Commissaires aux comptes et s'oriente progressivement vers les structures et outils informatiques, notamment pour s'assurer de leur adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires.

Par ailleurs, en fin d'année, il est demandé à chaque responsable opérationnel de faire un point formel sur sa *business unit*, sur plusieurs thèmes, via un questionnaire :

- informations commerciales : faits marquants, principaux partenaires, environnement concurrentiel, présentation des investissements de l'exercice ;
- identification des zones de risques (opérationnels, technologiques, juridiques et internes) et procédures mises en place pour pallier ces risques ;
- informations diverses, en particulier pour les sociétés à l'international (parc automobile, contrat d'assurance, propriété intellectuelle, litiges en cours).

Reporting RSE

Les informations relatives au reporting RSE sont détaillées dans la partie suivante de ce rapport (pages 90-110).

Audit des systèmes informatiques

Les systèmes informatiques du Groupe font l'objet de revues régulières de la part des Commissaires aux comptes. Ces travaux couvrent annuellement l'analyse des systèmes informatiques généraux, l'audit des flux liés à l'application de traitement des bons de réduction et l'audit d'un autre système « métier ». En 2019, ce dernier a porté sur l'approfondissement de la compréhension des flux de l'outil de dématérialisation des factures fournisseurs mis en place en 2017.

Mise à jour des outils comptables et financiers

Les logiciels de comptabilité, de gestion commerciale, de suivi des immobilisations et de trésorerie utilisés en France font l'objet de mises à jour standards à chaque évolution réglementaire obligatoire. Ces outils sont, le cas échéant, conformes au format EBICS (*Electronic Banking Internet Communication Standard*) et tiennent compte des bonnes pratiques en matière de contrôle interne (renforcement des contrôles d'accès et des habilitations, virtualisation des serveurs facilitant la sauvegarde déportée).

AUTO-ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin de prolonger la logique d'amélioration constante de son dispositif de contrôle interne, le Groupe dispose d'une fonction d'audit interne pour identifier et encadrer les principaux risques.

Au minimum une fois par an, la direction générale et les principaux responsables de la holding identifient et examinent, au besoin en faisant appel à des conseils extérieurs, les principaux risques existant dans le Groupe et leur traitement, et renvoient en conséquence le processus de contrôle interne.

REPORTING RSE INCLUANT LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Historique de la démarche RSE chez HighCo

Depuis plus de 10 ans, le Groupe HighCo est engagé dans une démarche visant à mettre en place une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) cohérente avec ses enjeux stratégiques et les attentes de ses parties prenantes. Cette démarche doit permettre de mieux anticiper, *in fine*, les attentes de nos collaborateurs et des consommateurs, toujours plus attentifs à l'amélioration de la Société et de son environnement, tout en intégrant les évolutions réglementaires relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, sociétale et environnementale.

Pour cela, les problématiques RSE sont notamment abordées en Comité d'audit. L'objectif reste de suivre les grandes orientations RSE du Groupe, vérifier la mise en place d'une stratégie adéquate, puis s'assurer que le Directoire la pilote à court et moyen termes au moyen d'indicateurs clés de performance pertinents.

L'appartenance à l'indice Gaïa pour la 10^{ème} année consécutive récompense durablement les efforts continus du Groupe en termes de transparence et d'efficacité sur sa stratégie RSE. Créé en 2009, l'indice Gaïa est basé sur 230 PME-ETI cotées françaises respectant des critères de taille et de liquidité, et sélectionnées sur leur transparence et leur performance ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Chaque année, les 70 meilleures sociétés de ce panel sont retenues pour constituer l'indice Gaïa. La campagne d'évaluation 2019 confirme la présence d'HighCo au sein de cet indice.



Par ailleurs, HighCo adhère au Pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact ») depuis 2014, confirmant ainsi sa démarche volontaire de progrès continu en matière d'intégration de la RSE. A travers ses 10 principes, le Global Compact invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de L'Homme, des normes internationales du travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

Par cette déclaration, qui constitue également sa « Communication sur le Progrès » annuelle, le Président du Directoire renouvelle l'engagement du Groupe envers le Global Compact et ses principes.

Référentiel et principes méthodologiques

L'ensemble des informations RSE est centralisé dans cette partie du rapport de gestion. Une table de concordance des informations requises par le Code de commerce (articles R. 225-104 et R. 225-105) a été établie en pages 268-269.

Depuis plusieurs années, le Groupe présente une information RSE selon le référentiel réglementaire français.

Ainsi, HighCo publie pour la deuxième année consécutive une « Déclaration de Performance Extra-Financière » (DPEF), en application de la directive européenne RSE (2014/95/UE) et du décret du 14 septembre 2018.

Les informations RSE ont donc été organisées en :

- 5 parties (modèle d'affaires, social, lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, environnemental et sociétal) ;
- 16 thèmes ;
- 36 indicateurs détaillés sur les 40 mentionnés dans le décret.

Suivi des indicateurs RSE

Les informations sociales sont majoritairement intégrées dans l'outil de reporting du Groupe. Certaines informations spécifiques concernant la gestion des ressources humaines font l'objet d'un reporting propre. Les informations sociétales, environnementales, liées au respect des droits de L'Homme et à la lutte contre la corruption sont, quant à elles, collectées par la holding du Groupe via des questionnaires déclaratifs, complétés tous les ans par les managers responsables des *business units*. La consolidation des informations est ensuite faite par la direction financière, sous forme de tableaux de bord.

Analyse des risques RSE

Une analyse des risques par catégories d'informations (sociale, sociétale, environnementale, respect des droits de l'Homme et lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) a été effectuée. Cette analyse a mis en évidence l'absence de risques significatifs environnementaux, relatifs au respect des droits de l'Homme, et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux risques extra-financiers identifiés chez HighCo, et pour lesquels des indicateurs clés de performance sont suivis. Les risques présentés sont « bruts », c'est-à-dire avant mise en œuvre des moyens de préventions.

Identification	Analyse	Traitement	Indicateurs clés de performance
Risque liés aux recrutements et à la non rétention des talents	<ul style="list-style-type: none"> Absence de réponses à certains besoins des clients Perte d'excellence opérationnelle et d'innovation, et absence d'anticipation des besoins ayant pour conséquence une baisse du niveau de satisfaction du client sur les prestations réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> Cellule de recrutement dédiée en France Mise en place d'<i>incentives</i> internes pour favoriser le recrutement en France et l'amélioration du bien-être au travail Flexibilité et adaptation du temps de travail des collaborateurs / télétravail Accompagnement dans la mobilité géographique 	<ul style="list-style-type: none"> Ancienneté moyenne Taux d'absentéisme spécifique (1)
Risque de perte du niveau de compétence des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Baisse du niveau de satisfaction de ses parties prenantes, en particulier des clients 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de formations internes obligatoires et non obligatoires Budgets formations dédiés 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de collaborateurs ayant reçu au moins une formation au cours de l'année
Risque de dégradation de l'image du Groupe et/ou de sanctions suite à l'utilisation de données consommateurs traitées pour nos clients	<ul style="list-style-type: none"> Une défaillance de l'informatique « métiers » est susceptible d'avoir des impacts négatifs substantiels : perte d'activité, de clients et de crédibilité sur un marché très concurrentiel Pertes de données internes, externes ou atteinte à la vie privée susceptibles d'entraîner, à l'encontre de la filiale concernée, une mise en cause de sa responsabilité et des sanctions administratives ou pénales Risques de sanctions, civiles, pénales ou administratives, renforcées récemment dans certains domaines (données personnelles, réglementation boursière, LCB-FT, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration renforcée entre les services juridique et informatique internes : mise en place d'une gouvernance RGPD, labellisée CNIL, attestant que les procédures Groupe contiennent des engagements en matière de protection des données personnelles Mesures de sécurité renforcées pour assurer l'intégrité des données. Renforcement du suivi des traitements de données personnelles et des procédures en conformité avec le RGPD Mesures sur les données : <ul style="list-style-type: none"> centralisation de la gestion des droits d'accès via un outil dédié et audité régulièrement ; sauvegardes des données sur bandes, sur disques ou sur site distant en fonction de la criticité des données ; archivage des données dans des lieux sécurisés, en double et sur différents supports ; dispositions spécifiques sur les données personnelles prises dans le cadre de la réglementation (RGPD) Sensibilisation, formations et préconisations régulières par le service juridique des équipes opérationnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de demandes de droits des personnes traitées

(1) Collaborateurs différents en CDI, absents 2 jours consécutivement (ou plus) pour maladie ou accident du travail/trajet, au moins 2 fois dans l'année.

Le Groupe applique des politiques portées par le Directoire et met en œuvre des procédures de diligence raisonnable pour prévenir, identifier et atténuer la survenance de ces risques.

Les objectifs que le Groupe s'est fixés pour chacun des risques, suivis à l'aide d'indicateurs clés de performance, peuvent être amenés à évoluer une fois atteints durablement.

Enfin, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire et le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable n'ont pas été identifiés comme étant des risques significatifs pour le Groupe.

Suivi des indicateurs clés de performance

Récapitulatif des objectifs RSE	2018	2019	Objectif
Ancienneté moyenne	6,8 ans	7,2 ans	≥ 8 ans
Taux d'absentéisme spécifique	4,1%	3,2%	≤ 4,0%
Taux de collaborateurs ayant reçu au moins une formation au cours de l'année	41,1%	47,2%	≥ 50,0%
Taux de demandes de droits des personnes traitées	100%	100%	100%

Périmètre géographique du reporting RSE

Le périmètre du reporting RSE se base sur le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019, présenté dans les annexes aux états financiers consolidés (page 167). Des règles d'exclusion ont été définies :

- exclusion des sociétés sur lesquelles le Groupe n'a pas le contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce ;
- exclusion des informations sociales, sociétales, environnementales, relatives au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale des sociétés dont la contribution est non significative (marge brute inférieure à 0,5 % de la marge brute consolidée et effectif inférieur à 10 salariés sur les deux derniers exercices).

Pour simplifier la lecture des informations, les implantations géographiques du Groupe sont regroupées comme suit :

- France : sociétés basées à Aix-en-Provence, Lyon (Oullins) et Paris ;
- Benelux : sociétés basées en Belgique (Asse et Anvers) et au Luxembourg ;
- Autres pays : sociétés basées en Espagne (Madrid) et en Italie (Côme).

Ces zones géographiques ont été retenues pour les besoins de la communication de l'information RSE du Groupe, dès lors que ces regroupements ne nuisent pas à la qualité de l'information présentée. Quand ce n'est pas le cas, un détail par pays est donné.

MODELE D'AFFAIRES

Notre modèle de création de valeur



Notre mission

Expert en Data Marketing et communication, HighCo innove en permanence pour relever avec les marques et *retailers* les challenges du commerce de demain.

Nos valeurs

Quatre valeurs guident le Groupe et ses collaborateurs dans leur quotidien.

Innovation

Depuis sa création, le Groupe a placé l'innovation au cœur de ses valeurs : innovation technologique métier en tout premier lieu, mais également innovation dans nos façons de travailler ensemble et dans nos modes de collaboration avec nos clients, allant jusqu'à la construction de structures d'innovation conjointes.

Performance

La performance financière, qui assure la solidité du Groupe pour un développement durable. Mais également la performance dans les actions que nous proposons à nos clients au quotidien.

Passion

Celle de nos équipes pour leur métier. Celle également que nous mettons dans la construction d'une vision humaine et managériale qui favorise l'autonomie et l'épanouissement des collaborateurs.

Respect

Celui de nos collaborateurs en tout premier lieu, avec une attention particulière accordée à l'équité homme-femme à tous les niveaux du Groupe, notamment dans la gouvernance. Le respect de nos clients, ensuite, et du travail délivré. Enfin, le respect de l'ensemble de nos parties prenantes : actionnaires, prestataires, partenaires, acteurs du territoire, etc.

Notre offre

Depuis sa création, les équipes de HighCo se remettent chaque jour en question pour apporter à leurs clients des réponses innovantes sur les quatre pôles d'expertises qui constituent sa chaîne de valeur :



Stratégie marketing

Accompagner les directions marketing de nos clients marques et distributeurs dans la construction de leurs stratégies de contenu, de communication et de relation clients :

- Plateforme de marque ;
- Stratégie de communication ;
- Engagement réseaux sociaux ;
- Stratégie media.

Expérience clients

Aider nos clients à intégrer la connaissance de leurs *shoppers* dès la conception de leurs stratégies. Les accompagner dans la conception et la création de leurs interfaces et des différents points de contact :

- Design de service ;
- SMS et Push notifications ;
- Applications mobiles et sites web ;
- Programmes de fidélisation.

Data Marketing

Collecter, analyser et utiliser les données pour bâtir des modèles algorithmiques de ciblage et de personnalisation des contenus diffusés, dans le respect de la vie privée et de la réglementation sur les données personnelles :

- Collecte & analyse de données ;
- Moteurs de ciblage et personnalisation ;
- Algorithmes prédictifs (Intelligence Artificielle) ;
- Technologies « *RGPD compliant* ».

Campagnes d'activation

Proposer aux marques et aux distributeurs une prise en charge « 360° » de leurs politiques d'activation et d'engagement, depuis la conception des campagnes, le choix des mécaniques, la mise en œuvre sur l'ensemble des canaux et la gestion opérationnelle :

- Mécaniques promotionnelles ;
- Diffusion multicanale ;
- Logistique et Merchandising ;
- Gestion opérationnelle et traitement des coupons.

Nos filiales expertes de leurs métiers



Nos clients

HighCo a acquis, depuis sa création, une connaissance approfondie des problématiques des distributeurs et des marques, notamment dans le secteur de la grande consommation.

Aujourd'hui, HighCo travaille avec la grande majorité des acteurs du secteur.

Cette expertise du « retail », qui confère à HighCo une place d'acteur majeur sur ses marchés, est reconnue par les clients fidèles que le Groupe accompagne depuis de nombreuses années dans leurs stratégies marketing et communication et dans la migration de leurs actions vers le Digital.

Marques



Distributeurs



Évolution du marché et stratégie HighCo

Évolution du marché

Le commerce, et notamment le commerce alimentaire, est un secteur en constante évolution.

La montée en puissance du digital dans le commerce a bouleversé des schémas établis et modifié les comportements et les usages des consommateurs.

Les distributeurs et les marques sont confrontés à de nouvelles problématiques qui les poussent à repenser en permanence leurs stratégies marketing et communication :

- un parcours d'achat devenu multicanal ;
- la montée en puissance du mobile dans le quotidien des consommateurs et dans leur parcours d'achat ;
- l'expansion du e-commerce, notamment alimentaire, avec le *drive* ;
- la bascule d'une communication de masse à une communication ciblée et personnalisée qui répond aux attentes de chaque consommateur ;
- la réglementation autour de l'utilisation des données.

Le marché évolue sans cesse et s'est restructuré autour de nouveaux acteurs ou d'acteurs historiques qui ont fait évoluer leur offre : des start-ups technologiques qui interviennent sur certaines briques de la chaîne de valeur, des acteurs historiques qui se dotent de compétences nouvelles et certains clients eux-mêmes qui intègrent de nouveaux savoir-faire.

Stratégie HighCo

Dans ce contexte, HighCo poursuit sa stratégie de développement autour de la data et du mobile, pour continuer à couvrir une grande partie des problématiques marketing et communication, et ainsi conserver une place d'acteur majeur sur le marché. A travers ses innovations et ses acquisitions, le Groupe aide ses clients à répondre aux nouveaux enjeux du commerce.

INFORMATIONS SOCIALES

Depuis 2014, le Groupe communique à ses collaborateurs une politique sociale orientée autour de quatre enjeux :

- La valorisation des talents ;
- La santé et la sécurité ;
- La diversité ;
- La création d'emplois durables.

Au-delà de cette politique, le Groupe s'efforce de faire grandir au quotidien ses collaborateurs, de les rendre autonomes et de leur permettre de contribuer, de manière collaborative, à des projets structurants. C'est pour cette raison qu'a été initié le projet « NEXT » en 2018. A fin 2019, ce projet se décompose en 6 chantiers sur lesquels les collaborateurs peuvent proposer leurs idées.

Emploi

Les effectifs présentés ci-après ne tiennent pas compte de l'activité spécifique d'animation commerciale et de merchandising en Belgique (correspondant à 43 équivalents temps plein en 2019, contre 37 en 2018).

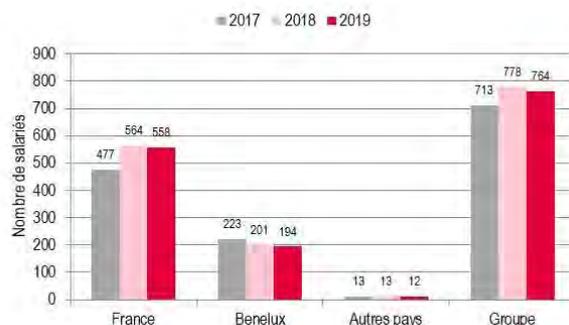
Évolution des effectifs

Effectifs au 31/12/2017	713
Acquisitions de filiales ou d'activités (CDI et CDD)	+ 51
Entrées CDI	+ 135
Sorties CDI	- 141
Solde net CDI	- 6
Solde net CDD	+ 20
Effectifs au 31/12/2018	778
Acquisitions de filiales ou d'activités (CDI et CDD)	-
Entrées CDI	+ 146
Sorties CDI	- 141
Solde net CDI	+ 5
Solde net CDD	- 19
Effectifs au 31/12/2019	764

Fin 2019, le Groupe compte 764 collaborateurs, contre 778 fin 2018, soit une baisse de 1,8 %.

Pour rappel, en 2018, la variation sur les acquisitions de filiales correspondait à l'intégration de la société Useradgents et ses filiales.

Répartition par zone géographique



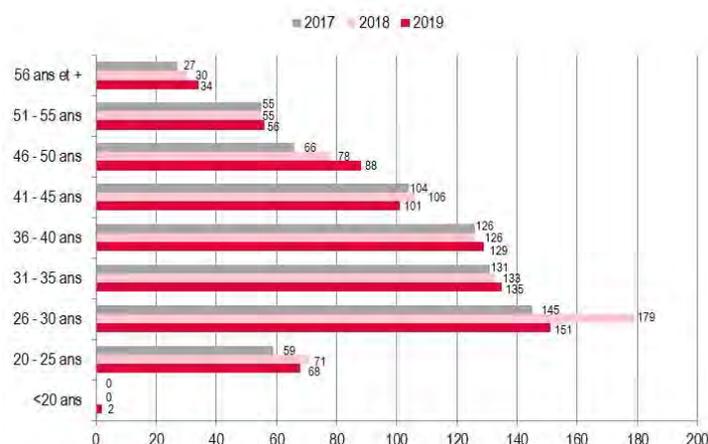
Fin 2019, la France compte 558 collaborateurs contre 564 à fin 2018, soit 73,0 % de l'effectif total du Groupe avec deux implantations principales, à Aix-en-Provence et à Paris, et une filiale en région lyonnaise.

L'international représente 27,0 % des effectifs à fin 2019 avec 206 collaborateurs, contre 214 à fin 2018, répartis dans 4 pays : Belgique, Espagne, Luxembourg et Italie (par ordre d'importance).

Par ailleurs, lorsque c'est possible, le Groupe favorise la mobilité géographique de ses collaborateurs.

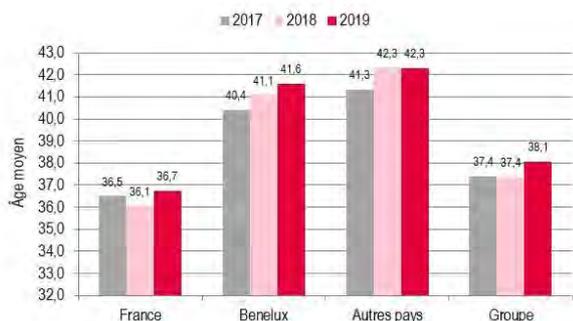
Répartition par âge

Pyramide des âges



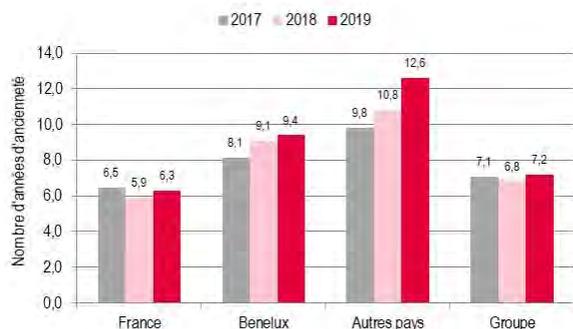
La répartition des effectifs par âge reste relativement stable. La part des moins de 35 ans représente près de la moitié des effectifs du Groupe, reflet d'une mutation digitale réussie.

Évolution de l'âge moyen par zone géographique



Fin 2019, l'âge moyen des salariés du Groupe est de 38,1 ans, en légère hausse par rapport à fin 2018 (37,4 ans). Cette hausse est cohérente avec l'évolution de l'ancienneté décrite ci-après. En France, la moyenne d'âge est inférieure à celle des autres zones géographiques de par la présence plus forte de profils digitaux généralement plus jeunes (63,9 % de l'activité dans le Digital en 2019).

Évolution de l'ancienneté moyenne par zone géographique



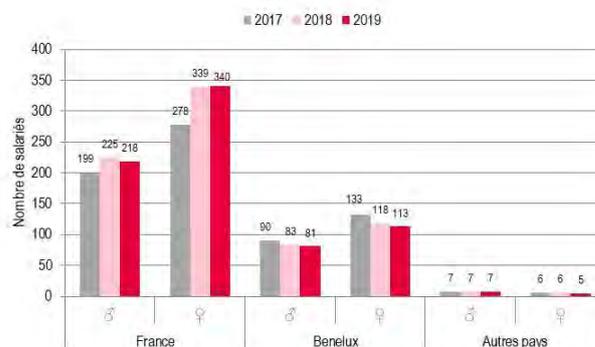
L'ancienneté moyenne est en légère hausse par rapport à fin 2019, passant de 6,8 ans à 7,2 ans mais reste relativement stable sur les dernières années.

Ancienneté moyenne
2018 : 6,8 ans
2019 : 7,2 ans



Objectif moyen-terme
≥ 8 ans

Répartition par sexe



La répartition par sexe est stable dans le temps. Les collaboratrices restent majoritaires dans le Groupe et représentent 59,9 % de l'effectif à fin 2019, contre 59,5 % à fin 2018. Cette majorité de femmes se retrouve dans les deux principales zones géographiques du Groupe : la France (60,9 %) et le Benelux (58,2 %).

Rémunérations

Salaires et charges sociales

Le niveau et la structure des rémunérations du Groupe dépendent largement du niveau de compétence, de formation, de responsabilité et de performance de chaque collaborateur. La rémunération est composée d'une part fixe et, pour certaines fonctions, principalement commerciales, d'une part variable.

L'évolution des rémunérations brutes et des charges sociales afférentes est la suivante :

- Groupe

En M€	2019	2018	Variation 2019/2018
Salaires et traitements	36,64	33,19	+ 10,4%
Charges sociales	15,12	13,82	+9,5%
Taux de charges sociales	41,3%	41,6%	-30 bps

La hausse de la masse salariale (salaires et traitements) de 10,4 % s'explique principalement par la prise en compte de Useradgents sur une année pleine en 2019. Cette variation est également cohérente avec les évolutions de l'activité par zone géographique, puisque la masse salariale augmente de 13,6 % en France avec une marge brute en croissance de 10,6% (données publiées), et de 1,4 % au Benelux avec une marge brute en hausse de 3,7%.

• France

En M€	2019	2018	Variation 2019/2018
Salaires et traitements	27,56	24,26	+13,6%
Charges sociales	11,91	10,58	+12,6%
Taux de charges sociales	43,2%	43,6%	-40 bps

• Benelux

En M€	2019	2018	Variation 2019/2018
Salaires et traitements	8,50	8,38	+1,4%
Charges sociales	3,03	3,07	-1,2%
Taux de charges sociales	35,7%	36,6%	-90 bps

• Autres pays

En M€	2019	2018	Variation 2019/2018
Salaires et traitements	0,57	0,55	+5,2%
Charges sociales	0,18	0,17	+7,5%
Taux de charges sociales	31,0%	30,3%	+70 bps

Intéressement

Les accords d'intéressement ne sont en vigueur qu'en France, historiquement au sein des sociétés HighCo, HighCo MINDOZA et HighCo EDITING.

Ces accords ont pour but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise. Ils retiennent un calcul basé sur des indicateurs financiers classiques (résultat d'exploitation ou résultat courant avant impôt).

Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2019 s'élève à 283 K€ et concerne 86 collaborateurs, contre 289 K€ pour 78 collaborateurs en 2018.

Participation

Au titre de l'exercice 2019, le Groupe a provisionné un montant de réserve spéciale de participation de 617 K€ concernant 245 collaborateurs de sa filiale HighCo DATA France. Elle s'élevait à 650 K€ pour 210 collaborateurs en 2018.

Plan d'épargne d'entreprise

Les salariés des sociétés HighCo, HighCo MINDOZA, HighCo EDITING et HighCo DATA France peuvent adhérer à des plans d'épargne d'entreprise. Ces plans peuvent recevoir, dans la limite du quart de la rémunération du salarié, les sommes provenant de l'intéressement et, s'agissant de HighCo DATA France, de la participation. Ils permettent d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement dont les caractéristiques répondent à des objectifs différents en fonction du profil du collaborateur (risque et rendement).

Parmi eux, le FCPE Actionnariat HighCo permet aux salariés de HighCo, HighCo MINDOZA et HighCo EDITING d'investir en actions HighCo (HCO). À ce titre, les salariés et anciens

salariés détiennent 68 013 actions HighCo (0,3 % du capital) au 31 décembre 2019 contre 59 980 actions HighCo (0,3 % du capital) au 31 décembre 2018. L'entreprise participe à l'effort des salariés par la prise en charge des frais de gestion.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Pour rappel, en 2016, souhaitant fidéliser les collaborateurs qui avaient permis d'atteindre les très bonnes performances sur la période 2014 à 2016, le Directoire du Groupe avait décidé d'attribuer gratuitement des actions HighCo à plus de 400 salariés. Ainsi, en 2017, ces actions ont définitivement été acquises par 380 collaborateurs respectant la condition de présence obligatoire. En 2018, ces actions sont devenues disponibles pour les 380 collaborateurs concernés.

Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Les durées de travail diffèrent selon les zones géographiques des sociétés :

Zone géographique	Durée légale du temps de travail hebdomadaires
France	35 heures
Benelux	38 heures en Belgique 40 heures au Luxembourg
Espagne	40 heures
Italie	40 heures

Au global, le nombre d'heures travaillées sur 2019 s'est élevé à 1,43 millions d'heures, contre 1,38 millions d'heures en 2018, soit une hausse de 4,1 %. Cette hausse est cohérente avec la prise en compte des heures des collaborateurs de Useragents en 2019 sur une année pleine des effectifs et dans une moindre mesure l'évolution du niveau d'activité (+8,7 % à données publiées).

Par ailleurs, il existe différents mécanismes d'aménagement du temps de travail en fonction de la zone géographique et/ou de l'entité.

En France, il existe quatre types d'aménagement des 35 heures qui diffèrent en fonction des conventions collectives, et dont les modalités sont les suivantes :

- 11 RTT/an ;
- 1 RTT toutes les 4 semaines ;
- Forfait jours pour les cadres ;
- 35 heures hebdomadaires.

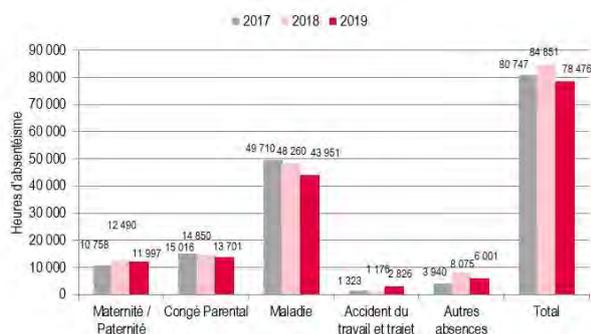
En Belgique, dans le cadre d'accords collectifs négociés, le temps de travail a été porté, selon les entités, et pour les « employés » uniquement, à 40 heures hebdomadaires en contrepartie d'un jour de congé supplémentaire par mois, ou à

39 heures en contrepartie d'un jour de congé supplémentaire tous les deux mois. De plus, la plupart des employés bénéficient d'horaires dits « flottants », offrant plus de flexibilité sur les heures d'arrivée et de départ.

Dans les autres pays d'implantation du Groupe, il n'existe pas de mécanismes d'aménagement du temps de travail.

Absentéisme

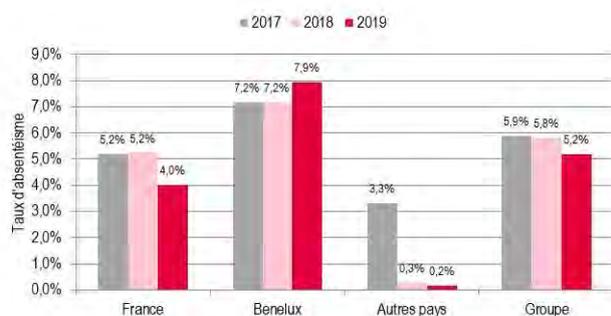
Nombre d'heures d'absentéisme par motif



Alors que le nombre d'heures travaillées a augmenté de 4,1 % entre 2018 et 2019, le nombre d'heures d'absence a, lui, diminué de 7,5 %. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des heures d'absence liées aux maladies (- 8,9 %). Par ailleurs, le nombre d'heures d'absence liées à des accidents du travail et de trajet a été multiplié par deux suite à quelques absences de longue durée (> 1 mois) en France et en Belgique. Les absences pour accident du travail ou de trajet demeurent néanmoins toujours faibles puisqu'il représente seulement 0,2 % du nombre total des heures travaillées.

Évolution du taux d'absentéisme par zone géographique

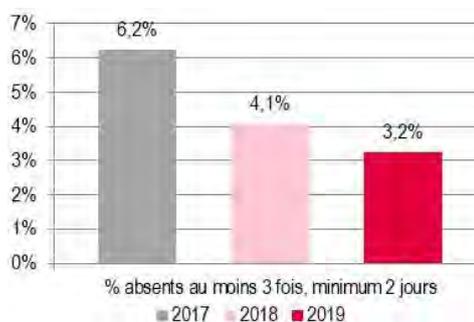
Le taux d'absentéisme est calculé en divisant le nombre d'heures d'absences par la somme des nombres d'heures travaillées et d'heures d'absences.



Ainsi, le taux d'absentéisme du Groupe, tous pays et motifs confondus, est en baisse de 60 points de base pour s'établir à 5,2 % contre 5,8 % en 2018. La baisse du taux d'absentéisme en France est la conséquence d'une diminution d'absence pour cause de maladie (- 27,1 %).

Évolution de la récurrence des absences

Afin de mieux mesurer son impact sur les performances extra-financières, le Groupe a choisi de suivre un indicateur qui lui semble davantage pertinent : la récurrence des absences.



% d'absentéisme⁽¹⁾

2018 : 4,1 %

2019 : 3,2 %



Objectif moyen-terme

≤ 4,0 %

⁽¹⁾ collaborateurs différents en CDI, absents 2 jours consécutivement (ou plus) pour maladie ou accident du travail/trajet, au moins 3 fois dans l'année à des périodes différentes.

Si le Groupe a atteint dès 2019 l'objectif moyen terme qu'il s'était fixé, cet objectif reste pertinent afin de mesurer durablement les effets positifs des mesures mises en place pour lutter contre l'absentéisme.

Afin de lutter contre l'absentéisme, le Groupe met en place des actions favorisant le bien-être au travail en partie détaillées dans le paragraphe « Relations sociales » ci-après. L'aménagement des locaux fait également l'objet d'un suivi particulier afin d'améliorer régulièrement les conditions de travail. Le bâtiment parisien bénéficiera d'ailleurs à ce titre d'un réaménagement complet en 2020. Par ailleurs, les filiales belges ont mis en place un comité de prévention et de protection interne des collaborateurs, nommé « Wellbeing ». Ce comité organise différents workshops, diffuse des astuces « bien-être », réalise des enquêtes de satisfaction et procède à des analyses de risques liés aux accidents du travail.

Santé et sécurité

Conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe exerce une activité de prestation de services qui génère peu de risques pour la santé et la sécurité de ses salariés. Ces activités sont effectuées dans des bureaux, situés dans des zones urbaines ou péri-urbaines, ce qui limite les dangers encourus. Les principaux risques sont les accidents de transport (en particulier pour les merchandisers en Belgique), et dans une moindre mesure, les manutentions effectuées dans

les entrepôts de logistique près d'Aix-en-Provence et en Belgique.

Les locaux utilisés par chaque site sont conformes aux conditions d'hygiène et sécurité exigées par la réglementation locale, en témoignent les locaux d'Aix-en-Provence (France) et d'Asse (Belgique) construits il y a moins de dix ans. Il existe un Comité Social et Economique (CSE) en France, et, en Belgique, un Comité pour la Prévention et la Protection du Travail (CPPT) et un Service Interne pour la Protection et la Prévention du Travail (SIPPT). Les seules maladies professionnelles identifiées historiquement sont liées à la gestuelle répétée des opérateurs de saisie de HighCo DATA.

Par ailleurs, des formations de sauveteur-secouriste du travail (SST) et en sécurité incendie sont régulièrement dispensées sur les principaux sites du Groupe.

Il n'existe pas, en France, d'accords signés en matière de santé et de sécurité au travail.

En Belgique, depuis 2019 chaque nouveau collaborateur est accueilli par le département ressources humaines et reçoit, le jour de sa prise de fonction, une information complète relative à la santé, la prévention et la sécurité au travail.

serait de 0,13. Ces indicateurs confirment la faible dangerosité à laquelle sont exposés les salariés au sein du Groupe.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

En France, la société HighCo DATA est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE). Pour rappel, le CSE a remplacé en 2018 les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ce comité a reçu, au titre de 2019, une dotation d'un montant total de 33 K€, contre 27 K€ en 2018. Par ailleurs, la filiale Useradgents, intégrée en 2018, dispose de délégués du personnel se réunissant régulièrement.

En Belgique, les deux entités du Groupe basées à Asse sont dotées d'un même « conseil d'entreprise », équivalent belge du CSE pour la partie représentation du personnel. Cet organe représentatif de salariés n'a pas de fonction d'animation de la vie sociale dans l'entreprise, et n'a donc pas de dotation financière annuelle.

Des réunions avec ces organismes représentatifs du personnel ont lieu régulièrement dans l'année et font l'objet de procès-verbaux écrits. Les sujets abordés recouvrent tout type d'information : gestion sociale quotidienne, informations financières, organisation et conditions de travail, formation, informations sur les évolutions de la réglementation, etc.

Dans les autres zones géographiques du Groupe (Espagne et Italie), ce type d'organe de représentation des salariés n'existe pas, les seuils réglementaires n'étant pas atteints.

Bilan des accords collectifs

Compte tenu de la structure du Groupe, il n'existe pas d'accords collectifs conclus avec l'ensemble des salariés.

En France, les principaux accords concernent des aménagements du temps de travail, des accords de rémunération collectifs et d'égalité entre les femmes et les hommes.

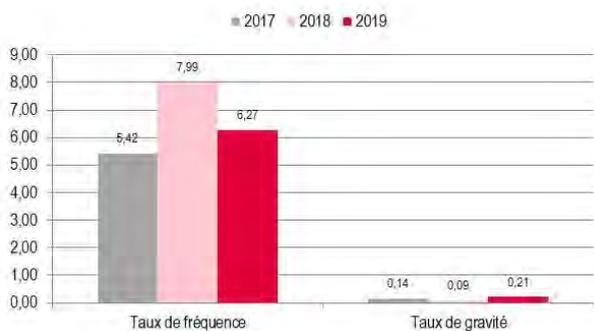
De plus, l'ensemble des collaborateurs français, quel que soit leur statut, bénéficie des mêmes régimes de mutuelle et de prévoyance, à l'exception des salariés de deux sociétés qui bénéficient d'une mutuelle et/ou d'une prévoyance différentes.

Au Benelux, le principal accord collectif concerne les aménagements du temps de travail décrits précédemment. Par ailleurs, il existe deux types d'assurances prises en charge par l'employeur : mutuelle et assurance vie/décès. Il existe également pour une filiale significative des accords sur l'égalité

Fréquence et gravité des accidents du travail

Le Groupe suit les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail selon les modes de calcul suivants :

- Taux de fréquence = Nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées ;
- Taux de gravité = Nombre de jours perdus pour accident ou maladies professionnelles x 1 000 / Nombre d'heures travaillées.



En 2019, le taux de fréquence d'accidents du travail s'affiche à 6,27 (contre 7,99 en 2018). Cette variation est directement liée à une légère diminution du nombre d'accidents du travail avec arrêt de courte durée (inférieur à une semaine d'arrêt). Le taux de gravité a en revanche augmenté pour s'afficher à 0,21 en 2019 (contre 0,09 en 2018). La hausse du taux de gravité entre 2018 et 2019 correspond à l'absence d'un collaborateur durant plusieurs mois suite à un arrêt de travail. Sans cet arrêt, le taux

de traitement homme et femmes et l'emploi des travailleurs seniors



Communication interne

Le Groupe a toujours accordé une grande importance à la communication interne et souhaité associer tous ses salariés à ses projets, tant en les informant des étapes financières et stratégiques, qu'en partageant des moments de convivialité, de challenge ou d'*incentive*, notamment par les événements suivants :

- Pour l'information :
 - les réunions d'information des salariés sur les résultats annuels et/ou les événements majeurs sur les principaux sites d'implantation du Groupe ;
 - les réunions spécifiques avec les équipes dédiées (administratives ou opérationnelles).
- Pour la convivialité et l'unité :
 - les soirées internes des collaborateurs ;
 - les séminaires de certaines entités opérationnelles ;
 - les séminaires managés.

Pour la communication interne au quotidien, le Groupe s'appuie depuis 2016 sur son réseau social d'entreprise : HighCONNECT. Cette plateforme a pour objectif de faciliter les échanges internes, « Business » ou de « Vie du Groupe », à travers notamment : un fil d'actualité, des communautés de travail collaboratif transversales, une veille marché hebdomadaire, des revues de cas clients, de l'engagement via des concours internes, les faits marquants de la semaine et des mises en avant de collaborateurs (talents, nouveaux arrivants, portraits, etc.).



HighCONNECT permet notamment à la filiale HighCo DATA de diffuser un journal mensuel interne nommé « WikiDATA » fait par et pour ses collaborateurs. Celui-ci récapitule les actualités business de la société, ainsi que l'ensemble des événements internes et externes du mois.

Par ailleurs, depuis 2016, l'association sportive « Olympique HighCo » (OHC) permet, en partie grâce à une dotation financière du Groupe, aux collaborateurs de participer à des événements sportifs en organisant des sessions sportives, certaines encadrées, directement dans les locaux du Groupe ou à proximité : fitness, cardio boxing, yoga, escalade, VTT, randonnée pédestre, « urban foot », badminton, etc. Ainsi, en 2019, plus de 200 collaborateurs ont pu participer à des événements sportifs.

En 2019, et afin de renforcer la cohésion entre les différentes filiales du Groupe, l'association OHC a organisé la seconde édition des « HIGHCOLYMPIADES » intersites, en Belgique. Au-delà de partager un moment convivial, l'équipe vainqueur a reçu une dotation financière pour faire un don à une association à but non lucratif préalablement choisie. Par ailleurs, le Groupe et l'association OHC encouragent toutes initiatives sportives de la part des filiales. Par exemple, en 2019, et pour la deuxième année consécutive, certains collaborateurs de la filiale HighCo DATA ont participé à une course afin de récolter des fonds au profit de la recherche contre le cancer de la prostate.

Le Groupe a également poursuivi ses autres programmes de communication interne avec les événements et ateliers suivants :

- « Sharing & Learning », sur une base bimestrielle, politique d'échanges et de partages pour développer la culture digitale des collaborateurs au travers des rencontres avec des experts métiers et des échanges avec les parties prenantes ;
- « HighCo Lunch », plusieurs fois par an, déjeuner-débats auxquels peuvent s'inscrire les collaborateurs pour se voir présenter les activités et métiers du Groupe par des responsables de business unit, ou échanger sur des sujets de vie et de fonctionnement de l'entreprise ;
- « Welcome Morning », programme d'intégration des nouveaux entrants, associé aux « Welcome Lunch », déjeuner-débats pour les nouveaux collaborateurs ;
- « ZoomOn », réunions courtes et interactives pour aborder un sujet unique,
- « Scrum Meeting », réunions mensuelles en Belgique lancées en 2019, permettant aux collaborateurs de services différents d'apprendre à mieux se connaître.

Formation

La politique de formation des salariés et ses objectifs sont fixés par chaque entité en fonction des besoins identifiés ou des demandes des collaborateurs. La direction du Groupe n'impose pas une politique de formation standardisée, étant donné les spécificités de chaque site et la nécessaire flexibilité d'adaptation aux besoins identifiés localement. Cependant, les compétences des collaborateurs sont clés et doivent permettre de répondre de manière adéquate et durable aux besoins de nos parties prenantes, et plus particulièrement de nos clients.

Ainsi, les thèmes de formation les plus récurrents, qui se retrouvent sur les principales zones d'implantation du Groupe, sont :

- les nouveaux outils digitaux ;
- l'informatique, notamment pour la maîtrise de logiciels mais aussi pour la conception et le développement de solutions applicatives ;
- les techniques de management ;
- les techniques commerciales et marketing ;
- la comptabilité / gestion / finance / juridique (y compris anti-corruption) ;

Compte tenu de la nature des activités, le Groupe n'impose pas aux salariés de suivre des formations relatives à la protection de l'environnement. En revanche, des actions de sensibilisation sont mises en œuvre auprès des collaborateurs.

Le récapitulatif des formations réalisées sur les deux dernières années est le suivant :

2019	Personnes formées en CDI	Personnes formées en CDD	Nombre d'heures de formation	Montant investi (en K€)
France	253	5	4 223	164
Benelux	96	-	3 845	63
Autres pays	-	-	-	-
Total	349	5	8 067	228

2018	Personnes formées en CDI	Personnes formées en CDD	Nombre d'heures de formation	Montant investi (en K€)
France	199	3	4 838	212
Benelux	98	-	3 747	74
Autres pays	-	-	-	-
Total	297	3	8 585	286

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- les personnes formées sont des collaborateurs différents ayant reçu au moins une formation dans l'année ;
- en France, les données présentées incluent les formations issues du CPF (Compte Personnel de Formation) mais ne tiennent pas compte des heures provenant des formations internes ;
- au Benelux, les heures présentées incluent essentiellement des formations financées via un accord réglementaire valorisées à 45 K€ sur l'exercice.

Ainsi, sur cette base, en 2019, pour l'ensemble du Groupe, 8 067 heures de formations ont été dispensées à 354 collaborateurs différents, dont 349 collaborateurs en CDI.

En France, les formations suivies dans le cadre du CPF en 2019 ont représentées l'équivalent de 78 heures de formations pour 5 collaborateurs différents, pour un montant valorisé à 9 K€. En 2018, elles représentaient 1 925 heures pour 32 collaborateurs, valorisées à 65 K€. Cette forte diminution

s'explique par le fait qu'en 2018, le Groupe avait incité ses collaborateurs français à suivre des heures de formations d'anglais, auprès d'un organisme agréé et dans le cadre du CPF, avant que celles-ci n'expirent. La réglementation ayant évolué en 2019, les collaborateurs français n'ont désormais plus de date limite d'utilisation dans le cadre du CPF.

Ce budget représente ainsi 0,6 % de la masse salariale du Groupe en 2019.

% de collaborateurs ayant reçus au moins une formation⁽¹⁾

2018 : 41,1 %
2019 : 47,2 %

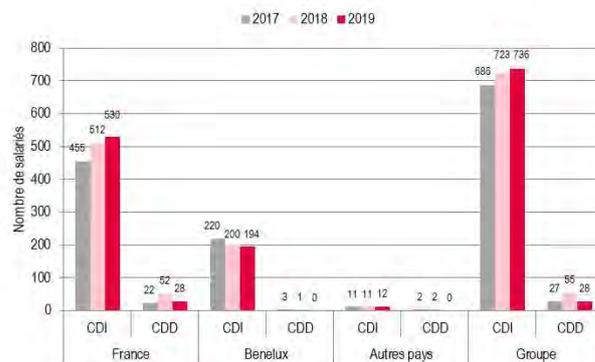


Objectif moyen-terme ≥ 50,0 %

⁽¹⁾ collaborateurs différents en CDI

Egalité de traitement

Évolution des effectifs par type de contrats

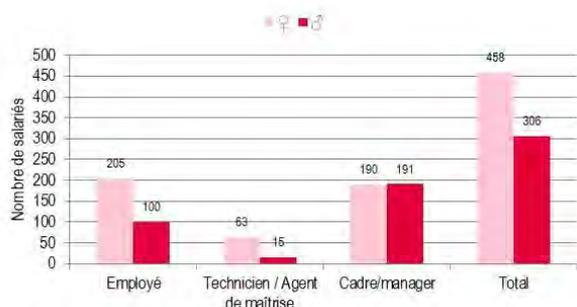


Le Groupe a généralement peu recours à des contrats à durée déterminée (CDD), ce qui s'explique par le besoin d'une main d'œuvre stable, qualifiée et expérimentée pour répondre aux attentes des clients. Néanmoins, pour certaines campagnes promotionnelles ponctuelles nécessitant plus de réactivité, le Groupe peut être amené à embaucher des CDD ou des travailleurs intérimaires. La baisse du nombre de CDD en France s'explique principalement par un besoin spécifique en fin d'année 2018 d'une filiale. La proportion de contrats à durée indéterminée est par conséquent en hausse, passant de 92,9 % à fin 2018 à 96,3 % à fin 2019.

Égalité professionnelle entre femmes et hommes

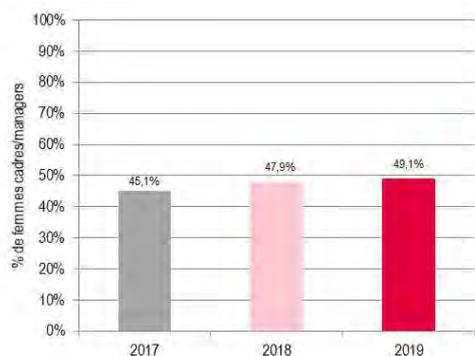
Le Groupe mène une politique d'égalité professionnelle en veillant à organiser équitablement et sans discrimination le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs. En 2019, un accord d'entreprise sur l'égalité Homme Femmes a été signé par la société HighCo Data. Cet accord engage la société à assurer une véritable

mixité dans tous les secteurs et dans toutes les étapes de la vie professionnelle des salariés.



L'analyse des postes occupés en 2019 par les femmes au sein du Groupe traduit bien la volonté affichée de donner aux femmes et aux hommes les mêmes chances d'évolution.

Les femmes représentent 59,9 % du total de l'effectif à fin 2019.



L'équilibre au niveau des cadres/managers est quasiment atteint à fin 2019, puisque les femmes représentent désormais 49,1 % de cette catégorie, contre 47,9 % à fin 2018.

Au niveau de la gouvernance du Groupe :

- un tiers des membres du Conseil de Surveillance de HighCo, organe de surveillance du Groupe, sont des femmes ;
- deux tiers des membres du Directoire sont des femmes depuis 2017.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance sont informés de l'obligation de délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Personnel en situation de handicap

Le Groupe mène structurellement trois actions favorisant l'insertion des travailleurs en situation de handicap :

- le versement de la contribution Agefiph, en France ;
- le recrutement direct ;
- le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

En 2019, le Groupe a employé directement 4 collaborateurs en situation de handicap.

Par ailleurs, le Groupe peut faire appel à des entreprises qui développent des activités commerciales réalisées en priorité par des personnes en situation de handicap. Ces activités sous-traitées sont notamment :

- le tri et l'envoi du courrier ;
- la saisie administrative ;
- la réception des livraisons, la manutention et la préparation de commandes, pour les opérations logistiques ;
- la collecte et le recyclage du papier ;
- la livraison des corbeilles de fruits mises à disposition des collaborateurs.

Le montant confié à ces établissements en 2019 équivaut à l'emploi de 1,9 unité (selon la définition de l'Agefiph), résultant de contrats de sous-traitance et de mise à disposition en France.

Politique de lutte contre les discriminations

Depuis la création du Groupe, la valeur « Respect », dans la continuité de la valeur historique « Exemplarité », a toujours conduit les dirigeants de HighCo à faire de la lutte contre toute forme de discrimination un principe fondamental de son fonctionnement.

Cette ligne de conduite s'est traduite, en 2012, par la rédaction et la diffusion d'une charte d'éthique auprès des collaborateurs, mise à jour en 2018. Cette charte, examinée par le Comité d'audit, rappelle en particulier que le Groupe rejette toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ainsi que tout comportement et propos humiliant. Elle a été renforcée par l'adhésion, depuis 2014, au Global Compact. En France, le service de recrutement, chargé d'évaluer humainement et techniquement les candidats, est composé de trois personnes, sensibilisées à la lutte contre toute forme de discrimination et à la promotion de l'égalité des chances. À l'international, les responsables opérationnels recrutent directement leurs équipes, tant par candidatures spontanées que par l'intermédiaire de cabinets de recrutement. Les candidats à des postes de management sont présentés à la Direction du Groupe pour validation.

Actions en faveur des droits de l'Homme

Le Groupe est essentiellement implanté dans les pays de l'Union Européenne ayant ratifié les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, et qui disposent tous d'une législation protectrice en matière sociale, dans tous les domaines couverts par ces conventions. Chaque pays où est implanté le Groupe est doté d'un service ressources humaines qui s'assure du respect des dispositions fondamentales du droit du travail.

Par conséquent, le Groupe n'a pas engagé d'actions spécifiques en faveur des droits de l'Homme.

INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'ÉVASION FISCALE

Actions engagées pour prévenir la corruption

L'exemplarité et le respect font partie des valeurs fortes et fondatrices de HighCo, formalisées dès 2012 dans sa charte d'éthique, communiquée à l'ensemble des salariés. Cette charte d'éthique, mise à jour en 2018 à la suite de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption de la Loi du 9 décembre 2016, présente les principes d'éthique du Groupe : respect des lois, honnêteté et intégrité, respect des autres, préservation des intérêts du Groupe, transparence et pertinence des informations communiquées et respect de l'environnement. Elle décline ensuite ces principes en rappelant les responsabilités des collaborateurs du Groupe auprès de ses principaux partenaires : autorités, collaborateurs, clients, fournisseurs, concurrents, actionnaires, consommateurs.

Par ailleurs, en tant que signataire du Global Compact, HighCo soutient et applique depuis des années le principe de lutte contre toute forme de corruption.

En 2018, le Groupe a adopté un Code de conduite anti-corruption basé sur celui de Middlednext, communiqué à l'ensemble des salariés par le Directoire, qui s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. Ce code est intégré aux règlements intérieurs du Groupe et son non-respect peut entraîner des sanctions disciplinaires.

En 2019, en complément de son Code de conduite anticorruption, le Groupe a établi une politique « Cadeaux et Invitations », en tenant compte de sa cartographie des risques de corruption.

Cette politique, vise à fournir à l'ensemble des collaborateurs du Groupe un cadre et des règles dans les relations d'affaires, et prévenir le risque de corruption.

Parallèlement, le Groupe a mis en place depuis de nombreuses années des procédures internes de contrôle permettant de limiter les risques de corruption et de fraude. Une cartographie des risques de corruption a été réalisée en 2018. De nouvelles procédures d'évaluation des tiers ont été lancées. Ces procédures sont en partie détaillées dans la partie précédente de ce rapport (page 79-89).

Enfin, si un collaborateur a personnellement connaissance d'un crime ou d'un délit, ou d'une violation grave et manifeste de la Loi, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général, de conduites ou de situations contraires au Code de conduite anti-corruption, il est invité à le signaler en se conformant au dispositif d'alerte et de signalement disponible sur le réseau social d'entreprise.

Sur le plan de la gouvernance, ont été institués un Comité éthique chargé de traiter les alertes, ainsi qu'un référent. Le Comité d'audit du Groupe effectue par ailleurs régulièrement un suivi de ce dispositif anti-corruption.

Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Compte tenu de son activité et de son implantation géographique au sein de l'Union Européenne, le Groupe est faiblement exposé au risque d'évasion fiscale. Le Groupe se conforme à ses obligations en matière fiscale en ayant recours, le cas échéant, à des avocats fiscalistes afin de s'assurer du respect des réglementations locales.

INFORMATIONS SOCIETALES

Impact de l'activité du Groupe

En termes d'emploi

Depuis sa création, le Groupe a toujours conservé une forte implantation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où se situe son siège social, ainsi que certaines filiales. Il y emploie d'ailleurs plus de 300 personnes à fin 2019, soit plus du tiers des effectifs du Groupe, et plus de la moitié des collaborateurs français, ce qui en fait un acteur important de la vie économique locale, notamment dans le domaine de l'emploi.

Sur les autres sites d'implantation, proches des villes de Bruxelles, Côme, Lyon, Madrid ou Paris, l'impact sur l'emploi des activités du Groupe est plus limité, du fait de la taille des sociétés par rapport au tissu économique local. Le regroupement des effectifs sur des sites uniques dans chaque pays facilite néanmoins l'accès aux différentes sociétés du Groupe, que ce soit notamment sur Paris ou en Belgique (immeuble situé à Asse, en périphérie de Bruxelles).

En termes de développement régional

Dans sa région historique d'implantation (Aix-en-Provence / Marseille), le Groupe a noué, par l'intermédiaire notamment de ses dirigeants et de son Président-Fondateur, des liens étroits et constructifs depuis de nombreuses années à travers des organisations intervenant dans différents domaines :

- l'éducation, en devenant partenaire du Master « DISA » d'Aix-Marseille Université permettant ainsi à des étudiants de travailler sur des problématiques de distribution et d'achats ;
- le sport et l'entreprise, par la présence d'un des dirigeants du Groupe au conseil d'administration de l'Association Olympique de Marseille, mais aussi des participations financières auprès d'associations sportives amateur locales ;
- la culture, par la participation, avec d'autres entreprises, à l'association Mécènes du Sud depuis sa création, en 2003, dont la volonté est de stimuler la création artistique contemporaine régionale,

- la solidarité, par la collecte de jouets pour les associations « Croix Rouge Française » et « Remise en jeux » (atelier d'insertion dont l'activité est la remise en état et la vente de jouets d'occasion issus de collectes solidaires, avec pour objectif de favoriser le retour au travail et l'accompagnement socio-professionnel de personnes qui sont en difficulté face au marché de l'emploi).

Relations avec les parties prenantes

Outre les événements et partenariats régionaux présentés ci-avant, le Groupe, à travers ses managers, a également toujours été fortement impliqué dans son écosystème d'affaires. HighCo a pour ambition de permettre aux marques d'être en phase avec les attentes d'un consommateur omnicanal et un point de vente qui évolue, notamment avec l'impact du Digital.

Dans cette optique, en France, des managers prennent régulièrement la parole au sein d'organismes et d'événements tels que :

- l'Institut Du Commerce (IDC), plateforme de rencontre au sein de laquelle tous les acteurs du commerce, industriels, distributeurs et prestataires de service peuvent travailler ensemble pour anticiper les mutations du commerce et mieux satisfaire les attentes des *shoppers* ;
- Grand Prix Stratégies de l'Expérience Client, qui récompense l'innovation et la créativité des campagnes au service de l'efficacité ;
- l'Association Française du Multimédia Mobile (AF2M), qui regroupe les principaux acteurs du marché du multimédia mobile en France, notamment en tant que membre actif de la Mobile Marketing Association (MMA), mais également membre-représentant permanent de la commission déontologique ;
- Le MobileOne Event, événement européen durant lequel les dernières innovations et tendances mobiles sont présentées ;
- Le One-to-One Digital Marketing, événement durant lequel les innovations et tendances du Marketing Digital sont présentées lors de retours d'expérience riches ou d'échanges informels.

En Belgique, HighCo est membre de la *Belgian Association of Marketing* (BAM), association professionnelle du marketing direct qui promeut, défend et diffuse les connaissances et l'utilisation éthique du marketing direct. Véritable plateforme pour le marketing en Belgique, elle rassemble l'ensemble des acteurs du marché (annonceurs, agences, prestataires de services) qui peuvent ainsi défendre leurs intérêts, proposer des best practices et contribuer à améliorer les relations entre eux.

HighCo met également à disposition de ses clients des outils opérationnels tels que des infographies, des articles ou encore une newsletter mensuelle, publiés notamment sur le blog de sa filiale HighCo DATA : www.highco-data.fr/category/actualites/.

Ce blog permet de partager des informations sur le *Store & Digital*, les *Shoppers*, des études de cas, et des données clés du marché.

Au-delà de ces événements, le Groupe se voit régulièrement récompensé pour son innovation, renforçant davantage encore son implication dans son écosystème d'affaires. En 2019, le jury des « Trophées de l'Innovation Publicitaire » a décerné deux prix à la filiale CapitalData : l'Or dans la catégorie Mobile et l'Argent dans la catégorie Shopper.

De plus, HighCo a fait partie du top 3 des groupes de communications indépendants les plus primés en 2019 dans le cadre de la soirée des « Cas d'Or ». Durant cette soirée, la filiale CapitalData a remporté le prix de la meilleure campagne *Mobile To Store*.

Par ailleurs, au-delà des fortes implications professionnelles, le Groupe soutient les initiatives de partenariat avec des parties prenantes non professionnelles. C'est pourquoi, pour la 5^{ème} année consécutive, HighCo s'est associée à l'EFS (Etablissement Français du Sang) pour organiser des collectes. Depuis 2017, HighCo communique solidairement sur l'opération « #MissingType » pour sensibiliser le plus grand nombre autour du don de sang dans le cadre de la journée mondiale des donneurs de sang. Ainsi, pendant toute la durée de l'opération, les lettres A, B et O ont disparu temporairement des logos du Groupe sur les sites internet, intranet, enseignes, profils de réseaux sociaux, etc.



Enfin, HighCo a créé, fin 2017, le « Fonds HighCo pour entreprendre » et a lancé le « Prix Frédéric Chevalier ». Depuis sa création, le Groupe a toujours mené une ambitieuse politique de création et d'acquisition de startups et encouragé l'esprit entrepreneurial. Pour aller encore plus loin dans sa démarche, et fidèle à ses valeurs – Innovation, Performance, Respect et Passion – le Groupe a décidé de créer le « Fonds HighCo pour entreprendre ». L'objectif de ce fonds est d'accompagner concrètement les jeunes entrepreneurs dans leur formation, insertion sociale, réalisation de projets innovants, en particulier digitaux, solidaires ou répondant à des problématiques de protection de l'environnement et de développement durable. De plus, le « Fonds HighCo pour entreprendre » décerne chaque année depuis deux ans le « Prix Frédéric Chevalier », fondateur de HighCo, destiné à soutenir le projet d'un jeune, de 18 à 25 ans, sur la région Pays d'Aix Marseille.

En 2019, le « Prix Frédéric Chevalier » a été remis à une étudiante développant une application mobile indépendante permettant d'obtenir de nombreuses informations éthiques et morales sur des produits textiles, cosmétiques ou alimentaires. Ce fonds illustre ainsi la volonté forte du Groupe d'agir et de s'engager encore davantage en matière de responsabilité sociale et environnementale.



Loyauté des pratiques

De par son activité, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs restent limitées pour HighCo. Néanmoins, en tant que fournisseur de solutions marketing et de communication à des marques de grande consommation, le Groupe peut être amené à traiter des données pour le compte de ses clients.

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, le Groupe a mis en place une organisation et des procédures pour renforcer la protection des données personnelles des consommateurs qu'il serait amené à traiter. Cette nouvelle organisation a d'ailleurs permis au Groupe d'obtenir le label CNIL « Gouvernance RGPD » en 2018. Ces procédures contiennent notamment des engagements en matière de protection des données personnelles (collaborateurs, consommateurs et autres partenaires), mais aussi de gestion des réclamations. Ce label atteste aussi que l'organisation interne du Groupe, qui repose sur une équipe de référents dans chaque filiale, un comité de projet et un Délégué à la Protection des Données (ou « DPO »), présente les garanties requises en matière de protection, de confidentialité et d'information sur les données personnelles.

Des politiques interne et externe en matière de protection des données personnelles ont également été établies.

Ces politiques définissent les principales règles de bonne conduite à suivre en vue d'assurer la protection des données personnelles et la vie privée des individus, en particulier des employés et des consommateurs, ainsi que des partenaires commerciaux de HighCo.



En 2019, 183 demandes d'opposition, d'accès ou de suppression de données personnelles ont été faites par des personnes (consommateurs, candidats, etc.) à HighCo. Toutes ces demandes ont été traitées.

% de demandes de droits des personnes traitées
 2018 : 100 %
 2019 : 100 %



Objectif moyen-terme
 100 % de demandes traitées

Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe fait intervenir de nombreux sous-traitants et prestataires externes pour mener à bien son activité. Avec un chiffre d'affaires 2019 de près de 176 M€ et une marge brute de 95 M€, c'est près de 81 M€ d'achats directs qui sont réalisés (contre 86 M€ en 2018), soit 46 % du chiffre d'affaires 2019 (contre 50 % en 2018).

Les principaux types de produits ou prestations achetées ou sous-traitées sont :

- achats de « trafic » auprès des opérateurs de télécommunication dans le cadre des activités de « Push SMS / Notifications » ;
- lecture et encodage de données marketing pour les activités de clearing ;
- achat de papier, cartons, PLV, logiciels, primes et objets publicitaires ;
- création graphique, images et photos ;
- impression et distribution des supports de communication ;
- achat d'espaces publicitaires offline et online ;
- production média et événementielle, et sociétés d'animation ;
- prestations informatiques et technologiques ;
- prestations logistiques.



Depuis 2014, HighCo demande à ses principaux fournisseurs de signer sa charte des achats responsables, à la fois fondée sur sa volonté de construire une relation durable avec ses fournisseurs et sous-traitants, et basée sur les dix principes du Global Compact. Ainsi, fin 2019, 680 fournisseurs et sous-

traitants avaient signé la charte HighCo, contre 256 à fin 2018. Cette forte hausse (+166%) s'explique par la mise en place en 2019 d'un outil permettant aux fournisseurs de signer électroniquement la charte.

Dans les principaux sites d'implantation du Groupe, et afin de se prémunir contre le travail dissimulé, les équipes administratives effectuent des vérifications auprès de chaque prestataire nouvellement référencé, notamment en s'assurant que le fournisseur est correctement enregistré auprès de l'administration sociale et fiscale du pays. Ces vérifications varient d'un site à l'autre, en fonction de la taille de la société et des obligations réglementaires en vigueur dans le pays d'implantation.

En France, des vérifications sont effectuées auprès des prestataires en free-lance, ainsi qu'auprès de tous les prestataires de HighCo DATA France. Les principaux imprimeurs sont visités afin de vérifier la réalité et la fiabilité du matériel.

En 2019, une filiale significative a souhaité aller plus loin en créant un service achat « responsable » afin de répondre aux nouvelles problématiques de ses clients. Ainsi, les critères RSE sont intégrés dès les achats. En fonction des besoins, les filiales peuvent également être amenées à se faire accompagner par des experts dans leur recherche de fournisseurs RSE à l'étranger.

En Belgique, les fournisseurs importants (en particulier les imprimeurs) sont des entreprises renommées ayant des chartes sociales et environnementales. Par ailleurs, des entretiens annuels avec les fournisseurs stratégiques sont conduits pour évaluer leur situation et leur position commerciale.

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance dans des pays hors Union Européenne. A ce titre, les activités DATA conduisent à sous-traiter une partie importante des activités de comptage à un groupe spécialisé dans le traitement externalisé de flux documentaires, disposant d'un centre de traitement au Maroc. Dans ce cas, le cadre contractuel de la collaboration prévoit que le sous-traitant et ses éventuels prestataires respectent les règles :

- d'emploi régulier de salariés, en conformité avec les règles du pays, d'effet équivalent au Code du travail français ;
- des fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne le travail des enfants.

De plus, le Groupe procède régulièrement à des visites sur les sites de production afin de s'assurer du respect, par son sous-traitant, de ces règles.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis 2014, le Groupe relaie auprès de ses collaborateurs sa politique environnementale organisée autour de 4 objectifs :

- Préserver la ressource papier ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique ;
- Lutter contre le changement climatique ;
- Sensibiliser ses parties prenantes.

Organisation générale

Organisation pour prendre en compte les questions environnementales

Le Comité d'audit, qui traite des questions RSE, travaille à la mise en place d'une stratégie environnementale cohérente pour le Groupe, et au suivi d'indicateurs.

Démarches d'évaluation ou de certification

Convaincu que le prix n'est pas l'unique facteur dans la négociation et la décision d'achat de ses clients, marques et distributeurs, le Groupe s'est lancé, il y a quelques années, dans une démarche d'évaluation indépendante sur les thématiques de la RSE. Cette évaluation, réalisée par la société EcoVadis, est basée sur une méthodologie éprouvée qui repose sur 21 critères et 4 thèmes : l'environnement, les conditions de travail équitables, l'éthique des affaires, et la chaîne d'approvisionnement. Pour la 4^{ème} année consécutive, HighCo a atteint la plus haute catégorie de notation en étant « GOLD » du « CSR rating EcoVadis ». Ainsi, le Groupe conforte sa place dans le top 1 % des fournisseurs évalués.



Par ailleurs, le Groupe réalise, depuis 2015 en France et depuis 2018 en Belgique (années de référence), un bilan gaz à effet de serre (GES) sur tous ses sites français et belges, représentant 98,8 % de la marge brute 2019 du Groupe.

De manière générale, le Groupe n'impose pas mais encourage puis accompagne ses filiales à initier des démarches d'évaluation ou de certification.

Economie circulaire

Politique en matière de prévention et de gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité du Groupe sont de deux natures : déchets de bureaux et déchets liés à la fin de vie des supports de communication.

Les déchets de bureau sont des déchets classiques : papeterie, cartouches d'imprimante, matériel informatique en fin de vie. Chaque site du Groupe dispose de poubelles de tri du papier, qui sont enlevées par des organismes spécialisés dans le recyclage.

Les cartouches d'imprimantes et le matériel informatique obsolète sont triés et récupérés par les prestataires qui en assurent le recyclage puis la destruction.

Les capsules usagées de café sont également collectées et recyclées.

Les supports de communication sont détruits selon plusieurs procédés, selon la nature du support et le contexte. HighCo a peu de marge de manœuvre sur les déchets provenant des supports distribués aux consommateurs (échantillons, flyers, chéquiers de réduction, etc.). Les autres supports de communication, type PLV ou affiches, sont détruits par les points de vente ou par les prestataires en charge de leur mise en place.

La fin de vie des coupons de réduction diffère entre les centres de traitement français et belge : alors que la réglementation française impose l'incinération des coupons de réduction par des prestataires agréés, cette obligation n'existe pas en Belgique, ce qui permet au centre de traitement belge de procéder au recyclage des coupons de réduction périmés, via un prestataire privilégié.

Par ailleurs, en 2019, un challenge a été lancé aux collaborateurs français : le challenge « ANTIGASPI ». Durant trois mois, les collaborateurs se sont fixés trois objectifs :

- réduire leur empreinte carbone, en limitant le nombre d'emails envoyés ;
- réduire leur consommation de papier ;
- réduire leur consommation de plastique.

Le Groupe a pour cela engagé les actions suivantes :

- distribution de gourde individuelle en inox à l'ensemble des collaborateurs ;
- suppression des gobelets en plastique et mise à disposition de gobelets en carton ;
- utilisation de papier recyclé pour les impressions.

Une réduction significative de la consommation de papier et une réduction quasi complète des gobelets en plastique ont été observées.



Fin 2019, une filiale a accompagné son client ENGIE dans le cadre d'une opération commerciale. Chaque contrat d'énergie verte souscrit offrait la possibilité au particulier de planter des arbres. Cette opération a permis à ENGIE de renforcer son engagement RSE et de conforter sa stratégie en matière de transition énergétique.

Enfin, HighCo a pris une participation dans la société PHENIX qui avait gagné le prix spécial du concours FIRST Awards 2015, co-organisé par HighCo.

PHENIX est une entreprise sociale qui accompagne ses clients professionnels (grande distribution, industriels, secteur événementiel, etc.) dans leur transition vers le tournant de l'économie circulaire, en répondant avec les solutions les plus innovantes et adaptées à leurs problématiques de réduction de gaspillage et de valorisation des déchets. En professionnalisant, structurant et simplifiant leurs flux de dons, revente, ou recyclage de produits alimentaires et non alimentaires, et en accompagnant leurs équipes sur le terrain, PHENIX permet à ses clients d'améliorer leur empreinte écologique et sociétale, tout en générant des gains économiques substantiels. Son chiffre d'affaires en 2019 s'est élevé à 9 M€. Aujourd'hui, PHENIX est la startup leader de l'« anti-gaspi » en Europe, avec 100 000 repas sauvés chaque jour, soit 50 tonnes de déchets évités quotidiennement et 4 800 entreprises, commerces et associations caritatives partenaires.



En ayant participé financièrement à une des premières levées de fonds en 2015, et en réalisant désormais des opérations conjointes avec PHENIX, HighCo s'engage concrètement et durablement en faveur d'une transition vers une économie circulaire.

Matières premières

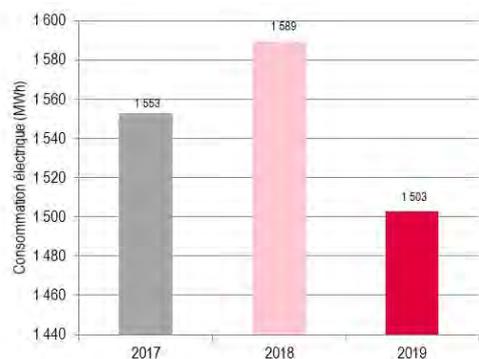
Le Groupe peut recourir, pour le compte de ses clients, au papier pour la fabrication des supports de communication, tels que les PLV, les affiches, les flyers et les coupons de réduction. Certains supports sont également fabriqués en matière plastique ou cartonné.

Néanmoins, la digitalisation de ses solutions, axe stratégique prioritaire du Groupe, a permis de réduire la consommation de papier année après année. Avec plus de la moitié de ses activités dans le Digital, 56,2 % de la marge brute du Groupe en 2019, HighCo a réussi sa mutation digitale et propose

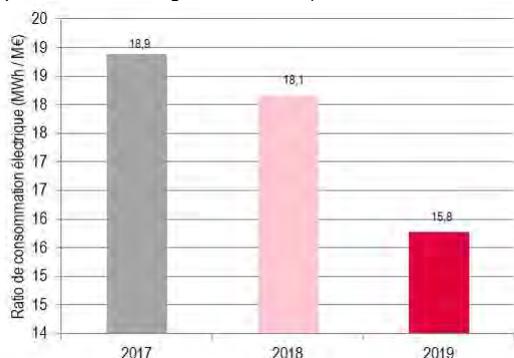
désormais à ses clients marques et distributeurs des solutions adaptées aux enjeux du commerce de demain.

Consommations d'énergies et d'eau

La consommation d'électricité est en baisse et ressort à 1 503 MWh, contre 1 589 MWh en 2018 (- 5,5 %), alors que l'activité, incluant Useradgents en année pleine, est en croissance (+ 8,7 % publié).



Afin de mesurer l'évolution des consommations électriques par rapport à l'évolution de l'activité, le Groupe suit un nouvel indicateur : le ratio de consommation électrique (consommation électrique en MWh / marge brute en M€).



La consommation de gaz, qui ne concerne que les entités belges, est en hausse et s'établit à 532 MWh en 2019, contre 412 MWh en 2018 (+29,3 %), suite à des conditions climatiques moins favorables.

Aucun site n'a directement recours à des énergies renouvelables.

Depuis 2012, le Groupe communique uniquement ses consommations d'électricité et de gaz. Celles d'eau demeurent faibles, et la marge de manœuvre du Groupe sur sa consommation reste limitée, étant donnée l'utilisation faite (bureaux) et les sources d'approvisionnement (exclusivement auprès de prestataires nationaux standards). Néanmoins, dès qu'il en a l'opportunité, le Groupe tend vers une diminution de ses consommations.

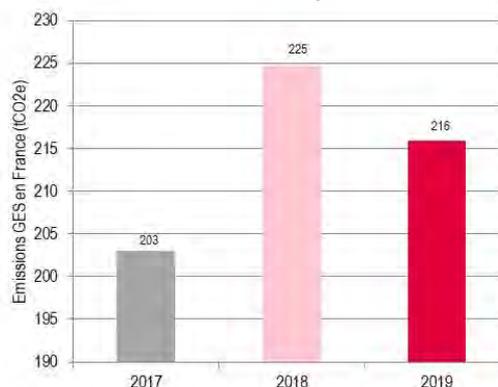
Changement climatique

Postes significatifs d'émissions GES

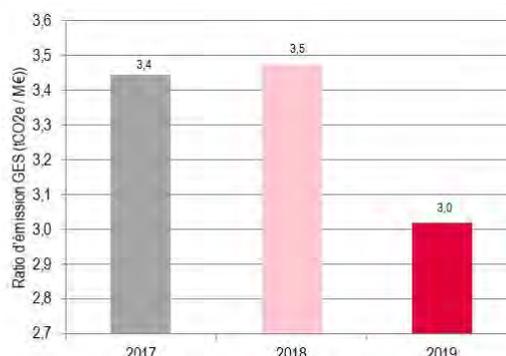
Compte tenu de l'activité du Groupe, les rejets de gaz à effet de serre sont peu significatifs. Les principaux gaz à effet de serre émis proviennent des déplacements : trajets domicile-travail et déplacements entre les sites du Groupe, en clientèle et sur les points de vente. Tous ces trajets se font avec des modes de transports variés : véhicule personnel, véhicule de fonction, train, avion, transports en commun. De ce fait, sans un outil spécifique dédié, il est difficile d'estimer précisément l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions GES et moyens mis en œuvre à cet effet

Comme mentionné dans ses « Démarches d'évaluation ou de certification » ci-avant, le Groupe réalise un bilan GES depuis 2015 en France et depuis 2018 en Belgique.



Les émissions GES (« scope 1 et 2 ») en France sont passées de 225 tCO2e en 2018 à 216 tCO2e en 2019, soit une baisse de 3,9 %. Cette diminution s'explique essentiellement par une recharge de fluides frigorigènes moins importante en 2019.



Ces émissions représentent l'équivalent de 3,0 tCO2e par million d'euros de marge brute en 2019, contre 3,5 tCO2e par million d'euros de marge brute en 2018.

Depuis 2018, un bilan GES est également réalisé en Belgique (2 sites). Les émissions GES 2019 belges se sont élevées à 419 tCO2e, contre 606 tCO2e en 2018 (soit une baisse

considérable de 31,0%) en excluant l'activité d'animation et de merchandising. Cette variation s'explique par un nombre de véhicules moins important en 2019 mais surtout par un nombre moyen de kilomètres par véhicule bien plus faible que l'an passé (-30,3%).

Différents facteurs font que les émissions belges sont bien supérieures à celles françaises : un nombre de véhicule plus important en Belgique, la distance moyenne parcourue par véhicule est près de deux fois supérieures de par la localisation des locaux exclusivement en zone péri-urbaine, et le facteur d'émission indirecte liée à la consommation d'électricité est de 0,22 contre 0,04 en France.

A fin 2019, le parc automobile du Groupe, en propre ou en location, est composé de 52 véhicules en France (44 à fin 2017), et de 143 véhicules à l'international (156 à fin 2018), dont 55 véhicules utilisés en Belgique par les merchandisers.

Le Groupe encourage toute initiative visant à réduire ces émissions de gaz à effet de serre.

En Belgique, les filiales sont incitées à renouveler leurs parcs automobiles avec des véhicules à faible taux d'émission de gaz à effet de serre, étant donné que les taxes incluent ces émissions. Une veille importante et régulière du marché automobile est également effectuée pour identifier toutes nouvelles solutions écologiques, et pouvoir, à terme, intégrer un maximum de modèles hybrides ou électriques. Par ailleurs, les parcours des merchandisers sont optimisés à l'aide d'un logiciel pour réduire les distances parcourues, et donc les consommations.

À Aix-en-Provence, étant donné le manque d'infrastructures de transports en commun, les salariés utilisent principalement leurs véhicules pour rejoindre leur lieu de travail. Cependant, depuis 2014, les collaborateurs qui bénéficient d'un véhicule de fonction sont orientés, lors du renouvellement de ce dernier, vers des modèles plus écologiques. Enfin, quatre bornes de recharges pour voitures électriques sont mises à disposition sur le parking du siège.

A Paris, où le bâtiment du Groupe est situé en centre-ville, les transports en commun sont largement privilégiés par les salariés, d'autant plus que les places de parking privées sont volontairement très limitées.

Par ailleurs, les déplacements en train, en clientèle ou entre les différents sites d'implantation du Groupe, sont encouragés, au détriment de l'avion.

Enfin, le Groupe instaure progressivement le télétravail au sein de ses équipes, et chaque site est doté d'équipements de visioconférence de haute définition, permettant de réaliser de nombreuses réunions à distance.

Le 18 mars 2020.

Le Directoire

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des indicateurs clés de performance au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et pour une sélection d'autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants¹, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 23 % et 73 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 20 semaines. Nous avons mené 5 entretiens avec 5 personnes.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Toulouse, le 18 mars 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
SAS Cabinet De Saint Front

Pauline de Saint Front
Directrice associée

¹ Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes :

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Ancienneté moyenne

- Taux d'absentéisme spécifique
- Taux de collaborateurs ayant reçu au moins une formation
- Pourcentage de demandes de droits des personnes traitées
- Consommation d'électricité

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance vous rend compte successivement dans ce rapport au titre de l'exercice 2019, notamment :

- de l'application du Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère,
- de la composition, des pouvoirs et du fonctionnement du Directoire et du Conseil de surveillance,
- des règles relatives aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et leur application sur l'exercice 2019,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- des modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- de ses observations sur le rapport du Directoire et des comptes de l'exercice 2019.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, en particulier les directions financière et juridique du Groupe, et a été validé par la direction générale.

Il a ensuite été présenté au Comité des rémunérations de la Société qui l'a revu, puis approuvé par le Conseil du 19 mars 2020 et transmis aux commissaires aux comptes.

Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Depuis mars 2010 le Conseil a décidé de se référer au code Middenext paru en décembre 2009 et modifié en septembre 2016. En effet, ce code, reconnu par l'AMF, est davantage adapté à HighCo qui est une valeur moyenne et qui dispose d'un actionnaire de référence.

Ce code peut être consulté sur les sites Internet de Middenext et de la Société www.highco.com (*Investisseurs*). Il comporte 19 recommandations et 18 points de vigilance que le Comité des rémunérations puis le Conseil examinent chaque année (voir ci-après le tableau récapitulatif, pages 114-115).

En mars 2020, le cabinet EY a actualisé son analyse de conformité des pratiques de HighCo avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middenext. Il a estimé que la Société se conformait à l'ensemble des recommandations.

Depuis 1994, HighCo est une société à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme légale rend plus claire la distinction entre le pouvoir « exécutif » et le pouvoir de « surveillance » qui, avec le pouvoir « souverain » des actionnaires, constituent les trois composantes de la gouvernance d'entreprise rappelées par le code de gouvernement d'entreprise Middenext.

Ainsi le non-empiètement du pouvoir de surveillance sur le pouvoir exécutif est inhérent à cette forme de société, de même – en présence d'un exécutif collégial – que l'absence d'isolement d'un dirigeant.

Ce caractère collégial et l'existence d'un Comité exécutif (depuis 2009) limitent par ailleurs la problématique de succession à la tête du Groupe.

ANALYSE DE CONFORMITÉ AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Recommandations Middlenext

L'analyse suivante de conformité a été effectuée en mars 2020 par le cabinet EY.

Le pouvoir de « surveillance » : les membres du Conseil		Conformité de HighCo sans réserve
R1	Déontologie des membres du Conseil	Oui
R2	Conflits d'intérêts	Oui
R3	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	Oui
R4	Information des membres du Conseil	Oui
R5	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui
R6	Mise en place de comités	Oui
R7	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui
R8	Choix de chaque membre du Conseil	Oui
R9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui
R10	Rémunération des membres du Conseil	Oui
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui
R12	Relation avec les actionnaires	Oui
Le pouvoir exécutif : « les dirigeants »		
R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R14	Préparation à la succession des dirigeants	Oui
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R16	Indemnités de départ	Oui
R17	Régimes de retraite supplémentaires	N/A (1)
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R19	Revue des points de vigilance	Oui

(1) Les dirigeants de HighCo ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Points de vigilance

Lors de sa séance du 19 mars 2020, le Conseil a pu prendre connaissance de l'ensemble des points de vigilance présentés ci-dessous.

1 - Le pouvoir souverain	
1.1	L'exemplarité de l'actionnaire contribue-t-elle à renforcer la confiance ?
1.2	Les actionnaires sont-ils clairement informés des risques majeurs et prévisibles qui peuvent menacer la pérennité de l'entreprise ?
1.3	Les actionnaires choisissent-ils réellement les membres du Conseil ?
1.4	Les actionnaires participent-ils aux votes ?
1.5	Existe-t-il un risque de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires ?
1.6	L'actionnariat est-il géré et correctement formé dans la durée ?
2 - Le pouvoir de surveillance	
2.1	Le membre du Conseil remplit-il sa mission dans le processus stratégique ?
2.2	L'exemplarité du membre du Conseil contribue-t-elle à renforcer la confiance ?
2.3	Le pouvoir de surveillance n'empiète-t-il pas sur le pouvoir exécutif ?
2.4	Le membre du Conseil remplit-il effectivement son devoir de vigilance ?
2.5	Le membre du Conseil a-t-il les moyens matériels de remplir sa mission ?
2.6	La compétence du membre du Conseil est-elle adaptée ?
2.7	Les conditions d'exercice du travail du membre du Conseil peuvent-elles créer des biais sur son indépendance de jugement ?
3 - Le pouvoir exécutif	
3.1	L'exemplarité du dirigeant contribue-t-elle à renforcer la confiance ?
3.2	La compétence du dirigeant est-elle adaptée ?
3.3	Le dirigeant est-il isolé ?
3.4	Les intérêts personnels du dirigeant peuvent-ils porter préjudice à l'entreprise ?
3.5	La succession du dirigeant est-elle gérée ?

LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette partie contient des informations sur les mandataires sociaux de HighCo, en précisant leurs fonctions, leurs rémunérations et les titres de la Société qu'ils détiennent ainsi que les informations sur les commissaires aux comptes.

À la date du présent rapport, HighCo est dirigée par un Directoire composé de trois membres désignés pour quatre ans, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance de six membres nommés pour six ans par l'assemblée générale des actionnaires.

L'adoption, dès 1994, de la forme à Directoire et Conseil de Surveillance a permis une séparation claire entre un organe collégial chargé de la direction de la stratégie et de la gestion, d'une part, et un organe chargé de la supervision et du contrôle de l'action de la direction, d'autre part.

Sur décision du Conseil de Surveillance du 21 mars 2019, M. Didier Chabassieu, a retrouvé la Présidence du Directoire aux côtés de Mme Cécile Collina-Hue, Directrice Générale, et Mme Céline Dargent, membre du Directoire. Ce même Conseil a approuvé une répartition des tâches entre les membres du Directoire, ne remettant pas en cause le caractère d'organe collégial du Directoire.

M. Didier Chabassieu est plus particulièrement en charge de la stratégie du Groupe, des opérations de croissance externe et des politiques commerciales et sociales. Mme Cécile Collina-Hue a en charge les financements, la relation avec le Conseil de Surveillance et ses comités, l'animation des *business units* ainsi que la gestion administrative et financière. Mme Céline Dargent est en charge de la communication interne et externe ainsi que de la politique RSE.

Mandataire social	Fonction	Nationalité	Âge	Sexe (1)	Membre indépendant (2)	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours
DIRECTOIRE									
Didier Chabassieu	Président	Française	51 ans	H	-	-	-	Mars 1996	Déc. 2021
Cécile Collina-Hue	Directrice Générale	Française	47 ans	F	-	-	-	Mars 2017	Déc. 2021
Céline Dargent	Membre du Directoire	Française	52 ans	F	-	-	-	Août 2017	Déc. 2021
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
Richard Caillat	Président	Française	55 ans	H	Non	Non	Non	Juin 2013	AG 2024
Nicolas Butin	Vice-président	Française	60 ans	H	Oui	Oui (Président)	Oui (Président)	Juin 1995	AG 2024
G.B.P. SAS, représentée par Gérard de Bartillat	Membre	Française	67 ans	H	Non	Non	Non	Juin 2012 (3)	AG 2024
WPP France Holdings SAS, représentée par Natalie Rastoin	Membre	Française	60 ans	F	Non	Non	Non	Jan. 2000 (4)	AG 2023
WPP 2005 Ltd, représentée par Dominic Grainger	Membre	Britannique	54 ans	H	Non	Oui	Oui	Oct. 1999 (5)	AG 2023
Nathalie Biderman	Membre	Française	53 ans	F	Oui	Non	Oui	Juin 2013	AG 2025

(1) F = femme ; H = homme.

(2) Sur les critères d'indépendance, voir ci-après, page 125.

(3) M. Gérard de Bartillat, représentant de G.B.P., a été désigné en juin 2012.

(4) Mme Natalie Rastoin, représentante de WPP France Holdings, a été désignée en septembre 2015.

(5) M. Dominic Grainger, représentant de WPP 2005, a été désigné en juillet 2019.

COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les informations ci-dessous relatives aux mandats exercés ou ayant été exercés sont arrêtées au 31 décembre 2019.

Parcours professionnel – Mandats et fonctions exercés

Membres du Directoire

Didier Chabassieu

Président et membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 365 avenue Archimède, CS 60346
13799 Aix-en-Provence Cedex 3.

Détient 271 965 actions HighCo, soit 1,21 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Didier Chabassieu rejoint HighCo dès sa création en 1990 à l'issue d'une formation supérieure en finance. En 1993, il organise la première levée de fonds d'investisseurs puis en 1996, devient Directeur Financier, membre du Directoire et pilote l'introduction de HighCo en bourse.

À partir de 2000, il prend la responsabilité des fusions et acquisitions pour le Groupe et mène une trentaine d'acquisitions sur 10 pays en Europe. Il introduit notamment en bourse une filiale sur le marché allemand et mène les prises de participations minoritaires du Groupe dans les start-up internet Rue du commerce (en 1999), Mediastay (en 2000) et Digitick (en 2007).

Il est nommé Directeur Général en 2002 et Président du Directoire en 2013.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

TheCamp (SAS) – Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Cécile Collina-Hue

Directrice Générale et membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Détient 84 140 actions HighCo, soit 0,38 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Cécile Collina-Hue est diplômée de l'Université Paris-Dauphine où elle a obtenu un DESS en « Finance d'Entreprise ». Elle débute sa carrière en 1995 au sein du groupe DCI pour y exercer différentes fonctions en contrôle de gestion et trésorerie.

Entrée chez HighCo en 2002, Cécile Collina-Hue occupe différentes fonctions administratives et financières avant d'être nommée Directrice Générale adjointe du Groupe en 2016. A ce titre, elle est responsable de la communication financière et des relations avec les investisseurs et les actionnaires.

Elle devient membre du Directoire et Directrice Générale en mars 2017.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Céline Dargent

Membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 365 avenue Archimède, CS 60346
13799 Aix-en-Provence Cedex 3.

Détient 94 599 actions HighCo, soit 0,42 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Rouen en 1990, Céline Dargent débute sa carrière au sein de l'agence de communication opérationnelle Kenya, en charge de budgets grande consommation.

Elle rejoint le Groupe HighCo en 2002 et y prend rapidement la Direction Générale de business units, à travers lesquelles elle accompagne le groupe Casino dans la définition de sa stratégie promotionnelle.

En 2010, Céline Dargent effectue un tour du monde en bateau.

A son retour, Céline Dargent prend successivement la direction du *Business Development International* puis du marketing de l'offre du Groupe et de la Communication.

Depuis 2013, elle accompagne le Directoire dans la définition de la Stratégie et en devient membre en août 2017.

Fin 2017, Céline Dargent est nommée Présidente du Fonds « HighCo pour Entreprendre ».

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Composition

Les statuts prévoient que le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil sans pouvoir excéder sept. Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans et rééligibles.

Rôle et fonctionnement

Le Directoire est en charge de la direction et de la gestion de HighCo, qu'il représente. Il détermine en particulier les grandes lignes de la politique générale de HighCo et sa stratégie opérationnelle et financière. Il intervient dans les limites de l'objet social, des statuts et des pouvoirs du Conseil et des assemblées d'actionnaires.

Aucun membre du Directoire en exercice ne peut être membre du Conseil et réciproquement. Les réunions du Directoire peuvent se tenir en tout lieu. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Comme le Conseil, le Directoire a adopté un règlement intérieur. Ce règlement intérieur vise principalement à préciser le fonctionnement du Directoire, à renforcer ses relations avec le Conseil, et prévoit que seront soumises pour approbation au Conseil certaines opérations importantes dépassant des seuils.

Ce règlement intérieur contient notamment des dispositions relatives à la déontologie des membres (engagements ayant trait à la confidentialité, transparence et abstention pour un membre en possession d'une information privilégiée non publique de procéder à des transactions sur les titres de la Société) en se référant au Code de déontologie dont le contenu est similaire à celui du Conseil (cf. page 126 de la présente partie).

Les limitations aux pouvoirs du Directoire figurent en page 127.

Comité exécutif

Afin d'associer les managers du Groupe aux orientations stratégiques, le Directoire a créé (fin 2009) un Comité exécutif constitué des membres du Directoire et de managers. Ce Comité comprend les trois membres du Directoire (Didier Chabassieu, Cécile Collina-Hue et Céline Dargent) et huit membres représentant à la fois les principaux pays, les métiers développés au niveau européen et les fonctions supports du Groupe : Daniel Bertrand, Stéphanie Engling, Olivier Hublau, Bruno Laurent, Renaud Ménerat, Olivier Michel, Gerrit Van Reeth et David Vigneron.

COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Les informations ci-dessous relatives aux mandats exercés ou ayant été exercés sont arrêtées au 31 décembre 2019.

Parcours professionnel – Mandats et fonctions exercés

Membres du Conseil de Surveillance

Richard Caillat

Président et membre du Conseil de Surveillance.

Adresse professionnelle :

HighCo – 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Détient 81 296 actions HighCo, soit 0,36 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Richard Caillat est diplômé de l'École supérieure de commerce de Marseille et d'un DESS de relations publiques du Celsa (Paris IV – Sorbonne). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la chaîne de télévision « La Cinq » dont il met en place la politique interactive.

Il rejoint le Groupe HighCo en 1991 et, dès 1994, il devient membre du Directoire, puis co-Président de 2002 à 2006 et Président de 2006 à 2013.

En 2013, il succède à Frédéric Chevalier à la présidence du Conseil de Surveillance.

Il est l'auteur de quatre ouvrages notamment sur le marketing et la communication.

En 2010, Richard Caillat produit à titre personnel sa première pièce de théâtre. Il crée alors Arts Live Entertainment, société de production de spectacles vivants. En janvier 2013, il prend la présidence du conseil d'administration du Théâtre de Paris.

Depuis décembre 2017, Richard Caillat siège au Conseil d'administration de l'Olympique de Marseille-Association.

Autres mandats et fonctions en cours au sein du Groupe

Régie Média Trade (SAS) – Président

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Arts Live Music (SAS) – Président

SNERR (Petit Théâtre de Paris) (SA) – Président du Conseil d'administration

Le Théâtre de la Michodière (SAS) – Directeur Général

Blue Cat (SAS) – Président

Les Bouffes Parisiens (SAS) – Directeur Général

Booster (SAS) – Administrateur

Théâtre Gymnase-Armand Hammer & Bernardines – Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Arts Live Entertainment (SAS) – Président

Sport & Business Club (SAS) – Président

Vente-privée Entertainment (SAS) – Président

Nicolas Butin

Vice-président et membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Président et membre du Comité d'audit.

Président et membre du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle :

HighCo – 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Détient 9 000 actions HighCo, soit 0,04 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Après sa sortie de HEC en 1980, Nicolas Butin a travaillé pendant une courte période en tant que salarié (Secodip, Yves Rocher). Animé par un esprit d'indépendance et une mentalité d'entrepreneur, il a ensuite créé et racheté à titre personnel un certain nombre de participations.

Il n'a plus aujourd'hui de poste opérationnel dans ces participations. Il est conciliateur au Tribunal d'Instance de Paris et médiateur inter-entreprises, agréé au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP).

En 1995, en qualité de consultant, il a conduit pour HighCo les opérations d'entrée au capital de la société 3i, puis la première étape en vue de l'introduction en bourse de HighCo.

Membre indépendant du Conseil de Surveillance de HighCo, il en a exercé les fonctions de Président de 1996 à 2005. En janvier 2006, Frédéric Chevalier devenant le nouveau Président, Nicolas Butin a été nommé Vice-président du Conseil de Surveillance.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Latin (SA) – Administrateur

Vasseur (SA) – Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Tropiques (SARL) – Gérant

Mobile Health (SAS en liquidation judiciaire) – Administrateur

Nathalie Biderman

Membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Membre du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle :

Calya Consultants – 24 Boulevard Raspail 75007 Paris.

Détient 2 actions HighCo, soit moins de 0,01 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Nathalie Biderman est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'un Master en droit international de Georgetown University, d'un DESS et d'un Magistère en droit des affaires/fiscalité de l'Université Paris II-Panthéon.

Elle débute sa carrière en tant qu'avocate au Barreau de Paris. Après avoir conseillé le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques d'Albertville, sur le plan de sa stratégie marketing et communication, elle rejoint le cabinet d'avocats d'affaires américain Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton.

Elle y conseille des multinationales dans leurs politiques d'expansion et de restructuration en Europe (secteurs medias, communication et technologies de l'information).

En 1999, elle se lance dans l'aventure Internet en intégrant la start-up eDreams, site de voyage en ligne qui deviendra un des leaders européens.

En 2003, elle rejoint le Groupe Havas, au sein du Pôle international, puis comme COO du réseau mondial Euro RSCG Worldwide PR.

Pendant près de 10 ans, elle conseille, dans leurs stratégies de communication, des groupes français et internationaux, et des personnalités du monde politique et économique, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que plusieurs institutions et ONG internationales.

Forte de cette expérience unique, et de son réseau international, elle crée, en 2012, Calya Consultants, conseil en business development, notamment dans les domaines d'innovation high tech, et stratégie de communication.

Nathalie Biderman est inscrite au Barreau de New-York.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Calya Consultants (SAS) – Présidente

Calya International (société de droit luxembourgeois) –

Administratrice unique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

G.B.P. SAS

Membre du Conseil de Surveillance.

Société de droit français

Adresse professionnelle :
12 rue Marbeuf 75008 Paris.

Détient 1 140 000 actions HighCo, soit 5,08 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Société française ayant une activité de gestion de participations détenue par M. Gérard de Bartillat et sa famille.
G.B.P. est entré au capital de HighCo en 2007.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Value Invest (SICAV à Conseil d'administration) –
Administrateur

Gérard de Bartillat

Représentant permanent de G.B.P.

Adresse professionnelle :
G.B.P. – 12 rue Marbeuf 75008 Paris.

Détient 41 313 actions HighCo, soit 0,18 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Gérard de Bartillat, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, docteur en sciences économiques, a débuté comme analyste financier à la banque Lazard Frères.

En 1984, il cofonde la banque Eurofin, qui deviendra en 2003 HSBC Private Bank France. Nommé en 1988 directeur général adjoint, il est promu en 1990 Directeur Général puis en 1996 Président du Directoire et enfin en 2005 Président du Conseil de Surveillance.

En juillet 2007, il devient Président d'Oddo Banque Privée.

Depuis 2010, il est Président de Vigifinance (société de conseil) et président de G.B.P.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Vigifinance (SAS) – Président
G.B.P. (SAS) – Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

WPP 2005 Ltd

Membre du Conseil de Surveillance.
Membre du Comité d'audit.
Membre du Comité des rémunérations.

Société de droit britannique.

Adresse professionnelle :
WPP – Sea Containers, 18 Upper Ground, London SE1 9GL,
Royaume-Uni.

Expérience

WPP 2005 est une société du groupe WPP fondé en 1985 et dirigé aujourd'hui par Mark Read.

Le groupe WPP est le groupe de communication qui propose une des offres de services les plus complètes au monde, comprenant la publicité, le média planning et l'achat d'espace, le marketing opérationnel et digital, les relations publiques, la création de marque et d'identité institutionnelle, la communication dans différents secteurs spécialisés, etc.

Le groupe WPP est présent dans 112 pays et emploie plus de 130 000 salariés dans 3 000 bureaux.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Dominic Grainger

Représentant permanent de WPP 2005 Ltd.

Adresse professionnelle :
WPP – Sea Containers, 18 Upper Ground, London, SE1 9GL,
Royaume-Uni

Ne détient aucune action HighCo au 1^{er} mars 2020.

Expérience

En septembre 2019, Dominic Grainger a été nommé directeur général monde, de WPP Specialist Communications. La division Specialist Communications comprend des entités ayant des expertises marketing distinctes et qui opèrent de manière indépendante au sein du groupe, en étroite collaboration avec les clients WPP et les sociétés opérationnelles. De 2006 à 2019, Dominic Grainger fait partie de GroupM, d'abord en tant que directeur général, GroupM Europe Moyen-Orient et Afrique (EMEA), puis en tant que directeur général. GroupM est la première société mondiale d'investissement dans les médias et comprend toutes les activités média de WPP.

De 2002 à 2006, Dominic Grainger était PDG de MEC EMEA, alors la principale agence média de WPP. Il a rejoint l'industrie des médias pour la première fois en 1997 lorsqu'il a rejoint la CIA pour poursuivre son expansion en Europe et dans le monde. Il y a occupé divers postes commerciaux et opérationnels internationaux.

Outre ses fonctions de PDG de WPP Specialist Communications, il dirige la « sports practice » de WPP, point d'entrée mondial des services et solutions de marketing sportif de WPP. L'objectif est de conduire le développement de l'offre mondiale de marketing sportif de WPP, de gérer les relations avec les clients clés et d'être la voix de WPP dans le monde du marketing sportif.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

GroupM Publicidad Worldwide (SA) – Directeur
GroupM South Africa (Proprietary) (Ltd) – Directeur
GROUPM UK (Ltd) – Directeur
The Exchange Lab Holdings (Ltd) – Directeur
The Exchange Lab (Inc) – Directeur
The Exchange Lab (Ltd) – Directeur
Two Circles (Ltd) – Directeur
Outrider (SL Unipersona) – Membre
WPP Scangroup (Ltd) – Directeur
EACA – Président
Joye Media (S.L.) – Directeur
Syzygy (AG) – Membre du Conseil de Surveillance
Retail Capital Holdings (Ltd) - Directeur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

WPP France Holdings SAS

Membre du Conseil de Surveillance.

Société de droit français.

Adresse professionnelle :
32-34 rue Marbeuf 75008 Paris.

Détient 7 651 632 actions HighCo, soit 34,13 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Entité française du groupe WPP ayant une activité de gestion de participations.

En 1999, la société est entrée au capital de HighCo à hauteur de 30 %.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Natalie Rastoin

Représentante permanente de WPP France Holdings.

Adresse professionnelle :
Ogilvy France – 32-34 rue Marbeuf 75008 Paris.

Détient 3 730 actions HighCo, soit 0,02 % du capital au 1^{er} mars 2020.

Expérience

Diplômée de HEC et d'un DEA en science de la communication à la Sorbonne, Natalie Rastoin a évolué tour à tour chez Saatchi à Londres et à Paris, Y&R puis BDDP au planning stratégique, au développement, et enfin à la direction générale.

Vingt ans d'expérience dans les principaux groupes de communication lui ont permis de travailler pour de grandes marques dans des secteurs variés et des instances publiques.

Natalie dirige le groupe Ogilvy en France depuis janvier 2006 dont elle a piloté la digitalisation transversale. Ogilvy réalise aujourd'hui plus de 50 % de sa marge en digital et reste l'un des hubs internationaux du réseau Ogilvy.

Natalie Rastoin est par ailleurs administratrice de Parrot et de Pegase (marques Carel et Accessoire), membre du bureau de l'AACC (Association des Agences-Conseil en Communication), membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Parrot France (SA) – Administratrice indépendante
Ogilvy & Mather (SAS) – Présidente
OgilvyOne Worldwide (SAS) – Présidente
RED Conseil (SAS) – Présidente
Ogilvy Public Relations (SAS) – Présidente
H&O (SAS) – Présidente
Pegase Partner holding (SAS) – Administratrice

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Ogilvy Healthworld (SAS) – Directrice Générale
Carel (SAS) – Administratrice

Conseil de Surveillance

Composition

Le Conseil est composé statutairement de cinq à sept membres nommés pour une durée de six ans et rééligibles.

L'accès aux fonctions de membre du Conseil est interdit aux membres du Directoire en exercice, ainsi qu'aux commissaires aux comptes anciens ou actuels et à leurs parents et alliés selon les conditions légales.

Chaque membre du Conseil doit détenir au moins une action de la Société.

Les informations concernant la composition actuelle du Conseil sont mentionnées ci-avant page 116.

La formation et l'expérience professionnelle des membres du Conseil sont variées, tous ayant assumé des responsabilités de haut niveau en entreprise.

Durée des mandats

La durée des mandats est statutairement fixée au maximum légal, soit six années.

Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée des actionnaires une modification statutaire en vue d'en réduire la durée dès lors que la loi et les statuts permettent à celle-ci – au moins annuellement à l'occasion de l'approbation des comptes – de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil, sans préavis ni indemnité.

Membres indépendants

Le Code de gouvernement d'entreprise Middennext recommande la présence au Conseil d'au moins deux membres indépendants au regard des différents critères qu'il édicte.

La notion de membre indépendant est celle de ce code qui retient les critères suivants :

- 1 – ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- 2 – ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- 3 – ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- 4 – ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- 5 – ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Ainsi, en application des critères du Code de gouvernement d'entreprise Middennext, le Conseil a estimé que sur les six membres en exercice, deux membres sont indépendants.

Ne répondent pas aux critères d'indépendance :

- Richard Caillat qui est salarié et exerce, en outre, un autre mandat social dans le Groupe (Régie Média Trade) ;
- G.B.P. qui est un actionnaire détenant un pourcentage de droits de vote significatif (proche de 10%) ;
- WPP France Holdings, actionnaire de référence de HighCo, et WPP 2005, toutes deux sociétés du Groupe WPP.

	Statut	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Conclusion
Richard Caillat	Président	NON	X	X	X	X	Membre non-indépendant
Nicolas Butin	Vice-président	X	X	X	X	X	Membre indépendant
Nathalie Biderman	Membre	X	X	X	X	X	Membre indépendant
G.B.P.	Société de droit français, Membre, représentée par Gérard de Bartillat	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant
WPP France Holdings	Société de droit français, Membre, représentée par Natalie Rastoin	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant
WPP 2005	Société de droit anglais, Membre, représentée par Dominic Grainger	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant

Représentation des femmes

Conformément à la loi, deux femmes siègent au sein du Conseil depuis 2013 sur six membres, respectant ainsi l'écart de deux membres entre les membres de chaque sexe.

Limite d'âge

En l'absence de règles statutaires, s'applique la loi selon laquelle le nombre de membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Aucun membre n'a atteint cette limite. L'âge moyen des membres, au 31 décembre 2019, est de 58 ans.

Rôle et fonctionnement

Le Conseil exerce le contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Textes et référentiels – Règlement intérieur

Les dispositions régissant le Conseil sont définies par le Code de commerce et les statuts. Elles sont complétées par un règlement intérieur dont les principaux extraits sont présentés ci-après et repris sur le site Internet de la Société. Il peut être consulté dans son intégralité sur demande adressée au siège de la Société.

Le règlement intérieur en vigueur du Conseil – révisé par le Conseil en mars 2018 – précise les rôles respectifs du Directoire et du Conseil ainsi que leurs relations. Il organise les travaux du Conseil et définit le rôle des comités. Il détermine et renforce les modalités d'accès du Conseil à l'information.

Il contient également les éléments suivants :

- une présentation du rôle et de la mission du Conseil ;
- la référence au code de gouvernement d'entreprise ;
- les règles d'élaboration et d'évolution du règlement ;
- les critères d'indépendance ;
- les règles de fonctionnement (fréquence, planning et préparation des réunions) ;
- les règles de transmission des informations par le Directoire ;
- l'usage des langues française et anglaise ;
- la tenue des réunions et l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;
- le rôle, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ;
- la revue des points de vigilance du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, des conflits d'intérêt et de la question de la succession des dirigeants ;
- l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- l'auto-évaluation ;
- les règles de répartition des sommes allouées annuellement aux membres du Conseil de Surveillance (ex-jetons de présence) ;
- le rappel des décisions soumises à autorisation du Conseil en application de la loi et des statuts ;

- la liste des opérations supplémentaires que le Directoire soumet au Conseil ou au Président ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil ;
- une annexe regroupant les principaux points de la réglementation et des statuts qui concernent le Conseil.

Chaque membre du Conseil et représentant permanent de sociétés membres du Conseil fait part au Conseil de tout conflit d'intérêts et s'abstient de voter ou de participer aux délibérations, voire démissionne de ses fonctions de membre du Conseil s'il existe un tel conflit.

En outre, le Président du Conseil et la Société ne sont pas tenus de transmettre au(x) membre(s) dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel. Ils doivent informer le Conseil de cette absence de transmission.

L'information sur l'existence de conflits d'intérêts concernant les mandataires sociaux est donnée page 133.

Le règlement intérieur en vigueur précise qu'au moins une fois par an :

- le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et des comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux.
- le Conseil effectue une revue des conflits d'intérêts connus et procède à une revue des points de vigilance du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Ce règlement précise, à l'article 9, les règles de déontologie et les engagements que prennent les membres du Conseil en matière de respect de la confidentialité des informations.

En particulier, les membres du Conseil en possession d'une information privilégiée doivent s'abstenir de procéder à des transactions sur les titres de la Société.

La Société a édicté un Code de déontologie, annexé au règlement intérieur, transmis à toute personne pouvant avoir accès à des informations privilégiées comprenant un rappel de la définition de l'information privilégiée, une description des dispositions légales et réglementaires en vigueur, un calendrier de l'année intégrant notamment les fenêtres négatives ainsi qu'une information sur les sanctions encourues.

Le règlement intérieur a été révisé en mars 2017 et mars 2018 afin de tenir compte des nouveautés réglementaires.

Missions

Le Conseil exerce les pouvoirs de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire que lui confère la loi. Il approuve préalablement les opérations soumises à son autorisation en

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

vertu de la loi. Les statuts lui octroient des pouvoirs d'autorisation supplémentaires sur un certain nombre d'opérations importantes.

Le Conseil détermine également les éléments de rémunération des membres du Directoire relatifs à leur mandat social.

À toute époque de l'année, il peut effectuer toutes vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer tous documents. Il peut conférer à un ou plusieurs membres tous mandats spéciaux.

En dehors des pouvoirs d'autorisation et de décision que lui confèrent la loi et les statuts, le règlement intérieur du Directoire prévoit que ce dernier soumettra pour approbation au Conseil les opérations importantes dépassant certains seuils. Sont concernées principalement les opérations de croissance externe, d'investissements et de recours à l'endettement. Le Président du Conseil doit être sollicité sur ces mêmes opérations en dessous de ces seuils et doit en rendre compte au Conseil.

Organisation et tenue des réunions

Délais de convocation

Le planning des réunions trimestrielles pour l'année à venir est fixé à l'avance par le Conseil de décembre. Le règlement intérieur prévoit un délai minimum de convocation formelle de 15 jours, mais ce délai peut être raccourci si les circonstances l'exigent. Les convocations sont adressées par tout moyen écrit.

Un planning de cinq réunions pour 2020 a été fixé par le Conseil du 18 décembre 2019.

Représentation des membres

Chaque membre a la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre.

En 2019, cette faculté n'a pas été utilisée.

Tenue des réunions – participation à distance

La présidence des séances est assurée par le Président du Conseil ou, en son absence, par le Vice-président. Le Président a présidé toutes les réunions de l'année 2019. Toutes les réunions du Conseil se sont tenues dans les locaux parisiens de la Société.

Les statuts et le règlement intérieur autorisent l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication pour les réunions du Conseil autres que celles relatives au contrôle des comptes annuels et à l'examen du rapport de gestion. Toutefois, la présence physique des membres aux réunions est privilégiée. A défaut de pouvoir être présent physiquement, le membre concerné fait en sorte d'y participer par voie de visioconférence, ou, à défaut, par téléphone.

Le règlement intérieur en précise les modalités. Le Président peut décider d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par télécommunication, en particulier lorsque la tenue de réunions du Conseil est nécessaire dans des délais très brefs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le procès-verbal de la réunion indique quels membres ont participé à la réunion par ces moyens et les éventuels incidents de retransmission sont mentionnés dans le procès-verbal.

La possibilité de participer par téléphone a été utilisée sept fois par quatre membres distincts au cours de l'exercice 2019, soit l'équivalent de 36 % des membres présents aux réunions. La visioconférence a été utilisée une fois par un membre.

Prises de décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple – avec voix prépondérante du Président en cas de partage – hormis certaines décisions relatives aux émissions de valeurs mobilières, aux décisions de cessions de participations importantes et de dissolutions et au rachat d'actions propres, qui requièrent une majorité renforcée des trois quarts des membres. La traçabilité des décisions est assurée par un procès-verbal adopté systématiquement au début de la séance suivante du Conseil.

Information des membres

Chaque membre reçoit avant la réunion, par courrier électronique, des éléments financiers relatifs au Groupe, les principaux indicateurs de risques et un dossier présentant les points figurant à l'ordre du jour de la réunion.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit un délai de communication des informations aux membres de cinq jours ouvrables minimum avant la tenue de la réunion pour les Conseils planifiés sur l'année.

Rémunérations des membres

Dans la limite de l'enveloppe maximale fixée par l'assemblée générale des actionnaires, la répartition des rémunérations (ex-jetons de présence) entre les membres est fonction de la participation effective de chaque membre aux réunions du Conseil et des comités, et à leur préparation. Le Conseil a déterminé un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.

Depuis 2018, une fraction des rémunérations revenant aux membres du Conseil est allouée aux Présidents de comité au titre des responsabilités et tâches supplémentaires qu'impliquent ces fonctions.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La répartition de la rémunération annuelle allouée au titre de l'exercice 2019 est indiquée ci-après, page 141.

Bilan d'activité 2019

Fréquence des réunions et taux moyen de présence

La loi prévoit au minimum la tenue de quatre réunions du Conseil par an, le code de gouvernement d'entreprise Middlednext reprenant cette règle. En 2019, il s'est tenu quatre Conseils.

En 2019, le taux de présence des membres a été de 83 % contre 90 % en 2018.

Présence de non-membres

En 2019, tous les membres du Directoire ont assisté et participé aux quatre réunions du Conseil, en intervenant dans leurs domaines de compétence.

Le directeur juridique a assisté à toutes les réunions du Conseil avec les fonctions de Secrétaire de séance.

La restitution au Conseil des travaux du Comité des rémunérations a été effectuée en présence d'au moins un membre du Directoire. Le Conseil a estimé que cette situation n'était pas de nature à compromettre sa liberté de jugement et de décision.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués aux réunions des Conseils portant sur les comptes annuels et semestriels et étaient présents à celle du 21 mars 2019 sur les comptes 2018.

Points abordés dans le cadre de sa mission de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire

Au cours de ses réunions, le Conseil a examiné et débattu les points suivants :

- les comptes annuels, semestriels et les données trimestrielles ;
- le budget et les guidances présentés par le Directoire en mars ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- les indicateurs de risques dans le Groupe ;
- les engagements hors bilan significatifs ;
- les informations relatives à la structure financière, à la situation de la trésorerie et aux comptes courants intragroupe ;
- les projets d'opérations de croissance externe ;
- l'évolution des effectifs et des coûts de personnel du Groupe ;
- l'évolution boursière, la situation de l'actionnariat, les plans d'attribution gratuite d'actions ;

- certains points de la réglementation boursière ;
- le statut, la rémunération et autres avantages, la succession du Directoire et des managers ;
- la composition du Directoire ;
- la politique du Groupe en matière d'anti-corruption et d'égalité professionnelle et salariale ;
- le contrôle interne.

1^{er} trimestre

Le Conseil s'est réuni le 21 mars 2019, pour examiner – en présence des commissaires aux comptes – les travaux du Comité d'audit, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018, les « reprévisions » annuelles 2019 et le rapport de gestion social et consolidé.

La gouvernance du Groupe a été évoquée avec le retour de M. Didier Chabassieu à la Présidence du Directoire.

Les axes stratégiques, la mission et l'offre du Groupe ont été présentés au Conseil.

Le Conseil a en outre délibéré sur son projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il a également statué sur certains projets de résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de mai 2019, dont la proposition de distribution de dividendes.

Le Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil de ses travaux issus de sa séance du 20 mars 2019, concernant les bonus 2018 du Directoire et la fixation des rémunérations fixes et variables (bonus qualitatif et quantitatif) pour 2019.

2^{ème} trimestre

Le 19 juin 2019, le Conseil a principalement examiné l'activité du Groupe et les tableaux de bord du premier trimestre 2019, les « reprévisions » annuelles 2019 ainsi que les principaux indicateurs de risque, la stratégie de croissance et les projets de croissance externe.

3^{ème} trimestre

Le 28 août 2019, le Conseil a examiné les comptes semestriels 2019 et le rapport financier semestriel du Directoire, l'évolution de l'activité, les « reprévisions » annuelles et guidances 2019, et les principaux indicateurs de risques. Il a également fait un point sur les projets de croissance externe.

4^{ème} trimestre

Le 18 décembre 2019, le Directoire a présenté l'activité du troisième trimestre et sur les neuf premiers mois de l'année, ainsi que les « reprévisions » annuelles 2019.

Puis, le Conseil a fait le bilan du plan stratégique 2015-2020 et examiné le budget et les priorités 2020 présentés par le Directoire. Il a étudié et débattu des besoins de financement et des projets de croissance externe.

Enfin, le Conseil a entendu la restitution des travaux des Comités d'audit et des rémunérations qui se sont tenus respectivement les 27 et 28 novembre 2019. Le calendrier des réunions à tenir en 2020 a été arrêté.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principales autorisations et décisions prises en 2019

Le Conseil a autorisé le Directoire à proposer à l'Assemblée des actionnaires la distribution d'un dividende de 0,16 € par action au titre de l'exercice 2018 et le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions pour dix-huit mois.

Outre celles mentionnées ci-dessus, il a également pris des décisions sur les points suivants :

- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- la gouvernance : organisation du Directoire, désignation du Président du Directoire et de la Directrice générale ;
- l'autorisation de nouvelles conventions réglementées et le réexamen de celles se poursuivant ;
- l'autorisation de dissolutions de filiales et d'octroi de garanties en faveur des filiales ;
- la politique des rémunérations en particulier les principes et éléments de la rémunération variable du Directoire ;
- certains projets de résolutions à l'assemblée générale dont le renouvellement des délégations d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières.

Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce

Le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionnera précisément ces conventions.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi « PACTE », le Conseil du 19 mars 2020 sur proposition du Comité d'audit a défini une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure fait intervenir en amont les directions financière et juridique du Groupe pour identifier et effectuer une première qualification de ces conventions.

Si celles-ci estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil de surveillance pour mise en œuvre de la procédure relative aux conventions réglementées. Si elles estiment que la convention concernée est une convention courante conclue à des conditions normales, elles portent à la connaissance des membres du Comité d'audit les termes essentiels de ladite convention et leurs conclusions. Ce dernier juge alors de l'opportunité d'en rendre compte au Conseil de surveillance. En amont du Conseil de surveillance qui examine les comptes du dernier exercice clos :

- les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées par les directions financière et juridique au vu des critères décrits dans la procédure ;
- la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par ces directions sont transmises aux membres du Comité d'audit pour observations.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Évaluation

Chaque année, les membres sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, une évaluation formalisée est effectuée au moins tous les trois ans. La prochaine sera effectuée en 2020.

Comités spécialisés

Il existe deux comités spécialisés mis en place par le Conseil, destinés à améliorer son fonctionnement et la préparation de ses décisions en amont.

Il s'agit du Comité des rémunérations, créé en 2002, et du Comité d'audit, créé en 2003.

Le Conseil n'a pas jugé opportun – compte tenu des spécificités de la gouvernance du Groupe et de sa taille – de créer un comité de sélections ou des nominations des mandataires sociaux de la Société. Il a décidé qu'en cas de nomination prévue au sein du Conseil, il délèguera à un ou plusieurs membres le soin d'instruire la candidature.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance de Middlednext ainsi que les domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

En cas de projet de nomination ou de ratification, l'assemblée générale est systématiquement informée du profil du candidat (formation, expérience, compétence, nombres d'actions, indépendance), et chaque nomination fait systématiquement l'objet d'une résolution distincte.

Les comités sont exclusivement composés de membres du Conseil. Le règlement intérieur prévoit qu'au moins un membre de chaque comité doit être indépendant. En outre, au moins un des membres du comité d'audit doit avoir des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Cette proportion minimale tient compte du nombre restreint de membres et de l'historique de HighCo.

Les comités peuvent, à leur discrétion, tenir leur réunion en présence ou non des membres du Directoire.

Le rôle de chaque comité est précisé par le règlement intérieur du Conseil. S'agissant du rôle du Comité d'audit, il est précisé par la loi.

Les comités n'ont pas établi leur propre règlement intérieur.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Membre du comité	Fonction	Membre indépendant	Date de nomination au comité	Entrée du représentant	Fin du mandat (1)	Expérience
COMITE D'AUDIT						
Nicolas Butin	Président	Oui	Fév. 2004	-	AG 2024	Dirigeant d'entreprise. Diplômé d'HEC.
WPP 2005 représentée par Dominic Grainger	Membre	Non	Oct. 2011	Juillet 2019	AG 2023	Dirigeant d'entreprise. 10 ans de pratique au sein d'un cabinet d'audit international.
COMITE DES REMUNERATIONS						
Nicolas Butin	Président	Oui	Mars 2002	-	AG 2024	Dirigeant d'entreprise. Diplômé d'HEC.
Nathalie Biderman	Membre	Oui	Août 2018	-	AG 2025	Avocate. Dirigeante d'entreprise.
WPP 2005 représentée par Dominic Grainger	Membre	Non	Mars 2002	Juillet 2019	AG 2023	Dirigeant d'entreprise. 10 ans de pratique au sein d'un cabinet d'audit international.

(1) Correspondant à l'échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitation offerts aux dirigeants, y compris les attributions gratuites d'actions.

Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil. Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations et d'incitation des managers et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres (cf. tableau ci-avant). Deux sont indépendants, dont son Président. Ce dernier est distinct du Président du Conseil, conformément aux recommandations de l'AMF.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises en 2019 : les 20 mars et 8 novembre.

Au cours de ces différentes séances, le Comité a statué principalement sur les sujets suivants :

- le montant définitif de la rémunération variable devant être versée au Directoire au titre de 2018 ;
- les rémunérations fixes et variable 2019 du Directoire,
- des points liés à la gouvernance.

En 2020, à date, il s'est réuni le 18 mars pour formuler des propositions au Conseil de surveillance portant sur l'atteinte des objectifs qualitatifs du Directoire au titre de l'exercice 2019 et le montant des versements correspondants, ainsi que sur le dispositif de rémunération du Directoire au titre de l'exercice 2020.

Comité d'audit

Le Conseil de HighCo a mis en place un Comité d'audit en lui attribuant une mission conforme à celle définie par la loi.

Ce Comité, qui agit sous la responsabilité des membres du Conseil, est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

- du traitement des problématiques de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- du suivi de la mise en place et du fonctionnement du dispositif anti-corruption et lanceurs d'alerte de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et des textes d'application.

En outre, le Comité d'audit :

- s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance conformément à la réglementation et prend le cas échéant, les mesures nécessaires ;
- émet, dans les conditions prévues par la Loi, une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et rend compte au Conseil de l'exercice de ses fonctions et de toute difficulté rencontrée ;
- rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- approuve, conformément à la réglementation en vigueur, la fourniture à la Société par les commissaires aux comptes ou les membres des réseaux auxquels ils appartiennent, des services autres que la certification des comptes.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes, les directeurs financiers, les responsables de la trésorerie, les directeurs généraux.

Le Comité d'audit est composé de deux membres, dont M. Dominic Grainger pour WPP 2005 et un indépendant au regard des critères posés par le code de gouvernement d'entreprise Middlednext en la personne de son Président, M. Nicolas Butin.

Leur formation et leurs compétences, présentées page 130, sont en adéquation avec les missions du Comité d'audit.

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an.

Il s'est réuni trois fois en 2019.

Il s'est tenu les 6 et 20 mars 2019 dans le cadre de l'examen et de l'arrêt des comptes 2018. Après avoir rencontré et échangé avec les commissaires aux comptes hors la présence de la direction, il a principalement examiné :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;

- le nouveau rapport complémentaire au Comité d'audit des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L. 823-16 du Code de commerce, ce rapport ayant fait l'objet de nombreux échanges ;
- les honoraires comptabilisés au titre des services réalisés par les commissaires aux comptes en 2018.

Le 27 novembre 2019, le Comité d'audit a examiné les points suivants :

- le plan d'audit ;
- les questions relatives à la RSE ;
- l'application dans le Groupe du dispositif anticorruption (loi Sapin II) ;
- le processus d'arrêté des comptes 2019 ;
- l'impact des nouvelles normes IFRS ;
- certains impacts de la loi PACTE.

Conformément à l'article L. 823-19 II 6e du Code de commerce, le Comité d'audit a approuvé des missions pouvant être confiées à un commissaire aux comptes de la Société, et relevant des « services autres que la certification des comptes » (SACC).

Le montant des SACC comptabilisé sur l'exercice est présenté dans l'annexe des comptes consolidés 2019 (page 199).

Par ailleurs, le Comité d'audit a donné un avis favorable au renouvellement du mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Jean Avier (CJA), par l'assemblée générale annuelle de 2020.

En 2020, il s'est réuni les 4 et 18 mars dans le cadre de l'examen et de l'arrêté des comptes 2019. Avant d'échanger avec les commissaires aux comptes hors la présence de la direction, il a examiné principalement :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le rapport complémentaire au Comité d'audit des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L. 823-16 du Code de commerce, ce rapport ayant fait l'objet de nombreux échanges ;
- le projet de rapport de gestion ;
- les honoraires comptabilisés au titre des services des commissaires aux comptes en 2019.

Le Comité s'est par ailleurs assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 19 mars 2020, a suivi les propositions et recommandations du Comité d'audit.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liens familiaux entre les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et/ou membres du Conseil de Surveillance.

Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance de HighCo.

Faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement sous administration judiciaire auxquelles ont été associés des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Nicolas Butin, administrateur de la société Mobile Health, mise en liquidation judiciaire en 2014.

Mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo par des autorités statutaires ou réglementaires.

Interdiction d'agir en qualité de mandataire social ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur

À la connaissance de la Société, aucun membre des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été, au cours des cinq dernières années au moins, déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

L'actionnaire de référence de HighCo (le groupe WPP) est l'un des leaders mondiaux de la publicité et contrôle des sociétés pouvant être directement concurrentes du Groupe. Il dispose de deux sièges sur six au Conseil de Surveillance. Sa contribution au chiffre d'affaires du Groupe est de l'ordre de 1,50 %.

Hormis les éléments indiqués ci-dessus, il n'existe pas à la connaissance de la Société de conflits d'intérêts avérés entre les devoirs de chacun des membres des organes de direction ou de surveillance en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres.

Selon le règlement intérieur en vigueur, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance doivent informer le Conseil de conflits d'intérêts les concernant et s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations sur le(s) sujet(s) concerné(s). En outre, le Conseil doit effectuer au moins une fois par an une revue des conflits d'intérêts connus. Par ailleurs, un tableau récapitulatif sur l'indépendance des membres du Conseil de surveillance est présenté page 125.

Restrictions au transfert des actions de HighCo par les dirigeants

Les membres du Directoire ayant bénéficié d'attribution gratuite d'actions de la Société sont tenus, à l'instar des autres bénéficiaires, de les conserver au nominatif pur dans les cas où une période de conservation est prévue après leur acquisition. En outre, en application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 22 mars 2007 puis celui du 25 mars 2010 a fixé à 10 % la proportion d'actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire que ceux-ci sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À la connaissance de la Société, aucune autre restriction n'a été acceptée par un membre des organes de direction ou de surveillance du Groupe concernant la cession, pour une certaine période, de sa participation dans le capital social de HighCo.

Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux de HighCo ne bénéficient pas de système de retraite sur-complémentaire. Au 31 décembre 2019, les sommes provisionnées au titre de la retraite des mandataires sociaux (comprises dans la provision retraite globale) s'élèvent à 107 K€, contre 97 K€ en 2018.

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Néant.

Information sur les contrats de services des mandataires

En dehors des contrats de travail, mentionnés ci-après dans la partie « Politique de rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée générale », à la date du présent document, il n'existe aucun contrat de services conclu directement entre HighCo (ou l'une de ses filiales) et l'un de ses mandataires sociaux.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATIONS 2019

Le présent rapport contient les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

L'assemblée générale annuelle du 11 mai 2020 sera invitée à statuer sur un projet de résolution portant sur ces informations.

Conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2019, au titre de leur mandat, a été arrêtée par le Conseil de Surveillance du 21 mars 2019 sur proposition du Comité des rémunérations, et présentée dans un rapport (« *Say on Pay* »), à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, qui en a approuvé les termes par le vote des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération ainsi approuvée par l'assemblée générale.

Les mandataires sociaux de HighCo perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA à l'exclusion de toute rémunération versée ou attribuée par une autre entité comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les membres du Directoire

Un rappel de la structure de rémunération des membres du Directoire figure ci-après, étant précisé que la politique de rémunération est présentée pages 134-135 et que les éléments versés et attribués figurent dans les tableaux page 137.

Principes de rémunération fixe

- Au titre de leur mandat social, M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue ont perçu une rémunération fixe sur l'exercice 2019, intégrant une indexation de 2,0 % par rapport à 2018.
- Au titre de son mandat social, Mme Céline Dargent a perçu une rémunération fixe sur l'exercice 2019 identique à 2018. Elle continue à percevoir une rémunération fixe au titre de son contrat de travail de « Directrice de la Communication Groupe ». Au total, sa rémunération fixe (contrat de travail et mandat social) a augmenté de 2,0 % par rapport à 2018.

Principes de rémunération variable

S'agissant de M. Didier Chabassieu et de Mme Cécile Collina-Hue, le dispositif de rémunération variable arrêté par le Conseil de mars 2019 comprend les éléments suivants :

Éléments quantitatifs

Un bonus quantitatif pour M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue conditionné à l'atteinte d'objectifs correspondant à la stratégie présentée au Conseil de Surveillance de juin 2018, à hauteur de 100 K€ répartis en trois parts égales sur les objectifs suivants :

- un objectif de croissance organique de la marge brute,
- un objectif de croissance du RAO (Résultat des Activités Ordinaires) avant bonus et à périmètre comparable,
- un objectif de croissance de la « part du digital ».

Ce bonus peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de paliers prédéfinis propres à chaque objectif.

Le bonus quantitatif total est plafonné à 150 K€ par personne.

Éléments qualitatifs

- Montant annuel maximal de 40 K€ pour M. Didier Chabassieu et de 40 K€ pour Mme Cécile Collina-Hue, réparti respectivement en deux tranches indépendantes, conditionnées à l'atteinte d'objectifs définis par le Conseil qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
- Montant « transannuel » maximal de 25 K€ pour chacune de ces mêmes personnes, conditionné à la résolution d'un dossier spécifique, qui n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Prime à réinvestir en actions

- Attribution d'une prime variable à M. Didier Chabassieu, correspondant à la valeur de 30 000 actions maximum HighCo selon le cours moyen des séances de bourse de décembre 2019, conditionnée à sa présence au 31 décembre 2019, et au réinvestissement de ce montant, net de charges et d'impôt sur le revenu, en actions HighCo.

S'agissant de Mme Céline Dargent, elle perçoit une rémunération variable exclusivement au titre de son contrat de travail.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée au titre de l'année 2019.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Attribution gratuite d'actions

En 2019, il n'y a pas eu de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

Au titre de plans antérieurs, le 30 avril 2019 :

- M. Didier Chabassieu a acquis 80 000 actions sur « BNPA consolidé 2018 » (plan 15),
- Mme Cécile Collina-Hue et Mme Céline Dargent ont chacune respectivement acquis 18 620 actions et 20 000 actions sur « BNPA consolidé 2018 » (plan 12).

Pour rappel, au titre des anciens plans, et en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil a fixé à 10 % la quantité d'actions devant être conservée au nominatif par chaque bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions au Directoire.

Un tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en cours figure dans l'annexe consolidée (page 171) et dans l'annexe sociale (page 218).

Stock-options

Il n'existe plus, à la date du présent rapport, de plans de stock-options en vigueur dans le Groupe, ni d'autorisation en cours donnée par l'assemblée générale de consentir des options de souscription d'actions.

Autres avantages

Le dispositif de rémunération est complété par les éléments suivants :

- un véhicule de fonction ;
- une indemnisation en cas de révocation ou de non-renouvellement (sauf faute lourde) soumise à deux conditions de performance, correspondant à deux ans de rémunération fixe, soit 653 K€ pour M. Didier Chabassieu et 536 K€ pour Mme Cécile Collina-Hue à fin 2019, (voir ci-après page 140).

Aucun membre ne bénéficie d'un système de retraite supplémentaire à prestations ou cotisations définies, ni d'un dispositif d'indemnité au titre d'un engagement de non concurrence.

Les membres du Directoire bénéficient de la garantie responsabilité civile des mandataires sociaux en vigueur dans le Groupe. Cette police prend en charge le règlement de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux du Groupe, parmi lesquels figurent les mandataires sociaux personnes physiques ainsi que les représentants permanents des personnes morales membres, mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrat, prévoit également une garantie des frais de défense (défense civile et défense pénale).

Les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation N°2009-16 (modifiée le 13 avril 2015), selon la même numérotation, adaptés suite à l'ordonnance n°2019/1234 du 27 novembre 2019. Des tableaux supplémentaires ont été insérés, le cas échéant.

Cette même recommandation désigne sous les termes « mandataires sociaux », les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance et sous les termes « dirigeants mandataires sociaux » les membres du Directoire et le Président du Conseil de surveillance.

Compte tenu de l'absence d'actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice, et du fait qu'il n'existe plus de stock-options au sein du Groupe, les tableaux suivants ne figurent pas dans ce rapport :

- n°4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou tout autre société du Groupe » ;
- n°5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n°6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n°7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;
- n°8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n°9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers ».

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en K€)

Dans ce tableau, sur une base brute avant impôts, figurent tous les éléments de rémunération attribués aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions dans le Groupe pour l'exercice concerné.

Dirigeants mandataires sociaux	Exercice 2019	Exercice 2018
Didier Chabassieu – Président du Directoire (Membre du Directoire et Directeur Général jusqu'au 21 mars 2019)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n°2)	700	456
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation (1) des actions attribuées gratuitement (2)	-	-
Total	700	456
Cécile Collina-Hue – Directrice Générale et membre du Directoire (Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n°2)	460	440
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation (1) des actions attribuées gratuitement (2)	-	-
Total	460	440
Céline Dargent – Membre du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n°2)	221	218
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation (1) des actions attribuées gratuitement (2)	-	-
Total	221	218
Total général	1 381	1 114

(1) Valorisation des actions lors de leur attribution.

(2) Les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, qui s'inscrivent dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par la recommandation Middlednext n°18.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en K€)

Dirigeants mandataires sociaux (Directoire)	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Montants attribués au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice		Montants attribués au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	K€	% (1)	K€	% (1)	K€	% (1)	K€	% (1)
Didier Chabassieu – Président du Directoire (Membre du Directoire et Directeur Général jusqu'au 21 mars 2019)								
Rémunération fixe (2)	326	46%	326	71%	320	70%	320	58%
Rémunération variable annuelle	370	53%	132	29%	132	29%	232	42%
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature (3)	4	1%	4	1%	4	1%	4	1%
Total	700	100%	462	100%	456	100%	556	100%
Cécile Collina-Hue – Directrice Générale et membre du Directoire (Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019)								
Rémunération fixe (2)	268	59%	268	60%	262	60%	262	78%
Rémunération variable annuelle	190	41%	176	39%	176	40%	73	22%
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature (3)	2	0%	2	0%	2	2%	2	1%
Total	460	100%	446	100%	440	100%	337	100%
Céline Dargent – Membre du Directoire (4)								
Rémunération fixe	171	77%	171	77%	168	77%	168	77%
Rémunération variable annuelle	50	23%	50	23%	50	23%	50	23%
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	221	100%	221	100%	218	100%	218	100%
Total général	1 381		1 129		1 114		1 111	

(1) Quote-part en pourcentage de chaque composante de la rémunération (fixe, variable, etc.) dans la rémunération totale.

(2) En 2019, il a été décidé d'appliquer une indexation de 2,0 % de la rémunération fixe de M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue, correspondant à l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

(3) Avantage en nature : véhicule de fonction.

(4) Mme Céline Dargent perçoit une rémunération annuelle fixe de 12 K€ au titre de son mandat social et une rémunération fixe annuelle et variable au titre de son contrat de travail préexistant de « Directrice de la Communication Groupe »

Montant total des rémunérations (hors attribution gratuites d'actions)

Comme en 2018, les membres du Directoire ont perçu en 2019 une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA.

Le montant total des rémunérations attribuées au Directoire au titre de l'exercice 2019 est de 1 381 K€, en hausse de 24,0 % par rapport à 2018. Cette hausse est principalement due à l'absence de bonus quantitatif et qualitatif attribués à M. Didier Chabassieu en 2018 en raison de son absence.

En termes de versement, le montant global brut des rémunérations versées en 2019 au Directoire est en hausse de 1,6 %, passant de 1 111 K€ en 2018 à 1 129 K€ en 2019.

Application des critères de performance

Rémunération variable 2018

Au titre de 2018, le Conseil de Surveillance du 21 mars 2019 a retenu la proposition du Comité des rémunérations du 20 mars 2019 sur la base des critères qu'il avait défini.

En application de ces critères, et compte tenu d'un RAO 2018 (avant rémunérations variables et coût des plans d'attribution gratuite d'actions 2018) de 16,47 M€ (108 % de l'objectif) et d'un « adjusted PBIT » 2018 de 15,59 M€ (109 % de l'objectif) constatés, le Conseil de Surveillance a fixé à 109 K€ le montant au titre de l'objectif de RAO, à 17 K€ le montant au titre de l'objectif d'« adjusted PBIT » et à 50 K€ le montant au titre des objectifs qualitatifs pour Mme Cécile Collina-Hue. Ces objectifs reposent sur des critères objectifs dont le Comité des

rémunérations a pu vérifier la réalisation. Il est précisé que M. Didier Chabassieu n'a pas perçu de bonus au titre de 2018 compte tenu de son absence pendant cette période. Restant présent dans les effectifs du Groupe, il a néanmoins conservé la prime variable à réinvestir en actions HighCo (131 K€).

Rémunération variable 2019

Au titre de 2019, le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020 a retenu la proposition du Comité des rémunérations du 18 mars 2020 sur la base des critères qui ont été exposés ci-avant.

En application de ces critères et compte tenu d'une MB 2019 de 95,22 M€ (supérieure à l'objectif), d'un RAO 2019 de 16,99 M€ (supérieur à l'objectif) et d'une part de MB digitale de 56,2 % (inférieure à l'objectif), le Conseil de Surveillance a fixé à 150 K€ les montants au titre des objectifs quantitatifs pour M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue (50 K€ au titre de la MB, 96 K€ au titre du RAO, 30 K€ au titre de la part du Digital, l'ensemble plafonné à 150 K€).

L'indicateur de la part du digital a été revu et validé par le Comité d'audit.

Ce même Conseil a fixé à 40 K€ par personne les montants au titre des objectifs qualitatifs pour respectivement M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue au titre de leurs réalisations respectives. Ces objectifs reposent essentiellement sur des critères mesurables, notamment RSE, et dont le Comité des rémunérations a pu vérifier la réalisation.

Enfin, le Conseil a fixé à 180 K€ le montant à réinvestir en actions HighCo pour M. Didier Chabassieu.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Le 30 avril 2019, au titre de deux plans antérieurs distincts basés sur l'évolution du BNPA consolidé :

- M. Didier Chabassieu a acquis définitivement 80 000 actions sur « BNPA consolidé 2018 » (plan 15),
- Mme Cécile Collina-Hue et Mme Céline Dargent ont chacune respectivement acquis définitivement 18 620 actions et 20 000 actions sur « BNPA consolidé 2018 » (plan 12).

Ces actions ne peuvent être cédées avant le 30 avril 2021.

Pour chacun de ces bénéficiaires, le Comité des rémunérations et le Conseil de Surveillance ont appliqué les conditions des plans concernés. Ils ont constaté d'une part, l'atteinte du bénéfice net par action (BNPA) consolidé 2018 (critère de performance) et d'autre part leur présence dans le Groupe au 30 avril 2019.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Historique des attributions gratuites d'actions

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux actuels (dont actions de performance)

Les seuls mandataires sociaux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions sont les membres du Directoire.

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°12	Plan n°14	Plan n°15
Date d'assemblée générale	24/06/05	24/06/05	24/06/05	24/06/05	24/06/05	06/06/08	06/06/08	23/05/16	23/05/16	23/05/16
Date du Directoire	23/01/06	23/03/06	26/01/07	11/04/07	22/01/08	12/08/09	26/03/10	05/07/16	31/08/16	31/08/16
Nombre total d'actions attribuées gratuitement (1)	26 000	4 572	31 500	300 000	36 500	250 000	175 000	800 000	50 000	400 000
dont le nombre attribué à :										
Cécile Collina-Hue	-	-	-	-	1 000	10 000	-	100 000	-	-
Didier Chabassieu	-	-	-	90 000	-	-	62 500	-	50 000	240 000
Céline Dargent	2 000	-	3 000	-	3 000	10 000	-	100 000	-	-
Richard Caillat (2)	-	4 572	-	120 000	-	-	50 000	-	-	-
Date d'acquisition des actions (3)										
Tranche 1	24/01/08	24/03/08	27/01/09	12/04/09	23/01/10	31/12/11	27/03/12	05/07/17	31/08/17	30/04/19
Tranche 2	-	-	-	12/04/10	-	31/12/12	27/03/13	30/04/18	-	30/04/20
Tranche 3	-	-	-	12/04/10	-	-	12/04/13	30/04/19	-	30/04/21
Tranche 4	-	-	-	12/04/13	-	-	-	30/04/20	-	-
Tranche 5	-	-	-	-	-	-	-	30/04/21	-	-
Date de fin de période de conservation										
Tranche 1	25/01/10	25/03/10	28/01/11	13/04/11	24/01/12	31/12/13	28/03/14	01/05/21	01/09/18	01/05/21
Tranche 2	-	-	-	13/04/12	-	31/12/14	28/03/15	01/05/21	-	01/05/21
Tranche 3	-	-	-	13/04/12	-	-	13/04/15	01/05/21	-	01/05/21
Tranche 4	-	-	-	13/04/15	-	-	-	01/05/21	-	-
Tranche 5	-	-	-	-	-	-	-	01/05/21	-	-
Nombre d'actions acquises au 01/03/20 (1)	17 000	4 572	12 500	50 000	18 000	240 000	135 000	478 230	50 000	80 000
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (1)	9 000	-	19 000	250 000	18 500	10 000	40 000	57 770	-	160 000
Actions attribuées gratuitement restantes au 01/03/20	-	-	-	-	-	-	-	264 000	-	160 000

(1) Plan n°1 à n°7 : les actions attribuées et acquises avant le 31 août 2016, date de la dernière augmentation de capital, n'ont pas été ajustées rétroactivement.

(2) Actions attribuées lorsque M. Richard Caillat était membre du Directoire.

(3) Conditions de performance d'obtention des actions, à noter que la plupart des plans sont soumis à une condition de présence :

Plan n°1 : objectif de REX 2006 d'une filiale

Plan n°3 : objectif de REX 2007 d'une filiale

Plan n°4 : objectifs de BNPA consolidé 2009 et 2012 pour les tranches 3 et 4

Plan n°5 : objectif de REX 2008 de filiales

Plan n°7 : objectifs de BNPA consolidé 2012 pour la tranche 2

Plan n°12 : objectifs de BNPA consolidé 2016 à 2020

Plan n°14 : objectif de BNPA consolidé 2016

Plan n°15 : objectifs de BNPA consolidé 2018 à 2020

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Indemnités des dirigeants mandataires sociaux en cas de perte de leur mandat social

Tableau n°11 : Indemnités des dirigeants mandataires sociaux en cas de perte de leur mandat social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite à prestations ou cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Didier Chabassieu – Président du Directoire Date de début de mandat : 10/01/2006 Date de fin de mandat : 15/12/2021	Oui (1)	Non	Oui (2)	Non
Cécile Collina Hue – Directrice Générale et membre du Directoire Date de début de mandat : 15/03/2017 Date de fin de mandat : 15/12/2021	Oui (1)	Non	Oui (2)	Non
Céline Dargent – Membre du Directoire Date de début de mandat : 30/08/2017 Date de fin de mandat : 15/12/2021	Oui (1)	Non	Non	Non

(1) Contrat de travail

Le contrat de travail est maintenu mais suspendu depuis le 22 mars 2007 pour M. Didier Chabassieu et depuis le 15 mars 2017 pour Mme Cécile Collina-Hue.

L'autorisation de signature des conventions de suspension des contrats de travail contenant les précisions sur les modalités de mise en œuvre (conditions de reprise effective du contrat de travail, maintien de la totalité de l'ancienneté, calcul des indemnités de licenciement, etc.) a été donnée par le Conseil du 24 mars 2009 pour M. Didier Chabassieu et par le Conseil du 15 mars 2017 pour Mme Cécile Collina-Hue. Voir ci-après, page 150.

Le contrat de travail de Mme Céline Dargent est maintenu et non suspendu.

(2) Indemnités

Le Conseil du 15 mars 2017, suite au renouvellement par anticipation de leur mandat, a maintenu les engagements en matière d'indemnités au bénéfice de M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue dans l'hypothèse d'un non-renouvellement ou de révocation de leur mandat (sauf faute lourde), à hauteur de deux ans de rémunération (calcul effectué sur la base de la rémunération fixe brute versée au cours des trois derniers mois précédant la révocation).

À défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.

Ce Conseil a fixé pour ces deux membres du Directoire deux conditions de performance conditionnant l'octroi de cette indemnité :

- marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2 et n-3) supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5 et n-6) ;
- capacité d'autofinancement (CAF) consolidée et cumulée des trois derniers exercices (n-1, n-2 et n-3) positive.

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

Conformité de la rémunération 2019 des membres Directoire avec la politique de rémunération adoptée

La rémunération totale 2019 de chaque membre du Directoire respecte la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019 en ce qu'elle en applique les principes généraux et la structure, en particulier :

- un élément court terme composé d'une part fixe et d'une part variable annuelle ;
- un élément de motivation moyen terme, à travers l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- d'autres éléments attachés à l'exercice du mandat des membres du Directoire, incluant des engagements de versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, à certaines conditions, en particulier de performance.

Il est par ailleurs précisé que les membres du Directoire ne bénéficient pas :

- d'un dispositif de retraite supplémentaire ;
- d'une rémunération versée par une autre entité que la société mère ;
- d'une rémunération exceptionnelle, aucune circonstance particulière ne l'ayant justifiée en 2019.

Contribution aux performances à long terme

La rémunération totale 2019 des membres du Directoire contribue aux performances à long terme essentiellement grâce aux plans d'attribution gratuite d'actions qui introduisent un élément de motivation sur une période de moyen et long terme, en complément de la rémunération variable annuelle. En effet, le principe de ces plans est que le nombre d'actions qui pourront être acquises gratuitement est conditionné à la croissance annuelle moyenne du BNPA consolidé sur la période 2016 à 2020.

Par ailleurs, le fait que la rétribution consiste dans l'attribution d'actions cotées de HighCo avec un engagement de conservation d'une durée minimale est également un élément d'intéressement aux performances à long terme.

Les membres du Conseil de Surveillance

Une résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2018 a fixé à 60 K€ le montant global maximal par exercice des rémunérations (ex-jetons de présence) pouvant être alloué aux membres du Conseil.

La répartition des sommes allouées annuellement au Conseil repose sur des critères d'assiduité et de participation aux travaux et comités ainsi qu'à leur préparation. Depuis 2018, une fraction de cette somme (20 K€) est allouée aux Présidents de comité au titre des responsabilités et tâches supplémentaires qu'impliquent ces fonctions.

M. Richard Caillat, Président du Conseil, perçoit au titre de son contrat de travail de « Directeur Conseil et Grands Comptes » au sein de HighCo, une rémunération annuelle composée d'une

partie fixe de 295 K€ et d'une partie variable de 40 K€ maximum. Il ne perçoit pas d'autre rémunération.

Les autres membres du Conseil ont perçu, à titre de rémunération (ex-jetons de présence) pour l'exercice 2019, une somme totale de 45 K€.

Aucun membre du Conseil ne bénéficie actuellement d'attributions gratuites d'actions, ni de stock-options.

Les membres du Conseil bénéficient de la garantie responsabilité civile des mandataires sociaux en vigueur dans le Groupe (voir page 140).

Tableau n°3 : Rémunérations annuelles des mandataires sociaux non dirigeants (en K€)

Mandataires sociaux non dirigeants (Conseil de Surveillance)	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Richard Caillat – Président				
Rémunération (ex-jetons de présence)	-	-	-	-
Autres (1)	335	335	329	329
Nicolas Butin – Vice-président				
Rémunération (ex-jetons de présence)	11	29	29	31
Autres	20	-	-	20
Nathalie Biderman – Membre				
Rémunération (ex-jetons de présence)	7	6	6	6
Autres	-	-	-	-
G.B.P. – Membre				
Rémunération (ex-jetons de présence)	4	2	2	7
Autres	-	-	-	-
WPP France Holdings – Membre				
Rémunération (ex-jetons de présence)	3	3	3	5
Autres	-	-	-	-
WPP 2005 – Membre				
Rémunération (ex-jetons de présence)	2	5	5	7
Autres	-	-	-	-
Total	382	380	368	407

(1) Au titre de 2019, M. Richard Caillat a perçu une rémunération globale de 335 K€, composée au titre de son contrat de travail d'une rémunération fixe de 295 K€ et d'une rémunération variable de 40 K€ (soit 11,9 % de sa rémunération globale).

Au titre de 2018, il a perçu une rémunération globale de 329 K€, composée au titre de son contrat de travail d'une rémunération fixe de 289 K€ et d'une rémunération variable de 40 K€ (soit 12,2% de sa rémunération globale).

Conformité de la rémunération 2019 des membres du Conseil de Surveillance avec la politique de rémunération adoptée

La rémunération totale 2019 de chaque membre du Conseil de Surveillance respecte la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019 en ce qu'elle en applique les règles suivantes :

- La rémunération annuelle versée, dans le cadre de l'enveloppe fixée par l'assemblée générale (ex-jetons de présence), est répartie par le Conseil entre ses membres (hormis le Président) en fonction de critères d'assiduité aux séances du Conseil et des Comités, ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. Le Conseil détermine un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.
- Une partie de la rémunération annuelle globale affectée au Conseil est attribuée aux Présidents des Comités au titre du temps supplémentaire consacré à l'organisation des travaux et au fonctionnement de ces comités.
- Le Président du Conseil a continué, conformément à la politique adoptée, de percevoir au titre de son contrat de travail de « Directeur Conseil et Grands Comptes » au sein de HighCo, une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable, à l'exclusion de toute autre rémunération.

En 2019, il n'y a eu aucun versement de rémunération exceptionnelle.

Contribution aux performances à long terme

La rémunération totale 2019 des membres du Conseil de Surveillance, dans la mesure où elle est basée sur l'assiduité des membres aux séances et leur contribution aux travaux des comités, participe de la bonne exécution par le Conseil de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société et, de ce fait, contribue aux performances à long terme de l'entreprise.

Ratios d'équités entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de HighCo SA

Sont présentés ci-après les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun des membres du Directoire et du Président du Conseil de Surveillance et,

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux,
- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Indications sur la méthode de calcul des ratios :

- pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein (ETP) des salariés permanents ayant exercé un emploi ininterrompu pendant au moins six mois ; étant précisé que le nombre d'ETP de la Société pris en compte sur chacun des exercices présentés est de l'ordre d'une cinquantaine de salariés ;
- la rémunération perçue se compose des éléments de rémunération fixes et avantages en nature au titre de l'exercice N et des éléments de rémunération variables au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N ;
- la gouvernance, en particulier au niveau des membres du Directoire, ayant évolué plusieurs fois au cours des cinq derniers exercices, les ratios présentés correspondent, pour chaque fonction, au cumul des quotes-parts de rémunérations perçues par chaque mandataire social dans le cadre de cette fonction ;
- lorsqu'un salarié devient mandataire social ou lorsqu'un mandataire social devient salarié en cours d'exercice, les rémunérations fixes et avantages en nature qu'il perçoit durant l'exercice en dehors de la période d'exercice de son mandat social sont annualisées et intégrées au calcul des rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société ;
- les actions de performance attribuées au cours d'un exercice donné étant valorisées à la date de leur attribution, conformément aux normes IFRS, subordonnées à la fois à des conditions de présence (deux ans minimum) et à des conditions de performance, leur valorisation à la date d'attribution ne reflète pas nécessairement la valeur des actions à la fin de la période d'acquisition, surtout si les conditions de performance ne sont pas réunies ; elles ne sont donc pas intégrées dans les ratios, ni pour les mandataires sociaux, ni pour les salariés, afin de favoriser la comparabilité entre les exercices.

Dirigeants mandataires sociaux	2019	2018	2017	2016	2015
Président du Conseil de Surveillance (1)					
Ratio sur rémunération moyenne	6,6	6,5	6,0	5,6	6,7
Ratio sur rémunération médiane	8,7	8,6	8,9	7,8	8,9
Président du Directoire (2)					
Ratio sur rémunération moyenne	9,6	6,6	12,2	12,6	11,0
Ratio sur rémunération médiane	12,6	8,8	18,2	17,5	14,6
Directeur Général et membre du Directoire (3)					
Ratio sur rémunération moyenne	8,1	11,0	8,9	12,0	10,4
Ratio sur rémunération médiane	10,7	14,5	13,3	16,7	13,8
Autre membre du Directoire (4)					
Ratio sur rémunération moyenne	4,3	4,3	3,1	N/A	N/A
Ratio sur rémunération médiane	5,7	5,7	4,6	N/A	N/A

(1) M. Richard Caillat.

(2) M. Didier Chabassieu est Président du Directoire depuis le 21 mars 2019.

(3) Mme Cécile Collina-Hue est Directrice Générale et membre du Directoire depuis le 21 mars 2019.

(4) Mme Céline Dargent est membre du Directoire depuis le 1^{er} septembre 2017. Il n'y avait pas d'autre membre du Directoire sur les périodes présentées antérieures.

Cette présentation pourra être amenée à évoluer en fonction d'éventuelles précisions et positions officielles ultérieures à l'attention des émetteurs.

POLITIQUE DE REMUNERATION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Cette partie est établie en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce, et présente la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Cette politique sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2020 à travers le vote de résolutions distinctes dans le cadre du « Say on pay ex ante » avec :

- une résolution pour les membres du Directoire (7^{ème} résolution)
- une résolution pour les membres du Conseil de Surveillance (8^{ème} résolution).

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cet exercice à la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, fait intervenir systématiquement le Comité des rémunérations, lequel entend les membres du Directoire. Ces derniers ne participent pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

Puis ce Comité rend compte de ses travaux et émet des recommandations au Conseil de Surveillance qui prend les décisions finales.

Ce processus prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des dirigeants et des autres salariés de la société ayant des compétences et responsabilités comparables, la rémunération des membres du Directoire étant établie en cohérence avec celles-ci.

La politique de rémunération a été définie dans la continuité des politiques et principes retenus antérieurement.

Elle respecte l'intérêt social notamment car, tout en définissant des niveaux de rémunérations proportionnés par rapport aux capacités du Groupe, elle vise, à travers les éléments de rémunération variables et les plans d'actions gratuites des dirigeants à l'amélioration des performances de l'entreprise.

Elle contribue également à la stratégie du Groupe, notamment commerciale, en basant la rémunération variable du Directoire sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs en lien avec cette stratégie. Par ailleurs, les critères moyen-long terme retenus pour les actions de performance des membres du Directoire,

de même que la condition de présence, contribuent à la pérennité de l'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de s'adapter rapidement aux évolutions constantes de son secteur d'activité, le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, de déroger de façon temporaire dans l'intérêt de la société à la politique de rémunération définie.

Dans cette hypothèse, l'initiative en reviendrait au Comité des rémunérations, qui présenterait au Conseil de Surveillance les raisons objectives de sa recommandation de déroger à la politique de rémunérations en vigueur. Si le Conseil se prononce en faveur de cette dérogation il devra indiquer en quoi celle-ci respecte l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise. La dérogation devra être mentionnée sur le site internet de la société dans les 8 jours de son adoption.

Principes généraux et structure de la rémunération globale annuelle du Directoire

Principes généraux

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle des membres du Directoire sont les suivantes :

- un élément court terme composé d'une part fixe et d'une part variable annuelle ;
- un élément de motivation moyen terme, à travers l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- d'autres éléments attachés à l'exercice du mandat des membres du Directoire, incluant :
 - des engagements de versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, à certaines conditions, en particulier de performances,
 - le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail actif,
 - un véhicule de fonction et le maintien du régime de prévoyance et de mutuelle des salariés du Groupe,
 - le cas échéant, une rémunération exceptionnelle peut être décidée par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, si des circonstances particulières le justifient (cf. ci-avant).

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de dispositif de retraite supplémentaire ni d'indemnité de non concurrence. Ils perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des mandataires sociaux, le Conseil prend en compte, outre la réglementation en vigueur, les principes suivants, conformément à la recommandation (R13) du Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable, contrat de travail en cours d'exécution, stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Structure de la rémunération globale annuelle du Directoire

La politique de rémunération du Directoire est définie par le Conseil de Surveillance, à partir des recommandations du Comité des rémunérations.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à un membre du Directoire en raison de

son mandat social, se présentent comme suit, étant précisé qu'un membre peut continuer à percevoir quasi exclusivement au titre de son contrat de travail une rémunération fixe et variable, et bénéficier d'attributions gratuites d'actions.

Rémunération fixe

Elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe et en englobant une rémunération qui serait versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Une indexation en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale est appliquée.

Rémunération variable

Le dispositif de rémunération variable repose sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs.

Les conditions de performance de la rémunération variable des membres du Directoire contribuent aux objectifs de la politique de rémunération car ses critères de déclenchement sont basés sur la croissance et l'amélioration de la rentabilité de l'entreprise en lien avec la stratégie définie, en incluant des critères non financiers comme la RSE.

Les méthodes d'évaluation à appliquer aux membres du Directoire pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux conditions de performance sont mises en œuvre par le Comité des rémunérations. Ces dernières sont basées, s'agissant des critères quantitatifs, sur des éléments comptables audités et revus par le Comité d'audit, et, s'agissant des critères qualitatifs, sur des éléments précis, documentés et présentés par le Directoire.

Les critères de détermination de la rémunération variable sont les suivants :

Éléments quantitatifs

Les critères quantitatifs de nature financière, préétablis par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, reposent sur deux ou trois indicateurs financiers du Groupe tels que la croissance de la marge brute et du RAO.

Éléments qualitatifs

Les critères qualitatifs sont préétablis tous les ans par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et reposent sur deux ou trois objectifs annuels ou pluriannuels importants donnés au Directoire, liés à la stratégie du Groupe et/ou à la réalisation d'une opération majeure, mais également sur des critères extra-financiers, notamment liés à la RSE.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La rémunération variable établie sur la base des critères ci-dessus donne lieu à l'attribution d'un montant fixe forfaitaire pour chaque critère.

Prime à réinvestir en actions

La rémunération est complétée, pour M. Didier Chabassieu, Président du Directoire, par un montant à réinvestir en actions HighCo correspondant à la valeur d'un nombre d'actions HighCo au cours moyen des séances de bourse de décembre de l'exercice concerné.

Le versement est conditionné à :

- la présence au 31 décembre de l'exercice clos et au réinvestissement de ce montant, net de charges et d'impôt sur le revenu, en actions HighCo ;
- la conservation d'un minimum de 100 000 titres HighCo.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération exceptionnelle à un ou plusieurs membres du Directoire au regard de circonstances particulières ou justifiée par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour le Groupe.

Poids respectif des composantes de la rémunération au titre du mandat

Par essence, cette rémunération variable étant basée sur les performances de l'entreprise et des objectifs à atteindre, et pouvant ne pas être plafonnée, le poids respectif des éléments fixes et variables ne peut être déterminé par anticipation.

A titre indicatif, la rémunération variable des membres du Directoire au titre de leur mandat a représenté, en 2019, au moins 41 % de leur rémunération totale.

Les éléments exceptionnels étant liés à des événements ou opération(s) majeure(s) ne peuvent, par définition, être quantifiés.

Attributions gratuites d'actions

Les membres du Directoire peuvent bénéficier de plans d'attribution gratuite d'actions sur décision du Conseil de Surveillance statuant sur proposition du Comité des rémunérations.

Les conditions sont définies par référence aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middenext.

Ces conditions sont :

- ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution d'actions gratuites,
- ne pas attribuer d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ,

- subordonner l'exercice de la plupart des actions gratuites au bénéfice des dirigeants à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise appréciées sur une durée significative.

Les conditions de performance auxquelles est subordonnée l'attribution définitive d'actions gratuites aux membres du Directoire, contribuent aux objectifs de la politique de rémunération mentionnés ci-avant, car basées sur des performances économiques du Groupe, en particulier l'amélioration de la rentabilité (BNPA). En outre, la condition de présence est un élément de fidélisation des membres du Directoire contribuant à l'objectif de pérennité.

Les méthodes d'évaluation à appliquer au Directoire pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux conditions de performance sont mises en œuvre par le Comité des rémunérations et sont basées, s'agissant d'un critère financier tel que le bénéfice net par action (défini précisément dans la décision d'attribution), sur des éléments comptables audités et revus par le Comité d'audit.

Les plans prévoient que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne peut être inférieure à deux ans. Leur acquisition est, sauf exception, conditionnée à la présence du bénéficiaire à la date d'acquisition définitive.

Les attributions gratuites contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en ce, que d'une part, elle introduit un élément de motivation sur une période de moyen et long terme en complément de la rémunération variable annuelle et que d'autre part, elle introduit un critère supplémentaire qu'est le cours de bourse.

Indemnités des dirigeants mandataires sociaux et engagements de retraite

Le Président du Directoire et la Directrice Générale bénéficient d'un dispositif d'indemnisation en cas de révocation ou de non-renouvellement (sauf faute lourde), correspondant à deux ans de rémunération fixe.

Le Conseil de Surveillance a fixé en 2009 pour ces deux membres du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2 et n-3) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5 et n-6).

Lors de sa séance du 19 mars 2020, le Conseil de Surveillance a ajouté un critère supplémentaire, à savoir que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée et cumulée des trois derniers exercices (n-1, n-2 et n-3) soit positive.

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'engagements de retraite à prestations ou cotisations définies ni d'un dispositif d'indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société.

Principes généraux et structure de la rémunération globale annuelle du Conseil de Surveillance

Principes généraux

Les principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise Middelnext suivant la recommandation (R13) sont également suivis pour déterminer la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Structure de la rémunération globale annuelle du Conseil de Surveillance

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle des membres du Conseil de Surveillance sont les suivantes :

- une rémunération annuelle (ex-jetons de présence), essentiellement ;
- des rémunérations exceptionnelles, le cas échéant.

Outre une quote-part de la rémunération annuelle ci-dessus, le Président du Conseil de Surveillance peut percevoir soit une rémunération spécifique au titre de son mandat social et/ou une rémunération au titre de son contrat de travail.

Les membres du Conseil ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société, ni de ses filiales.

Répartition de la rémunération annuelle (ex-jetons de présence)

Le plafond global de la rémunération annuelle des membres du Conseil, est fixé par l'assemblée générale.

Actuellement, l'assemblée générale a fixé à 60 K€ le montant global maximal de la rémunération annuelle pouvant être alloué aux membres du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de solliciter une revalorisation de cette enveloppe.

La rémunération annuelle est répartie par le Conseil entre ses membres en fonction de critères d'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions y compris aux comités. Le Conseil détermine un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.

Une partie de la rémunération annuelle globale affectée au Conseil de Surveillance est attribuée au Président du Comité d'audit et au Président du Comité des rémunérations qui consacrent du temps supplémentaire à l'organisation des travaux et au fonctionnement des comités qu'ils président.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de Surveillance a la faculté dans le cadre de l'article L.225-84 du Code de Commerce d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour des missions, ou mandats confiés à des membres du Conseil notamment dans le cadre d'une participation aux travaux des Comités spécialisés.

Par ailleurs, en cas de changement dans la composition du Conseil, celui-ci appliquera, les cas échéant avec les ajustements qui pourraient être rendus nécessaires, les règles présentées ci-dessus.

Convention(s) entre la Société ou une filiale et les membres du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée de « Directeur conseil et grands comptes », qui a été autorisé par le Conseil du 26 juin 2013 (ce contrat n'étant pas une convention conclue « en raison du mandat » et en conséquence non soumis au vote). Celui-ci est mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions réglementés, présenté chaque année à l'assemblée générale des actionnaires.

Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

Informations sur les mandats

Les informations sur les mandats sont données page 116 du présent rapport pour le Directoire et le Conseil de Surveillance. Les mandats peuvent être renouvelés ou non et prendre fin dans les conditions de droit commun, soit un préavis de 3 mois.

M. Didier Chabassieu, Président du Directoire, et Mme Cécile Collina-Hue, Directrice Générale et membre du Directoire, bénéficient d'un dispositif d'indemnisation en cas de révocation ou de non renouvellement de leur mandat décrit page 140 du présent rapport.

Informations sur les contrats de travail

Mme Céline Dargent, membre du Directoire, a conclu un contrat de travail à durée indéterminée toujours en vigueur de « Directrice de la Communication Groupe » avec la Société depuis le 1^{er} juin 2015 (cf. page 134).

M. Richard Caillat, Président du Conseil de Surveillance, a conclu un contrat de travail à durée indéterminée de « Directeur

conseil et grands comptes » avec la Société depuis le 21 mai 1991 (cf. page 120).

Les contrats de travail à durée indéterminée de M. Didier Chabassieu, Président du Directoire, et de Mme Cécile Collina-Hue, Directrice Générale et membre du Directoire, sont suspendus pendant l'exercice de leur mandat social de membre du Directoire, et ont donné lieu à la conclusion d'une convention à ce titre autorisée par le Conseil de Surveillance et mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Pendant la durée de la suspension, ceux-ci n'exercent plus les fonctions attachées à leur contrat de travail et ne bénéficient dès lors d'aucune rémunération, ni avantage à ce titre. Des informations complémentaires sur la suspension des contrats de travail sont données pages 148.

Les conditions de résiliation des contrats de travail sont conformes à la loi et à la jurisprudence.

Il n'existe pas d'autres contrats de travail conclus par des mandataires sociaux.

Informations sur les contrats de prestations de services

Il n'existe aucun contrat de prestations de services conclu entre un mandataire social et la société.

TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET CONVENTIONS

Intérêts dans le capital de HighCo au 1^{er} mars 2020

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote (1)	Actions gratuites attribuées (2)	Stock-options
Directoire						
Didier Chabassieu	271 965	1,21%	441 965	1,93%	160 000	-
Cécile Collina-Hue	84 140	0,38%	126 140	0,55%	40 000	-
Céline Dargent	94 599	0,42%	147 599	0,64%	40 000	-
Conseil de Surveillance						
Richard Caillat	81 296	0,36%	126 396	0,55%	-	-
Nicolas Butin	9 000	0,04%	18 000	0,08%	-	-
Nathalie Biderman	2	0,00%	4	0,00%	-	-
G.B.P. (3)	1 140 000	5,08%	2 280 000	9,95%	-	-
WPP France Holdings / WPP 2005	7 651 632	34,13%	7 651 632	33,38%	-	-

(1) Calculs fait sur la base de droits de vote exerçables 22 922 309 (nombre arrêté au 29 février 2020).

(2) Actions non encore acquises et dont l'acquisition est conditionnée à la performance et à la présence.

(3) Par ailleurs, Gérard de Bartillat possède 41 313 actions à titre personnel.

Il n'y a pas eu de variation significative des titres détenus par les mandataires sociaux entre le 31 décembre 2019 et le 1^{er} mars 2020.

Opérations sur les titres de la Société en 2019

Nom du mandataire concerné	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Date de la transaction	Nombre de titres	Prix moyen pondéré (€)
Richard CAILLAT	Cession	1	04/06/2019	3 471	13,18 (1)
Didier CHABASSIEU	Acquisition	1	12/06/2019	10 771	13,12 (2)

(1) Valeur liquidative par part de FCPE au 31/05/2019 (cours de bourse de 5,10 € à la clôture).

(2) Valeur liquidative par part de FCPE au 07/06/2019 (cours de bourse de 5,08 € à la clôture).

Le tableau ci-dessus représente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 223-26 de son règlement général.

Ces déclarations sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Conventions intervenues entre les mandataires sociaux et une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Il n'existe pas de convention conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du Directoire, du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Souscription d'une police d'assurance « responsabilité civile des mandataires sociaux »

La Société a souscrit une police d'assurance prenant en charge le règlement de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux du Groupe, parmi lesquels figurent les mandataires personnes physiques ainsi que les représentants permanents des personnes morales membres, mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrat, dont il est fait mention dans le règlement intérieur, prévoit également une garantie des frais de défense (défense civile et défense pénale).

APPLICATION DU CODE MIDDLENEXT AUX REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Lors de sa réunion de mars 2020, le Conseil de Surveillance de HighCo a pu prendre connaissance, sur la base de l'analyse du cabinet EY réalisée en mars 2020, de la conformité de la pratique du Groupe au regard des recommandations Middenext sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cumul contrat de travail et mandat social du Président du Directoire

Rappel de la recommandation Middenext (R15)
« Il est recommandé que le conseil [...], dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de [...] président du directoire [...]. Le rapport à l'assemblée en expose les raisons de façon circonstanciée. »

Application chez HighCo

Depuis 2009, le Conseil a décidé, conformément à la faculté donnée par le code Middenext, d'autoriser pour le Président du Directoire, le cumul de son contrat de travail avec son mandat social compte tenu de son ancienneté importante en tant que salarié de l'entreprise (étant précisé que le contrat de travail est suspendu). M. Didier Chabassieu, Président du Directoire, a une ancienneté de près de 30 ans en tant que salarié HighCo.

Les avantages, pour l'intéressé, du maintien du contrat de travail ne sont pas apparus exorbitants au Conseil, compte tenu en particulier de l'absence d'indemnité conventionnelle au titre du contrat de travail qui viendrait s'ajouter à la convention d'indemnisation en vigueur au titre du mandat social, et par rapport aux autres éléments de rémunération.

Il n'a pas été jugé souhaitable de créer entre Mme Cécile Collina-Hue (Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 puis Directrice Générale et membre du Directoire depuis cette date) et M. Didier Chabassieu (Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 puis Président du Directoire depuis cette date) une inégalité de traitement alors qu'ils disposent des mêmes pouvoirs au sein d'un organe de direction auquel la loi a conféré un caractère collégial. Le contrat de travail de la Directrice Générale a donc été maintenu mais suspendu lors de sa nomination au Directoire en 2017.

Indemnités de départ

Rappel des recommandations Middenext (R16)

« Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du dirigeant est notablement en deçà des médianes du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises). Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ. »

Application chez HighCo

HighCo fait une application plus restrictive de la recommandation puisqu'elle a instauré une indemnisation correspondant à deux ans de rémunération fixe en excluant la partie variable.

Il est rappelé que l'indemnisation ne peut être versée en cas de départ volontaire, et ne pourrait pas l'être en cas de changement de fonction à l'intérieur du Groupe. Plus de précisions sont données dans le tableau n°11 ci-avant (voir page 140).

Stock-options et attribution gratuite d'actions

Rappel des recommandations Middenext (R18)

« Conditions d'attribution : il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. Conditions d'exercice et d'attribution définitive : il est

recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative. »

Application chez HighCo

Il n'y a plus de plan de stock-options en vigueur ni d'autorisation donnée par l'assemblée générale permettant d'allouer des stock-options.

Pour rappel, concernant les actions gratuites attribuées en 2016 et 2017, sur un total de 1 333 900 actions attribuées gratuitement :

- 450 000 actions (soit 33,7 %) ont été attribuées aux membres du Directoire, et
- 883 900 actions (soit 66,3 %) aux managers et salariés.

Sur les 450 000 actions attribuées gratuitement, l'attribution définitive de 400 000 d'entre elles est soumise à des conditions de performances pertinentes, traduisant l'intérêt à moyen-long terme de l'entreprise (niveau de BNPA consolidé), et appréciées sur une durée significative au regard des comptes 2016 à 2020, soit 88,9 %.

Par ailleurs, il n'est pas attribué de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

L'état des délégations et autorisations en vigueur accordées par les assemblées générales des actionnaires du 22 mai 2018 et du 20 mai 2019 au Directoire est le suivant :

Objet de l'autorisation	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant nominal maximal d'émission		Utilisation au cours de l'exercice
		Augmentation de capital	Titres de créance	
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (21/07/2020)	2,8 M€	50 M€	Non utilisée
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (1)	26 mois (21/07/2020)	1,7 M€ (2)	50 M€ (3)	Non utilisée
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	26 mois (21/07/2020)	1,7 M€ (2) (4)	50 M€ (3)	Non utilisée
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois (19/07/2021)		40 M€	Non utilisée
Émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois (19/07/2021)		10% du capital au jour de l'Assemblée	Non utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	26 mois (21/07/2020)		1% du capital au jour de l'augmentation de capital	Non utilisée
Attribution gratuite d'actions	38 mois (19/07/2022)		10% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée

(1) Un délai de priorité obligatoire de cinq jours de bourse est prévu au profit des actionnaires. Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

(2) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions.

(3) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de titres de créance.

(4) Dans la limite de 20% du capital social par an.

AUTRES ELEMENTS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et suivants du Code de commerce ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut donner pouvoir ou voter par correspondance au moyen d'un formulaire unique établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi. Ce formulaire doit parvenir à la Société au maximum trois jours avant la date de réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. Les actionnaires peuvent adresser leur formulaire de vote concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission. Les actionnaires peuvent aussi donner un mandat électronique par email dans les conditions mentionnées dans l'avis préalable qui précède l'assemblée.

La Société respecte les dispositions légales en matière de convocation et participation aux assemblées générales.

Elle répond à toute demande de renseignement des actionnaires et organise des moments d'échange, hors assemblée, avec les actionnaires significatifs.

Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société. Les statuts de la Société, le formulaire unique ainsi que la convocation de chaque assemblée générale figurent sur le site Internet de HighCo.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, il est précisé que :

- la structure du capital est présentée dans le rapport de gestion (page 75) ;

- il n'existe pas de restriction statutaire au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote sauf non-respect des dispositions relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou à tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50 %, ni de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233 -7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées dans les informations supplémentaires (page 231) ;
- il n'existe plus, à la connaissance de la Société, de pacte en vigueur, d'engagement signé entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) qui pourraient entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote, ni de disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux hormis les actions à droits de vote double ;
- les droits de vote attachés aux actions détenues par les salariés dans le cadre du FCPE Actionnariat HighCo sont exercés directement par eux ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont conformes aux règles légales et statutaires (articles 24 et 33 des statuts) ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire ou des salariés sont décrits ci-avant (page 140) ;
- les délégations données au Directoire figurent page 152 ;
- les pouvoirs respectifs du Conseil et du Directoire en particulier sont présentés pages 126-127 et 119. En ce qui concerne les émissions d'actions, sauf exceptions, elles doivent être préalablement autorisées par le Conseil statuant à une majorité renforcée. Quant aux rachats d'actions, le Directoire soumet à l'autorisation de l'assemblée générale tout programme de rachat d'actions pour la durée légale maximale de 18 mois, le Conseil devant préalablement autoriser l'utilisation de celui-ci par le Directoire (cf. informations supplémentaires, page 227) ;
- dans le cadre du programme de rachat en vigueur, l'assemblée générale du 20 mai 2019 a autorisé le Directoire à acquérir et, le cas échéant, à céder des titres y compris en période d'offre publique (cf. rapport de gestion, page 76) ;
- il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Conformément à la mission que lui confèrent la Loi et les statuts de la société, le Conseil de surveillance a poursuivi pendant l'exercice 2019 le contrôle de la gestion du Directoire.

ACTIVITE DU GROUPE

Le Conseil de surveillance, avec l'appui de son Comité d'audit, a examiné les comptes 2019 et se réjouit des très bonnes performances du Groupe au cours de cet exercice.

L'exercice 2019 est en effet le septième exercice consécutif de croissance organique de l'activité avec une marge brute en hausse de 4,6 % et, sur le plan de la rentabilité, un Résultat des Activités Ordinaires (RAO) ajusté, qui s'affiche à 17,62 M€, et une nouvelle fois en forte progression de 9,9 % par rapport à 2018.

Le Bénéfice Net Par Action (BNPA), de 0,45 €, a poursuivi sa progression en 2019 (+7,9 %).

Ces très bons chiffres s'inscrivent dans la continuité des performances de ces dernières années. Ils valident la stratégie mise en place depuis 2013, et le choix porté par le Directoire de digitaliser toujours plus les activités du Groupe, et d'améliorer sa maîtrise de la data.

En 2019, la France qui représente près de 75 % de l'activité est restée le moteur de la croissance du Groupe mais l'activité s'est redressée au Benelux, puisque, après deux années consécutives de baisse, la marge brute y a progressé de 3,7 %.

A l'évidence, dans le contexte de crise sanitaire mondiale sans précédent que nous connaissons actuellement, le Groupe va connaître des jours plus difficiles. L'activité du premier semestre 2020 s'en trouvera impactée à un niveau qu'il est difficile de prévoir compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la pandémie et ses conséquences sur l'économie mondiale.

Dans ce contexte, le Conseil a unanimement approuvé la décision du Directoire de déroger à la politique de distribution suivie ces dernières années, en ne proposant pas, exceptionnellement, à la prochaine assemblée générale annuelle, le versement de dividendes.

Le Directoire a pris rapidement une série d'autres mesures exceptionnelles telles que la suspension du programme de

rachats d'actions et des investissements non prioritaires, que le Conseil a également approuvées.

Sa structure financière solide, son endettement faible, le niveau satisfaisant de sa capacité d'autofinancement et de sa trésorerie, - une constante depuis de nombreuses années -, sont autant d'atouts qui permettront au Groupe d'affronter les difficultés à venir.

Le Conseil tient aussi à exprimer ici son soutien et sa confiance aux membres du Directoire, au Comex, et à leurs équipes. Ensemble, ils ont fait la réussite de HighCo ces dernières années, qui se traduit dans les comptes que vous connaissez. Nous sommes confiants dans leur capacité à faire les bons choix pour traverser la période difficile qui s'annonce.

GOUVERNANCE

Directoire

2019 a été l'année du retour de M. Didier Chabassieu à la Présidence du Groupe, qu'il avait dû quitter en août 2017 pour raisons de santé.

Le Conseil a validé, en mars 2019, une réorganisation du Directoire : M. Didier Chabassieu a repris la Présidence du Directoire, en étant principalement en charge de la stratégie du Groupe et des opérations de croissance externe, Mme Cécile Collina-Hue a conservé quant à elle la gestion opérationnelle du Groupe en tant que Directrice Générale. Enfin, Mme Céline Dargent s'est vue chargée du marketing de l'offre et de la communication.

Ce Directoire, dont les membres ont une ancienneté moyenne de plus de 20 ans dans le Groupe, - ce qui est un atout indéniable -, a fait preuve de ses compétences et de son efficacité. Il apparaît bien armé pour permettre à HighCo d'affronter le mieux possible, les épreuves de 2020.

Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance a consacré une bonne partie de son activité en 2019 à l'examen de l'activité trimestrielle et des comptes ainsi que du budget en s'appuyant sur le Comité d'audit.

Il a également débattu des orientations stratégiques, des projets de croissance externe et de la gouvernance.

Le Comité d'audit lui a notamment rendu compte de sa mission sur les problématiques liées à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables, à la RSE et à la réglementation anticorruption.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par ailleurs, sur la base des travaux du Comité des rémunérations, il a travaillé sur les éléments de rémunération et d'incentive du Directoire.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, que votre Conseil a adopté, vous expose plus en détail les travaux qu'il a réalisés en 2019, soit directement, soit à travers ses Comités d'audit et des rémunérations, ainsi que les décisions qu'il a prises.

Ce rapport inclut la présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, dans le cadre des nouvelles règles du say on pay. Les principes et critères de détermination, et de répartition de la rémunération des membres du Directoire et du Conseil, qui y sont exposés, s'inscrivent dans la continuité de ceux approuvés l'an dernier par votre assemblée.

RESOLUTIONS

Le dernier Comité d'audit a examiné les travaux des commissaires aux comptes et les principaux points d'audit. Sur la base de ses travaux, le Conseil a examiné les comptes présentés par le Directoire.

Il n'a pas d'observation à formuler sur les comptes 2019 tels qu'ils vous sont présentés.

Outre l'affectation en réserves du bénéfice de l'exercice, le Conseil a approuvé la proposition qui vous est faite de renouveler pour la dernière fois le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Jean Avier.

Bien que suspendu depuis le début de l'année compte tenu des mesures de préservation de la trésorerie, le programme de rachat d'actions a également reçu l'approbation du Conseil, de mêmes que les délégations d'augmentation de capital, dont il est rappelé que l'éventuelle mise en œuvre par le Directoire nécessiterait l'autorisation préalable du Conseil.

Nous vous invitons de façon générale à adopter l'ensemble des résolutions proposées par le Directoire.

Le 10 avril 2020.
Le Conseil de Surveillance

**COMPTES
CONSOLIDÉS 2019**
CHAPITRE 2

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE HIGHCO AU 31 DÉCEMBRE 2019

COMpte DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	158
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	159
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	160
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	161
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	162

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

PRINCIPES COMPTABLES	163
PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	165
PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	165
ÉVOLUTIONS	166
PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	167
NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS	168

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE HIGHCO AU 31 DÉCEMBRE 2019

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 18 mars 2020 et examinés par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020 de la société HighCo SA. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2020.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en K€ (sauf résultats par action)	Notes	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires	1	175 747	173 769
Achats consommés et charges externes	2	(96 174)	(105 314)
Charges de personnel	3	(53 474)	(49 745)
Impôts et taxes		(1 141)	(1 137)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	4	(7 169)	(2 689)
Autres produits d'exploitation		264	344
Autres charges d'exploitation		(1 508)	(1 112)
Résultat opérationnel courant (ROC)	1	16 544	14 117
Autres produits et charges opérationnels	5	120	536
Résultat opérationnel	1	16 664	14 653
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2	20
Coût de l'endettement financier brut		(389)	(172)
Coût de l'endettement financier net	6	(387)	(152)
Autres produits financiers	6	11	12
Autres charges financières	6	(85)	(18)
Charge d'impôt	7	(5 758)	(3 859)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	8	237	231
Résultat net des activités poursuivies		10 681	10 867
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	9	-	(769)
Résultat net		10 681	10 098
– attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère		9 316	8 643
– participations ne donnant pas le contrôle	20	1 365	1 455
Résultat des activités ordinaires (RAO) (1)	1	16 993	14 825
Résultat des activités ordinaires ajusté (RAO ajusté) (2)	1	17 618	16 036
Résultat net des activités poursuivies par action (en €) (3)	10	0,51	0,52
Résultat net des activités poursuivies par action dilué (en €) (4)	10	0,51	0,52
Résultat net par action (en €) (3)	10	0,51	0,49
Résultat net par action dilué (en €) (4)	10	0,51	0,48
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action (en €) (3)	10	0,45	0,42
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action dilué (en €) (4)	10	0,44	0,41

(1) Résultat opérationnel courant avant charges de restructuration (2019 : 450 K€ ; 2018 : 709 K€).

(2) Résultat opérationnel courant avant charges de restructuration (2019 : 450 K€ ; 2018 : 709 K€) et hors coût des plans d'attribution gratuite d'actions (2019 : 624 K€ ; 2018 : 1 211 K€).

(3) Basé sur un nombre de titres moyen de 20 779 690 au 31/12/19 et de 20 803 414 au 31/12/18.

(4) Basé sur un nombre de titres moyen dilué de 20 973 735 au 31/12/19 et de 21 011 353 au 31/12/18.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	31/12/19	31/12/18
Résultat net	10 681	10 098
Écarts de conversion	10	84
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(26)	17
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées et coentreprises	-	-
Impôts différés	7	8
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(10)	109
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	10 671	10 208
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du Groupe	9 307	8 753
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part des minoritaires	1 365	1 455

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif (en K€)	Notes	31/12/19	31/12/18
Actif non courant			
Écarts d'acquisition nets	11	79 811	79 811
Immobilisations incorporelles nettes	12	9 477	7 855
Immobilisations corporelles nettes	13	2 791	2 591
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	14	15 261	-
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	15	578	335
Autres actifs financiers non courants nets	15	623	597
Autres actifs non courants nets		-	-
Impôts différés actifs nets	16	1 265	1 068
Total actif non courant		109 807	92 257
Actif courant			
Stocks et en-cours nets		45	148
Avances et acomptes versés	17	1 572	874
Clients et comptes rattachés nets	17, 23	44 818	48 591
Autres actifs courants nets	17	6 797	14 360
Créances d'impôt exigibles	17	1 056	1 657
Créances fiscales	17	8 723	7 850
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	69 841	62 781
Total actif courant		132 852	136 261
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total actif		242 660	228 518

Passif (en K€)	Notes	31/12/19	31/12/18
Capitaux propres			
Capital social	19	11 211	11 211
Prime d'émission, de fusion, d'apport	19	26 129	26 129
Réserves consolidées	19	42 765	38 820
Résultat de l'exercice	19	9 316	8 643
Capitaux propres part du Groupe	19	89 421	84 803
Participations ne donnant pas le contrôle	19	2 304	2 927
Total capitaux propres		91 726	87 730
Passif non courant			
Dettes financières	21	2 582	6 903
Obligations locatives non courantes	21	12 891	-
Provisions pour risques et charges	22	1 869	1 797
Autres passifs non courants	21	2 650	2 795
Total passif non courant		19 991	11 495
Passif courant			
Dettes financières	21	4 723	3 712
Obligations locatives courantes	21	3 100	-
Provisions pour risques et charges	22	1 176	1 090
Fournisseurs et autres créditeurs	21	31 392	38 501
Autres passifs courants	21	78 132	73 579
Dettes d'impôt exigibles	21	71	271
Dettes fiscales	21	12 349	12 141
Total passif courant		130 943	129 294
Total dettes		150 934	140 788
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés		-	-
Total passif		242 660	228 518

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€ (sauf nombre d'actions)	Nombre d'actions composant le capital	Capital	Primes	Autres réserves et résultat net	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 31/12/17	22 421 332	11 211	26 129	41 824	79 164	3 109	82 273
Coût des actions gratuites	-	-	-	1 211	1 211	-	1 211
Actions autodétenues	-	-	-	(831)	(831)	-	(831)
Promesses d'achat et variations de taux d'intérêt	-	-	-	(599)	(599)	(167)	(766)
Autres	-	-	-	16	16	-	16
Distribution de dividendes	-	-	-	(2 910)	(2 910)	(1 471)	(4 381)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	8 753	8 753	1 455	10 208
Situation au 31/12/18	22 421 332	11 211	26 129	47 463	84 803	2 927	87 730
Coût des actions gratuites	-	-	-	624	624	-	624
Actions autodétenues	-	-	-	(1 966)	(1 966)	-	(1 966)
Promesses d'achat et variations de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	(2)	(2)	2	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 345)	(3 345)	(1 988)	(5 334)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	9 307	9 307	1 365	10 671
Situation au 31/12/19	22 421 332	11 211	26 129	52 082	89 421	2 304	91 726

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En K€	Notes	31/12/19	31/12/18
Résultat net		10 681	10 098
Résultat des activités abandonnées	9	-	769
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	3, 4, 5	7 339	7 515
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	3	364	1 044
Dividendes		-	535
Réévaluation à la juste valeur	5	(118)	(5 076)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	8	(237)	(231)
Impôts différés	7, 16	(190)	22
Résultat net de cession d'actifs		(38)	(30)
Capacité d'autofinancement consolidée		17 800	14 646
Variation du besoin en fonds de roulement des activités ordinaires	24	8 086	5 333
Variation de la trésorerie des activités ordinaires		25 885	19 978
Acquisitions d'immobilisations	13, 14	(2 208)	(2 569)
Cessions d'immobilisations		46	42
Variation des autres immobilisations financières		(6)	5
Trésorerie nette affectée aux acquisitions/cessions de filiales	23	(2 909)	(5 987)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement		(5 078)	(8 509)
Augmentation de capital		-	(1)
Dividendes versés	19	(5 331)	(4 375)
Souscription d'emprunts	21	529	1
Remboursement d'emprunts	21	(3 561)	(3 807)
Remboursement des obligations locatives	21	(3 585)	-
Acquisitions nettes d'actions propres		(1 802)	(655)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement		(13 750)	(8 837)
Incidence de la variation des taux de change		2	(3)
Variation de la trésorerie		7 059	2 629
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	18	62 781	60 152
Incidence IFRS 5 sur les disponibilités		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	18	69 841	62 781
Variation		7 059	2 629

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour les besoins de la présente annexe, les termes « HighCo », « la Société » et « le Groupe » désignent l'ensemble formé par la société HighCo SA et ses filiales.

HighCo SA est une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000054231), immatriculée et domiciliée en France.

PRINCIPES COMPTABLES

Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 et consultables sur le site Internet de la Commission Européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_fr.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées sont cohérentes avec celles utilisées dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception des nouvelles normes applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, le Groupe applique pour la première fois la norme IFRS 16 – Contrats de location.

Par ailleurs, d'autres amendements et interprétations sont applicables pour la première fois en 2019, mais sans impact significatif sur les comptes consolidés annuels du Groupe.

Le Groupe n'a pas anticipé les autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2019.

IFRS 16

Comme anticipé, le nouveau principe de comptabilisation des contrats de location a un impact significatif sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe, du fait principalement de ses baux immobiliers. Sont désormais respectivement constatés à l'actif et au passif du bilan des « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » (cf. note 14, page 182) et des « Obligations locatives » (cf. note 21, page 187), séparément des autres postes. Ainsi, en tant que « preneur », la distinction formulée par IAS 17 entre « location simple » (pour laquelle les loyers étaient constatés en charge au fur et à mesure) et « location-financement » (pour laquelle un actif et une dette sont constatés) est supprimée. Par ailleurs, l'impact net sur le compte de résultat consolidé est non significatif bien que la

présentation en ait été modifiée comme suit : les « Achats consommés & charges externes » diminuent (neutralisation de la charge de loyers) alors que les « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » augmentent (nouvelle charge d'amortissement des droits d'utilisation). Enfin, l'état des flux de trésorerie consolidés voit également sa présentation modifiée par le classement du remboursement de la dette de loyers (obligations locatives) en flux de financement. De plus, et comme le permet la norme, le Groupe a opté pour les deux exemptions possibles concernant les contrats de courte durée (inférieure ou égale à douze mois) et les contrats portant sur des actifs de faible valeur, qui font l'objet d'un traitement similaire à la location simple (au sens d'IAS 17).

Un taux d'actualisation unique pour un portefeuille de contrats ayant des caractéristiques similaires a été utilisé (exemples : baux immobiliers ou flotte de véhicules).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette sur obligation locative liée aux baux immobiliers est déterminé à partir du taux marginal d'endettement du Groupe auquel est ajouté une marge de crédit reflétant le risque pays (France ou Belgique) et un « spread » de taux par pays, fonction de la durée résiduelle pondérée des contrats. Ce taux s'applique à la date de début de contrat ou à la date de décision en cas de renouvellement du contrat. Le taux d'actualisation moyen des dettes locatives à la date de transition était de 1,6 %.

Les nouvelles obligations locatives, en cours au 1^{er} janvier 2019, ont ainsi été évaluées comme la somme des paiements locatifs résiduels actualisés au taux marginal d'endettement.

Pour la première application d'IFRS 16, le Groupe a choisi d'adopter une présentation des états financiers selon la méthode rétrospective simplifiée, l'information comparative 2018 n'a donc pas été retraitée. Les notes relatives au compte de résultat et à l'état de la situation financière consolidés ont été adaptées, le cas échéant, afin d'apprécier les impacts des contrats de location. Par ailleurs, et conformément à la nouvelle norme, les durées de location résiduelle ont fait l'objet d'une analyse spécifique afin de prendre en considération des durées de location « raisonnablement probables ». A la date de transition, la durée résiduelle moyenne des contrats de location était de 7,6 années pour les baux immobiliers et de 1,9 année pour les flottes de véhicules.

Afin de faciliter la comparabilité avec les engagements hors-bilan présentés au titre des locations simples à la clôture de l'exercice précédent, le tableau de passage suivant détaille les principaux impacts de l'application de la nouvelle norme IFRS 16 à la date de transition :

Engagements fermes au titre des locations simples relatives aux baux immobiliers au 31 décembre 2018	12 958
Contrats de faible valeur ou se terminant en 2019	(31)
Flottes de véhicules	1 027
Autres (y compris nouvelles hypothèses de durée de location)	6 416
Effet de l'actualisation	(1 880)
Obligations locatives au 1^{er} janvier 2019	18 489

Par ailleurs, et pour rappel, suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 16, des aménagements relatifs au calcul du ratio financier à respecter dans le cadre du crédit syndiqué en cours ont été apportés. Ces derniers portent essentiellement sur l'exclusion dans le calcul des impacts de la nouvelle norme IFRS 16 sur les états financiers consolidés.

Bases de préparation

Les états financiers sont établis en euros (€) et présentés en milliers d'euros (K€) ; toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf mention contraire.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent au 31 décembre.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et à des hypothèses fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle et future à cette période. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales estimations et hypothèses relatives à des événements futurs et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours de l'exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées au niveau de chaque note qu'elles impactent. Elles portent principalement sur :

- les paiements fondés sur les actions (cf. note 3, page 170) ;
- les regroupements d'entreprise, dépréciations d'actifs non financiers et tests de perte de valeur (cf. note 11, page 176) ;
- les contrats de location (cf. notes 14 et 21, respectivement page 182 et page 187) ;
- les impôts différés actifs (cf. note 16, page 185) ;
- les provisions (cf. note 22, page 189).

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Principes de consolidation

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats de la période pendant laquelle le Groupe en avait le contrôle.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Filiales

Les états financiers des sociétés dans lesquelles HighCo exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Cette méthode consiste à substituer la totalité des actifs et des passifs de ces filiales à la valeur des titres de participation dans l'état de la situation financière et à incorporer, dans le compte de résultat, la totalité de leurs charges et produits en reconnaissant les droits des minoritaires dans les réserves et le compte de résultat.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et, dans les capitaux propres de l'état de la situation financière, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Coentreprises

Les états financiers des sociétés dans lesquelles HighCo exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel sont consolidés par mise en équivalence. En application de cette méthode, l'investissement dans une coentreprise est initialement comptabilisé au coût augmenté ou diminué des changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part d'actif net de la coentreprise détenue par le Groupe. L'écart d'acquisition lié à une coentreprise est inclus dans la valeur comptable de la participation et il n'est pas amorti.

Entreprises associées

Les états financiers des sociétés dans lesquelles HighCo exerce une influence notable, sans en assurer le contrôle, sont également consolidés par mise en équivalence.

Méthodes de conversion

Transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. À chaque clôture :

- les éléments monétaires libellés en devises sont convertis au taux de la date de clôture ;
- les éléments non monétaires évalués au coût historique sont convertis en utilisant le taux historique à la date de transaction ;
- les éléments non monétaires évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le taux à la date de la détermination de la juste valeur.

Les différences de change naissant de ces conversions sont comptabilisées en charges ou en produits de l'exercice, à l'exception des écarts de conversion concernant les financements des investissements nets dans certaines filiales étrangères qui sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste « Écarts de conversion » jusqu'à la date de cession de la participation.

Conversion des états financiers en devises étrangères

La monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe est la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère, identique à la monnaie locale. Les comptes des filiales situées hors zone euro et exprimés en monnaie fonctionnelle sont convertis en euro, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les modalités de conversion sont :

- les actifs et passifs sont convertis au cours de clôture en vigueur à la date de clôture des comptes ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de change de la période.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces taux sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans le poste « Réserves consolidées – écarts de conversion » et, pour la part des tiers, dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) ».

L'écart d'acquisition et les ajustements à la juste valeur d'actifs et passifs résultant de la comptabilisation d'une acquisition d'une entité étrangère sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise acquise, et convertis au cours de clôture.

ÉVOLUTIONS

Périmètre

- Janvier 2019 : dissolution sans liquidation de la société Retailviz par transmission universelle de patrimoine au profit de la société Media Cosmos ;
- Décembre 2019 : acquisition par HighCo de 100 % des titres de la société Ononys ;
- Décembre 2019 : création de la société HighCo Venturi, « startup studio » du groupe HighCo.

Autres évolutions

- Décembre 2019 : apport partiel d'actif de la branche d'activité « régie publicitaire » exploitée par la société HighCo Shopper au profit de la société HighCo Box.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2019, le périmètre de consolidation du groupe HighCo est le suivant :

Raison sociale	Forme	Numéro individuel d'identification	Capital (en K€)	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
France							
HighCo	SA	RCS 353 113 566	11 211	Aix-en-Provence, France	Société mère	Société mère	Société mère
CapitalData	SAS	RCS 511 560 211	20	Paris, France	100,00%	100,00%	Intégration globale
CIOE	SARL	RCS 789 263 548	5	Marseille, France	52,00%	52,00%	
Création & Distribution	SAS	RCS 421 175 720	38	Paris, France	100,00%	100,00%	
High Connexion	SAS	RCS 502 539 794	352	Oullins, France	51,00%	50,92%	
HighCo Box	SAS	RCS 790 108 930	195	Aix-en-Provence, France	100,00%	99,92%	
HighCo Data France	SAS	RCS 403 096 670	637	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
HighCo Mindozza	SAS	RCS 402 948 434	1 232	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
HighCo Editing	SAS	RCS 491 880 209	150	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
HighCo Shopper	SAS	RCS 422 570 812	228	Paris, France	99,84%	99,84%	
HighCo Ventures	SAS	RCS 431 548 239	38	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
HighCo Venturi	SAS	RCS 880 327 069	1	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
Joshfire	SAS	RCS 529 039 117	136	Paris, France	80,67%	80,54%	
Media Cosmos	SAS	RCS 421 176 090	363	Paris, France	100,00%	100,00%	
Milky	SAS	RCS 511 233 868	158	Paris, France	100,00%	99,89%	
PMK	SAS	RCS 800 004 004	381	Paris, France	99,76%	99,76%	
Ononys	SAS	RCS 844 844 753	2 810	Saint-Etienne, France	100,00%	100,00%	
UA Factory	SARL	1241697T AM000	1	Tunis, Tunisie	99,00%	98,84%	
Useradgents	SAS	RCS 432 694 735	48	Paris, France	100,00%	99,84%	
LAB Franprix	SAS	RCS 842 190 886	1	Paris, France	50,00%	50,00%	Mise en équivalence
Régie Media Trade	SAS	RCS 428 251 862	40	Paris, France	50,00%	50,00%	Mise en équivalence
International							
HighCo Data Benelux	NV	RC Nivelles n° 052569	211	Asse, Belgique	100,00%	100,00%	Intégration globale
HighCo Shelf Service	NV	RC Bruxelles n° 552036	199	Asse, Belgique	100,00%	100,00%	
Publi Info	NV	453754419	62	Antwerpen, Belgique	100,00%	100,00%	
Shelf Service Luxembourg	SARL	445834269	25	Luxembourg, Luxembourg	100,00%	100,00%	
HighCo Spain	SLU	RC Madrid vol. 18537	1 843	Pozuelo de Alarcón, Espagne	100,00%	100,00%	
High Connexion Italia	SRL	3561550132	10	Alzate Brianza, Italie	70,00%	35,64%	
Integral Shopper	FZ-LLC	18756	15	Dubai, Emirats Arabes Unis	29,58%	29,58%	Mise en équivalence
Yuzu USA	INC.	5477662	5	New York City, Etats-Unis	32,89%	32,89%	Mise en équivalence

Les participations non consolidées sont détaillées en note 15 (page 183).

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS

Note 1. Information sectorielle et principaux indicateurs alternatifs de performance

Secteurs opérationnels

L'information sectorielle au sens d'IFRS 8 est communiquée sur la base des secteurs géographiques. Le découpage sectoriel reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe. Les indicateurs clés de performance du Groupe sont mensuellement contrôlés par le Directoire.

Les charges opérationnelles de la holding sont essentiellement affectées au prorata de la marge brute du secteur sur la marge brute consolidée, la marge brute étant pour HighCo l'indicateur clé pour mesurer la performance brute de son activité.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par la réalisation de prestations de services pour des tiers (émission et traitement de coupons, monétisation de contenu, création, conseil, gestion d'espaces publicitaires, etc.) déduction faite de tous rabais, remises et ristournes commerciaux. Le chiffre d'affaires d'une prestation de services est comptabilisé au fur et à mesure de sa réalisation selon la méthode de l'avancement.

IFRS 15 a modifié les indicateurs permettant d'identifier le rôle d'une entité comme étant celui d'un « agent ou principal » dans une transaction. Cette modification n'a cependant pas conduit la Société à modifier les jugements antérieurs, en particulier lors de la commercialisation d'espaces publicitaires.

En effet, la commercialisation d'espaces publicitaires ne correspond pas à des entrées brutes d'avantages économiques reçus ou à recevoir par l'entreprise pour son propre compte dans la mesure où elle opère en tant que mandataire. Seules les commissions liées à la commercialisation d'espaces publicitaires sont donc comptabilisées en chiffre d'affaires.

Marge brute

La « Marge brute » correspond au chiffre d'affaires diminué des coûts directs sur ventes.

	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires	175 747	173 769
Achats consommés et charges externes directs	(78 165)	(83 954)
Charges de personnel directes	(301)	(365)
Impôts et taxes directs	-	(2)
Autres produits et charges d'exploitation directs	(657)	(478)
Dotations aux amortissements issus des coûts d'exécution de contrats clients	(1 400)	(1 396)
Marge brute	95 224	87 574

Résultat opérationnel courant (ROC)

Conformément à la recommandation du CNC 2009-R.03, le résultat opérationnel courant est défini par différence entre le résultat opérationnel total et les autres produits et charges opérationnels.

Le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui doit permettre de faciliter la compréhension de la performance de l'entreprise.

Les éléments qui n'en font pas partie – c'est-à-dire les autres produits et charges opérationnels – ne peuvent être qualifiés d'exceptionnels ou d'extraordinaires, mais correspondent à des événements inhabituels, anormaux et/ou significatifs.

Afin d'améliorer la comparabilité de la performance opérationnelle de chaque période, le Directoire a introduit la notion de « Résultat opérationnel courant ajusté » (« ROC Ajusté »). Cet indicateur alternatif de performance correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus hors coût des plans d'attribution gratuite d'actions afférent à la période.

	31/12/19	31/12/18
Résultat opérationnel courant	16 544	14 117
Coût d'attribution des actions gratuites	624	1 211
Résultat opérationnel courant ajusté	17 168	15 328

Résultat des activités ordinaires (RAO)

Le « Résultat des activités ordinaires », indicateur non IFRS, correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus hors charges de restructuration.

Afin d'améliorer la comparabilité de la performance opérationnelle de chaque période, le Directoire a introduit la notion de « Résultat des activités ordinaires ajusté » (« RAO Ajusté »). Cet indicateur alternatif de performance correspond au résultat des activités ordinaires défini ci-dessus hors coût des plans d'attribution gratuite d'actions afférent à la période.

	31/12/19	31/12/18
Résultat opérationnel courant	16 544	14 117
Charges de restructuration	450	709
Résultat des activités ordinaires	16 993	14 825
Coût d'attribution des actions gratuites	624	1 211
Résultat des activités ordinaires ajusté	17 618	16 036

Données financières sectorielles

en K€	France	International	Actifs non courants destinés à la vente et activités abandonnées	Éléments non affectables	Total	France	International	Actifs non courants destinés à la vente et activités abandonnées	Éléments non affectables	Total
	31/12/19					31/12/18				
Chiffre d'affaires	145 198	30 549	-	-	175 747	144 122	29 647	-	-	173 769
Marge brute	71 517	23 707	-	-	95 224	64 676	22 899	-	-	87 574
RAO	14 553	2 441	-	-	16 993	12 628	2 198	-	-	14 825
RAO ajusté (1)	15 177	2 441	-	-	17 618	13 839	2 198	-	-	16 036
ROC	14 241	2 302	-	-	16 544	12 103	2 013	-	-	14 117
ROC ajusté (2)	14 866	2 302	-	-	17 168	13 314	2 013	-	-	15 328
Résultat opérationnel	14 241	2 302	-	120	16 664	12 103	2 013	-	536	14 653
Résultat avant impôt	14 453	2 328	-	(342)	16 439	12 391	1 957	(769)	379	13 958
	31/12/19					31/12/18				
Actifs sectoriels (hors impôt)	138 238	31 636	-	70 464	240 339	132 468	29 947	-	63 379	225 793
Écarts d'acquisition	61 503	18 309	-	-	79 811	61 503	18 309	-	-	79 811
Immobilisations incorporelles	8 555	923	-	-	9 477	7 118	737	-	-	7 855
Immobilisations corporelles	1 272	1 518	-	-	2 791	1 746	845	-	-	2 591
Droits d'utilisation	14 261	1 000	-	-	15 261	-	-	-	-	-
Autres actifs non courants	261	317	-	623	1 201	49	286	-	597	932
Passifs sectoriels (hors impôt)	133 718	9 840	-	7 305	150 863	123 726	6 177	-	10 615	140 518
Investissements sectoriels	952	1 256	-	-	2 209	2 364	388	-	-	2 752

(1) Résultat des Activités Ordinaires hors coût des plans d'attribution gratuite d'actions afférent à la période.

(2) Résultat Opérationnel Courant hors coût des plans d'attribution gratuite d'actions afférent à la période.

Les hausses significatives des actifs et passifs sectoriels sont respectivement liées aux droits d'utilisation relatifs aux contrats de location et aux obligations locatives, en application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location (IFRS 16).

Note 2. Achats consommés et charges externes

En K€	31/12/19	31/12/18
Sous-traitance	(74 447)	(80 663)
Matières premières et marchandises	(182)	(325)
Achats non stockés	(1 015)	(1 094)
Achats consommés	(75 645)	(82 081)
Autres charges externes	(13 893)	(12 482)
Services extérieurs	(6 637)	(10 750)
Charges externes	(20 530)	(23 233)
Achats consommés et charges externes	(96 174)	(105 314)

La baisse significative des services extérieurs (-38,3%) est principalement liée au retraitement attendu, pour 3,17 M€, des charges de loyers, en application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location (IFRS 16).

Note 3. Charges de personnel

Effectifs

Au 31 décembre 2019, avec 764 collaborateurs, l'effectif total du Groupe est en légère baisse de 1,8 % par rapport au 31 décembre 2018 (778 collaborateurs). La répartition des effectifs est stable avec : 73,0 % en France, 25,4 % au Benelux et 1,6 % dans les autres pays (Espagne et Italie).

Les dirigeants mandataires sociaux de la société HighCo SA (M. Didier Chabassieu, Mme Cécile Collina-Hue et Mme Céline Dargent) et M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance, sont comptabilisés dans les effectifs du Groupe.

Rémunérations des cadres dirigeants

Sont considérés comme principaux dirigeants, au sens de la norme IAS 24, les seuls membres du Directoire de la Société (M. Didier Chabassieu, Mme Cécile Collina-Hue, et Mme Céline Dargent).

Sur l'exercice 2019, le montant global brut des rémunérations versées aux membres du Directoire (mandat social, rémunération fixe et avantages en nature) est de 772 K€ (contre 756 K€ en 2018) ; étant précisé que M. Didier Chabassieu (Président du Directoire) et Mme Cécile Collina-Hue (Directrice Générale) ont perçu, en 2019, une rémunération variable d'un montant global brut de 307 K€ pour leur mandat social au titre de l'exercice 2018 (contre 305 K€ perçus en 2018 au titre de 2017).

Ce montant de rémunérations inclut des avantages en nature pour 6 K€ liés à l'attribution de véhicules de fonction, stable par rapport à l'exercice précédent.

Indemnités en cas de perte du mandat social des dirigeants

Le Conseil de surveillance du 18 décembre 2003 a autorisé la Société à indemniser les membres du Directoire en cas de non-renouvellement ou de révocation de leur mandat (sauf faute lourde), à hauteur de deux ans de rémunération (calcul effectué sur la base de la rémunération fixe brute versée au cours des trois derniers mois précédent la révocation). Les Conseils de Surveillance des 26 juin 2013 et 15 mars 2017 ont autorisé, pour les membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé, leur autorisation de la convention en vigueur. Cette disposition ne s'applique donc pas aux membres du Directoire qui seraient nommés postérieurement.

À défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.

Conformément à la loi du 21 août 2007, le Conseil de Surveillance du 19 mars 2008 a fixé pour chaque membre du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices ($n - 1$, $n - 2$ et $n - 3$) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la

marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents ($n - 4$, $n - 5$ et $n - 6$).

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

Titres donnant accès au capital

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance du 25 mars 2010 a décidé de se référer au code MiddleNext qui recommande que tout ou partie des attributions définitives d'actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumises à des conditions de performance pertinentes (dites « actions de performance ») traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative.

Il est dès lors distingué deux catégories d'actions gratuites chez HighCo :

- les actions gratuites conditionnées uniquement à la présence ;
- les actions de performance soumises, en outre, à des conditions de performance.

Au 31 décembre 2019, les dirigeants mandataires sociaux (M. Didier Chabassieu, Mme Cécile Collina-Hue et Mme Céline Dargent) restent bénéficiaires de 240 000 actions attribuées gratuitement valides, toutes soumises à des conditions de performance. 118 620 actions gratuites ont été définitivement acquises au cours de l'exercice 2019 par ces dirigeants.

Paiement fondé sur des actions

Le Groupe met en place des plans d'attribution gratuite d'actions sur les titres de la société mère HighCo SA à ses salariés et aux membres de son Directoire.

Pour ces plans d'attribution gratuite d'actions, la charge totale est évaluée sur la base du cours de l'action HighCo à la date d'attribution ajustée de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Le Groupe évalue le coût des transactions menées avec des membres du personnel et les dirigeants, réglées en instruments de capitaux propres, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

Actions gratuites

Date de l'assemblée autorisant le plan	Date d'attribution par le Directoire	Nombre total d'actions attribuées	Cours de bourse à l'attribution (€)	Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux (1)	Nombre de mandataires sociaux bénéficiaires (1)	Nombre de bénéficiaires	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre d'actions valides (2) au 31/12/19	Nombre de bénéficiaires d'actions valides (2) au 31/12/19	Nombre d'actions annulées ou caduques	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions disponibles sur l'exercice	Nombre de bénéficiaires d'actions acquises ou disponibles
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	05/07/2017	01/05/2021	-	-	-	160 000	-	6
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2018	01/05/2021	-	-	390	159 610	-	6
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2019	01/05/2021	-	-	1 380	158 620	-	6
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2020	01/05/2021	132 000	5	28 000	-	-	-
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2021	01/05/2021	132 000	5	28 000	-	-	-
23/05/2016	31/08/2016	133 334	5,60	133 334	2	2	30/04/2019	01/05/2021	-	-	-	80 000	-	1
23/05/2016	31/08/2016	133 333	5,60	133 333	2	2	30/04/2020	01/05/2021	80 000	1	-	-	-	-
23/05/2016	31/08/2016	133 333	5,60	133 333	2	2	30/04/2021	01/05/2021	80 000	1	-	-	-	-
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2018	01/08/2021	-	-	-	10 000	-	2
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2019	01/08/2021	-	-	10 000	-	-	-
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2020	01/08/2021	-	-	10 000	-	-	-
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2021	01/08/2021	10 000	2	-	-	-	-
Total		1 240 000		400 000					434 000		77 770	568 230	-	

(1) A la date d'attribution par le Directoire.

(2) Actions attribuées non caduques mais non encore acquises.

Dans le cadre de sa politique d'*incentive* et de fidélisation de ses collaborateurs, le Directoire a décidé en 2016 et 2017 de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux, managers et de certaines catégories de salariés. Leurs acquisitions sont basées sur des conditions de performance annuelle (2016-2020) et/ou de présence entre 2016 et 2021. Les acquisitions ont été réalisées exclusivement par remise d'actions autodétenues, n'engendrant donc aucune dilution de l'actionnariat.

Les 5 juillet 2016, 31 août 2016 et 31 juillet 2017, le Directoire a ainsi procédé à l'attribution gratuite d'un total de 1 333 900 actions. Certains de ces plans d'attribution gratuite d'actions sont toujours en cours au 31 décembre 2019. Il n'y a en revanche pas eu de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions sur l'exercice.

Une charge de 624 K€ (avant impôts) a été comptabilisée sur l'exercice 2019 afférente à ces plans d'attribution gratuite d'actions, contre une charge de 1 211 K€ en 2018. 434 000 actions restent valides au 31 décembre 2019, contre 740 000 au 31 décembre 2018. Cette diminution correspond principalement aux acquisitions définitives de mai 2019 par les membres du Directoire et certains managers du Groupe.

Provision pour indemnités de départ à la retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, les droits sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle.

Les impacts résultant des gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans l'état du résultat net et ne sont donc pas pris en compte dans le compte de résultat.

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ en retraite prévues par les conventions collectives, ou accords d'entreprise, en vigueur au sein des sociétés.

L'évaluation réalisée par HighCo prend également en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise en retraite ou départ volontaire).

Caractéristiques de la méthode

- Seuls les salariés en CDI en poste au 31 décembre de l'année sont retenus ;
- Les salaires sont annualisés ;
- Les engagements sont évalués sous l'hypothèse d'un départ volontaire dès l'atteinte du taux plein de la Sécurité sociale.

Les taux de revalorisation annuels des salaires retenus sont les suivants :

- pour les non-cadres : 1,50 % (contre 0,85 %, hors inflation, en 2018) ;
- pour les cadres : 3,00 % (contre 2,63 %, hors inflation, en 2018) ;
- taux moyen de sortie : 14,54 % (contre 14,55 % en 2018) ;
- taux de charges sociales : compris entre 42 % et 49 % en fonction de l'entité.

Concernant le taux d'actualisation, HighCo a choisi de se référer à une courbe de taux, c'est-à-dire à un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. En conséquence, HighCo a retenu la courbe de taux « Eur Composite (AA) » éditée par Bloomberg fin 2019 avec des taux compris entre (0,26) % pour une maturité de 1 an et 0,85 % pour une maturité de 15 ans, contre respectivement (0,18) % et 1,61 % au 31 décembre 2018.

Ainsi, les engagements pour indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 1,87 M€ au 31 décembre 2019 contre 1,80 M€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 0,07 M€, dont 0,03 M€ d'écarts actuariels.

Ainsi, les charges de personnel comprennent les éléments suivants :

En K€	31/12/19	31/12/18
Salaires et traitements	(36 635)	(33 191)
Charges sociales	(15 124)	(13 940)
Charges de restructuration	(450)	(709)
Participation des salariés	(594)	(650)
Coût d'attribution des actions gratuites	(624)	(1 211)
Indemnités de départ à la retraite	(46)	(44)
Charges de personnel	(53 474)	(49 745)

Note 4. Dotations nettes aux amortissements et provisions

En K€	31/12/19	31/12/18
Immobilisations incorporelles	(1 790)	(1 811)
Immobilisations corporelles	(1 120)	(953)
Crédit-bail	(124)	(206)
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(4 182)	-
Provisions	46	280
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(7 169)	(2 689)

Les amortissements des droits d'utilisation, qui s'élèvent à 4,18 M€ en 2019, résultent de l'application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location (IFRS 16).

Note 5. Autres produits et charges opérationnels

En K€	31/12/19	31/12/18
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	(4 483)
Réévaluation à la juste valeur	120	5 078
Autres produits et charges	-	(59)
Autres produits et charges opérationnels	120	536

Pour rappel, en 2018, le Groupe avait comptabilisé une dépréciation de 4,48 M€ sur les écarts d'acquisition du Benelux et, suite au rachat par HighCo de l'intégralité des titres de la société Useradgents, et conformément à la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, avait réévalué à la juste valeur la quote-part antérieurement détenue dans cette société pour 5,08 M€.

Note 6. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Tous les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

En K€	31/12/19	31/12/18
Revenus des équivalents de trésorerie	-	19
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	2	1
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2	20
Charges financières sur obligations locatives	(270)	(8)
Autres charges d'intérêts	(119)	(164)
Coût de l'endettement financier brut	(389)	(172)
Coût de l'endettement financier net	(387)	(152)
Produits des participations	-	6
Reprises de dépréciations	-	-
Autres produits	11	6
Autres produits financiers	11	12
Dépréciations	-	-
Autres charges	(85)	(18)
Autres charges financières	(85)	(18)
Autres produits et charges financiers	(74)	(6)

La hausse du coût de l'endettement financier provient de la comptabilisation de nouvelles charges financières relatives aux obligations locatives suite à l'application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location pour 0,27 M€ (IFRS 16).

Note 7. Charge d'impôt

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Détermination de la charge d'impôt consolidé

En K€	31/12/19
Impôt exigible théorique	(6 776)
Prime d'intégration fiscale	828
Impôts exigibles	(5 948)
Variation d'impôts différés	190
Charge d'impôt consolidé	(5 758)

En France, HighCo est la société tête de groupe d'une intégration fiscale. Les filiales intégrées fiscalement sont : CapitalData, Création & Distribution, HighCo BOX, HighCo DATA France, HighCo MINDOZA, HighCo EDITING, HighCo SHOPPER, HighCo VENTURES, Media Cosmos, Milky, PMK et Useradgents.

Au titre de l'exercice 2019, les primes d'impôt de l'intégration fiscale française s'élèvent à 0,83 M€.

Preuve d'impôt

En K€	Base d'impôt	Impôt 31/12/19
Résultat net des activités poursuivies	10 681	
(-) Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	237	
(-) Impôt sur les sociétés	(5 758)	
Résultat avant impôt	16 202	
Taux d'imposition français théorique		31,00%
Charge d'imposition consolidée théorique		(5 023)
Différence de taux des filiales françaises		30
Différence de taux des filiales internationales		40
Différences permanentes		(110)
Utilisation de déficits antérieurs non activés		38
Génération de déficits non activés		(20)
Dépréciation des écarts d'acquisition		-
CIR		-
CVAE		(677)
IDR		(3)
Réévaluation à la juste valeur		-
Autres		(33)
Charge d'impôt consolidé		(5 758)

Note 8. Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises

La quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises, qui représente un produit global de 0,24 M€ en 2019 (contre un produit de 0,23 M€ en 2018), est composée de la quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés Integral Shopper, LAB Franprix et Régie Média Trade. Prise individuellement, la quote-part de résultat de chacune de ces entreprises n'est pas matérielle.

Note 9. Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession

Pour rappel, en 2018, en application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, le résultat des activités de l'entreprise associée Yuzu avait été classé et présenté comme des activités abandonnées. De ce fait, le résultat est présenté, net d'impôt, sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé intitulée « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession

En K€	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires	-	-
Achats consommés et charges externes	-	-
Charges de personnel	-	-
Impôts et taxes	-	-
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	-	-
Résultat opérationnel courant	-	-
Autres produits et charges opérationnels	-	-
Résultat opérationnel	-	-
Coût de l'endettement financier net	-	-
Autres produits et charges financiers	-	(80)
Charge d'impôt	-	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	-	-
Résultat net	-	(80)
Résultat de cession	-	(689)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(769)

Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession par action

	31/12/19	31/12/18
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (en K€)	-	(769)
Nombre d'actions moyennes	20 779 690	20 803 414
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession par action (en €)	-	(0,04)

	31/12/19	31/12/18
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (en K€)	-	(769)
Nombre d'actions moyennes diluées	20 973 735	21 011 353
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession par action dilué (en €)	-	(0,04)

Note 10. Résultats par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant l'exercice, en excluant les actions autodétenues déduites des capitaux propres.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice, corrigé des charges ou des produits relatifs aux actions potentielles, par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant l'exercice, en excluant les actions autodétenues déduites des capitaux propres, et en tenant compte de l'effet dilutif généré par les actions gratuites.

Nombre d'actions servant de base au calcul du résultat par action

	31/12/19	31/12/18
Actions ordinaires à l'ouverture	22 421 332	22 421 332
Actions propres à la clôture	1 789 688	1 718 053
Actions émises sur la période	-	-
Nombre d'actions basiques à la clôture	20 631 644	20 703 279
Actions propres moyennes sur la période	1 641 642	1 617 918
Nombre d'actions moyennes	20 779 690	20 803 414
Actions gratuites retenues	194 045	207 939
Nombre d'actions moyennes diluées	20 973 735	21 011 353

Pour le calcul du résultat dilué par action :

- sont retenues les actions valides potentielles aux termes des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- sont exclues les actions propres détenues en moyenne pondérée sur l'exercice, soit 1 641 642 actions.

Résultat net des activités poursuivies par action

	31/12/19	31/12/18
Résultat net des activités poursuivies (en K€)	10 681	10 867
Nombre d'actions moyennes	20 779 690	20 803 414
Résultat net des activités poursuivies par action (en €)	0,51	0,52

	31/12/19	31/12/18
Résultat net des activités poursuivies (en K€)	10 681	10 867
Nombre d'actions moyennes diluées	20 973 735	21 011 353
Résultat net des activités poursuivies par action dilué (en €)	0,51	0,52

Résultat net par action

	31/12/19	31/12/18
Résultat net (en K€)	10 681	10 098
Nombre d'actions moyennes	20 779 690	20 803 414
Résultat net par action (en €)	0,51	0,49

	31/12/19	31/12/18
Résultat net (en K€)	10 681	10 098
Nombre d'actions moyennes diluées	20 973 735	21 011 353
Résultat net par action dilué (en €)	0,51	0,48

Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action

	31/12/19	31/12/18
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	9 316	8 643
Nombre d'actions moyennes	20 779 690	20 803 414
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action (en €)	0,45	0,42

	31/12/19	31/12/18
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	9 316	8 643
Nombre d'actions moyennes diluées	20 973 735	21 011 353
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action dilué (en €)	0,44	0,41

Titres donnant accès au capital

Instruments dilutifs	31/12/19		31/12/18		Cours d'attribution
	Nombre de titres valides	Nombre de titres retenus pour la dilution	Nombre de titres valides	Nombre de titres retenus pour la dilution	
Actions gratuites	434 000	194 045	740 000	207 939	De 4,39 € à 5,60 €

Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action

Le résultat net ajusté part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe hors coût des attributions gratuites d'actions net d'impôt (2019 : 0,45 M€ ; 2018 : 0,87 M€), hors autres produits et charges opérationnels net d'impôts (2019 : produit de 0,12 M€ ; 2018 : produit de 0,54 M€), et retraité du résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (aucune activité arrêtée ou en cours de cession en 2019 contre une charge de 0,77 M€ en 2018).

	31/12/19	31/12/18
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	9 646	9 748
Nombre d'actions moyennes	20 779 690	20 803 414
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action (en €)	0,46	0,47

	31/12/19	31/12/18
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	9 646	9 748
Nombre d'actions moyennes diluées	20 973 735	21 011 353
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action dilué (en €)	0,46	0,46

Note 11. Écarts d'acquisition nets

Regroupements d'entreprises

Lors d'un regroupement d'entreprises, toute différence entre son coût et les intérêts de HighCo dans la juste valeur des actifs acquis, des passifs et des passifs identifiables assumés est comptabilisée à la date d'acquisition :

- à l'actif, en écart d'acquisition (*goodwill*), si le coût est supérieur à la juste valeur de la quote-part des actifs et des passifs acquis ;
- en résultat, en autres produits opérationnels, si le coût est inférieur à la juste valeur de la quote-part des actifs acquis, des passifs et des passifs identifiables assumés après réexamen de leur juste valeur.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (*goodwill* complet), soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Dès la date d'acquisition, l'écart d'acquisition positif est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Si l'écart d'acquisition a été affecté à une UGT (ou à un groupe d'UGT) et si une activité au sein de cette unité est cédée, l'écart d'acquisition lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. L'écart d'acquisition ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs. Dans ces cas précis, l'écart d'acquisition est ajusté.

Lors de l'acquisition de sociétés, des contrats prévoyant des compléments de prix sont généralement mis en place (*earn out*). Ces *earn out* sont comptabilisés en complément du coût d'acquisition des titres avec pour contrepartie une dette dès lors que les versements sont probables et que les montants peuvent être mesurés de façon fiable.

L'estimation de ces engagements est revue à chaque clôture sur la base de la formule prévue au contrat, formule qui est appliquée aux dernières données disponibles.

En ce qui concerne les engagements de rachat d'intérêt ne donnant pas le contrôle contractés concomitamment à des regroupements d'entreprise, dans l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été retenu en conformité avec la recommandation de l'AMF :

- lors de la comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes financières avec pour contrepartie l'écart d'acquisition ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement des capitaux propres, considérant qu'il s'agit d'une transaction entre actionnaires.

Tests de perte de valeur

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif, ou du plus petit groupe d'actifs concernés auquel l'actif se rattache (UGT), à la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT. Cette valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT en question.

Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Si la valeur recouvrable ainsi définie est inférieure à la valeur nette comptable, la différence constatée est alors comptabilisée comme une dépréciation dans l'état de la situation financière avec pour contrepartie une charge dans le compte de résultat.

Dans le cadre de ses calculs de valeur d'utilité, le Groupe procède à une estimation des flux de trésorerie futurs que l'entité s'attend à obtenir de l'actif ou de l'UGT, et retenir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie futurs.

La méthode utilisée consiste à estimer la valeur actuelle des cash-flows futurs et les événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la valeur recouvrable de ces actifs en deçà de leur valeur nette comptable.

Les groupes d'actifs (UGT) définis sont les suivants :

- France : CapitalData, HighCo BOX, High Connexion, HighCo DATA France, HighCo MINDOZA (incluant CIOE), HighCo EDITING, HighCo SHOPPER, « Media Cosmos » (Création & Distribution, Media Cosmos et Ononys), HighCo VENTURI, MILKY et Useradgents (et ses filiales Joshfire et UA Factory) ;
- Benelux : HighCo DATA Benelux, HighCo SHELF SERVICE, Publi Info et Shelf Service Luxembourg ;
- Espagne : HighCo Spain ;
- Italie : High Connexion Italia.

Les cash-flows futurs sont estimés sur cinq années en prenant comme hypothèse pour la première année les budgets opérationnels des filiales retenus par le Directoire. Pour les années suivantes, les hypothèses retenues par UGT sont fonction des situations concurrentielles et géographiques (nature des activités et potentiel de développement par pays).

Les taux de croissance d'activité (marge brute) retenus de 2020 à 2024 s'établissent, en moyenne, à 2,3 % pour la France et sont stables pour l'International.

A fin 2019, les taux d'actualisation retenus sont de 9,5 % en France et à l'International en moyenne (de 9,5 % à 10,5 % selon l'UGT), contre 9,5 % pour la France et 10,5 % pour l'International en moyenne (de 10,0 % à 10,5 % selon l'UGT) à fin 2018.

Les taux de croissance à l'infini retenus à fin 2019 sont, comme en 2018, de 1,5 % pour la France et compris entre 1,8 % et 2,2 % pour l'International.

Comme pour les exercices précédents, le Groupe a mené des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à différents scénarios d'évolution des flux futurs pour les exercices 2021 à 2024. Des tests de sensibilité de ces valeurs aux variations des hypothèses de taux d'actualisation (+100 bps) et de croissance à l'infini (-50 bps) ont également été menés. Les valeurs d'utilité résultant de ces analyses de sensibilité restent supérieures ou égales à la valeur des actifs testés sur l'ensemble des UGT.

Les calculs n'ayant pas révélé de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée sur l'exercice.

Ainsi, les variations des écarts d'acquisition sur l'exercice sont les suivantes :

En K€	Valeur nette 31/12/18	Acquisitions / Augmentations	Dépréciations	Cessions / Diminutions	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Valeur nette 31/12/19
France	61 503	-	-	-	-	-	61 503
International	18 309	-	-	-	-	-	18 309
Total	79 811	-	-	-	-	-	79 811

Note 12. Immobilisations incorporelles

Méthode de comptabilisation

Les immobilisations incorporelles sont présentées dans l'état de la situation financière à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement et de toute dépréciation constatée.

Le coût d'acquisition correspond :

- dans le cas d'une acquisition directe, à son coût d'achat net (incluant les coûts directement attribuables pour préparer l'immobilisation à son utilisation finale) ;
- dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, à sa juste valeur à la date du regroupement.

À l'exception de certains coûts de développement, les immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas activées et les dépenses sont comptabilisées en charges l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les profits et les pertes résultant de la décomptabilisation d'un actif incorporel sont déterminés comme la différence entre les produits nets de cession et la valeur comptable de l'actif. Ils sont enregistrés dans le compte de résultat quand l'actif est décomptabilisé.

Les immobilisations incorporelles de HighCo sont composées principalement de base de données et de logiciels. Les bases de données et les logiciels sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité (de un à cinq ans) et ont une valeur résiduelle nulle à la fin de leur durée d'utilité.

Pour les immobilisations amortissables, un test de perte de valeur est effectué uniquement si des indices externes ou internes de perte de valeur apparaissent.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Une immobilisation résultant de frais de développement sur la base d'un projet individuel est comptabilisée lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre, la façon dont cet actif générera des avantages économiques futurs, la disponibilité de ressources pour achever le développement et la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Après leur comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont évaluées en utilisant le modèle du coût, ce qui nécessite que les actifs soient comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Toute dépense activée est amortie sur la durée attendue des ventes futures relatives au projet. Il n'y a pas eu de nouveaux frais de recherche et développement comptabilisés en immobilisations en cours en 2019. Pour rappel, des frais de développement avaient été comptabilisés en immobilisation en cours pour 1,25 M€ au 31 décembre 2018.

Sur l'exercice, les variations des immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes

En K€	31/12/18	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Marques, brevets & fonds commercial	5 228	556	(673)	-	-	-	5 110
Logiciels, technologies & divers	7 987	56	-	2 800	-	-	10 843
Immobilisations incorporelles en cours	1 247	-	-	-	-	-	1 247
Total	14 462	612	(673)	2 800	-	-	17 201

Amortissements

En K€	31/12/18	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Marques, brevets & fonds commercial	(4 279)	(372)	673	-	-	-	(3 977)
Logiciels, technologies & divers	(2 329)	(1 418)	-	-	-	-	(3 747)
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Total	(6 608)	(1 790)	673	-	-	-	(7 724)

Valeurs nettes

En K€	31/12/18	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Marques, brevets & fonds commercial	949	556	(372)	-	-	-	-	1 133
Logiciels, technologies & divers	5 659	56	(1 418)	-	2 800	-	-	7 097
Immobilisations incorporelles en cours	1 247	-	-	-	-	-	-	1 247
Total	7 855	612	(1 790)	-	2 800	-	-	9 477

La variation des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2018 se décomposait ainsi :

Valeurs brutes

En K€	31/12/17	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Immobilisations incorporelles	12 849	1 534	(45)	124	-	-	14 462
Total	12 849	1 534	(45)	124	-	-	14 462

Amortissements

En K€	31/12/17	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Immobilisations incorporelles	(4 719)	(1 811)	45	(122)	-	-	(6 608)
Total	(4 719)	(1 811)	45	(122)	-	-	(6 608)

Valeurs nettes

En K€	31/12/17	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Immobilisations incorporelles	8 130	1 534	(1 811)	-	2	-	-	7 855
Total	8 130	1 534	(1 811)	-	2	-	-	7 855

Note 13. Immobilisations corporelles**Méthode de comptabilisation**

Les immobilisations corporelles sont présentées dans l'état de la situation financière à leur coût historique (c'est-à-dire le coût d'acquisition net diminué de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation constatée). Les dépenses ultérieures engagées pour une immobilisation corporelle sont incorporées au coût de celle-ci uniquement si elles augmentent les avantages économiques futurs de cette immobilisation.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leurs durées d'utilité respectives, soit :

- agencements : de trois à dix ans ;
- installations générales et aménagements : de six à dix ans ;
- matériel industriel : sept ans ;

- matériel de transport : de quatre à cinq ans ;
- mobilier, matériel de bureau et matériel informatique : de deux à sept ans.

La durée d'utilité de chaque type d'immobilisation corporelle est revue régulièrement. À la fin de leur durée d'utilité, ces immobilisations ont une valeur résiduelle nulle.

Les biens détenus par le biais d'un contrat de location-financement sont comptabilisés avec les actifs immobilisés de même nature. L'actif loué est amorti sur la plus courte durée entre la durée du contrat et sa durée d'utilité estimée. Pour les immobilisations amortissables, un test de perte de valeur est effectué uniquement si des indices externes ou internes de perte de valeur apparaissent.

Valeurs brutes

En K€	31/12/18	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Terrains & Constructions	3 740	625	-	-	-	-	4 365
Installations techniques, matériel et outillage	456	25	-	-	-	-	481
Autres immobilisations	6 884	946	(296)	-	2	-	7 536
Autres immobilisations en crédit-bail	779	-	-	-	-	(779)	-
Total	11 859	1 596	(296)	-	2	(779)	12 382

Amortissements

En K€	31/12/18	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Terrains & Constructions	(3 040)	(243)	-	-	-	-	(3 283)
Installations techniques, matériel et outillage	(379)	(53)	-	-	-	-	(432)
Autres immobilisations	(5 340)	(824)	288	-	(1)	-	(5 877)
Autres immobilisations en crédit-bail	(509)	-	-	-	-	509	-
Total	(9 268)	(1 120)	288	-	(1)	509	(9 591)

Valeurs nettes

En K€	31/12/18	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Terrains & Constructions	700	625	(243)	-	-	-	-	1 083
Installations techniques, matériel et outillage	77	25	(53)	-	-	-	-	49
Autres immobilisations	1 544	946	(824)	(7)	-	1	-	1 659
Autres immobilisations en crédit-bail	270	-	-	-	-	-	(270)	-
Total	2 591	1 596	(1 120)	(7)	-	1	(270)	2 791

Les « Autres mouvements » de la période sont liés au reclassement en droits d'utilisation des immobilisations en location-financement en application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location (IFRS 16) (cf. ci-après note 14).

La variation des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018 se décomposait ainsi :

Valeurs brutes

En K€	31/12/17	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Terrains & Constructions	3 740	-	-	-	-	-	3 740
Installations techniques, matériel et outillage	449	6	-	-	-	-	456
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	240	-	-	-	-	(240)	-
Autres immobilisations	5 828	1 030	(155)	175	(3)	10	6 884
Autres immobilisations en crédit-bail	3 872	176	-	10	-	(3 278)	779
Total	14 129	1 211	(155)	185	(3)	(3 509)	11 859

Amortissements

En K€	31/12/17	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Terrains & Constructions	(2 799)	(240)	-	-	-	-	(3 040)
Installations techniques, matériel et outillage	(318)	(61)	-	-	-	-	(379)
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	(240)	-	-	-	-	240	-
Autres immobilisations	(4 703)	(651)	144	(131)	1	-	(5 340)
Autres immobilisations en crédit-bail	(3 566)	(206)	-	(6)	-	3 269	(509)
Total	(11 626)	(1 158)	144	(137)	1	3 509	(9 268)

Valeurs nettes

En K€	31/12/17	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Terrains & Constructions	941	-	(240)	-	-	-	-	700
Installations techniques, matériel et outillage	132	6	(61)	-	-	-	-	77
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	1 124	1 030	(651)	(11)	44	(2)	10	1 544
Autres immobilisations en crédit-bail	306	176	(206)	-	4	-	(10)	270
Total	2 503	1 211	(1 158)	(11)	48	(2)	-	2 591

Note 14. Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Valeurs brutes

En K€	31/12/18	1 ^{ère} application IFRS 16	Augmentations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Réévaluation	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Terrains & Constructions	-	17 462	351	-	-	-	-	-	17 813
Autres immobilisations	-	1 027	497	-	-	-	-	(34)	1 490
Autres immobilisations en location-financement	-	-	-	(219)	-	-	-	605	386
Total	-	18 489	847	(219)	-	-	-	571	19 689

Amortissements

En K€	31/12/18	1 ^{ère} application IFRS 16	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Réévaluation	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Terrains & Constructions	-	-	(3 633)	-	-	-	-	-	(3 633)
Autres immobilisations	-	-	(549)	-	-	-	-	(6)	(555)
Autres immobilisations en location-financement	-	-	(124)	219	-	-	-	(335)	(240)
Total	-	-	(4 306)	219	-	-	-	(341)	(4 427)

Valeurs nettes

En K€	31/12/18	1 ^{ère} application IFRS 16	Augmentations	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Réévaluation	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Terrains & Constructions	-	17 462	351	(3 633)	-	-	-	-	-	14 180
Autres immobilisations	-	1 027	497	(549)	-	-	-	-	(40)	935
Autres immobilisations en location-financement	-	-	-	(124)	-	-	-	-	270	146
Total	-	18 489	847	(4 306)	-	-	-	-	231	15 261

A la clôture de l'exercice, la durée moyenne résiduelle des contrats de location est de 7,2 années pour les baux immobiliers et de 2,1 années pour les flottes de véhicules.

Les « Autres immobilisations » sont principalement constituées des flottes de véhicules.

Pour rappel, suite à l'achèvement de la construction de son siège social à Aix-en-Provence, le Groupe a conclu un contrat de bail à échéance 2020 avec la société GERMAG Invest, SARL dont Gerrit Van Reeth, membre du comité exécutif, est le gérant.

Note 15. Immobilisations financièresValeurs brutes

En K€	31/12/18	Augmentations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Titres des filiales et participations non consolidées	333	-	-	-	-	(80)	253
Prêts et autres immobilisations financières	478	-	-	-	-	26	504
Sous-total	811	-	-	-	-	(54)	758
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	335	237	-	-	7	-	578
Total	1 146	237	-	-	7	(54)	1 336

Dépréciations

En K€	31/12/18	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Titres des filiales et participations non consolidées	(85)	-	-	-	-	-	80	(5)
Prêts et autres immobilisations financières	(129)	-	-	-	-	-	-	(129)
Total	(214)	-	-	-	-	-	80	(134)

Valeurs nettes

En K€	31/12/18	Augmentations	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Titres des filiales et participations non consolidées	248	-	-	-	-	-	-	-	248
Prêts et autres immobilisations financières	349	-	-	-	-	-	-	26	375
Sous-total	597	-	-	-	-	-	-	26	623
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	335	237	-	-	-	-	7	-	578
Total	932	237	-	-	-	-	7	26	1 201

Au 31 décembre 2019, les immobilisations financières sont essentiellement constituées :

- des titres de participation détenus par :
 - HighCo dans PHENIX (1,9 %) ;
 - HighCo DATA France dans RED TAG (10,0 %) ;
 - HighCo SHOPPER dans Visual (20,0 %) et Incentive Agency (13,2 %) ;
 - HighCo VENTURES dans LCO (20,0 %).
- des prêts, dépôts et cautionnements versés ;
- des participations dans les entreprises associées et coentreprises : Integral Shopper, LAB Franprix et Régie Média Trade.

Les activités de l'entreprise associée Yuzu sont, pour rappel, classées et présentées comme des activités abandonnées depuis le 30 juin 2018.

La variation des immobilisations financières au 31 décembre 2018 se décomposait ainsi :

Valeurs brutes

En K€	31/12/17	Augmentations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Titres des filiales et participations non consolidées	340	-	-	2	-	(9)	333
Prêts et autres immobilisations financières	513	7	-	2	-	(43)	478
Sous-total	853	7	-	4	-	(52)	811
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	1 608	231	-	(315)	10	(1 199)	335
Total	2 461	237	-	(311)	10	(1 251)	1 146

Dépréciations

En K€	31/12/17	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Titres des filiales et participations non consolidées	(5)	(80)	-	-	-	-	-	(85)
Prêts et autres immobilisations financières	(129)	-	-	-	-	-	-	(129)
Total	(134)	(80)	-	-	-	-	-	(214)

Valeurs nettes

En K€	31/12/17	Augmentations	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/18
Titres des filiales et participations non consolidées	335	-	(80)	-	-	2	-	(9)	248
Prêts et autres immobilisations financières	383	7	-	-	-	2	-	(43)	349
Sous-total	719	7	(80)	-	-	4	-	(52)	597
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	1 608	231	-	-	-	(315)	10	(1 199)	335
Total	2 327	237	(80)	-	-	(311)	10	(1 251)	932

Au 31 décembre 2018, les immobilisations financières étaient essentiellement constituées :

- des titres de participation détenus par :
 - HighCo dans PHENIX (1,9 %) ;
 - HighCo DATA Benelux dans Keys of Growth (5,6 %) ;
 - HighCo DATA France dans RED TAG (10,0 %) ;
 - HighCo SHOPPER dans Visual (20,0 %) et Incentive Agency (13,2 %) ;
 - HighCo VENTURES dans LCO (20,0 %).
- des prêts, dépôts et cautionnements versés ;
- des participations dans les entreprises associées et coentreprises : Integral Shopper, LAB Franprix et Régie Média Trade.

Note 16. Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés ont été calculés sur les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables des sociétés du Groupe, lorsqu'il y a une forte probabilité de récupération de ces déficits.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Au 31 décembre 2019, la valeur comptable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reconnues est de 0,42 M€, contre 0,24 M€ au 31 décembre 2018, et le montant des reports fiscaux déficitaires n'ayant pas fait l'objet de l'activation d'un impôt différé actif s'élève à 15,45 M€, contre 15,49 M€ au 31 décembre 2018.

En application du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs, ou en capitaux propres si la transaction initiale avait été comptabilisée directement en capitaux propres.

Les créances et les dettes d'impôt dans l'état de la situation financière sont compensées pour chaque entité fiscale lorsqu'elles se rapportent à un même type d'impôt et à une même juridiction.

En K€	31/12/18	Variation	31/12/19
Impôts différés actifs			
Organic, effort construction & provisions non déductibles	170	48	218
Participation des salariés	650	(33)	617
Déficits reportables	968	600	1 568
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	8	60	68
Avantage du personnel	1 797	72	1 869
Autres provisions	-	-	-
Frais d'acquisition	13	(7)	6
Actions propres, actions gratuites	497	(57)	440
Autres immobilisations incorporelles	8	(6)	2
Autres	-	-	-
Total assiette d'impôts différés actifs	4 110	678	4 789
Taux d'impôts utilisés (1)	De 25% à 28%		De 25% à 28%
Montant des impôts différés actifs	1 068	197	1 265
Impôts différés passifs			
Actions propres, actions gratuites	-	-	-
Distribution future de dividendes	-	-	-
Total assiette d'impôts différés passifs	-	-	-
Taux d'impôts utilisés (1)	-	-	-
Montant des impôts différés passifs	-	-	-
Impôts différés nets			
Impact des impôts différés nets activés en contrepartie des réserves	-	7	-
Montant des impôts différés nets enregistrés en compte de résultat	-	190	-
Montant des impôts différés nets	1 068	197	1 265

(1) Les taux d'imposition retenus sont ceux actés à la date de clôture dans les pays où le Groupe est implanté. Au 31 décembre 2019, les impôts différés actifs et passifs sont majoritairement assis sur le taux normal français. Pour rappel, ce dernier est de 28 % pour les sociétés françaises du Groupe en 2019 (jusqu'à 0,50 M€ de bénéfice) et devrait progressivement être ramené à 25 % à horizon 2022 (sur la totalité des bénéfices).

Note 17. Créances

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale à l'origine. Le délai de règlement observé à ce jour étant relativement court, aucune actualisation de créance n'a été nécessaire.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe) indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer sa créance. Les nouvelles exigences de la norme IFRS 9 n'ont pas conduit le Groupe à modifier sa méthode de dépréciation des créances clients.

En K€	31/12/19	31/12/18
Avances et acomptes versés	1 572	874
Clients et comptes rattachés	45 345	49 185
Provisions clients et comptes rattachés	(527)	(594)
Clients et comptes rattachés nets	44 818	48 591
Comptes courants débiteurs	-	-
Débiteurs divers	5 010	7 984
Créances sociales	145	229
Charges constatées d'avance	1 931	6 440
Intérêts courus	-	-
Dépréciations des autres actifs courants	(289)	(292)
Autres actifs courants nets	6 797	14 360
Créances d'impôt exigibles	1 056	1 657
Créances fiscales	8 723	7 850

Note 18. Trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent aux soldes des comptes bancaires, aux caisses, aux dépôts et aux placements monétaires à court terme.

En K€	31/12/19	31/12/18
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	62 781	60 152
Concours bancaires courants	-	-
Trésorerie à l'ouverture	62 781	60 152
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	69 841	62 781
Concours bancaires courants	-	-
Trésorerie à la clôture	69 841	62 781

La trésorerie du Groupe bénéficie d'une ressource structurelle en fonds de roulement principalement liée au cycle d'exploitation des activités de traitement de coupons. Ainsi, au 31 décembre 2019, la ressource en fonds de roulement consolidée est de 59,29 M€, contre 51,20 M€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, la trésorerie ne bénéficie pas du financement de postes clients par affacturage (contrats d'affacturage en cours sur les filiales HighCo MINDOZA, HighCo EDITING, HighCo SHOPPER et MILKY). Pour rappel, conformément à IAS 39, les créances cédées ne sont pas « décomptabilisées » de l'état de la situation financière.

Note 19. Capitaux propres

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés dans les états financiers consolidés de l'exercice durant lequel ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Dividendes versés aux actionnaires ordinaires de la société mère

Au titre de l'exercice 2016, un dividende de 0,12 € par action a été voté par l'assemblée générale du 22 mai 2017 et mis en paiement en juin 2017.

Au titre de l'exercice 2017, un dividende de 0,14 € par action a été voté par l'assemblée générale du 22 mai 2018 et mis en paiement en juin 2018.

Au titre de l'exercice 2018, un dividende de 0,16 € par action a été voté par l'assemblée générale du 20 mai 2019 et mis en paiement en mai 2019.

Le Directoire va proposer à l'assemblée générale du 11 mai 2020, au titre de l'exercice 2019, d'affecter l'intégralité des bénéfices consolidés du Groupe en réserves.

Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des dividendes versés en 2019, au titre de l'exercice 2018, aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement s'est élevé à 1,99 M€.

Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Tout montant résultant de la dépréciation, de la cession, de l'émission ou de l'annulation d'actions autodétenues est comptabilisé en déduction des capitaux propres consolidés, sans passer par le résultat de l'exercice.

Evolution des capitaux propres part du Groupe

En K€	31/12/19	31/12/18
Capital	11 211	11 211
Primes	26 129	26 129
Réserves	42 765	38 820
Résultat de l'exercice part du Groupe	9 316	8 643
Capitaux propres part du Groupe	89 421	84 803

Actionnariat

Au 31 décembre 2019, le capital social se compose de 22 421 332 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 € chacune, comme au 31 décembre 2018.

À chaque action est attaché un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double de celui qui est conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire titulaire.

Actionnaires (au 31 décembre 2019)	Nombre d'actions	En %	Droits de vote	En %	Droit de vote servant au calcul des franchissements de seuils	En %
Flottant	8 302 833	37,0%	8 897 032	38,8%	8 897 032	36,0%
WPP France Holdings	7 651 632	34,1%	7 651 632	33,4%	7 651 632	31,0%
Eximium (1)	2 311 084	10,3%	2 311 084	10,1%	2 311 084	9,4%
Autodétention	1 789 688	8,0%	-	-	1 789 688	7,2%
Salariés et autres mandataires sociaux	1 226 095	5,4%	1 793 516	7,8%	1 793 516	7,3%
G.B.P. (2)	1 140 000	5,1%	2 280 000	9,9%	2 280 000	9,2%
Total des actionnaires	22 421 332	100,0%	22 933 264	100,0%	24 722 952	100,0%

(1) Eximium, société contrôlée au plus haut niveau par Michel Baulé, selon la dernière déclaration à l'AMF du 01/08/2017.

(2) Gérard de Bartillat Participations SAS : société contrôlée au plus haut niveau par Gérard de Bartillat, membre du Conseil de Surveillance.

Note 20. Participations ne donnant pas le contrôle

En K€

Situation au 31/12/18	2 927
Distribution	(1 988)
Résultat de l'exercice	1 365
Changement de taux d'intégration	-
Variation de périmètre	2
Autres	-
Situation au 31/12/19	2 304

Note 21. Passifs non courants et courants

Les passifs détenus à des fins de transaction, réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en passifs courants.

Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les compléments de prix sont comptabilisés dans les autres passifs non courants ou courants en fonction de leur échéance.

Certaines filiales du Groupe procèdent à des conventions d'affacturage avec recours. Dans le cadre de ces conventions, elles peuvent transmettre une partie de leurs créances auprès d'affactureurs contre règlement de leur montant sous déduction de commissions et d'agios. Lors de la cession de créances commerciales du Groupe à un affactureur, le Groupe conserve les risques liés aux créances cédées. Elles sont conservées dans l'état de la situation financière tant que le recouvrement par l'affactureur n'a pas eu lieu, avec pour contrepartie la comptabilisation d'une dette financière.

Passifs non courants et courants

En K€	31/12/19	31/12/18
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 582	6 750
Dettes financières crédit-bail	-	153
Dettes financières non courantes	2 582	6 903
Obligations locatives (location simple)	12 816	-
Obligations locatives (location-financement)	75	-
Obligations locatives	12 891	-
Provisions pour risques et charges	1 869	1 797
Autres passifs non courants	2 650	2 795
Passif non courant	19 991	11 495
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 682	3 519
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes financières crédit-bail	-	125
Dépôts et cautionnements (reçus)	1	8
Concours bancaires courants	-	-
Intérêts courus non échus	40	60
Dettes financières courantes	4 723	3 712
Obligations locatives (location simple)	3 022	-
Obligations locatives (location-financement)	78	-
Obligations locatives	3 100	-
Provisions pour risques et charges	1 176	1 090
Fournisseurs et comptes rattachés	31 392	38 501
Autres passifs courants	78 132	73 579
Dettes d'impôt exigibles	71	271
Dettes fiscales	12 349	12 141
Passif courant	130 943	129 294
Total	150 934	140 788

Variation des dettes financières et des obligations locatives

En K€	31/12/18	1 ^{ère} application IFRS 16	Nouveaux emprunts / obligations	Remboursements	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 750	-	529	-	-	-	(4 697)	2 582
Dettes financières crédit-bail (location-financement)	153	(153)	-	-	-	-	-	-
Dettes financières non courantes	6 903	(153)	529	-	-	-	(4 697)	2 582
Obligations locatives (location simple)	-	14 349	580	-	-	-	(2 114)	12 816
Obligations locatives (location-financement)	-	153	-	-	-	-	(78)	75
Obligations locatives non courantes	-	14 502	580	-	-	-	(2 039)	12 891
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 519	-	-	(3 534)	-	-	4 697	4 682
Emprunts et dettes financiers divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières crédit-bail (location-financement)	125	(125)	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements (reçus)	8	-	-	(7)	-	-	-	1
Concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	60	-	-	(20)	-	-	-	40
Dettes financières courantes	3 712	(125)	-	(3 561)	-	-	4 697	4 723
Obligations locatives (location simple)	-	4 140	267	(3 460)	-	-	2 074	3 022
Obligations locatives (location-financement)	-	125	-	(125)	-	-	78	78
Obligations locatives courantes	-	4 265	267	(3 585)	-	-	2 152	3 100
Total dettes financières et obligations locatives	10 615	18 489	1 376	(7 146)	-	-	(40)	23 295

Au 31 décembre 2019, la variation des dettes financières et des obligations locatives du Groupe s'explique principalement par l'application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location (IFRS 16), et les remboursements, pour 3,50 M€, des échéances du crédit syndiqué de 2015.

Pour rappel, ce crédit syndiqué de 20 M€, conclu en janvier 2015, se décompose en deux tranches, respectivement de 15 M€ (tranche 1) et 5 M€ (tranche 2). La tranche 1 est remboursable en 12 échéances. La tranche 2 est remboursable en 7 échéances. Un remboursement anticipé est possible. Ce crédit syndiqué, d'une maturité de 6 ans, est principalement destiné au refinancement des opérations de croissance externe. Les intérêts sont indexés sur l'EURIBOR augmenté d'une marge et des coûts obligatoires.

Concernant les obligations locatives, outre la constatation pour 18,49 M€ d'une dette relative à la première application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 (approche rétrospective modifiée), les remboursements de la période s'élèvent à 3,59 M€, correspondant aux contrats de location simple et de location-financement, à l'exclusion des loyers liés aux contrats de location de courte durée et ceux portant sur des actifs de faible valeur.

Au 31 décembre 2019, compte tenu des aménagements relatifs à son calcul visant à retraiter les principaux impacts de la nouvelle

norme IFRS 16, le ratio financier lié à la convention de crédit syndiqué en cours est respecté.

Note 22. Provisions pour risques et charges et dépréciations

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination du montant de ces provisions requiert de formuler des hypothèses et de retenir des estimations sur les niveaux de coûts attendus ainsi que sur la période durant laquelle la sortie de ressources interviendra.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement des états financiers consolidés.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation

de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

En K€	31/12/18	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/19
			Utilisées	Non utilisées				
Provisions pour risques et charges								
Non courantes	1 797	46	-	-	-	-	26	1 869
Courantes	1 090	281	(118)	(77)	-	-	-	1 176
Total	2 886	327	(118)	(77)	-	-	26	3 044

A la clôture, les provisions pour risques et charges sont principalement constituées :

- des indemnités de départ à la retraite pour 1,87 M€ (cf. note 3, page 170) ;
- de provisions pour charges sociales ou litiges à caractère social pour 0,96 M€ ;
- de litiges commerciaux pour 0,22 M€.

La Société n'a pas identifié d'autres éléments qui nécessiteraient une provision pour risques et charges.

Note 23. Gestion des risques

Contexte

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués d'emprunts, de dettes de location-financement et, le cas échéant, de dettes fournisseurs (cf. note 21, page 187). L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du Groupe. A ces passifs financiers s'ajoutent désormais des obligations locatives (IFRS 16).

Le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts et cautionnements qui sont générés directement par ses activités.

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments dérivés à des fins de spéculation.

Le Groupe reste néanmoins concerné par : le risque de liquidité, le risque de taux, le risque sur actions, le risque de change et le risque de crédit.

L'exercice 2019 a été principalement marqué pour HighCo par les événements suivants :

- le versement de dividendes au titre de l'exercice 2018 pour 5,33 M€ (y compris aux minoritaires) ;
- le remboursement des obligations locatives pour 3,59 M€ (IFRS 16) ;
- les remboursements d'emprunts, pour 3,56 M€, correspondant principalement aux échéances de remboursement du crédit syndiqué de 2015 (3,50 M€) ;
- les acquisitions d'immobilisations (investissements industriels/CAPEX) pour 2,21 M€ ;
- les acquisitions nettes d'actions propres pour 1,80 M€.

Risque de liquidité*Endettement consolidé brut*

La dette brute du Groupe est principalement composée d'emprunts à moyen terme classiques, de dettes d'affacturage et de concours bancaires courants, dont le taux de référence est généralement l'Euribor, et désormais d'obligations locatives (IFRS 16).

Entités	Caractéristique du titre émis	Capital restant dû au 31/12/19 (en K€)	Capital restant dû au 31/12/18 (en K€)	Variation 2019 / 2018 (en K€)	Taux de référence	Type d'amortissement
HighCo	Crédit syndiqué	6 750	10 250	(3 500)	Euribor	Semestriel
HighCo et ses filiales	Emprunts classiques	514	19	495	Taux fixe	Mensuel
HighCo et ses filiales	Contrats de location (IFRS 16)	15 837	-	15 837	Taux fixe	Mensuel / Trimestriel
HighCo et ses filiales	Crédit-bail (IAS 17)	153	278	(125)	Euribor	Mensuel
HighCo et ses filiales	Affacturage	-	-	-	Euribor	-
HighCo	Dépôts et cautionnements (reçus)	1	8	(7)	-	-
HighCo	Concours bancaires courants	-	-	-	Eonia	Découvert
HighCo	Intérêts courus non échus	40	60	(20)	-	-
Total (en K€)		23 295	10 615	12 680		

En K€	Total dette brute	Échéances de remboursement					
		2020	2021	2022	2023	2024	au-delà
Crédit syndiqué	6 750	4 500	2 250	-	-	-	-
Contrats de location (IFRS 16) (1)	15 990	3 100	2 469	2 228	1 766	1 453	4 974
Autres emprunts	553	221	183	149	-	-	-
Total dette brute hors CBC (2) et affactureurs	23 294	7 821	4 902	2 377	1 766	1 453	4 974
Affactureurs	-						
Dépôts et cautionnements (reçus)	1						
Concours bancaires courants	-						
Total dette brute	23 295						

(1) A la clôture de l'exercice, la durée moyenne résiduelle des contrats de location est de 7,2 années pour les baux immobiliers et de 2,1 années pour les flottes de véhicules.

(2) CBC : concours bancaires courants

Endettement financier consolidé net

Avec une ressource structurelle en fonds de roulement principalement liée au cycle d'exploitation des activités de traitement de coupons, le Groupe affiche un excédent net de trésorerie ou « cash net ». Au 31 décembre 2019, le cash net s'élève à 62,38 M€, contre 52,17 M€ au 31 décembre 2018. Le ratio « Excédent net de trésorerie / Capitaux propres » ressort à 68,0 %. Au 31 décembre 2019, la ressource en fonds de roulement consolidée est de 59,29 M€, contre 51,20 M€ au 31 décembre 2018. Ainsi, hors cette ressource en fonds de roulement, le Groupe affiche toujours un excédent net de trésorerie qui s'élève à 3,10 M€ au 31 décembre 2019, contre 0,97 M€ au 31 décembre 2018. Le ratio « Excédent net de trésorerie / Capitaux propres » correspondant ressort alors à 3,4 %.

Risque de taux

Le Groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. La dette du Groupe est essentiellement indexée à taux variable à court terme (EURIBOR).

Le risque de taux est suivi et géré par le Directoire à partir :

- des informations et des cotations communiquées en temps réel par les sites internet financiers ;
- des prévisions et des propositions de stratégies du pool bancaire.

Aucune couverture de taux n'a été réalisée. Les excédents de trésorerie peuvent être placés à taux variable à court terme.

Sensibilité de l'endettement financier consolidé à l'évolution des taux

Les actifs et les passifs financiers du Groupe sont indexés à taux révisables inférieurs à un an. Ils sont donc réputés à leur valeur de marché.

Ainsi, sur l'exercice à venir, dans un environnement de taux monétaires négatifs, l'impact de toute nouvelle variation à la baisse des taux de référence à court terme n'aurait pas d'impact, ou alors non significatif, ni sur la « dette » financière nette, ni sur la dette financière brute.

Dans l'hypothèse d'un retour à un environnement de taux monétaires positifs, l'impact, à la hausse, d'une variation de 100 bps des taux de référence à court terme serait de (en valeur absolue) :

- 0,64 M€ sur la « dette » financière nette du Groupe de (62,38) M€ ;
- 0,06 M€ sur la dette financière brute du Groupe de 7,46 M€.

Risque sur actions

Au 31 décembre 2019, dans le cadre de l'autorisation votée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, le Groupe dispose de 1 789 688 actions propres.

Ces titres sont détenus :

- au sein du contrat de liquidité confié à Oddo BHF pour 33 108 titres ;
- en direct par HighCo dans le cadre de son programme de rachat d'actions pour 1 756 580 titres.

Valorisées au cours moyen de décembre 2019 (6,01 € par action), ces actions propres représentent 10,75 M€.

Risque de crédit

Le Groupe s'attache à entretenir des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est surveillée, dans la mesure des informations disponibles au public. La politique du Groupe est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent, et le Groupe ne présente pas de concentration significative du risque de crédit.

Les créances clients peuvent être analysées de la façon suivante :

En K€	31/12/19	31/12/18
Créances non échues et non dépréciées	29 087	34 025
Créances échues et non dépréciées (< 60 jours)	9 156	8 016
Créances échues et non dépréciées (> 60 jours)	6 454	6 444
Créances échues et non dépréciées	15 609	14 460
Montant brut des créances dépréciées	649	700
Montant des pertes de valeur comptabilisées	(527)	(594)
Valeur nette des créances dépréciées	122	106
Créances clients nettes des pertes de valeur	44 818	48 591

Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change a été marginale sur la période compte tenu de son implantation géographique essentiellement au sein de la zone euro. Seules les transactions d'une entreprise associée et les achats d'une filiale, situées en dehors de la zone euro, à savoir aux Emirats Arabes Unis et en Tunisie, peuvent avoir un impact sur le résultat.

Les états financiers du Groupe étant libellés en euro, toute variation par rapport à l'euro des cours des devises de ces pays peut avoir un impact sur l'état de la situation financière et le compte de résultat consolidé.

Cependant, étant donné la part de chaque entité (dont la devise n'est pas l'euro) prise séparément dans le résultat net consolidé, l'impact d'une variation des taux de change ne serait pas significatif.

Par ailleurs, les transactions commerciales sont majoritairement effectuées dans les devises fonctionnelles des pays au sein desquels elles sont réalisées.

Toutefois, des prêts et emprunts intragroupe pourraient générer des écarts de change s'ils étaient conclus entre deux entités n'ayant pas la même devise fonctionnelle. Ce dernier risque de change n'existe pas au 31 décembre 2019.

Le Groupe procède à des conventions d'affacturage avec recours. Lors de la cession de créances commerciales à un affactureur, le Groupe conserve les risques liés aux créances cédées. Au 31 décembre 2019, aucune créance n'a été cédée.

Pour rappel, le Groupe assure le poste clients des sociétés HighCo MINDOZA, HighCo EDITING et HighCo SHOPPER auprès de la Société française d'assurance-crédit (Sfac).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

La Société a une politique en matière d'investissements qui les limite à des placements à court terme non risqués.

Gestion du risque sur le capital

Le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation en maintenant un équilibre durable entre investissements et rendement pour les actionnaires grâce à une gestion optimale de la structure de ses fonds propres et de sa dette. Ainsi, la politique du Groupe est de conserver un ratio d'endettement inférieur à 50 %.

Ce ratio, hors obligations locatives (IFRS 16), est le suivant à la clôture de chacun des exercices présentés :

En K€	31/12/19	31/12/18
Prêts et emprunts portant intérêt	7 458	10 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(69 841)	(62 781)
Endettement net	(62 383)	(52 167)
Total capitaux propres	91 726	87 730
Total capitaux propres et endettement net	29 343	35 563
Ratio Endettement net / Capitaux propres	(68,0%)	(59,5%)

Hors ressource structurelle en fonds de roulement, principalement liée au cycle d'exploitation des activités de traitement de coupons, ce ratio serait le suivant à la clôture de chacun des exercices présentés :

En K€	31/12/19	31/12/18
Prêts et emprunts portant intérêt	7 458	10 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(69 841)	(62 781)
Ressource nette en fonds de roulement	59 286	51 200
Endettement net hors ressource nette en fonds de roulement	(3 098)	(967)
Total capitaux propres	91 726	87 730
Total capitaux propres et endettement net	88 628	86 763
Ratio Endettement net / Capitaux propres	(3,4%)	(1,1%)

Risque lié à l'estimation des justes valeurs des instruments financiers

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, puis leur traitement comptable à chaque clôture suit les règles suivantes, selon la catégorie de l'instrument financier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que dépôts et OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Actifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif d'origine. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour les créances clients, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues.

Pour les actifs financiers au coût amorti, le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités et des créances clients est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Passifs financiers au coût amorti

La juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers du Groupe par catégorie d'instruments financiers au 31 décembre 2019, conformément à IFRS 9 :

En K€	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable		Juste valeur	
		31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Actifs financiers non courants					
Titres des filiales et participations non consolidées	Juste valeur par résultat	248	248	248	248
Prêts et autres immobilisations financières	Juste valeur par résultat	307	309	307	309
Prêts et autres immobilisations financières	Coût amorti	68	40	68	40
Actifs financiers courants					
Prêts et autres immobilisations financières	Coût amorti	386	311	386	311
Créances clients					
Clients et comptes rattachés nets	Coût amorti	44 818	48 591	44 818	48 591
Disponibilités					
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Coût amorti	69 841	62 781	69 841	62 781
Passifs financiers					
Prêts et emprunts portant intérêt	Coût amorti	6 791	10 318	6 791	10 318
Obligations locatives	Coût amorti	15 990	-	15 990	-
Emprunts à taux fixe	Coût amorti	514	19	514	19
Dettes financières relative à l'affacturage de créances	Coût amorti	-	-	-	-
Dettes fournisseurs					
Fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti	31 392	38 501	31 392	38 501

La juste valeur des emprunts a été calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie attendus aux taux d'intérêt courants.

Note 24. Besoin en fonds de roulement (BFR)

Au 31 décembre 2019, la variation du besoin en fonds de roulement est la suivante :

En K€	31/12/19	31/12/18
Autres actifs non courants nets	-	-
Stocks et en-cours nets	45	148
Avances et acomptes versés	1 572	874
Clients et comptes rattachés nets	44 818	48 591
Autres actifs courants nets (1)	6 411	14 049
Créances d'impôts exigibles	1 056	1 657
Créances fiscales	8 723	7 850
Total des besoins	62 626	73 169
Autres passifs non courants	-	-
Fournisseurs et autres créiteurs	31 392	38 501
Autres passifs courants	78 098	73 454
Dettes d'impôts exigibles	71	271
Dettes fiscales	12 349	12 141
Total des ressources	121 911	124 367
Besoin en fonds de roulement	(59 285)	(51 199)
Variation du BFR	8 086	5 622
Effet de change	(1)	(1)
Variation du BFR des activités entrantes	1	432
Variation du BFR des activités abandonnées	-	(141)
Variation du BFR des activités ordinaires	8 086	5 333

(1) Hors prêts, dépôts et cautionnements.

Au 31 décembre 2019, la variation du besoin en fonds de roulement des activités entrantes est la suivante :

En K€	31/12/19	31/12/18
Autres actifs non courants nets	-	-
Stocks et en-cours nets	-	-
Avances et acomptes versés	-	1
Clients et comptes rattachés nets	-	2 731
Autres actifs courants nets	-	(861)
Créances d'impôts exigibles	-	1
Créances fiscales	560	273
Total des besoins	560	2 146
Autres passifs non courants	-	-
Fournisseurs et autres créiteurs	1	1 136
Autres passifs courants	560	764
Dettes d'impôt exigibles	-	43
Dettes fiscales	-	635
Total des ressources	561	2 577
Besoin en fonds de roulement	(1)	(432)
Variation du BFR des activités entrantes	1	432

Au 31 décembre 2019, la variation du besoin en fonds de roulement des activités abandonnées ou en cours de cession est la suivante :

En K€	31/12/19	31/12/18
Autres actifs non courants nets	-	-
Stocks et en-cours nets	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Clients et comptes rattachés nets	-	-
Autres actifs courants nets	-	-
Créances d'impôts exigibles	-	-
Créances fiscales	-	-
Total des besoins	-	-
Autres passifs non courants	-	-
Fournisseurs et autres créiteurs	-	(141)
Autres passifs courants	-	-
Dettes d'impôt exigibles	-	-
Dettes fiscales	-	-
Total des ressources	-	(141)
Besoin en fonds de roulement	-	141
Variation du BFR des activités abandonnées ou en cours de cession	-	(141)

Note 25. Engagements hors bilan

Les compléments de prix et engagements de rachat des minoritaires comptabilisés dans l'état de la situation financière ne sont pas repris dans le tableau des engagements hors bilan ci-dessous. Ces engagements de rachat sont généralement assortis d'une option de rachat en faveur du Groupe.

En application du nouveau principe de comptabilisation des contrats de location suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16, les engagements fermes pris au titre des locations simples relatifs aux baux immobiliers sont désormais inclus dans l'état de la situation financière consolidée au sein des obligations locatives.

Principaux engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

En K€	Principales caractéristiques	31/12/19	31/12/18
Engagements hors bilan donnés			
Néant	Néant	-	-
Engagements hors bilan reçus			
HighCo DATA Benelux	Au titre de l'acquisition de Publi Info, garantie de passif maximale pour tout dommage excédant 25 K€, pour les dommages principaux mentionnés dans une annexe pendant 10 ans (soit jusqu'au 23/07/2020), pendant 2 ans pour les garanties non mentionnées dans l'annexe, et jusqu'à 6 mois après la durée de prescription en matière fiscale.	250	250
HighCo	Garantie d'actif/passif des vendeurs de CapitalData plafonnée à 150 K€ pour toute réclamation excédant 15 K€ avant le 21/07/2017 et pour toute la durée de la prescription en matière fiscale et sociale.	-	-
HighCo	Garantie d'actif/passif des vendeurs de Retailviz plafonnée à 150 K€ pour toute réclamation excédant 5 K€ avant le 29/06/2019 et pour toute la durée de la prescription en matière fiscale, sociale et pour des garanties spécifiques.	-	-
HighCo SHOPPER	Garantie d'actif/passif des vendeurs de Useradgents plafonnée à 435 K€ pour toute réclamation excédant 20 K€ avant le 05/01/2020 et pour toute la durée de la prescription en matière fiscale, sociale et pour des garanties spécifiques. Séquestre sur ce montant de manière dégressive jusqu'au 31/12/2021.	435	435
HighCo MINDOZA et MILKY	Garantie d'actif/passif du fondateur de CIOE plafonnée à 10 K€ pour toute somme excédant 2 K€ avant le 12/12/2020 et pour toute la durée de la prescription en matière fiscale, sociale et pour des garanties spécifiques.	10	10
HighCo	Garantie d'actif/passif des vendeurs de Ononys plafonnée à 150 K€ pour toute réclamation excédant 5 K€ avant le 30/06/2021 et pour toute la durée de la prescription en matière fiscale, sociale et pour des garanties spécifiques.	-	-

Principaux engagements hors bilan liés au financement

En K€	Principales caractéristiques	31/12/19	31/12/18
Engagements hors bilan donnés			
HighCo	Caution auprès de l'affactureur (durée indéterminée), pour le compte de HighCo SHOPPER, HighCo MINDOZA et HighCo EDITING.	3 257	3 257
Engagements hors bilan reçus			
Néant	Néant	-	-

Principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

En K€	Principales caractéristiques	31/12/19	31/12/18
Engagements hors bilan donnés			
HighCo	Engagement de non-concurrence à exercer une activité concurrente à celle de Yuzu, et ce, principalement dans les pays où HighCo n'est pas déjà présent, tant que HighCo sera actionnaire de Yuzu USA et 2 ans après.	-	-
HighCo	Caution au profit de Chubb European Group SE couvrant, conformément à la réglementation applicable aux établissements de paiement, les activités de services de paiement de High Connexion jusqu'au 01/05/2022, reconductible tacitement pour 3 ans.	600	600
Engagements hors bilan reçus			
HighCo	Engagement de non-concurrence : interdiction d'exercer une activité concurrente à celle de Yuzu par les fondateurs et les salariés actionnaires de Yuzu, dans le monde entier, tant qu'ils ont ce statut, et 18 mois après.	-	-
HighCo SHOPPER	Engagement de non-concurrence d'Abysse tant qu'elle détiendra une participation dans High Connexion et 1 an après.	-	-
HighCo SHOPPER	Engagement de non-concurrence du Président de High Connexion tant qu'il sera mandataire social ou qu'il percevra une rémunération de High Connexion (et 1 an après).	-	-
HighCo	Engagement de non-concurrence, de non-débauchage et de non-sollicitation de l'ancien manager de CapitalData, pendant 4 ans, soit jusqu'au 21/01/2020.	-	-
HighCo SHOPPER	Engagement de non-concurrence des vendeurs de Useradgents jusqu'au 31/12/2021.	-	-
HighCo MINDOZA et MILKY	Engagements du fondateur de CIOE d'exclusivité envers CIOE jusqu'au 12/12/2021, de non-concurrence pendant 1 an à compter de la cessation de toute fonction au sein de CIOE et de non-sollicitation pendant 2 ans à compter de cette cessation.	-	-

Note 26. Événements postérieurs à la clôture

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie de COVID-19, apparue en Chine, « d'urgence de santé publique de portée internationale ». Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en « pandémie ».

Cette épidémie de COVID-19 a obligé les autorités des pays dans lesquels le Groupe est implanté (France, Belgique, Espagne et Italie) à prendre des mesures sanitaires (interdictions de rassemblement, restrictions de déplacement, confinement, etc.) et économiques inédites.

Ces mesures ont, et auront, un impact significatif sur l'économie globale, en particulier sur la consommation des ménages, et donc sur les clients du Groupe, marques et distributeurs.

A date, ce contexte épidémique, créant une situation incertaine de par son ampleur et sa durée, ne permet pas de déterminer de manière précise et fiable tous les impacts sur les activités, la performance et les perspectives du Groupe. Néanmoins, si cette crise n'a aucun impact sur les comptes clos au 31 décembre 2019, le Groupe anticipe un repli de ses activités et de sa rentabilité en 2020.

Note 27. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

	Cabinet Jean Avier	Ernst & Young Audit
	Représenté par M. Jean Avier 50, cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence	Représenté par M. Camille De Guillebon Tour First – 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie
Date de début de 1 ^{er} mandat	01/11/1989	30/01/1996
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2019	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2024

Commissaires aux comptes suppléants

	Cabinet Mazars
	61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie
Date de début de 1 ^{er} mandat	06/06/2011
Durée du mandat en cours	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2019

Honoraires comptabilisés (en K€)

Les honoraires comptabilisés pour les missions des contrôleurs légaux et des membres de leurs réseaux se répartissent ainsi :

	Cabinet Jean Avier				Ernst & Young Audit				Autres			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
HighCo	38	38	41%	41%	78	80	25%	23%	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	54	54	59%	59%	218	222	69%	64%	4	4	100%	100%
Sous-total audit	91	91	100%	100%	296	301	94%	87%	4	4	100%	100%
Services autres que la certification des comptes												
HighCo	-	-	-	-	16	42	5%	12%	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	3	4	1%	1%	-	-	-	-
Sous-total autres services	-	-	-	-	19	46	6%	13%	-	-	-	-
Total	91	91	100%	100%	315	347	100%	100%	4	4	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'assemblée générale de la société HighCo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HighCo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 18 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes Comptables - Référentiel appliqué » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location »

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des écarts d'acquisition

Risque identifié : au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition s'élèvent en valeur nette à 80 M€ au regard d'un total bilan de 243 M€. Ces écarts d'acquisition sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (« UGT ») et sont issus des opérations de regroupement d'entreprises.

Votre groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces écarts d'acquisition, dont les modalités sont décrites dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés. Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif, ou du plus petit groupe d'actifs concernés auquel l'actif se rattache (UGT), à la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT. Cette valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT en question. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, la différence constatée est alors comptabilisée comme une dépréciation.

Nous avons considéré la valeur des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de votre groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, établie sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation par la direction d'hypothèses et d'estimations, comme indiqué dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse : nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur.

Nous avons inclus un spécialiste en évaluation dans notre équipe d'audit afin de nous assister dans la réalisation de nos travaux qui ont notamment consisté à :

- examiner la méthode d'évaluation retenue ;
- recalculer la valeur comptable affectée à chacune des UGT ;

- prendre connaissance des principales estimations sur lesquelles est fondée la détermination des valeurs d'utilité, notamment les prévisions de trésorerie, les taux de croissance à l'infini et les taux d'actualisation retenus pour chaque UGT et les rapprocher à des comparables opérant sur le même secteur ;
- analyser la cohérence des prévisions en les confrontant aux performances passées et aux perspectives de marché ;
- réaliser des analyses de sensibilité de la valeur aux paramètres d'évaluation, notamment au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini et au taux de croissance de l'EBITDA en année terminale ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié : au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de votre groupe s'élève à 176 M€. Le chiffre d'affaires est constitué par la réalisation de prestations de services pour des tiers, notamment l'émission et le traitement de coupons, la monétisation de contenus, la création, le conseil, la gestion d'espaces publicitaires, etc. Le chiffre d'affaires est comptabilisé déduction faite de tous rabais, remises et ristournes commerciales.

Comme décrit dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires d'une prestation de services est comptabilisé au fur à mesure de sa réalisation selon la méthode de l'avancement.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison des spécificités des sources de chiffres d'affaires et compte tenu du nombre important de contrats existant entre le groupe et ses clients.

Notre réponse : notre approche sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance des comptes eux-mêmes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur la contractualisation, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Nous avons examiné les procédures mises en œuvre par le groupe sur l'ensemble des activités et testé les contrôles clés identifiés sur l'activité de traitement de coupons de la société HighCo Data France dont le chiffre d'affaires représente 26 % du chiffre d'affaires consolidé.

Nos travaux ont également inclus le test par nos spécialistes informatiques de certains contrôles applicatifs sur les données intégrées dans le système et servant à la reconnaissance du chiffre d'affaires de la société HighCo Data France.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires, ont notamment consisté à :

- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats ou d'opérations, notamment les contrats les plus significatifs de l'exercice et les opérations particulières, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;
- apprécier les hypothèses utilisées dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment mesurer l'avancement au 31 décembre 2019 avec les documents mis à notre disposition par les contrôleurs de gestion en charge du suivi des contrats ;
- effectuer des procédures analytiques multicritères par activité ou sous-activité au sein de chaque société, et rapprocher ces éléments des données analytiques et des données comparatives.

Norme IFRS 16 sur les contrats de location

Risque identifié : la norme IFRS 16 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 remplace IAS 17, l'ancienne norme sur les contrats de location. Cette nouvelle norme prévoit que tous les contrats de location soient portés au bilan par le preneur sauf si le terme est inférieur ou égal à douze mois ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur.

La norme IFRS 16 est appliquée par votre groupe le 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives, tel qu'indiqué dans le paragraphe « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

L'impact de la norme IFRS 16 à l'ouverture et au 31 décembre 2019 est présenté dans les notes 14 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés. Ainsi, un droit d'utilisation et une dette financière ont été reconnus pour 18,5 M€ à l'ouverture. L'application de cette norme impacte également l'EBITDA à hauteur de 4,5 M€ sur l'exercice 2019.

Nous avons considéré la première application de la norme IFRS 16 comme un point clé de l'audit en raison de son caractère significatif sur les comptes consolidés et sa complexité de mise en œuvre (identification et exhaustivité des contrats et détermination des taux d'actualisation principalement).

Notre réponse : notre approche d'audit a consisté à apprécier la pertinence des jugements et des estimations réalisés, et la conformité aux normes comptables applicables de la méthodologie retenue par le groupe.

Nos travaux ont ainsi principalement consisté à :

- examiner les procédures mises en place par votre société pour identifier et inclure dans le retraitement réalisé, les contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- contrôler la valeur résiduelle des dépenses de locations simples ;

- évaluer les taux d'actualisation utilisés en fonction du type de contrat et de leur durée résiduelle, pour calculer le montant des actifs et passifs comptabilisés dans le cadre de l'application de la norme ;
- évaluer par sondages l'exactitude des données retenues par votre société et saisies dans l'outil de gestion pour déterminer les retraitements à opérer, au regard des contrats de location ;
- évaluer la pertinence des informations présentées dans le paragraphe « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 18 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au COVID-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HighCo par vos statuts du 12 décembre 1989 pour le Cabinet Jean AVIER et par votre assemblée générale du 30 janvier 1996 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit. Au 31 décembre 2019, le Cabinet Jean AVIER était dans sa trentième année de sa mission sans interruption, dont vingt-quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Aix-en-Provence et Marseille, le 15 avril 2020,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Camille de Guillebon

**COMPTES
SOCIAUX 2019**
CHAPITRE 3

**COMPTES SOCIAUX DE HIGHCO SA
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE DE RÉSULTAT DE HIGHCO SA	206
BILAN DE HIGHCO SA	207
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	208
PRINCIPES COMPTABLES	208
ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE SUR L'EXERCICE 2019	209
NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET AU BILAN	211

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

COMPTES SOCIAUX DE HIGHCO SA

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les comptes annuels sociaux ont été établis en normes françaises. Les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros (K€). Les normes IFRS ne concernent que les comptes consolidés, leur application n'est donc pas utilisée dans ces comptes sociaux.

COMPTE DE RÉSULTAT DE HIGHCO SA

	Notes	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires		16 029	15 417
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation et transfert de charges d'exploitation		854	721
Total produits d'exploitation		16 883	16 138
Autres achats et charges externes		(7 094)	(7 246)
Impôts, taxes et versements assimilés		(513)	(501)
Charges de personnel	19, 20	(6 265)	(5 558)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	1, 2	(302)	(275)
Autres charges d'exploitation		(759)	(456)
Total charges d'exploitation		(14 933)	(14 036)
Résultat d'exploitation		1 950	2 102
Produits financiers de participation		7 101	6 027
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		1	1
Autres produits financiers		234	-
Reprises sur provisions et amortissements financiers		-	-
Total produits financiers		7 336	6 028
Intérêts et charges assimilées		(196)	(260)
Pertes de change		-	-
Dotations aux amortissements et provisions financières		-	-
Charges nettes sur valeurs mobilières de placement		-	-
Total charges financières		(196)	(260)
Résultat financier		7 140	5 767
Résultat courant avant impôt		9 090	7 871
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3, 12	58	52
Reprise sur provisions et amortissements exceptionnels		-	91
Dégrèvement d'impôt		-	12
Total produits exceptionnels		58	155
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(4)	(11)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3, 13	(825)	(885)
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	3, 13	(83)	(7 968)
Total charges exceptionnelles		(912)	(8 863)
Résultat exceptionnel		(853)	(8 708)
Impôt sur les bénéfices	14	509	1 066
Total des produits		24 278	22 322
Total des charges		(15 532)	(22 093)
Résultat net		8 746	229

BILAN DE HIGHCO SA

Actif (en K€)	Notes	31/12/19 brut	Amortissements et provisions	31/12/19 net	31/12/18 net
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	1	807	(758)	49	54
Immobilisations corporelles	2	3 196	(2 723)	473	502
Immobilisations financières	3, 4, 10	82 469	(29 356)	53 113	52 937
Total actif immobilisé		86 472	(32 837)	53 635	53 493
Actif circulant					
Avances et acomptes versés	4	271	-	271	182
Clients et comptes rattachés	4, 9, 10	6 848	-	6 848	7 506
Autres créances	4, 9, 10	25 418	-	25 418	24 479
Valeurs mobilières	5, 10	4 886	-	4 886	3 909
Disponibilités		964	-	964	737
Total actif circulant		38 387	-	38 387	36 813
Comptes de régularisation et assimilés	4, 6	633	-	633	944
Charges à répartir sur plusieurs exercices		25	-	25	50
Total actif		125 517	(32 837)	92 680	91 300

Passif (en K€)	Notes	31/12/19	31/12/18
Capital		11 211	11 211
Primes d'émission, de fusion, d'apport		25 624	25 624
Réserves		3 148	3 137
Report à nouveau		5 327	8 455
Résultat de l'exercice		8 746	229
Subventions		-	-
Total capitaux propres	17	54 056	48 655
Provisions pour risques et charges	10	1 906	1 967
Dettes			
Dettes financières	11, 16	26 951	30 715
Avances et acomptes reçus		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8, 11	5 112	5 865
Dettes fiscales et sociales	8, 11	3 296	3 217
Autres dettes	11	1 340	880
Total dettes		36 699	40 677
Comptes de régularisation et assimilés	7	19	1
Écarts de conversion passif		-	-
Total passif		92 680	91 300

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (décret comptable du 29 novembre 1983) et celles du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 applicables à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables appliqués sont essentiellement les suivants.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue et qui n'excèdent pas cinq ans. Les immobilisations incorporelles sont enregistrées au coût historique, frais financiers exclus.

Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles figure au bilan au coût de revient d'origine.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- agencements : de trois à dix ans ;
- installations générales et aménagements : de six à dix ans ;
- matériel de transport : de quatre à cinq ans ;
- mobilier, matériel de bureau et matériel informatique : de deux à sept ans.

Immobilisations financières

Les participations et autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition (hors frais accessoires) et sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire. La valeur d'utilité est fondée sur les perspectives de rentabilité de chacune des sociétés, estimées sur la base des projections des flux de trésorerie futurs. Les protocoles

d'acquisition de certaines sociétés prévoient des clauses d'*earn out* portant sur les résultats des exercices futurs.

Frais d'émission et d'acquisition de titres

Les coûts externes considérés comme des frais d'émission sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôts. Les charges externes constituant des frais d'acquisition de titres sont comptabilisées en charges.

Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

La Société constate une provision lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à la clôture de l'exercice, laquelle exigera, selon toute probabilité, une sortie de ressources pour l'éteindre, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle. Ils sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

Valeurs mobilières de placement (VMP)

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'entrée, catégorie par catégorie. La méthode retenue lors des cessions de VMP est la méthode du « First In, First Out » (FIFO).

À la clôture de l'exercice, la valeur d'entrée est comparée à la valeur probable de réalisation à la clôture, valeur communiquée, notamment, par les organismes bancaires. Si cette dernière est inférieure au coût d'entrée, il est pratiqué une dépréciation. Les plus-values latentes dégagées sur le portefeuille sont fiscalement imposées.

Emprunts

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice. Les frais liés à l'obtention d'emprunts bancaires sont étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Actions propres

Les actions propres détenues dès l'origine aux fins d'attribution gratuite d'actions à des salariés et affectées à ces plans pour leur durée sont comptabilisées en valeurs mobilières de placements. À la clôture de l'exercice, elles ne sont pas dépréciées.

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres immobilisés. À la clôture de l'exercice, elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Attribution gratuite d'actions

Lorsque les plans d'attribution gratuite d'actions sont servis par l'attribution d'actions existantes, la Société constitue une provision dès la mise en place du plan en fonction de la probabilité de remise des actions aux bénéficiaires et de manière linéaire sur la durée d'acquisition.

Cette provision est comptabilisée en charges de personnel par le crédit d'un compte de provision.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE SUR L'EXERCICE 2019

Périmètre

- Décembre 2019 : création de la société HighCo Venturi, « startup studio » du Groupe HighCo.

Autres évolutions

- Décembre 2019 : apport partiel d'actif de la branche d'activité « régie publicitaire » exploitée par la société HighCo Shopper au profit de la société HighCo Box (dont HighCo est associée).

Tableau des filiales et participations (en K€)

Raison sociale	Forme	Siège social	N° SIREN	Capitaux Propres	% de détention Groupe	% de détention HighCo	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres	Chiffre d'affaires HT	Cautions et avals
France										
CapitalData	SAS	Paris, France	511 560 211	(618)	100,00%	100,00%	2 949	2 949	1 661	-
Création & Distribution	SAS	Paris, France	421 175 720	2 780	100,00%	100,00%	13 471	13 471	13 310	-
HighCo BOX	SAS	Aix-en-Provence, France	790 108 930	1 656	100,00%	<0,01%	0	0	10 423	-
HighCo DATA France	SAS	Aix-en-Provence, France	403 096 670	22 595	100,00%	98,68%	5 867	5 867	55 881	-
HighCo MINDOZA	SAS	Aix-en-Provence, France	402 948 434	1 709	100,00%	100,00%	1 232	1 232	4 688	300
HighCo EDITING	SAS	Aix-en-Provence, France	491 880 209	1 997	100,00%	47,50%	1 862	1 862	5 618	457
HighCo SHOPPER	SAS	Paris, France	422 570 812	3 325	99,84%	99,84%	9 695	3 804	16 009	2 500
HighCo Promotion	SARL	Aix-en-Provence, France	353 875 099	-	50,00%	50,00%	4	-	-	-
HighCo VENTURES	SAS	Aix-en-Provence, France	431 548 239	17	100,00%	100,00%	38	38	-	-
HighCo VENTURI	SAS	Aix-en-Provence, France	880 327 069	1	100,00%	100,00%	1	1	-	-
MILKY	SAS	Paris, France	511 233 868	(28)	100,00%	53,00%	998	998	3 804	-
PMK	SAS	Paris, France	800 004 004	276	100,00%	100,00%	380	380	-	-
PHENIX	SAS	Paris, France	801 333 808	9 521	1,87%	1,87%	100	100	8 939	-
INTERNATIONAL										
HighCo DATA Benelux	NV	Asse, Belgique	RPM Bruxelles n°0427027949	6 017	100,00%	99,98%	9 022	9 022	10 872	-
HighCo Spain	SLU	Pozuelo de Alarcon, Espagne	RC Madrid vol. 18537	2 617	100,00%	100,00%	18 434	2 775	1 651	-
HighCo SHELF SERVICE	NV	Asse, Belgique	RC Bruxelles n°552036	2 246	100,00%	99,90%	13 550	6 550	15 089	-
Integral Shopper	FZ-LLC	Dubai, Emirats Arabes Unis	18756	140	29,58%	29,58%	283	283	1 208	-
Yuzu USA	Inc.	New York, Etats-Unis	EIN 46-4760507	923	32,89%	32,89%	802	-	-	-
Total filiales et participations directes							78 687	49 331		3 257

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET AU BILAN

Note 1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles et amortissements

Valeurs brutes

en K€	31/12/18	Augmentations	Cessions / Diminutions	31/12/19
Fonds de commerce	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	770	37	-	807
Total	770	37	-	807

Amortissements

en K€	31/12/18	Dotations	Reprises	31/12/19
Fonds de commerce	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	(716)	(42)	-	(758)
Total	(716)	(42)	-	(758)

Valeurs nettes

en K€	31/12/18	Augmentations	Dotations	Cessions / Diminutions	Reprises	31/12/19
Fonds de commerce	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	54	37	(42)	-	-	49
Total	54	37	(42)	-	-	49

Note 2. Tableau de variation des immobilisations corporelles et amortissementsValeurs brutes

en K€	31/12/18	Augmentations	Cessions / Diminutions	31/12/19
Terrain	3	-	-	3
Autres immobilisations corporelles	2 988	205	-	3 193
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total	2 991	205	-	3 196

Amortissements

en K€	31/12/18	Dotations	Reprises	31/12/19
Terrain	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	(2 489)	(234)	-	(2 723)
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total	(2 489)	(234)	-	(2 723)

Dépréciations

en K€	31/12/18	Dotations	Reprises	31/12/19
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Valeurs nettes

en K€	31/12/18	Augmentations	Dotations	Cessions / diminutions	Reprises	31/12/19
Terrain	3	-	-	-	-	3
Autres immobilisations corporelles	499	205	(234)	-	-	470
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Total	502	205	(234)	-	-	473

Note 3. Tableau de variation des immobilisations financières et provisionsValeurs brutes

en K€	31/12/18	Augmentations	Cessions / Diminutions	31/12/19
Titres de filiales et participations	78 567	120	-	78 687
Prêts et autres immobilisations financières	176	254	(159)	271
Actions propres	3 550	-	(39)	3 511
Total	82 293	374	(198)	82 469

Dépréciations

en K€	31/12/18	Dotations	Reprises	31/12/19
Titres de filiales et participations	(29 356)	-	-	(29 356)
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Total	(29 356)	-	-	(29 356)

Valeurs nettes

en K€	31/12/18	Augmentations	Dotations	Cessions / Diminutions	Reprises	31/12/19
Titres de filiales et participations	49 211	120	-	-	-	49 331
Prêts et autres immobilisations financières	176	254	-	(159)	-	271
Actions propres	3 550	446	-	(486)	-	3 511
Total	52 937	820	-	(645)	-	53 113

Variation des titres de filiales et participationsAugmentations de l'exercice

Les augmentations de l'exercice sont individuellement non significatives.

Cessions et diminutions de l'exercice

Néant.

Variation des dépréciations sur titres de filiales et participations

Aucune dépréciation sur titres de filiales ou participations n'a été constatée durant l'exercice.

Variation des actions propres

Au 31 décembre 2019, dans le cadre de l'autorisation votée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, la société HighCo détient :

- 33 108 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité confié à Oddo BHF. Valorisées au cours de bourse moyen de décembre 2019, ces actions propres représentent 0,20 M€ ;
- 1 120 592 actions propres rachetées en vue d'opérations de croissance externe, comme au 31 décembre 2018. Valorisées au cours de bourse moyen de décembre 2019, ces actions propres représentent 6,73 M€.

Aucune dépréciation n'a donc été comptabilisée à la clôture.

Note 4. Échéancier des créances à la clôture de l'exercice

en K€	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	-	-	-
Dépôts et cautionnements	16	16	-
Sous-total créances de l'actif immobilisé	16	16	-
Créances de l'actif circulant			
Comptes courants	23 583	23 583	-
Clients et comptes rattachés	6 848	6 848	-
Débiteurs divers	2 106	2 106	-
Sous-total créances de l'actif circulant	32 537	32 537	-
Charges constatées d'avance	633	633	-
Total	33 186	33 186	-

Note 5. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2019, dans le cadre de son programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, la société HighCo détient 635 988 actions propres comptabilisées en valeurs mobilières de placement :

- 381 200 actions affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions salariés en cours ;
- 254 788 actions disponibles pour être attribuées à des salariés.

Valorisées au cours de bourse moyen de décembre 2019, les actions propres disponibles pour affectation représentent 1,53 M€.

Note 6. Charges constatées d'avance

En K€	31/12/19
Licences	323
Loyers	198
Maintenance	45
Assurances	36
Abonnements	26
Autres	5
Total	633

Note 7. Produits constatés d'avance

En K€	31/12/19
Abonnements	19
Total	19

Note 8. Charges à payer

En K€	31/12/19
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 695
Dettes fiscales et sociales	2 277
Attribution gratuite d'actions	1 184
Autres charges à payer	108
Total	8 304

Note 9. Produits à recevoir

En K€	31/12/19
Factures à établir	646
Personnel	-
Total	646

Note 10. État des provisions

en K€	31/12/18	Dotations	Reprises	31/12/19
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Autres provisions	1 967	1 244	1 305	1 906
Provisions pour dépréciation				
- sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
- sur immobilisations financières	29 356	-	-	29 356
- sur comptes clients	-	-	-	-
- sur autres créances	-	-	-	-
- sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Total	31 323	1 244	1 305	31 262

Les dotations et reprises des « Autres provisions » correspondent essentiellement aux coûts d'attribution gratuite d'actions aux salariés.

Détails des reprises de provisions

en K€	Utilisées	Non utilisées
Reprises sur distribution d'actions aux salariés	1 305	-
Reprises sur titres immobilisés	-	-
Reprises sur actions propres	-	-
Reprises sur titres de participation	-	-
Total	1 305	-

Note 11. Échéancier des dettes à la clôture de l'exercice

en K€	Montant brut	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 791	4 541	2 250	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5 112	5 112	-	-
Dettes sociales	2 180	2 180	-	-
Dettes fiscales	1 116	1 116	-	-
Comptes courants	20 160	20 160	-	-
Dettes diverses	1 340	1 340	-	-
Total dettes	36 699	34 449	2 250	-

Pour rappel, en janvier 2015, HighCo a mis en place un crédit syndiqué de 20 M€ se décomposant en deux tranches, respectivement de 15 M€ (tranche 1) et 5 M€ (tranche 2). La tranche 1 est remboursable en 12 échéances. La tranche 2 est remboursable en 8 échéances. Un remboursement anticipé est possible. Ce crédit syndiqué, d'une maturité de 6 ans, permet est destiné au refinancement des opérations de croissance externe. Les intérêts sont indexés sur l'EURIBOR augmenté d'une marge et des coûts obligatoires. Au 31 décembre 2019, le ratio financier relatif à la convention de ce crédit syndiqué est respecté.

Note 12. Détail des produits exceptionnels

en K€	31/12/19
Produits sur exercices antérieurs	1
Produits sur opérations de gestion	1
Produit de cession d'immobilisations financières	-
Boni sur rachat d'actions propres	58
Reprise sur provisions exceptionnelles	-
Produits sur opérations en capital	58
Total	58

Note 13. Détail des charges exceptionnelles

en K€	31/12/19
Charges sur exercices antérieurs	(1)
Pénalités et amendes fiscales	(3)
Charges sur opérations de gestion	(4)
VNC sur immobilisations financières	-
Perte	-
Mali sur rachat d'actions propres	(825)
Charges sur opérations en capital	(825)
Provisions pour risques & charges diverses	(83)
Dépréciation des titres de filiales et participations	-
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	(83)
Total	912

Note 14. Impôt

La Société a comptabilisé un produit d'impôt de 828 K€ sur l'exercice 2019, essentiellement lié à l'intégration fiscale.

HighCo SA est la société mère de l'intégration fiscale. En 2019, les filiales intégrées fiscalement sont : CapitalData, Création & Distribution, HighCo BOX, HighCo DATA France, HighCo MINDOZA, HighCo EDITING, HighCo SHOPPER, HighCo VENTURES, Media Cosmos, Milky, PMK et Useradgents.

Le résultat fiscal d'ensemble est positif de 9 401 K€.

Les économies générées par l'intégration fiscale sont comptabilisées au niveau de la société intégrante HighCo. Le produit d'impôt s'élève à 828 K€ pour l'exercice 2019.

	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	9 090	509	9 599
Résultat exceptionnel	(853)	-	(853)
		Résultat net	8 746

Les créances futures d'impôt liées au décalage dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et des charges s'élèvent à 23 K€ en base, soit 6 K€ d'impôt.

Note 15. Engagements hors bilan

Engagements donnés

Crédit-bail mobilier

Le crédit-bail mobilier est uniquement constitué de matériel informatique (en K€) :

Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées des exercices précédents	Redevances restant à payer à moins d'un an	Redevances restant à payer de un an à cinq ans
105	30	57	30	25

Si les actifs financés par crédit-bail avaient été acquis et immobilisés, ils auraient généré 28 K€ d'amortissements en 2019 et 28 K€ au titre des exercices précédents.

Locations simples

Les engagements au titres des locations simples (baux immobiliers) sont de 1,58 M€ à un an au plus, de 5,86 M€ entre un et cinq ans, puis 0,73 M€ à plus de cinq ans.

Cautionnements

Cautions pour garantir les engagements des filiales auprès de leurs affactureurs :

- HighCo SHOPPER : 2 500 K€ (durée indéterminée) ;
- HighCo MINDOZA : 300 K€ (durée indéterminée) ;
- HighCo EDITING : 457 K€ (durée indéterminée).

Indemnités de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ en retraite prévues par les conventions collectives, ou accords d'entreprise, en vigueur au sein des sociétés.

Cette méthode est appelée « méthode des unités de crédits projetées ». L'évaluation réalisée par la Société prend également en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise en retraite ou départ volontaire).

Caractéristiques de la méthode

- Seuls les salariés en CDI en poste au 31 décembre de l'année sont retenus ;
- Les salaires sont annualisés ;
- Les engagements sont évalués sous l'hypothèse d'un départ volontaire dès l'atteinte du taux plein de la Sécurité sociale.

Les taux de revalorisation annuels des salaires sont les suivants :

- pour les non-cadres : 1,50 % (contre 0,85 %, hors inflation, en 2018) ;
- pour les cadres : 3,00 % (contre 2,63 %, hors inflation, en 2018) ;
- taux moyen de sortie : 14,54 % (contre 14,55 % en 2018) ;
- taux de charges sociales : 46 % (47 % en 2018).

Concernant le taux d'actualisation, HighCo a choisi de se référer à une courbe de taux, c'est-à-dire à un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. En conséquence, la Société a retenu la courbe de taux « Eur Composite (AA) » éditée par Bloomberg fin 2019 avec des taux compris entre (0,26) % pour une maturité de 1 an et 0,85 % pour une maturité de 15 ans, contre respectivement (0,18) % et 1,61 % au 31 décembre 2018.

Ainsi, les engagements pour indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2019 s'élèvent à 199 K€, contre 179 K€ au 31 décembre 2018.

Engagements reçus

Abandon de créance avec clauses de retour à meilleure fortune

HighCo a consenti en 2015 un abandon de créance assorti d'une clause de retour à meilleure fortune au bénéfice d'une de ses filiales à hauteur de 2,4 M€. Cette créance, abandonnée sous condition, n'apparaît donc plus au bilan de la Société.

En 2019, les conditions étant réunies, la filiale a fait un retour partiel à HighCo.

Engagements liés aux opérations de croissance externe

Aucun engagement significatif à la clôture de l'exercice.

Note 16. Risques de marché (taux, changes, actions)

Risque de liquidité

La dette brute bancaire de la société HighCo est de 6,79 M€ au 31 décembre 2019 (cf. note 11, page 215).

La trésorerie active, composée d'actions propres (cf. note 5, page 214), de VMP et de liquidités, est de 5,85 M€.

Ainsi, la dette nette (dette brute bancaire moins trésorerie à l'actif du bilan) s'élève à 0,94 M€ au 31 décembre 2019, contre 5,66 M€ au 31 décembre 2018.

Ventilation de l'endettement brut

Caractéristique titre émis (en K€)	Capital restant dû	Devise	Taux de référence	Type amortissement	Couverture
Crédit syndiqué	6 750	Euro	Euribor	Semestriel	-
Intérêts courus non échus	40	Euro	-	-	-
Total	6 790				

Risque de taux

Comme présenté ci-dessus, au 31 décembre 2019, la dette de HighCo est indexée à taux variable à court terme Euribor.

Risque sur actions

Au 31 décembre 2019, dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, HighCo détient 1 789 688 actions propres.

Ces titres sont détenus :

- au sein du contrat de liquidité, confié à ODDO BHF depuis 2006, pour 33 108 titres. La valeur brute comptable de ces titres est de 0,18 M€ et leur valorisation au cours moyen de décembre 2019 est de 0,20 M€.
- en direct par HighCo pour 1 756 580 titres, se décomposant comme suit :
 - 1 120 592 actions rachetées en vue d'opérations de croissance externe, dont la valeur brute comptable est de 3,33 M€ et la valorisation au cours moyen de décembre 2019 est 6,73 M€ ;
 - 381 200 actions affectées à des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe, dont la valeur brute comptable est de 1,97 M€ ;
 - 254 788 actions disponibles pour être attribuées à des salariés, dont la valeur brute comptable est de 1,42 M€ et la valorisation au cours moyen de décembre 2019 est 1,53 M€

Conformément aux normes comptables, aucune provision pour moins-value latente n'a été enregistrée à la clôture.

Note 17. Composition du capital social et variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en €)
Actions composant le capital social en début d'exercice	22 421 332	0,50
Actions composant le capital social en fin d'exercice	22 421 332	0,50

en K€

	31/12/18	Augmentation	Diminution	Affectation résultat 2018	Résultat 2019	Distribution dividendes	31/12/19
Capital social	11 211	-	-	-	-	-	11 211
Primes d'émission, de fusion, d'apport	25 624	-	-	-	-	-	25 624
Réserves	3 137	11	-	-	-	-	3 148
Report à nouveau	8 455	-	-	(3 128)	-	-	5 327
Résultat de l'exercice	229	(11)	-	3 128	8 746	(3 346)	8 746
Total	48 655	-	-	-	8 746	(3 346)	54 056

Note 18. Autres titres donnant accès au capital

Actions gratuites

Date de l'assemblée autorisant le plan	Date d'attribution par le Directoire	Nombre total d'actions attribuées	Cours de bourse à l'attribution (€)	Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux (1)	Nombre de mandataires sociaux bénéficiaires (1)	Nombre de bénéficiaires	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre d'actions valides (2) au 31/12/19	Nombre de bénéficiaires d'actions valides (2) au 31/12/19	Nombre d'actions annulées ou caduques	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions disponibles sur l'exercice	Nombre de bénéficiaires d'actions acquises ou disponibles
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	05/07/2017	01/05/2021	-	-	-	160 000	-	6
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2018	01/05/2021	-	-	390	159 610	-	6
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2019	01/05/2021	-	-	1 380	158 620	-	6
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2020	01/05/2021	132 000	5	28 000	-	-	-
23/05/2016	05/07/2016	160 000	4,39	-	-	6	30/04/2021	01/05/2021	132 000	5	28 000	-	-	-
23/05/2016	31/08/2016	133 334	5,60	133 334	2	2	30/04/2019	01/05/2021	-	-	-	80 000	-	1
23/05/2016	31/08/2016	133 333	5,60	133 333	2	2	30/04/2020	01/05/2021	80 000	1	-	-	-	-
23/05/2016	31/08/2016	133 333	5,60	133 333	2	2	30/04/2021	01/05/2021	80 000	1	-	-	-	-
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2018	01/08/2021	-	-	-	10 000	-	2
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2019	01/08/2021	-	-	10 000	-	-	-
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2020	01/08/2021	-	-	10 000	-	-	-
23/05/2016	31/07/2017	10 000	5,41	-	-	2	01/08/2021	01/08/2021	10 000	2	-	-	-	-
Total		1 240 000		400 000					434 000		77 770	568 230	-	

(1) A la date d'attribution par le Directoire.

(2) Actions attribuées non caduques mais non encore acquises.

Au 31 décembre 2019, 434 000 actions restent valides.

Note 19. Effectif moyen

	2019	2018
Cadres	25	18
Employés	14	20
Techniciens et agents de maîtrise	8	10
Total	47	48

Les dirigeants mandataires sociaux de HighCo SA (M. Didier Chabassieu, Mme Cécile Collina-Hue, et Mme Céline Dargent) sont comptabilisés dans cet effectif, ainsi que M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance.

Note 20. Rémunération brute des cadres dirigeants

Sur l'exercice 2019, le montant global brut des rémunérations versées aux membres du Directoire (mandat social, rémunération fixe et avantages en nature) est de 772 K€ ; étant précisé que M. Didier Chabassieu (Président du Directoire) et Mme Cécile Collina-Hue (Directrice Générale) ont perçu, en 2019, une rémunération variable d'un montant global brut de 307 K€ pour leur mandat social au titre de l'exercice 2018.

Ce montant de rémunérations inclut des avantages en nature pour 6 K€, liés à l'attribution de véhicules de fonction.

Titres donnant accès au capital*Actions gratuites*

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance du 25 mars 2010 a décidé de se référer au code MiddleNext qui recommande que tout ou partie des attributions définitives d'actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumises à des conditions de performance pertinentes (dites « actions de performance ») traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative. Il est dès lors distingué deux catégories d'actions gratuites chez HighCo :

- les actions gratuites conditionnées uniquement à la présence ;
- les actions de performance soumises, en outre, à des conditions de performance.

Au 31 décembre 2019, les dirigeants mandataires sociaux (M. Didier Chabassieu, Mme Cécile Collina-Hue et Mme Céline Dargent) restent bénéficiaires de 240 000 actions attribuées gratuitement valides, toutes soumises à des conditions de performance. 118 620 actions gratuites ont été définitivement acquises au cours de l'exercice 2019 par ces dirigeants.

Indemnités en cas de perte du mandat social

Le Conseil de surveillance du 18 décembre 2003 a autorisé la Société à indemniser les membres du Directoire en cas de non-renouvellement ou de révocation de leur mandat (sauf faute lourde), à hauteur de deux ans de rémunération (calcul effectué

sur la base de la rémunération fixe brute versée au cours des trois derniers mois précédant la révocation). Les Conseils de Surveillance des 26 juin 2013 et 15 mars 2017 ont autorisé, pour les membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé, leur autorisation de la convention en vigueur. Cette disposition ne s'applique donc pas aux membres du Directoire qui seraient nommés postérieurement.

À défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.

Conformément à la loi du 21 août 2007, le Conseil de Surveillance du 19 mars 2008 a fixé pour chaque membre du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n - 1, n - 2 et n - 3) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n - 4, n - 5 et n - 6).

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

Note 21. Éléments concernant les parties liées

HighCo n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel dans les comptes au cours de l'exercice.

Note 22. Événements post-clôture

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie de COVID-19, apparue en Chine, « d'urgence de santé publique de portée internationale ». Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en « pandémie ».

Cette épidémie de COVID-19 a obligé les autorités françaises à prendre des mesures sanitaires (interdictions de rassemblement, restrictions de déplacement, confinement, etc.) et économiques inédites.

Ces mesures ont, et auront, un impact significatif sur l'économie globale, en particulier sur la consommation des ménages, et donc sur les clients des filiales de HighCo, marques et distributeurs.

A date, ce contexte épidémique, créant une situation incertaine de par son ampleur et sa durée, ne permet pas de déterminer de manière précise et fiable tous les impacts sur l'activité, la performance et les perspectives de la Société. Néanmoins, si cette crise n'a aucun impact sur les comptes clos au 31 décembre 2019, la Société anticipe un repli de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité en 2020.

Par ailleurs, en dehors du recours qu'elle a aux dispositifs de préservation de la trésorerie mis en place par l'Etat, comme le report du paiement des charges fiscales et sociales, la Société a mis en place des mesures appropriées pour maintenir son activité autant qu'il est possible, pour protéger ses employés (fermeture des bureaux mi-mars 2020) et pour répondre aux besoins de ses parties prenantes, notamment par le télétravail. Au-delà de ces premières mesures, la Société reste vigilante quant à l'évolution de la pandémie et aux éventuelles mesures prises, ou à venir, par les autorités.

Note 23. Société établissant des comptes consolidés

HighCo SA, société mère du Groupe, établit des comptes consolidés, conformément à ses obligations.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale de la société HighCo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HighCo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 18 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié : au 31 décembre 2019, la valeur nette des titres de participation s'élève à 49 M€ au regard d'un total du bilan de 93 M€.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition et sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire. La valeur d'utilité est fondée sur les perspectives de rentabilité de chacune des sociétés, estimées sur la base des projections des flux de trésorerie futurs.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité par la direction.

Notre réponse : pour examiner la valeur d'utilité retenue sur les principales composantes des titres de participation, nous avons inclus un spécialiste en évaluation dans notre équipe d'audit afin de nous assister dans la réalisation de nos travaux qui ont notamment consisté à :

- examiner les modalités de mise en œuvre du modèle établi sur les projections de flux de trésorerie et permettant de calculer la valeur d'utilité ;
- analyser la cohérence des hypothèses opérationnelles retenues par la direction sous-tendant l'établissement des perspectives d'activité et de résultats des filiales significatives en les confrontant aux réalisations passées et aux perspectives de marché ;
- comparer les données retenues par votre société pour la détermination de la valeur d'inventaire avec celles issues de la comptabilité ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 18 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au COVID-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HighCo par vos statuts du 12 décembre 1989 pour le cabinet JEAN AVIER et par votre assemblée générale du 30 janvier 1996 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet JEAN AVIER était dans la trentième année de sa mission sans interruption, dont vingt-quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute

anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Aix-en-Provence et Marseille, le 15 avril 2020,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Camille de Guillebon

**INFORMATIONS
SUPPLÉMENTAIRES**
CHAPITRE 4

DOCUMENTS DISPONIBLES	226
INFORMATIONS JURIDIQUES	226
HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	226
PRINCIPALES DISPOSITIONS DES STATUTS	226
CAPITAL SOCIAL	227
MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 7 DES STATUTS)	227
TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL	227
TITRES AUTODÉTENUS	227
TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	227
CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS	228
INFORMATIONS BOURSIÈRES	229
ACTIVITÉ ET ORGANISATION DU GROUPE	230
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2020 (EN POURCENTAGE DE DÉTENTION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)	230
CONTRATS IMPORTANTS	230
ACTIF ET PASSIF, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS	231
PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	231
INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES OU AUTRES	231
CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	231
INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	231
INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR HIGHCO	231

DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social de la Société

(365, avenue Archimède – CS 60346 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, France), sur le site Internet de la Société (www.highco.com) ou, concernant les informations financières et le document d'enregistrement universel, sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) :

- la dernière version des statuts ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel ;
- les documents liés aux assemblées générales.

Périodicité et contenu

Conformément à la réglementation et aux recommandations de place, HighCo publie ses résultats semestriels et annuels, et diffuse une information trimestrielle comprenant notamment la marge brute du trimestre écoulé et celle de chacun des trimestres précédents, avec l'indication des montants correspondants de l'exercice N-1. En effet, depuis plusieurs années, le Groupe a axé sa communication financière sur la marge brute (ventes moins coûts directs des ventes).

Cette information trimestrielle contient également une description générale de la situation financière du Groupe, et, le cas échéant un rappel des opérations et événements importants qui ont eu lieu pendant la période et leur incidence éventuelle sur la situation financière.

Diffusion et disponibilité de l'information publiée

Outre les publications légales dans les publications financières (*Balo* : www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ ; Greffes des tribunaux de commerce : www.infogreffe.fr), les derniers communiqués sont mis à la disposition du public sur les sites Internet suivants

- www.highco.com ;
- <https://globenewswire.com> (GlobeNewswire est une société du groupe Intrado, anciennement West Corporation, diffuseur professionnel agréé).

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes suivants ne font pas partie du présent document :

- <https://www.highco-data.fr/category/actualites/> (page 105) ;
- <https://www.cofrac.fr/> (page 111) ;
- <https://www.highco.com/fr> (page 113) ;
- <https://www.wpp.com/> (pages 123-124) ;
- <https://www.globenewswire.com/> (page 226).

À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

INFORMATIONS JURIDIQUES

HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale

HighCo

Lieu et numéro d'enregistrement

Registre du commerce et des sociétés

353 113 566 RCS Aix-en-Provence

Code APE

6420 Z

Identifiant d'identité juridique (LEI)

969500FYLNRXCJ348W66

Date de constitution et durée

Date de constitution

1^{er} novembre 1989

Durée de la Société

Quatre-vingt-dix-neuf ans soit jusqu'au 11 février 2089, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social et forme juridique

Siège social

365, avenue Archimède – CS 60346
13799 Aix-en-Provence Cedex 3, France
Téléphone : +33 4 42 24 58 24 – Télécopie : + 33 4 42 24 58 25

Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93, et R. 225-35 à R. 225-60-2 du Code de commerce.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DES STATUTS

Objet social (article 2 des statuts)

HighCo est une société holding ayant pour objet l'acquisition et la gestion de participations.

Elle réalise pour le compte des sociétés dont elle détient les titres, toutes prestations de services, notamment juridiques, financières, informatiques, ressources humaines.

Exercice social (article 37 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Gouvernement d'entreprise

Conseil de Surveillance

*Nombre de membres et durée du mandat
(extrait de l'article 20 des statuts)*

Le Directoire est contrôlé par un Conseil de Surveillance composé de cinq à sept membres.

Directoire

*Nombre de membres et durée du mandat
(extraits des articles 15 et 16 des statuts)*

La Société est dirigée par un Directoire. Le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir excéder sept.

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droit de vote double
(extrait de l'article 32 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la Loi.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Limitation des droits de vote

Néant.

Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe pas de disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Revue des conventions et engagements réglementés dont l'effet perdure dans le temps

Le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020 a effectué une revue annuelle pour chacune des conventions et engagements

réglementés autorisés au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementés (cf. chapitre 5, page 249).

Aucune convention ni aucun engagement nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020.

CAPITAL SOCIAL

MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Depuis le 31 août 2016, « le capital social est fixé à la somme de 11 210 666 euros (onze millions deux cent dix mille six cent soixante-six euros).

Il est divisé en 22 421 332 actions d'une seule catégorie de 0,50 euro de valeur nominale chacune, libérées intégralement. »

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

TITRES AUTODÉTENUS

Les opérations sur les titres autodétenus par la Société sont exposées dans le Rapport de gestion pages 76-77.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options d'achat ou de souscription d'actions

Il n'y a plus d'autorisation en cours.
Il n'existe plus d'options de souscription en cours de validité.

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée générale mixte du 20 mai 2019 a autorisé le Directoire, jusqu'au 19 juillet 2022, à procéder en une ou plusieurs fois à une attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe. Le total du nombre d'actions attribuées ne peut être supérieur à 10 % du capital à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

Selon la résolution votée par cette Assemblée, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires doivent conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, au moins

égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation, ne puisse être inférieure à deux ans.

Le Directoire procède aux attributions gratuites d'actions et détermine notamment l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Directoire dispose des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la délégation.

L'acquisition définitive des actions est conditionnée généralement à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration du délai d'acquisition et pour partie à des conditions de performance.

Les conditions applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions des mandataires sociaux sont détaillées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise page 135.

CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Les informations concernant le capital autorisé non émis tant par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2019 que par celle du 22 mai 2018 figurent dans un tableau récapitulatif du Rapport sur le gouvernement d'entreprise page 152.

INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) depuis 1996, sous le code ISIN FR0000054231, le code Reuters (HIGH.PA) et le code Bloomberg (HCO FP). HighCo est par ailleurs éligible au dispositif français PEA-PME.

Au 31 décembre 2019, le cours de clôture de l'action HighCo était de 6,08 € (4,415 € au 31 décembre 2018). Au cours de l'année 2019, son cours le plus haut a été de 6,18 € (les 16 et 17 décembre 2019), et son cours le plus bas de 4,36 € (les 2 et 3 janvier 2019).

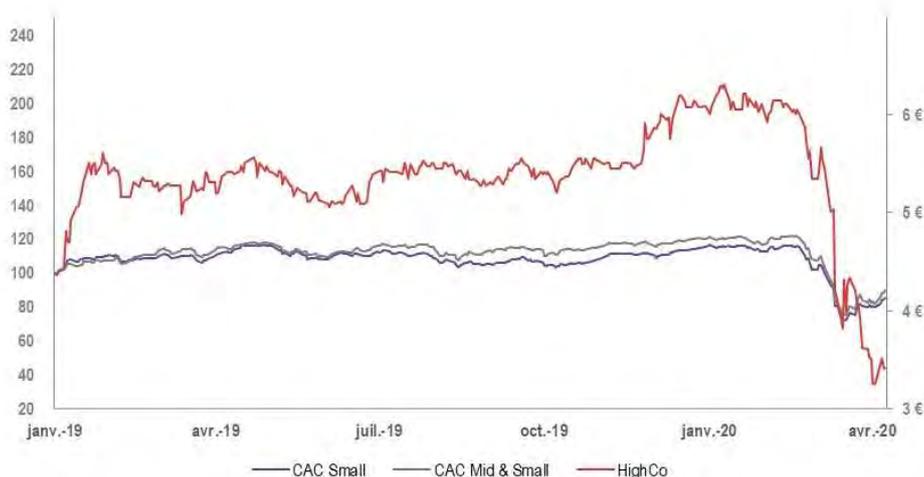
	Valeur au 31/12/2019	Variation 2019
HighCo	6,08 €	+ 37,56 %
CAC 40	5 978,06	+28,78 %
CAC ALL-TRADABLE	4 607,88	+27,28 %
CAC MID & SMALL	13 494,47	+20,34 %
CAC SMALL	11 307,60	+15,52 %

Sur l'année 2019, le cours de bourse de HighCo est en hausse de 37,56 % alors que ses indices de référence, le CAC Mid & Small et le CAC Small, ont respectivement enregistré des hausses de 20,34 % et 15,52%.

La capitalisation boursière de HighCo au 31 décembre 2019 s'élevait à 136,32 M€ (contre 98,99 M€ au 31 décembre 2018).

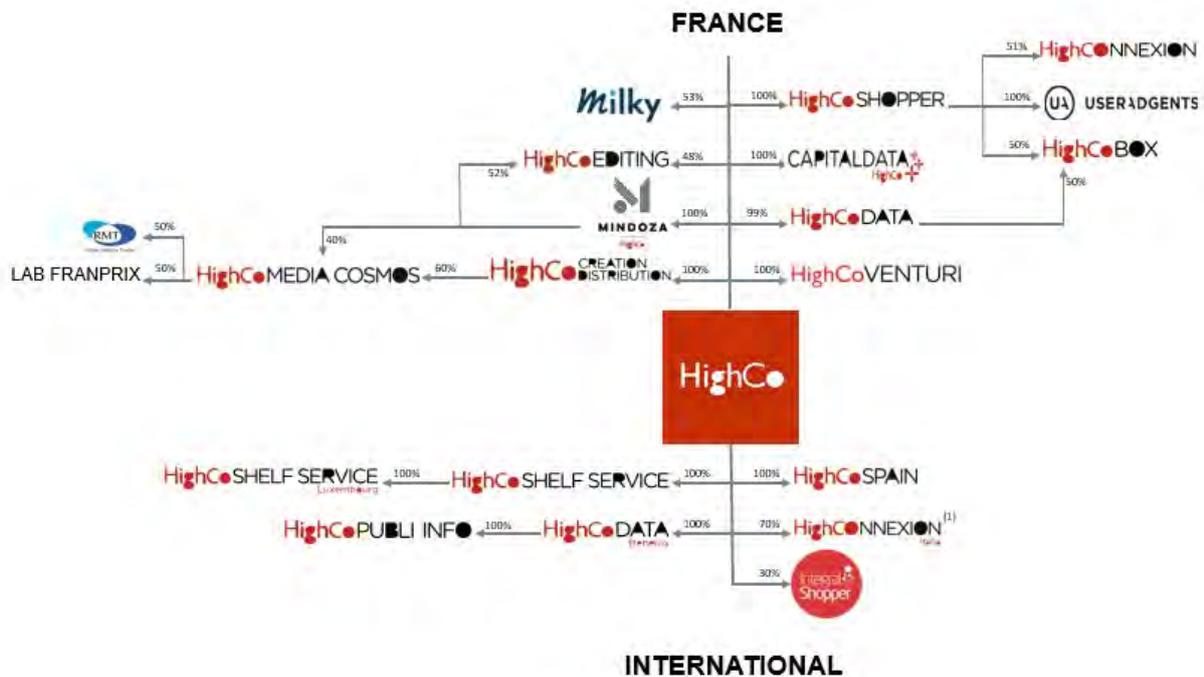
	Volume de titres échangés		Cours de clôture		
	En titres	En capitaux (K€)	Plus bas (€)	Plus haut (€)	Moyen (€)
Décembre 2019	264 987	1 582	5,74	6,18	6,01
Novembre 2019	284 084	1 583	5,44	5,90	5,53
Octobre 2019	157 448	852	5,20	5,54	5,41
Septembre 2019	180 401	979	5,28	5,54	5,40
Août 2019	141 767	760	5,26	5,50	5,39
Juillet 2019	140 425	763	5,30	5,52	5,42
Juin 2019	136 192	701	5,04	5,38	5,15
Mai 2019	263 147	1 381	5,10	5,42	5,24
Avril 2019	395 131	2 125	5,18	5,56	5,39
Mars 2019	134 455	707	4,97	5,40	5,24
Février 2019	283 272	1 499	5,15	5,45	5,29
Janvier 2019	270 421	1 397	4,36	5,60	5,08

Au 9 avril 2020, sur la base d'un cours de clôture de 3,40€, la capitalisation boursière de HighCo s'élevait à 76,23 M€.



ACTIVITÉ ET ORGANISATION DU GROUPE

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2020 (EN POURCENTAGE DE DÉTENTION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)



(1) Société détenue via la filiale française High Connexion.

Les filiales et autres participations significatives du Groupe sont mentionnées respectivement dans l'annexe aux comptes consolidés (page 167) et dans la partie suivante.

CONTRATS IMPORTANTS

Les informations sur la convention de crédit syndiqué, d'un montant total de 20 M€, conclue en 2015 et expirant en 2021, sont présentées page 189 du présent document d'enregistrement.

Hormis cet engagement, il n'existe pas d'autres contrats importants conclus au cours des deux années précédant la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel autres que ceux conclus dans le cadre normal des activités auquel la Société ou tout membre de son Groupe serait partie et qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe.

ACTIF ET PASSIF, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Immobilisations corporelles importantes et locations immobilières

Existantes (au 31 décembre 2019)

HighCo est locataire de bâtiments situés principalement à Aix-en-Provence (13), à Paris (75), à Oullins (69), en Belgique et en Espagne. A noter que le bail pour les locaux parisiens a été renouvelé en juillet 2019 pour 9 ans.

A l'exception d'un bail situé à Aix-en-Provence (conclu avec la société GERMAG INVEST, société contrôlée par Gerrit van Reeth), HighCo et ses filiales sont locataires de leurs locaux auprès de bailleurs tiers, sans lien direct ou indirect avec les dirigeants du Groupe (contrats de bail ou de sous-location simple donnant lieu à une comptabilisation des charges).

Les immobilisations corporelles prises individuellement ne sont pas significatives.

Planifiées

Dans le cadre principalement du renouvellement du bail des locaux de Paris et d'un nouveau bail pour les locaux de Asse (Belgique), HighCo a planifié des investissements pour réaménagements pour un montant compris entre 2 M€ et 2,5 M€.

HighCo n'a pas planifié d'autres investissements significatifs en immobilisations autres que les investissements habituellement effectués par le Groupe dans le cadre de son activité courante.

Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrainte significative environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par HighCo de ses propriétés corporelles.

Concernant les risques environnementaux, se reporter au Rapport de gestion page 107.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES OU AUTRES

Néant.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés autres que ceux mentionnés dans le Rapport de gestion relatifs à la crise sanitaire liée au COVID-19.

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR HIGHCO

HighCo détient, directement ou indirectement au 31 mars 2020 :

- 50,00 % du capital et des droits de vote de Régie Media Trade ;
- 50,00 % du capital et des droits de vote de LAB FRANPRIX ;
- 32,89 % du capital et des droits de vote de YUZU (Etats-Unis) ;
- 29,58 % du capital et des droits de vote d'Integral Shopper (E.A.U.) ;
- 20,00 % du capital et des droits de vote de LCO ;
- 20,00 % du capital et des droits de vote de SoixanteSeize.

HighCo ne détient pas d'autres participations susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats, c'est-à-dire dont la valeur comptable représenterait au moins 10 % de l'actif net consolidé ou qui contribuerait à au moins 10 % du résultat net consolidé du Groupe.

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
DU 11 MAI 2020**
CHAPITRE 5

ORDRE DU JOUR	234
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	234
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	234
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX DIRIGEANTS (SAY ON PAY EX-POST)	236
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	240
RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	240
RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	243
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	247
REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES AUTO-DETENUS AU 31 MARS 2020	247
CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2020	247
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	249
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	249
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (14 ^{ÈME} RÉOLUTION)	252
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15 ^{ÈME} A 17 ^{ÈME} RÉOLUTIONS)	253
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (19 ^{ÈME} RÉOLUTION)	255
PROJET DE RÉOLUTIONS	256
RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	256
RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	258

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle ;
- Renouvellement du cabinet Jean Avier, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
- Non-renouvellement et non remplacement du cabinet Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, membre du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 et Président du Directoire depuis cette date ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 puis membre du Directoire et Directrice Générale depuis cette date ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Dargent, membre du Directoire ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;
- Mise en harmonie des statuts ;
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification ;
- Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX DIRIGEANTS (SAY ON PAY EX-POST)

Les éléments présentés ci-dessous sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020 (vote say on pay ex-post) dans les : **10^{ème} résolution** (M. Didier Chabassieu), **11^{ème} résolution** (Mme Cécile Collina-Hue) et **12^{ème} résolution** (Mme Céline Dargent). Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2019 sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directoire votés par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019 dans sa **11^{ème} résolution**.

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, les éléments de rémunération et avantages de toute nature de l'exercice écoulé, soumis au vote de l'assemblée générale, sont exclusivement ceux versés ou attribués au titre du mandat social de membre du Directoire.

S'agissant du Président du Conseil de Surveillance, aucun élément de rémunération n'ayant été versé ou attribué en 2019, au titre de son mandat, aucune résolution n'est donc soumise au vote de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020.

Les mandataires sociaux de HighCo SA perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA.

Ils ne bénéficient (i) d'aucun élément de rémunération ni d'avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôlerait ou encore toute société qui serait placée sous le même contrôle qu'elle, et (ii) d'aucun autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat, que ceux présentés ci-dessous.

M. Didier Chabassieu, Membre du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 et Président du Directoire depuis cette date

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	326 364 € (montant versé)	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité et d'expérience et de celle qu'elle percevait avant son entrée en fonction et indexée en fonction de l'évolution du plafond de sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	370 270 € (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Détermination de la rémunération variable annuelle : - Critères quantitatifs : 150 000 € Montant plafonné à 150 K€ et conditionné à l'atteinte d'un objectif de croissance organique de la marge brute, d'un objectif de croissance de « RAO » et d'un objectif de croissance de la part du digital. - Critères qualitatifs : 40 000 € Les critères qualitatifs, définis par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des rémunérations, consistent dans la réalisation de deux objectifs majeurs pour le Groupe. Ces critères, confidentiels, ne sont pas rendus publics. - Prime à réinvestir en actions : 180 270 € Montant correspondant à la valeur d'actions HighCo au cours moyen des séances de bourse de décembre de l'exercice. Versement conditionné à la présence du dirigeant au 31 décembre de l'exercice, au réinvestissement de ce montant, net de charges et d'impôts, en actions HighCo et à la conservation de 100 000 actions HighCo minimum.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2019.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	4 170 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80% de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive. <p>Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.</p>
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	<p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Le régime privé GSC donne droit, en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70% de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249).</p> <p>Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.</p>
Mutuelle et Prévoyance du Groupe	0 €	<p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249).</p> <p>Ratification par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.</p>

Mme Cécile Collina-Hue, Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 puis membre du Directoire et Directrice Générale depuis cette date

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	267 816 € (montant versé)	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché et indexée en fonction de l'évolution du plafond de sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	190 000 € (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Détermination de la rémunération variable annuelle : - Critères quantitatifs : 150 000 € Montant plafonné à 150 K€ et conditionné à l'atteinte d'un objectif de croissance organique de la marge brute, d'un objectif de croissance de « RAO » et d'un objectif de croissance de la part du digital. - Critères qualitatifs : 40 000 € Les critères qualitatifs, définis par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des rémunérations, consistent dans la réalisation de deux objectifs majeurs pour le Groupe. Ces critères, confidentiels, ne sont pas rendus publics.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2019.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	1 990 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

238

CHAPITRE 5

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde. Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. Le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail. Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes : - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80% de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive. Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	Pendant la durée de son mandat social, la Directrice générale et membre du Directoire, dont le contrat de travail est suspendu, est affiliée au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70% de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant des cotisations prises en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale. En cas de rupture du contrat de travail, engagement de la Société d'indemnisation compensant l'insuffisance de durée d'affiliation à Pôle Emploi. (Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249). Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.

Mutuelle et prévoyance	0 €	Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe. (Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249). Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.
------------------------	-----	--

Mme Céline Dargent, membre du Directoire

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	12 000 € (montant versé)	Montant versé au titre du mandat social. (Mme Céline Dargent est rémunérée principalement au titre de son contrat de travail).
Rémunération variable annuelle	0 €	Pas de rémunération variable au titre de son mandat social.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2019.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	0 €	Absence d'avantages de toute nature.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
N/A	N/A	-

Le 10 avril 2020.
Le Conseil de Surveillance

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2019 et affectation du résultat

Par le vote des **première, deuxième et troisième résolutions**, l'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2019 ;
- des rapports du Conseil de Surveillance ;
- des comptes annuels de la Société ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,

à approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les opérations et les comptes annuels de HighCo se traduisent, au titre de l'exercice 2019, par un bénéfice net de 8 746 095 €, et les comptes consolidés du Groupe se soldent par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 9 316 228 €.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 63 572 € (constituées de redevances de leasing), ainsi que l'impôt correspondant.

Compte tenu de la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie du COVID-19, le Directoire avec l'approbation unanime du Conseil de surveillance, dérogeant à la politique de distribution de dividendes de la Société, propose de ne pas en distribuer.

Après avoir doté la réserve légale pour qu'elle atteigne 10% du capital social, soit 404 478 €, il est donc proposé, par le vote de la **troisième résolution**, d'affecter le solde du bénéfice, soit un montant total de 8 341 617 €, au compte « Report à nouveau » qui se trouverait porté à 13 668 160 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les montants de dividendes versés ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	2 690 560 € (1) Soit 0,12 € / action	-	-
2017	3 138 986 € (1) Soit 0,14 € / action	-	-
2018	3 587 414 € (1) Soit 0,16 € / action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Conventions et engagements réglementés nouveaux visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce : approbation d'une nouvelle convention

Aux termes de la **quatrième résolution**, les actionnaires sont invités à approuver une nouvelle convention conclue au cours de l'exercice 2019 visée par l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Renouvellement des mandats de commissaire aux comptes titulaire de Jean Avier et de commissaire aux comptes suppléant de Mazars

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **cinquième résolution** à renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Jean Avier qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, et ce, pour six nouveaux exercices.

Le Conseil de surveillance a en effet suivi la recommandation du comité d'audit de renouveler le mandat de ce cabinet. Conformément à la réglementation, il s'agirait de son dernier mandat.

Nous vous informons que le Cabinet Jean Avier n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il est rappelé que l'autre commissaire aux comptes titulaire est la société Ernst & Young Audit.

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **sixième résolution**, à ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars, la désignation d'un suppléant n'étant plus obligatoire conformément à la réglementation depuis 2016, et les statuts de la Société ayant été modifiés en conséquence par l'assemblée générale du 22 mai 2017.

Les autres renseignements concernant les commissaires aux comptes figurent page 199.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire (ex ante)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **septième résolution**, la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (ex ante)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **huitième résolution**, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance qui y est exposée, s'inscrit également dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **neuvième résolution**, les informations relatives à la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice pour chacun de ses mandataires sociaux ainsi que les engagements de toute nature pris par la société en leur faveur telle qu'elles sont présentées dans le

rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé (2019) ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux (ex post)

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes des **dixième, onzième et douzième résolutions**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés aux trois membres du Directoire au titre de l'exercice écoulé.

Ces éléments, versés au cours de 2019 ou attribués au titre de ce même exercice, sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution, tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019. Ils sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance, au chapitre 5 « assemblée générale » à la suite du document d'enregistrement universel 2019.

Renouvellement de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **treizième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions l'autorisation donnée au Directoire le 20 mai 2019 d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation et dès lors que la situation le permettra (pandémie COVID-19 en cours). Cette autorisation serait donnée dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 20 mai 2019 dans sa **treizième résolution** à caractère ordinaire.

Les actionnaires pourront prendre connaissance des informations sur les opérations d'achat d'actions que l'assemblée générale du 20 mai 2019 a autorisées (cf. Rapport de gestion, pages (76-78)).

Comme les années passées, les achats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de service

d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite de 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions aux salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale (cf. **quatorzième résolution** à caractère extraordinaire).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres.

La société se réserverait le droit d'effectuer ces opérations en période d'offre publique et d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le respect de la réglementation.

Comme les années précédentes, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 10 € et le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société à 22,4 M€.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder, dans des délais plus rapides, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la stratégie de l'entreprise.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en Annexe 2 le tableau des délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **quatorzième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions, l'autorisation en cours donnée au Directoire, pour une durée de 24 mois, d'annuler, dans la limite de 10 % du capital, les actions détenues dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément à la réglementation. En cas de projet d'annulation de plus de 5 % du capital, le Directoire solliciterait l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La Société n'a pas fait usage de l'autorisation en cours, mais estime utile d'avoir la capacité de le faire, s'agissant d'une opération relative pour les actionnaires.

Cette autorisation, qui annulerait la précédente, serait donnée pour dix-huit mois (durée alignée sur celle du programme de rachat). Elle fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant page 252.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 21 juillet 2020. Le Directoire n'en a pas fait usage.

Par le vote de la **quinzième résolution**, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette délégation pour une nouvelle période de vingt-six mois.

En cas de projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire serait autorisé à procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 2,8 M€, ce qui représente un peu moins de la moitié du capital social actuel. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder un montant de 50 M€.

Les plafonds ainsi prévus seraient indépendants.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les délégations de compétence conférées au Directoire pour procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui arrivent à échéance le 21 juillet 2020. Cela permettrait au Directoire de saisir rapidement des opportunités financières et d'effectuer dans de brefs délais des émissions auprès d'investisseurs intéressés, en France ou à l'étranger, ce qui suppose que ne puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription.

En cas de projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Par offre au public

Aux termes de la **seizième résolution**, le Directoire soumet au vote des actionnaires le renouvellement d'une délégation au Directoire d'une durée de vingt-six mois pour décider l'émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, dans la limite d'un plafond maximal d'augmentation de capital de 1,7 M€.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 M€. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Dans l'hypothèse où il serait fait usage de cette délégation, le Directoire accorderait obligatoirement un droit de priorité aux actionnaires sur la totalité de l'émission à exercer dans un délai de cinq jours de bourse.

Il est précisé en outre que le Directoire et les commissaires aux comptes établiraient chacun des rapports complémentaires mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales.

La réglementation prévoit que le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

Cette résolution mettrait fin à la délégation en cours qui n'a pas été utilisée.

Par placement privé

Aux termes de la **dix-septième résolution**, le Directoire soumet au vote des actionnaires une délégation au Directoire d'une durée de vingt-six mois pour décider l'émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite du plafond nominal maximal d'augmentation de capital de 1,7 M€, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 M€. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis sur la base

de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale est appelée aux termes de la **dix-huitième résolution** à donner au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale décidée sur la base des **quinzième à dix-septième résolutions**.

Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Légalement, lorsque l'assemblée délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital par apport en numéraire (ce qui est le cas de la présente assemblée), l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. La résolution qui est proposée mettrait fin à la délégation antérieure décidée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution, qui n'a pas été utilisée.

Dans les termes de la **dix-neuvième résolution**, le Directoire propose donc que l'assemblée générale lui délègue pour vingt-six mois, avec l'accord du Conseil de Surveillance, sa compétence pour réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En cas de projet d'augmentation de capital par utilisation de cette délégation, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la présente délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, par émission d'actions ou de valeurs mobilières et, le cas échéant,

par l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés de la Société et du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la Loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Directoire aurait la faculté d'appliquer sur le prix de souscription la décote légale de 20 % maximum par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et jusqu'à 30 % maximum de cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est d'au moins dix ans.

Mise en harmonie des statuts

L'assemblée générale est appelée aux termes de la **vingtième résolution** à mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants, L.265-63, L.225-78, L.225-81, L.225-83, L.225-88, L.225-96, L.225-98 et L.225-99 du Code de commerce afin de modifier :

- La procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur,
- La rémunération des membres du Directoire,
- La cooptation des membres du Conseil de Surveillance,
- La rémunération du Président et du Vice-président du Conseil de Surveillance,
- La rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance,
- La procédure des conventions réglementées,
- La comptabilisation des abstentions dans le cadre du calcul de la majorité en Assemblée,
- Les règles de quorum dans les assemblées spéciales.

Références textuelles applicables

L'assemblée générale est appelée aux termes de la **vingt-et-unième résolution** à prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient

Le 26 mars 2020.

Le Directoire

Tableau des délégations et autorisations en cours de validité à la date du présent document et projets de délégations soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020

Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital	17 ^{ème} – 22/05/2018 PROJET 15 ^{ème} – 11/05/2020	26 mois (21/07/2020) 26 mois (10/07/2022)	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 2,8 M€ Montant nominal maximum des titres de créance sur la Société : 50 M€	Non utilisée (1)

Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
Augmentation de capital par offre au public (2)	18 ^{ème} – 22/05/2018 PROJET 16 ^{ème} – 11/05/2020	26 mois (21/07/2020) 26 mois (10/07/2022)	Montant nominal maximum des actions ordinaires 1,7 M€ (3) Montant nominal maximum des titres de créance sur la Société : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)
Augmentation de capital par placement privé	19 ^{ème} – 22/05/2018 PROJET 17 ^{ème} – 11/05/2020	26 mois (21/07/2020) 26 mois (10/07/2022)	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1,7 M€ (3) dans la limite de 20% du capital social par an. Montant nominal maximum des titres de créance sur la Société : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	22 ^{ème} – 22/05/2018 PROJET 20 ^{ème} – 11/05/2020	26 mois (21/07/2020) 26 mois (10/07/2022)	1% du capital au jour de la réalisation de l'augmentation de capital	Non utilisée (1)

Autres émissions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	15 ^{ème} – 20/05/2019	26 mois (19/07/2021)	40 M€	Non utilisée (1)
Rémunération d'apports en nature consentis à la Société	16 ^{ème} – 20/05/2019	26 mois (19/07/2021)	10% du capital au jour de l'assemblée	Non utilisée (1)
Attribution gratuite d'actions	17 ^{ème} – 20/05/2019	38 mois (19/07/2022)	10% du capital à la date de l'attribution par le Directoire	Non utilisée (1)

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	13 ^{ème} – 20/05/2019 PROJET 13 ^{ème} – 11/05/2020	18 mois (19/11/2020) 18 mois (10/11/2021)	Début du programme : 20/05/2019 (Prix d'achat maximum : 10 € ; Montant maximal global : 22,4 M€) Début du programme : 11/05/2020 (Prix d'achat maximum : 10 € ; Montant maximal global : 22,4 M€)
Annulation d'actions	14 ^{ème} – 20/05/2019 PROJET 14 ^{ème} – 11/05/2020	18 mois (19/11/2020) 18 mois (10/11/2021)	10% du capital social au jour de la décision d'annulation par période de 24 mois

(1) Pas d'utilisation depuis la date de la dernière autorisation et/ou délégation.

(2) Un droit de priorité obligatoire est prévu au profit des actionnaires. Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

(3) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du DPS par émission d'actions.

(4) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du DPS par émission de titres de créance.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mai 2020 par le vote de la **treizième résolution**.

Conformément à la réglementation, ces actions rachetées dans ce cadre sont privées de droit à dividende et de droit de vote.

Pour rappel, en 2006, la Société a conclu un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, pratique admise par la réglementation, avec un prestataire de services d'investissement indépendant pour l'animation de son titre. Un avenant a été conclu en 2011 pour porter la somme totale mise à disposition à 500 K€. Début 2019, un nouveau contrat de liquidité a été conclu, conforme aux nouvelles règles édictées par l'AMF dans sa décision n°2018-01 du 2 juillet 2018, concernant cette pratique de marché admise.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de HighCo.

REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES AUTO-DETENUS AU 31 MARS 2020

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte :
1 816 841 titres représentant 8,10 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

Objectifs	Nombre d'actions détenues
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité	60 261
Couverture d'options d'achat ou autre dispositif d'actionnariat des salariés	635 988
Opérations de croissance externe	1 120 592
Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société	-
Annulation	-

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 MAI 2020

Titres concernés

HighCo, code ISIN FR0000054231 – action ordinaire cotée sur Euronext Paris au compartiment C.

Objectifs du programme

Ces objectifs sont similaires par rapport à ceux du programme en vigueur. Les acquisitions pourront être assurées en vue de :

- l'animation de marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que, dans ce cadre, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions, sous réserve dans ce dernier cas, de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020 dans sa **quatorzième résolution** à caractère extraordinaire.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé

Cette part maximale est de 10 % du capital (soit 2 242 133 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2020, à 1 816 841 (soit 8,10 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être achetées sera de 425 292 (soit 1,90 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Montant maximal des fonds destinés au rachat
22,4 M€.

Prix d'achat unitaire maximum
10 €.

Modalités des rachats

Ces achats pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020, soit jusqu'au 10 novembre 2021.

Le 1^{er} avril 2020.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES

A l'assemblée générale de la société HighCo,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Contrat de prestations de services conclu entre HighCo et sa filiale CIOE

Nature, objet et modalités

Fourniture de prestations de services par HighCo à ses filiales

dans les domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, juridique, fiscal, animation commerciale, stratégie et communication, informatique, dont les conditions et les modalités sont identiques à celles des conventions en vigueur avec les autres filiales du Groupe (cf. ci-dessous).

Incidence sur le résultat

Montant facturé sur l'exercice 2019 : 0 € HT.

Autorisations

Conseil de Surveillance du 18 décembre 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention a été conclue en harmonisation avec les autres conventions de prestations de services existantes au sein du Groupe, la Société ayant pour finalité de rendre des services supports à ses filiales.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrats de prestations de services

Nature et objet

Fourniture de prestations de services par HighCo à ses filiales dans les domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, juridique, fiscal, animation commerciale, stratégie et communication, informatique.

Modalités

Ces conventions prévoient une rémunération des services rendus par la Société sur les bases suivantes :

- dans le domaine de la comptabilité et du contrôle de gestion, une rémunération (facturée mensuellement) établie sur le coût de la prestation, augmentée d'une marge d'intervention ;

- dans le domaine des ressources humaines, la rémunération est calculée comme suit : le coût unitaire annuel des moyens affectés par le prestataire, augmenté d'une marge d'intervention, multiplié par le nombre de salariés équivalent temps plein théorique du bénéficiaire. La facturation a lieu tous les mois en fonction de l'effectif EQTP moyen sur l'année écoulée ;
- dans le domaine juridique, le prestataire perçoit une rémunération du bénéficiaire calculée en fonction du temps passé par le prestataire, sur la base du coût de la prestation, augmentée d'une marge d'intervention. Les factures sont émises mensuellement ;
- dans le domaine fiscal, le prestataire perçoit une rémunération du bénéficiaire calculée sur la base d'un forfait annuel pour l'assistance fiscale récurrente et du temps passé pour les missions d'assistance spécifique ;
- dans le domaine de l'animation commerciale, de la stratégie et de la communication, la répartition de la rémunération s'effectue au prorata de la marge brute de la filiale par rapport à la marge brute de l'ensemble des filiales bénéficiaires des prestations. La facturation donne lieu à trois acomptes trimestriels fondés sur la base de l'année précédente et à une régularisation annuelle ;
- dans le domaine informatique, la rémunération des prestations correspond au coût unitaire annuel des moyens affectés par le prestataire augmenté d'une marge d'intervention. Le montant ainsi déterminé est appliqué au prorata du nombre de postes informatiques du bénéficiaire du réseau Groupe, calculé en début d'exercice, par rapport au nombre total de postes informatiques bénéficiant du réseau Groupe de l'ensemble des filiales bénéficiaires des prestations. La facturation donne lieu à trois acomptes trimestriels calculés sur la base de l'année précédente et à une régularisation annuelle en fonction du nombre réel de postes informatiques.

Ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée.

Filiales concernées

HighCo EDITING, HighCo DATA, HighCo SHOPPER, Media Cosmos, Régie Media Trade, High Connexion, HighCo BOX et Milky.

Personnes concernées

Les membres du Directoire.

Incidence sur le résultat

Montants facturés sur l'exercice 2019 : 4 196 673 € HT.

Autorisations

Conseils de Surveillance des 20 décembre 2005, 17 décembre 2013, 20 mars 2014, 16 décembre 2014 et 22 juin 2016.

Suspension des contrats de travail de certains membres du Directoire

Nature, objet et modalités

Conventions de suspension des contrats de travail de Mme Cécile Collina-Hue suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire et Directrice Générale de la Société en 2017, et de M. Didier Chabassieu suite à sa nomination en qualité de Directeur Général en 2007. Ces conventions prévoient la suspension temporaire de leur contrat de travail pour la durée de leur mandat social et contiennent des clauses relatives aux conditions de reprise du contrat de travail (maintien de l'ancienneté, calcul des indemnités de licenciement).

Personnes concernées

Mme Cécile Collina-Hue et M. Didier Chabassieu.

Incidence sur le résultat

Aucun effet sur l'exercice 2019.

Autorisations

Pour Mme Cécile Collina-Hue, Conseil de Surveillance du 15 mars 2017.

Pour M. Didier Chabassieu, Conseil de Surveillance du 22 mars 2007. Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2009 a autorisé la signature de ladite convention de suspension du contrat de travail qui lui a été soumise, contenant les précisions sur les modalités de mise en œuvre (conditions de reprise effective du contrat de travail, maintien de la totalité de l'ancienneté, calcul des indemnités de licenciement, etc).

Contrat de travail de Richard Caillat

Nature, objet et modalités

Le contrat de travail à durée indéterminée de M. Richard Caillat, jusqu'alors suspendu, a repris à la suite de sa démission du Directoire le 26 juin 2013. Sa mission a été redéfinie et axée sur la gestion et le développement des grands comptes clients ainsi que sur le conseil en stratégie notamment. M. Richard Caillat perçoit au titre de son contrat de travail une rémunération fixe annuelle brute de 295 044 € et une rémunération variable annuelle maximale de 40 000 €.

Personne concernée

M. Richard Caillat.

Incidence sur le résultat

Rémunération brute 2019 chargée : 490 265 €.

Autorisation

Conseil de Surveillance du 26 juin 2013.

Affiliation à un régime d'assurance chômage privé*Nature, objet et modalités*

La Société a affilié Mme Cécile Collina-Hue, M. Didier Chabassieu et M. Richard Caillat, pendant la durée de leur mandat social, au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.

Le régime privé GSC donne droit, en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de la Sécurité sociale.

Pour Mme Cécile Collina-Hue et M. Didier Chabassieu, en cas de rupture de leur contrat de travail au cours de la période comprise entre la date de la suspension du contrat de travail et l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la date de cessation de leur mandat social, la Société verserait une indemnité brute (distincte de l'indemnité légale de rupture du contrat de travail), égale au montant brut des allocations chômage qui auraient dû être perçues s'ils avaient cotisé à Pôle Emploi pendant la totalité de la période de suspension de leur contrat de travail, déduction faite des éventuelles indemnités GSC qui pourraient leur être versées au titre de la perte du mandat social.

Personnes concernées

Mme Cécile Collina-Hue et MM. Didier Chabassieu et Richard Caillat.

Incidence sur le résultat

Montant de la cotisation : 38 496 €

Autorisations

Conseils de Surveillance du 18 décembre 2003 et du 23 mars 2006 (pour M. Richard Caillat), et du 15 mars 2017 (pour Mme Cécile Collina-Hue et M. Didier Chabassieu).

Maintien du régime collectif de prévoyance et de la Mutuelle du Groupe*Nature, objet et modalités*

Maintien du régime collectif de prévoyance et de mutuelle du Groupe pour Mme Cécile Collina-Hue et M. Didier Chabassieu dont ils bénéficiaient jusqu'alors en qualité de salariés avant la suspension de leurs contrats de travail.

Personnes concernées

Mme Cécile Collina-Hue et M. Didier Chabassieu.

Incidence sur le résultat

Impact financier sur l'exercice 2019 : 22 088 €.

Autorisations

Pour Mme Cécile Collina-Hue, autorisation du Conseil de Surveillance du 15 mars 2017 et pour M. Didier Chabassieu, ratification par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2017.

Aix-en-Provence et Marseille, le 15 avril 2020,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Camille de Guillebon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (14^{ÈME} RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que le Directoire devra obtenir l'autorisation du conseil de surveillance avant toute décision d'annulation qui aurait pour effet de porter à plus de 5 % du capital social le nombre d'actions annulées dans le cadre de la présente autorisation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Aix-en-Provence et Marseille, le 15 avril 2020,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Camille de Guillebon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15^{ÈME} A 17^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider, sous condition de l'autorisation préalable du conseil de surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (**quinzième résolution**) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 du Code du commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**seizième résolution**) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre :
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (**dix-septième résolution**) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 2 800 000 au titre de la **quinzième résolution** et € 1 700 000 globalement au titre des **seizième** et **dix-septième résolutions**. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 50 000 000 au titre de la **quinzième résolution** et € 50 000 000 globalement au titre des **seizième** et **dix-septième résolutions**.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux **quinzième** à **dix-septième résolutions**, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la **dix-huitième résolution**.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le

rapport du Directoire au titre des **seizième et dix-septième résolutions**.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la **quinzième résolution**, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les **seizième et dix-septième résolutions**.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

254

CHAPITRE 5

Aix-en-Provence et Marseille, le 15 avril 2020,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Camille de Guillebon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (19^{ÈME} RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximal limité à 1 % du capital social au jour de la présente résolution du Directoire de réaliser cette opération, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Aix-en-Provence et Marseille, le 15 avril 2020,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Camille de Guillebon

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice net de 8 746 095 €.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 63 572 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, ces comptes se soldant par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 9 316 228 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine :

- Bénéfice net de l'exercice :8 746 095 €
- Report à nouveau : 5 326 543 €

Affectation :

- A la réserve légale :404 478 €
qui se trouve ainsi portée à 1 121 067 €, soit 10 % du capital social
- Au compte « Report à nouveau » :8 341 617 €
qui se trouve ainsi porté à 13 668 160 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	2 690 560 € (1) Soit 0,12 € par action	-	-
2017	3 138 986 € (1) Soit 0,14 € par action	-	
2018	3 587 414 € (1) Soit 0,16 € par action	-	

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues, non versé et affecté au compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation d'une convention nouvelle)

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat du Cabinet Jean Avier, en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Jean Avier, dont le mandat arrive à échéance, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Cabinet Jean Avier, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution (Non-renouvellement et non remplacement du cabinet Mazars, en qualité de commissaire aux comptes suppléant)

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars arrivaient à échéance à l'issue de la présente assemblée, de ne

pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la Loi.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

Neuvième résolution (Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37.3 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, membre du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 et Président du Directoire depuis cette date)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, membre du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 et Président du Directoire depuis cette date, présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance figurant au chapitre « *assemblée générale* », à la suite du document d'enregistrement universel 2019.

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 puis membre du Directoire et Directrice Générale depuis cette date)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 puis membre du Directoire et Directrice Générale depuis cette date, présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance figurant au chapitre « *assemblée générale* », à la suite du document d'enregistrement universel 2019.

Douzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Dargent, membre du Directoire)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Dargent, membre du Directoire, présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance figurant au chapitre « *assemblée générale* », à la suite du document d'enregistrement universel 2019.

Treizième résolution (Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 20 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite ci-dessus de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa **quatorzième résolution** à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 22,4 M€.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, étant précisé que le Directoire sollicitera l'approbation du Conseil de Surveillance avant toute décision d'annulation qui aurait pour effet de porter à plus de 5 % du capital le nombre total d'actions annulées dans le cadre de la présente autorisation.
- Fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Constate que la présente autorisation prive d'effet celle donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019 aux termes de sa quatorzième résolution.

Quinzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de

commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délégué au Directoire sa compétence, conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce et sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3 (v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2,8 M€.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- . limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - . répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - . offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
 - 6) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 - 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel et délai de priorité obligatoire de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Directoire sa compétence, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et

aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1,7 M€. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la **dix-septième résolution**.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la **dix-septième résolution**.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le Directoire conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera

déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts

(majorité des trois quarts), sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1,7 M€, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la **seizième résolution**. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la **seizième résolution**.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les

facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
 - 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (Autorisation d'augmenter le montant des émissions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application **des quinzisième à dix-septième résolutions**, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un

ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution (Mise en harmonie des statuts)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, décide :

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe II l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« II. En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »

Concernant la rémunération des membres du Directoire

- de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-63 du Code de commerce, modifiées par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit, l'alinéa 6 de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de surveillance dans les conditions prévues par la réglementation. »

Concernant la cooptation des membres du Conseil de surveillance

- de mettre en harmonie l'article 20 des statuts avec les dispositions des articles L.225-78 du Code de commerce,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 8 l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Lorsqu'un conseiller vient à démissionner ou à décéder au cours de fonctions, il peut être remplacé par cooptation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Concernant la rémunération du Président et Vice-Président du Conseil de surveillance

- de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions des articles L.225-81 du Code de commerce, modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe I l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine s'il l'entend, le montant de leur rémunération, dans les conditions prévues par la réglementation. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles. »

Concernant la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance

- de mettre en harmonie les articles 23 et 33 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-83 du Code de commerce, modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit les deux premiers alinéas de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé,

« L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux frais généraux de la société. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions prévues par la réglementation. »
- de modifier en conséquence et comme suit, le 7^{ème} tiret du troisième alinéa de l'article 33 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Fixer le montant de la somme fixe annuelle allouée au Conseil de surveillance. »

Concernant la procédure des conventions réglementées

- de mettre en harmonie l'article 25 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit la première phrase de l'alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article 25 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé,

« La personne directement ou indirectement intéressée est tenue d'informer le Conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »

Concernant la comptabilisation des abstentions dans le cadre du calcul de la majorité en Assemblée

- de mettre en harmonie les articles 33 et 34 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-98, et L. 225-96 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale ;
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 33 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé,

« L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 3 du paragraphe II de l'article 34 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé,

« L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

Concernant les règles de quorum dans les assemblées spéciales

- de mettre en harmonie les articles 27 et 35 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce,
- de supprimer en conséquence la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 27 des statuts,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 35 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé

« Les assemblées spéciales sont convoquées dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire. Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote, sous réserve des conditions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

Vingt-et-unième résolution (Références textuelles applicables en cas de changement de codification)

L'assemblée générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Vingt-deuxième résolution (Pouvoir pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé comme document d'enregistrement universel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

Les informations non applicables au groupe HighCo sont indiquées « N/A ».

Rubrique	Intitulé	Page(s)
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personnes responsables des informations	56
Point 1.2	Attestation des responsables du document	56
Point 1.3	Déclaration d'expert	231
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	231
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	271
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Coordonnées	199
Point 2.2	Changements	199, 240, 256
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES	
Point 3.1	Description des risques importants	80-87
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	19, 36-37, 60, 226
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	226
Point 4.3	Date de constitution et durée	226
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	226
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	
Point 5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	16-21, 60-62
Point 5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	32-43, 60-64
Point 5.2	Principaux marchés	18-19, 44-45, 60-62
Point 5.3	Événements importants	60-63
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	63, 90-110
Point 5.5	Degré de dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	N/A
Point 5.6	Position concurrentielle	62
Point 5.7	Investissements	
Point 5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	69, 179-180, 183
Point 5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	231
Point 5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	183, 231
Point 5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	231
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Description sommaire du groupe / Organigramme	4-21, 230
Point 6.2	Liste des filiales importantes	167, 230
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	
Point 7.1.1	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	60-69
Point 7.1.2	<i>Evolutions future et activités en matière de recherche et de développement</i>	63, 178-179
Point 7.2	Résultats d'exploitation	
Point 7.2.1	<i>Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	60-66, 168-169

Point 7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	65-66, 169
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	31, 73-78, 161, 186-187, 218, 227-228
Point 8.2	Flux de trésorerie	30, 68-69, 162, 196
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	187-196
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	187-195
Point 8.5	Sources de financement attendues	186, 189
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	80-86
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	4-7, 60-64
	b) Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture	63-64, 231
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	4-7, 63-64
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	8-15, 116-133
Point 12.2	Conflits d'intérêts	133
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	134-143
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	114, 133, 135, 140, 144-147
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	Durée des mandats	116
Point 14.2	Contrats de service	133
Point 14.3	Comités	129-132
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	113-115
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	116
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Répartition des salariés	96-97
Point 15.2	Participations et stock-options	78, 135, 170-171
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	98
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Répartition du capital	31, 73-76
Point 16.2	Droits de vote différents	73-76, 227
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	73-76
Point 16.4	Accord d'actionnaires	76
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
Point 17.1	Détail des transactions	133, 182
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	55
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
Point 18.1.3	Normes comptables	88, 163
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A

Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	158-199
Point 18.1.6	États financiers consolidés	158-162
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	55
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	231
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
Point 18.3.1	Rapports d'audit	200-203, 221-223
Point 18.3.2	Autres informations auditées	N/A
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	2-53
Point 18.4	Informations financières pro forma	
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	
Point 18.5.1	Description	76
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	72, 186
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
Point 18.6.1	Procédures significatives	85
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	63, 198, 219-220
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	
Point 19.1.1	Montant du capital émis	227-228
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	227-228
Point 19.1.3	Actions autodétenues	227-228
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	227-228
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	227-228
Point 19.1.6	Option ou accord	227-228
Point 19.1.7	Historique du capital social	227-228
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	226
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	227-228
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	227
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	230
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	226

TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de réconciliation ci-dessous renvoie aux principales informations du rapport financier annuel mentionné à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Comptes annuels	204-220
Comptes consolidés	156-199
Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100-1 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	60-110
Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	56
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	221-223
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	200-203

Documents inclus dans le rapport financier annuel et dispensés de publication séparée (articles 222-9 et 241-3 du règlement général de l'AMF) :

	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	113-155
Descriptif du programme de rachat d'actions	247-248

TABLE DE CONCORDANCE DU REPORTING RSE

Le présent document d'enregistrement universel intègre les informations sociales, environnementales et sociétales du rapport de gestion du Directoire prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Les informations jugées non pertinentes par le Groupe sont indiquées par la mention « N/A ».

	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Modèle d'affaires	93-95
Description des principaux risques extra-financiers	91
Description des politiques appliquées	91,96, 101-102,103,106,107,108
Résultat des politiques, incluant les indicateurs clés de performance	92
Informations sociales	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	96-97
Embauches et licenciements	96
Rémunérations et leur évolution	97-98
Organisation du temps de travail	98-99
Absentéisme	99
Conditions de santé et de sécurité au travail	99-100
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que maladies professionnelles	100
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	100
Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	100-101
Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	101-102
Nombre total d'heures de formation	102
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	102-103
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	103
Politique de lutte contre les discriminations	103
Informations environnementales	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	107
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	107-110
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	N/A (1)
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	N/A (2)
Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuse	107-110
Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	107-110
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	107-110
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	109
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	109
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	109
Utilisation des sols	N/A (2)
Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	109-110
Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A (2)
Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	109-110
Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	N/A (2)

Informations sociétales	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	104
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	104-105
Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	105-106
Actions de partenariat ou de mécénat	104-105
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	106
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	106
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	106
Informations relatives à la lutte contre la corruption	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Actions engagées pour prévenir la corruption	104
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'Homme	N° de page dans le présent document d'enregistrement
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	104
Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	104
Elimination du travail forcé ou obligatoire	104
Abolition effective du travail des enfants	104
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	104

(1) Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a jamais eu à constater de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

(2) Ces indicateurs ne sont pas pertinents dans le cas du Groupe pour les raisons suivantes :

- les activités se déroulent dans des bâtiments (comprenant des bureaux et des entrepôts) situés en zones urbaines et péri-urbaines ;
- les services n'ont pas de conséquences entrant dans le périmètre de ces thèmes ;
- les impacts des locaux sont marginaux.

SIGLES ET TERMES

AG	Assemblée Générale	GSS	Grandes Surfaces Spécialisées
AGA	Attribution Gratuite d'Actions	HEC	Haute École de Commerce de Paris
Agefiph	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées	Holding	Société mère
		IAS	<i>International Accounting Standard</i> (« Norme comptable internationale »)
Amafi	Association française des Marchés Financiers	IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (« Normes internationales d'information financière »)
AMF	Autorité des Marchés Financiers		
ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information	INSEAD	Institut européen d'administration des affaires
Balo	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires	<i>In-store</i>	En magasin
		<i>Internet display</i>	Publicité sur le support Internet
BFR	Besoin en Fonds de Roulement	IS	Impôt sur les Sociétés
BNPA	Bénéfice Net par Action	ISIN	<i>International Securities Identification Number</i>
BUMP	Baromètre Unifié du Marché Publicitaire	LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme
CA	Chiffre d'Affaires		
CAF ou cash-flow	Capacité d'autofinancement		
<i>Cash pooling</i>	Centralisation de trésorerie	LME	Loi de Modernisation de l'Économie
Capex	<i>Capital expenditure</i> (« investissements corporels et incorporels »)	MB	Marge Brute
		N/A	Non Applicable
		NFC	<i>Near Field Communication</i> (technologie sans contact)
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	ODR	Offre De Remboursement
COO	<i>Chief Operating Officer</i>	OIT	Organisation Internationale du Travail
<i>Covenant</i>	Engagement à respecter sous peine d'exigibilité anticipée d'une dette	PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
		<i>PBIT</i>	<i>Profit Before Interest & Tax</i>
DDV	Droits De Vote	PCC	Périmètre et Change Comparables
DPD	Délégué à la Protection des Données	PEE	Plan d'Épargne d'Entreprise
DPO	<i>Data Protection Officer</i>	PLV	Publicité sur le Lieu de Vente
DPS	Droit Préférentiel de Souscription	PME	Petites et Moyennes Entreprises
<i>Drive</i>	Concept de distribution permettant au consommateur de faire ses achats sans avoir à quitter son véhicule	PRA	Programme de Rachat d'Actions
		PSI	Prestataire de Services d'Investissement
<i>Earn out</i>	Partie du prix d'acquisition d'une société payable à terme et dépendant des résultats futurs	RAO	Résultat des Activités Ordinaires
		<i>Retargeting</i>	Reciblage publicitaire
EBITDA	<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization</i>	REX	Résultat d'exploitation
		RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
EGAlim	États généraux de l'alimentation	ROC	Résultat Opérationnel Courant
Eonia®	<i>Euro overnight index average</i>	ROI	<i>Return On Investment</i>
Euribor®	<i>Euro interbank offered rate</i>	RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
ETI	Entreprises de Taille Intermédiaire		
ETP/EQTP	Equivalent temps plein	SFAF	Société Française des Analystes Financiers
FCPE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise	SI	Système d'Information
FEVAD	Fédération de E-commerce et de Vente A Distance	SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
Fifo	<i>First in, first out</i>	VMP	Valeur Mobilière de Placement
<i>Goodwill</i>	Survaleur	UE	Union Européenne
GSB	Grandes Surfaces de Bricolage	UGT	Unité Génératrice de Trésorerie



www.highco.com



This Universal Registration Document was filed on 16 April 2020 with the Autorité des Marchés Financiers (AMF), as competent authority under Regulation (EU) 2017/1129, without prior approval pursuant to Article 9 of the said regulation.

The universal registration document may be used for the purposes of an offer to the public of securities or the admission of securities to trading on a regulated market if accompanied by a prospectus or securities note as well as a summary of all amendments, if any, made to the universal registration document. The set of documents thus formed is approved by the AMF in accordance with Regulation (EU) 2017/1129.